REGION REUNION
www.regionreunion.com

MARS 2026

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 09 mars 2026
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 27 février 2026

1 - RAPPORT/DHSDCS /N°117644 DCP2026_0051.....
OBJET : INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'UN LOCAL DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION PRODIJ (PÔLE RÉUNIONNAIS ORGANISATION DÉVELOPPEMENT INNOVATION JEUNESSE) POUR L'ANNÉE 2026

2 - RAPPORT/DHSDCS /N°118158 DCP2026_0052.....
OBJET : PRÉSENTATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS CONJOINT « DÉDIÉ À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS » – ÉDITION 2026

3 - RAPPORT/DHSDCS /N°118186 DCP2026_0053.....
OBJET : PRÉSENTATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE PLURI-INSTITUTIONNELLE "PROGRAMME RÉUNIONNAIS DE NUTRITION ET DE LUTTE CONTRE LE DIABÈTE ET L'OBÉSITÉ" (PRNDO) 2025-2028

4 - RAPPORT/DHSDCS /N°118150 DCP2026_0054.....
OBJET : SOUTIEN DE LA RÉGION RÉUNION AU PROJET D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MARINS PORTÉ PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DES MARINS »

5 - RAPPORT/DHSESV /N°117957 DCP2026_0055.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETUDIANTE SOCIAL ATTITUDE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "LOGEMENT INTERGENERATIONNEL" A DESTINATION DES ETUDIANTS A TITRE D'EXPERIMENTATION SUR UN PREMIER EXERCICE

6 - RAPPORT/DHSESV /N°118226 DCP2026_0056.....
OBJET : ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES À DESTINATION DES ÉTUDIANTS INSCRITS A LA RÉUNION ET EN MOBILITÉ SUR LA SESSION 2025-2026

7 - RAPPORT/DHSEVL /N°118207 DCP2026_0057.....
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF AIDE RÉGIONALE A L'ENTRÉE AUX GRANDES ÉCOLES (AREGE) - SESSION 2025-2026

8 - RAPPORT/DHSEVL /N°118244 DCP2026_0058.....
OBJET : BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ (BRESM) - RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE - SESSION 2026-2027

9 - RAPPORT/DHSDFP /N°118161 DCP2026_0059.....
OBJET : SUBVENTION D'AVANCE PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2026 DES INSTITUTS D'ÉTUDES EN SANTÉ (IES) DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHUR)

10 - RAPPORT/DHSDFP /N°117356 DCP2026_0060.....
OBJET : FINANCEMENT DE L'OPERATION ERASMUS+ 2025-2026 PORTEE PAR LA MISSION LOCALE SUD

11 - RAPPORT/EUDPE /N°118182 DCP2026_0061.....
OBJET : MODIFICATION DE LA FICHE ACTION « 3-14-3 SOUTIEN DES INVESTISSEMENTS DUAUX DE CÂBLES SOUS-MARIN THD »

12 - RAPPORT/EUDFRI /N°118246 DCP2026_0062.....
OBJET : REUNION THD - PROJET DE CÂBLE SOUS-MARIN - REUNION (REUNION NEW INDIAN OCEAN NETWORK) » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

13 - RAPPORT/DEIDRI /N°118130 DCP2026_0063.....
OBJET : INTÉGRATION DU PROJET « CÂBLE SOUS-MARIN REUNION » AU SPIC THD ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE REUNION THD

14 - RAPPORT/DEIDRI /N°117814 DCP2026_0064.....
OBJET : SALON VIVATECH 2026 - MISE EN ŒUVRE D'UN PAVILLON DE LA RÉUNION ET ACCOMPAGNEMENT D'UNE DÉLÉGATION D'ENTREPRISES RÉUNIONNAISES

15 - RAPPORT/DEIDRI /N°118229 DCP2026_0065.....
OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION POUR L'ANNÉE 2026

16 - RAPPORT/DEIDRI /N°118157 DCP2026_0066.....
OBJET : TRANSFERT DE BENEFICIAIRE POUR LE PROJET PRE-POC "MINDSCAPE" VERS LA SARL NEOYA

17 - RAPPORT/DEIDE /N°117734 DCP2026_0067.....
OBJET : ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D'ACTIONS 2025

18 - RAPPORT/DEIDE /N°118239 DCP2026_0068.....
OBJET : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 7

19 - RAPPORT/DEIDE /N°118257 DCP2026_0069.....
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AU RÉGIME DES GARANTIES APPLICABLES AUX FINS DE L'ACCISE SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES HORS CHARBON, GAZ NATURELS ET ÉLECTRICITÉ

20 - RAPPORT/DEIATI /N°118234 DCP2026_0070.....
OBJET : DÉSIGNATION DE LA DIRECTION DU COMITÉ RÉUNIONNAIS DU TOURISME

21 - RAPPORT/DEIATI /N°118151 DCP2026_0071.....
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LES EXPOSANTS DU SIA 2026

22 - RAPPORT/DEIATI /N°118167 DCP2026_0072.....
OBJET : ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM OCÉAN INDIEN (FIFOI)

23 - RAPPORT/DEIATI /N°118113 DCP2026_0073.....
OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - AVANCE À LA CONTRIBUTION RÉGIONALE AU TITRE DE LA DOTATION STATUTAIRE DANS LE CADRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2026

24 - RAPPORT/EUDFE /N°118136 DCP2026_0074.....
OBJET : SAS DISTILLERIE ISAUTIER - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SAS DISTILLERIE ISAUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008999)

25 - RAPPORT/EUDFE /N°118152 DCP2026_0075.....
OBJET : SARL DELICACY - CREATION DE 4 CHAMBRES D'HOTES LABELLISEES A SAINT-PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010943)

26 - RAPPORT/EUDFRI /N°118122 DCP2026_0076.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CYCLOCHIK - CARACTÉRISATION IN VIVO DE L'ACTIVITÉ ANTIVIRALE D'UN CYCLOPEPTIDE NATUREL CONTRE UNE SOUCHE ÉPIDÉMIQUE DE CHIKUNGUNYA CIRCULANT À LA RÉUNION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

27 - RAPPORT/EUDFRI /N°118118 DCP2026_0077.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CHIKNEUROPHILE" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

28 - RAPPORT/EUDFRI /N°118142 DCP2026_0078.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "QMAS-PDS2: QUANTUM MULTI-AGENT SYSTEMS FOR PROTEIN DESIGN AND SEQUENCE OPTIMIZATION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

29 - RAPPORT/EUDFRI /N°118141 DCP2026_0079.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "CHEQ4PS2 : CAHN-HILLIARD EQUATIONS FOR PROTEIN STRUCTURE AND SEQUENCE PREDICTION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

30 - RAPPORT/DDDAMT /N°118195 DCP2026_0080.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LEU

31 - RAPPORT/DDDTE /N°118168 DCP2026_0081.....
OBJET : AUDITS ÉNERGÉTIQUES EFFI'KAZ : RÉALISATION DE 300 DIAGNOSTICS - FICHE ACTION 2.1.3 « DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS DE PARTICULIERS » DU POE FEDER 2021-2027

32 - RAPPORT/RDDMD /N°118109 DCP2026_0082.....
OBJET : PLAN DE MOBILITÉ DU TERRITOIRE DE L'OUEST

33 - RAPPORT/PATDBP /N°118198 DCP2026_0083.....
OBJET : COMMUNE DE L'ETANG-SALE – LIEU-DIT « PLAINE DU GOL » – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ PAR ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES AM 900 ET AM 903P AU PROFIT DE LA CIVIS

34 - RAPPORT/DGSOCR /N°118210 DCP2026_0084.....
OBJET : CONCOURS ELOQUENCE 2026 A L'ILE MAURICE

35 - RAPPORT/DHSDSC /N°118203 DCP2026_0085.....
OBJET : MONTANT DES CACHETS DES MUSICIENS ENGAGÉS PAR LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL ET DE LA RÉGIE ZETWAL

36 - RAPPORT/DHSDSC /N°118218 DCP2026_0086.....
OBJET : SPL-RMR - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX : CONTRIBUTION ANNUELLE 2026

37 - RAPPORT/DHSDSC /N°118230 DCP2026_0087.....
OBJET : FRAC REUNION - SUBVENTION ANNUELLE 2026

38 - RAPPORT/DHSDSC /N°118304 DCP2026_0088.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL : PROMOTION CULTURE À L'EXPORT

39 - RAPPORT/DHSDFP /N°117955 DCP2026_0089.....
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE « ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE ET DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF LESPASSCLES SUR LE TERRITOIRE RÉUNIONNAIS»

40 - RAPPORT/DHSDFP /N°118269 DCP2026_0090.....
OBJET : ENGAGEMENT FINANCIER COMPLÉMENTAIRE - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE - VOLET 3 - PLAN RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE - FINANCEMENT PACTE 2026

41 - RAPPORT/DEIDE /N°118166 DCP2026_0091.....
OBJET : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SAEML LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT - EXERCICE 2024

42 - RAPPORT/DEIDRI /N°118271 DCP2026_0092.....
OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 AU GIP CYROI PAR LA RÉGION RÉUNION EN QUALITÉ D'ADHÉRENT

43 - RAPPORT/EUDFEA /N°118162 DCP2026_0093.....
OBJET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL - SODEGIS - INSTALLATION DE 108 CHAUFFE-EAUX SOLAIRES DANS LES RÉSIDENCES "BENJOINS 1" (COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX), "CŒUR DE VILLAGE 40" (SAINT-JOSEPH) ET "USINE A VETYVER 1" (SAINT-JOSEPH) - DOSSIER N°REU011352 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

44 - RAPPORT/EUDFEA /N°118171 DCP2026_0094.....
OBJET : SEMADER - RÉHABILITATION, RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'OPÉRATION KAYAMB 102 LLS (DOSSIER N°REU010274) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

45 - RAPPORT/DGSDDC /N°118287 DCP2026_0095.....
OBJET : AIDE D'URGENCE À MADAGASCAR – CYCLONE GEZANI – SOUTIEN À LA PIROI

46 - RAPPORT/DGADD /N°118300 DCP2026_0096.....
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR AIR AUSTRAL - RECONSTITUTION DES FONDS PROPRES

47 - RAPPORT/DGSSAC /N°118263 DCP2026_0097.....
OBJET : MISSION DES ELUS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0051-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0051

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117644
INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'UN LOCAL DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION PRODIJ (PÔLE RÉUNIONNAIS ORGANISATION DÉVELOPPEMENT INNOVATION JEUNESSE) POUR L'ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0051-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0051
Rapport /DHSDCS / N°117644

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'UN LOCAL DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION PRODIJ (PÔLE RÉUNIONNAIS ORGANISATION DÉVELOPPEMENT INNOVATION JEUNESSE) POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le contrat de sous-location entre la Région Réunion et PRODIJ en date du 26 juin 2017,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la demande de l'association PRODIJ datée du 16 septembre 2025, sollicitant la prolongation de son contrat d'occupation jusqu'au 31/12/2026,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117644 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 13 février 2026,

Considérant,

1. la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative a l'égalité et a la citoyenneté en son article 54, conférant aux Régions un rôle collectivité « cheffe de file » pour coordonner les actions territoriales relatives à la politique jeunesse sur leurs territoires,

2. que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de l'information et de l'accompagnement des jeunes Réunionnais,

3. que la collectivité régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances des jeunes Réunionnais dans le cadre de leur parcours d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle,

4. le caractère innovant des actions portées par PRODIJ et l'intérêt qu'elles présentent pour la promotion et le développement de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes,

5. l'adhésion de la Région à l'association Pôle Réunionnais Organisation Développement et Innovation Jeunesse (PRODIJ) en qualité de membre fondateur de l'association,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0051-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le projet d'avenant n°3 au contrat de sous location relatif à l'occupation du local n°8 du centre d'affaires SAMNA par l'association PRODIJ pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
de valoriser la somme de **30 735 €** prise en charge par la collectivité dans le cadre de la mise à disposition des locaux en faveur de PRODIJ en subvention en nature, au titre de sa contribution au fonctionnement de PRODIJ pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0051-DE

Avenant de prorogation n°3
au contrat de sous-location signé le 21 août 2018

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La SRI RAM, dont le siège social est établi au N° 99 Chemin du Plateau Domenjod 97490 Sainte-Clotilde,
Représentée par M. Thierry RAMASSAMY, en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommée « Le bailleur »,

et

La REGION REUNION sise Hôtel de Région Pierre Lagourgue, avenue René Cassin 97719 ST-DENIS MESSAG cedex,
Représentée par Madame Huguette BELLO, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération N° DAP 2021_0007 du 2 juillet 2021 complétée par la délibération N° DAP 2024_0013 du 28 mars 2024

Ci-après dénommée « Le locataire principal »,

et

L'association **"POLE REUNIONNAIS ORGANISATION, DEVELOPPEMENT, INNOVATION JEUNESSE" (PRODIJ)**, association loi 1901, dont le siège est établi à l'Hôtel de Région - Avenue René Cassin 97719 SAINT DENIS CEDEX 9,
Représentée par Madame Danielle GROS, en sa qualité de Présidente de l'association,

Ci-après dénommée « Le sous-locataire ».

PREAMBULE

Depuis le 15 février 2012, la Région loue à la SRI RAM (anciennement la SARL SAMNA & CO) le bien désigné ci-après :

Dans un ensemble immobilier dénommé "Centre d'affaires SAMNA & CO" le bureau n°8 comprenant : un bureau d'accueil, 5 bureaux, une cafétéria, des sanitaires, un local informatique et une zone de reprographie, représentant une superficie totale d'environ 80 m².

Depuis le 26 juin 2017, la Région sous-loue à l'association PRODIJ le bien désigné ci-dessus. Le sous-locataire bénéficie également de deux places de stationnement.

Le contrat de sous-location du 26 juin 2017 a été suivi d'un avenant signé le 8 février 2018 portant sur la durée.

Un nouveau contrat de sous-location entre la Région Réunion et l'association PRODIJ portant sur la période du 15 août 2018 au 31 décembre 2021 a été signé le 21 août 2018.

La durée de l'occupation a été prorogée du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 par un premier avenant.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0051-DE

La durée de l'occupation a été prorogée du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 par un deuxième avenant.

Par courrier du 16 septembre 2025, l'association PRODIJ a sollicité la prorogation du contrat de sous-location jusqu'au 31 décembre 2026.

D'un commun accord, la Région a autorisé la prorogation du contrat de sous-location pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant de prorogation modifiant les articles relatifs à la durée et aux modalités financières du contrat de sous-location signé le 21 août 2018.

Article 1. Durée du contrat

La durée du contrat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2. Modalités financières

Le contrat de sous-location est consenti à titre gratuit.

Il constitue une subvention en nature accordée à PRODIJ dont la valeur est estimée à un loyer annuel de 28 535,00 €.

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : le montant du loyer s'élève à 28 535,00 €.

Charges diverses

Les parties en présence conviennent que les dépenses suivantes restent à la charge du locataire principal :

Nature	Montant forfaitaire annuel 2026 en €
EDF	1100,00
EAU	1100,00
Total	2200,00

Il est à noter qu'il s'agit d'un montant forfaitaire basé sur les consommations réelles des années précédentes qui ne fera pas l'objet de régularisation.

Il est convenu que les prestations de nettoyage sont à la charge du sous-locataire.

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : le montant prévisionnel des charges s'élève à 2 200 €.

En conséquence, le total des sommes pris en charge par la collectivité est évalué à 30 735,00 € pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 constituant une subvention en nature au profit de l'association PRODIJ validée par la délibération de la commission permanente N°DCP2025…….. du …….. 2025.

Les autres dispositions du contrat de sous-location restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0051-DE

Fait en 3 exemplaires dont un remis à chacune des parties,

A Saint Denis, le

Pour la SRI RAM
Monsieur Thierry RAMASSAMY

Pour la REGION REUNION
Madame Huguette BELLO

Pour l'association PRODIJ
Madame Danielle GROS

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0051-DE

Samna&Co. Developpement

SCI SAMNA & CO
19 Route du Moufia
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 52 47 40
Fax : 0262 52 47 54
@ : samnatp974 @orange.fr

RÉGION RÉUNION

Fait à Sainte Clotilde,

Le 29 Juin 2017

Objet : Sous location local 8 SAMNA & CO

Madame, Monsieur,

Je soussigner M. RAMASSAMY Thierry gérant de SAMNA & CO et propriétaire du Bureau N°08 1er étage que je loue à la Région Réunion.

J'autorise la sous location de ce local, mais je souhaiterais que la région réunion me paye le loyer.

Pour faire valoir ce que de droit.

M. RAMASSAMY Thierry

SARL SAMNA & CO
5, chemin Plateau
Domenjod - 97490 STE CLOTILDE
SIREN : 507 549 160

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0052

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°118158
PRÉSENTATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS CONJOINT « DÉDIÉ À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS » – ÉDITION 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0052
Rapport /DHSDCS / N°118158

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PRÉSENTATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS CONJOINT « DÉDIÉ À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS » – ÉDITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le projet de cahier des charges de l'Appel à projets conjoint « Prévention et lutte contre les addictions » pour l'édition 2026,

Vu le rapport N° DHSDCS / 118158 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 13 février 2026,

Considérant,

1. que les conduites addictives — tabac, alcool, drogues illicites, addictions comportementales et usages problématiques d'écrans — constituent un enjeu majeur pour la santé, la sécurité et le bien-être des habitants,

2. que tous les territoires, y compris La Réunion, sont concernés,

3. que la prévention et la lutte contre les addictions sont menées conjointement à La Réunion par l'État, sous l'autorité du Préfet (MILDECA), et l'ARS, via un comité de pilotage regroupant partenaires institutionnels et associatifs, avec l'appui de la Région, du Département et de la DRAJES,

4. que l'appel à projets régional conjoint « dédié à la prévention et la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans » 2026 vise à structurer et coordonner les actions de prévention et de réduction des risques, en cohérence avec les priorités régionales et nationales, et qu'il constitue un outil de mobilisation partenariale et territoriale,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

5. que le cahier des charges 2026 définit les finalités, les priorités, les axes d'intervention et les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets régional conjoint « dédié à la prévention et la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans » pour l'édition 2026, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
de confirmer la participation financière de la Collectivité régionale au financement de l'appel à projets régional conjoint « dédié à la prévention et la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans » pour l'édition 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget régional et selon les modalités définies lors de la sélection des projets ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

ars Agence Régionale de Santé La Réunion

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Appel à projets régional

dédié à la prévention et la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans

dans le cadre du partenariat entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Région, le Département, et la Délégation régionale académique à la jeunesse, l'éducation et aux sports (DRAJES) de La Réunion.

Cahier des charges 2026

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif de l'appel à projets régional pour l'année 2026 permettant le financement d'actions de prévention et/ou de lutte contre les addictions aux substances psychoactives et/ou aux écrans à La Réunion

Ouverture du dépôt des candidatures	*Lundi 9 février 2026*
Clôture du dépôt des candidatures	*Mardi 31 mars 2026 inclus*

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Les addictions, un enjeu de société

Situation France entière

Les conduites addictives constituent un défi majeur pour la société et pour l'ensemble des territoires, DOM compris. Les risques et les dommages sont clairement établis et particulièrement visibles au plus près des citoyens. Alcool et tabac sont les deux premières causes, en France, de mortalité prématurée et les deux premiers facteurs de risque de cancer ; l'alcool est largement impliqué dans les violences, notamment intrafamiliales et sexuelles. La consommation de stupéfiants, outre ses effets sur la santé, entretient les trafics et diverses activités criminelles qui eux-mêmes alimentent la demande de produits et engendrent insécurité et violence.

À 17 ans, de nombreux adolescents ont expérimenté l'alcool, le tabac et le cannabis et certains s'installent dans un usage régulier : près d'un sur cinq fume tous les jours du tabac (16%), près d'un sur dix consomme de l'alcool au moins 10 fois par mois (7%) et 4% consomment du cannabis au moins 10 fois par mois. A noter néanmoins que les usages des adolescents sont nettement orientés à la baisse depuis 2014.

Le marché des jeux d'argent et de hasard est en croissance, en particulier en raison du développement des paris sportifs et des jeux de loterie. Les jeux d'argent et de hasard, qui peuvent générer des pratiques à risques, voire des addictions, sont également pratiqués par les mineurs alors que la vente leur est interdite.

Quant à l'usage des écrans, le Président de la République a reçu le 30 avril 2024 le rapport de la commission d'experts relatif à l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans. Ce rapport met en avant les conséquences néfastes de l'utilisation des écrans, en particulier sur le neuro-développement des plus jeunes, et les risques d'usage problématique voire d'addiction, en particulier lorsqu'il y a une vulnérabilité préexistante.

- **Lien vers le rapport sur l'impact des écrans :** https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/04/30/remise-du-rapport-de-la-commission-dexperts-sur-limpact-de-lexposition-des-jeunes-aux-ecrans
- **Lien vers la SIMCA** : https://www.gouvernement.fr/communique/strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites-addictives-2023-2027
- **Lien vers le PNLT** : https://sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/plan-national-de-lutte-contre-le-tabac
- **Lien vers le rapport MILDECA/ONAPS :** https://onaps.fr/mildeca/

Situation à La Réunion

➢ **Tabac et alcool :**

Le tabac reste la première cause de mortalité évitable à La Réunion, avec plus de 600 décès directement attribués au tabagisme chaque année (55% de ces décès sont liés à des maladies cardiovasculaires, 30 % à des cancers, 15% à des affections respiratoires). En 2024, un peu plus d'1 réunionnais sur 7 de 18 à 79 ans se déclare fumeur quotidien (16%), soit une baisse du tabagisme quotidien depuis 2021 (21%). En outre, de nouvelles tendances se développent notamment avec l'usage des du vapotage.

La Réunion fait également partie des régions françaises les plus exposées aux conséquences sanitaires, sociales et judiciaires liées à la consommation excessive d'alcool. Selon Santé publique France et l'Observatoire régional de santé (ORS), le taux de mortalité lié à l'alcool est supérieur à La Réunion par rapport à la France hexagonale avec plus de 400 décès par an attribuables à l'alcool.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

La Réunion est aussi particulièrement concernée par la problématique des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) avec près de 2 naissances sur 100 concernées par des troubles du neuro-développement, soit bien au-delà des données nationales.

La Réunion est enfin un département marqué par les violences intrafamiliales avec un contexte d'alcoolisation des auteurs, comme parfois des victimes, qui se retrouve dans plus de 80 % des cas.

➢ Autres drogues dont cannabis

S'agissant des drogues illicites, le cannabis est le produit le plus expérimenté et le plus consommé. Du fait de la consommation historique de zamal, la consommation de cannabis à La Réunion reste supérieure à celle observée dans l'hexagone. On observe notamment une plus forte proportion de la population dépendante au cannabis. Ce produit conserve une image plutôt inoffensive alors qu'il peut avoir des impacts très importants sur la santé mentale des jeunes et leur insertion. A noter que la production locale – le « zamal », a tendance à être supplantée par des produits importés bien plus dosés en THC, ce qui renforce certains risques.

S'agissant des autres drogues illicites, on constate depuis les années 2010 une augmentation et une diversification des saisies (Cocaïne, Ecstasy, MDMA, LSD, champignons, amphétamines, kétamine), témoignant de leur disponibilité, ainsi que l'émergence de nouveaux produits de synthèse, en particulier la « chimik /chamane » ou les cathinones de synthèse (« B13, Doux »).

Sur les cinq dernières années, la diffusion de la cocaïne à La Réunion est particulièrement inquiétante avec une forte progression des saisies opérées par les forces de l'ordre et les douanes et une augmentation sensible des prises en charges réalisées par les centres de soins spécialisés.

Le dernier rapport TREND 2024 (Tendances récentes et nouvelles drogues) produit par l'OFDT pour La Réunion confirme la diversification et la diffusion des produits psychoactifs illicites, avec en particulier une nette augmentation des consommations de cathinones de synthèse et de cocaïne, dont la cocaïne basée (« crack ») sur l'ensemble du territoire et auprès de l'ensemble des catégories socio-professionnelles, y compris les usagers les plus précaires.

- **Lien du rapport TREND** : https://www.ofdt.fr/sites/ofdt/files/2025-08/rapport_trend-lareunion_2024.pdf
- **Lien vers le tableau de bord addictions de l'ORS:** https://www.ors-reunion.fr/actualisation-2025-tableau-de-bord-les-comportements-addictifs-a-la-reunion-1179.html

➢ Focus sur les conduites addictives des plus jeunes :

Selon la dernière étude ESCAPAD DROM 2023, on constate une baisse des expérimentations d'alcool, de cigarettes de tabac et de cannabis par rapport à 2017 chez les adolescents de 17 ans. Les alcoolisations ponctuelles importantes (API) répétées au cours des 30 derniers jours (au moins 3 fois au cours du mois) sont également en baisse comparativement à 2017, avec 7 % des adolescents de 17 ans concernés (contre 12% en 2017).

L'ecstasy/MDMA (6%), les poppers (4%) et la cocaïne (2%) sont les substances illicites les plus souvent expérimentées par les adolescents de 17 ans, après le cannabis. L'expérimentation d'ecstasy/MDMA est en hausse en 2023 chez les jeunes de cette tranche d'âge.

Comparativement à la France hexagonale, certains constats demeurent. Ainsi, les usages d'alcool et de tabac restent nettement inférieurs à La Réunion, et l'expérimentation du protoxyde d'azote et des poppers marginale. A l'inverse, l'usage du cannabis est toujours plus important parmi les adolescents de 17 ans de La Réunion, de même que la chicha.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

A noter néanmoins une évolution majeure : pour la première fois, les expérimentations de cocaïne et ecstasy/MDMA sont plus importantes chez les jeunes de 17 ans de La Réunion, ce qui démontre bien l'accessibilité de ces produits

- **Lien vers l'étude ESCAPAD DROM 2023** : https://www.ofdt.fr/sites/ofdt/files/2025-08/note-drom-escapad-2025.pdf

Concernant les addictions aux écrans, selon l'étude Enclass réalisée en 2023, chez les collégiens et les lycéens, on constate un usage problématique des réseaux sociaux plus élevé chez les filles (10%) que chez les garçons (6%). A l'inverse, l'usage problématique des jeux vidéo est plus élevé chez les garçons (5 %) que chez les filles (1%).

Enfin, sur les pratiques de jeux de hasard, 1 lycéen sur 10 déclare avoir misé de l'argent au cours des 12 derniers mois, en 2023.

- **Lien vers l'étude ENCLASS 2023** : https://www.ors-reunion.fr/conduites-addictives-des-adolescents-en-college-et-en-lycee-a-la-reunion.html

➢ **Gouvernance**

Au niveau national, la nouvelle Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives - SIMCA (2023-2027), le Programme national de lutte contre le tabac – PNLT (2023-2027) et le Plan national de lutte contre les stupéfiants poursuivent leur déploiement.

De nombreuses évolutions réglementaires sont à relever sur le plan du tabagisme avec l'interdiction des « *puffs* », ces cigarettes électroniques jetables prisées de certains jeunes, effective en France depuis 2025, ainsi que l'extension des espaces sans tabac sur de nouveaux lieux comme les parcs et plages publiques et aux abords des établissements scolaires.

Par ailleurs, la stratégie nationale sport-santé intègre la pratique sportive comme un levier important dans la prévention des conduites addictives et dans la prise en charge et l'accompagnement des patients (Cf Rapport de la MILDECA en partenariat avec l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS)).

Au niveau régional, la politique de prévention et de lutte contre les addictions est copilotée à La Réunion par la Préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS) via un comité de pilotage conjoint qui regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés avec l'appui de la Région, du Département et de la DRAJES de La Réunion qui sont cofinanceurs de cet appel à projets.

L'ARS de La Réunion a défini les priorités de santé pour le territoire, avec un volet dédié au champ des addictions, dans le cadre du Projet de Santé (PRS) de La Réunion 2023-2033. La préfecture de La Réunion pilote le déploiement de la feuille de route régionale MILDECA 2023-2027, déclinaison régionale de la SIMCA.

- **Lien vers le PRS** : https://www.lareunion.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-la-reunion-2023-2033-0
- **Lien vers la FDR MILDECA** : https://www.reunion.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Solidarite-cohesion-sociale-et-politique-de-la-ville/Prevention-et-lutte-contre-les-addictions/ADOPTION-DE-LA-NOUVELLE-FEUILLE-DE-ROUTE-REGIONALE-MILDECA-2023-2027

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

Les grands axes de la politique régionale de prévention des addictions sont les suivants :

- ✓ Améliorer le dispositif d'observation des conduites addictives ;
- ✓ Prévenir ou retarder l'entrée dans les addictions des plus jeunes via le développement des compétences psycho-sociales des jeunes et de leurs familles (prévention primaire) : une stratégie régionale de déploiement des CPS est en cours d'élaboration ;
- ✓ Accompagner la montée en compétences des professionnels en contact avec les publics à risque afin qu'ils puissent repérer les situations à risque et mieux orienter vers les professionnels spécialisés (prévention secondaire) ;
- ✓ Limiter l'exposition de la population en encadrant la distribution, la publicité et la consommation des substances psychoactives, particulièrement l'alcool et le tabac, et en veillant au respect des « interdits protecteurs » ;
- ✓ Développer l'offre de soins, améliorer la continuité du parcours médico-social en prenant en compte les inégalités sociales face aux addictions ;
- ✓ Mieux encadrer et accompagner la vie festive pour réduire les risques liés à la consommation d'alcool ou autres substances psychoactives lors de ces événements
- ✓ Soutenir la pratique sportive comme levier de prévention et d'accompagnement des personnes ayant des troubles de l'usage.

En 2024, la Préfecture a engagé un important **programme de lutte contre les stupéfiants** afin de lutter contre l'entrée croissante de nouvelles drogues sur le territoire en particulier la cocaïne, l'ecstasy et la résine de cannabis, afin de limiter la disponibilité des produits sur l'île et d'éviter l'enracinement de trafics structurés de plus grande ampleur (à l'image des phénomènes constatés dans les Antilles ou en Guyane).

De son côté, l'ARS a accompagné la mise en place d'une « Communauté territoriale en addictologie » (CTA) visant à faciliter l'interconnaissance entre les acteurs de l'addictologie et favoriser une bonne articulation entre les différents acteurs de la prévention comme de la prise en charge.

II- PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS RÉGIONAL

Pour soutenir les actions locales de prévention et d'accompagnement des publics touchés par les addictions, un appel à projets conjoint est déployé depuis 2022 et associe désormais les **crédits de l'ARS, de la MILDECA, de la Région, du Département, de la DRAJES de La Réunion**. Cette approche symbolise la mobilisation des acteurs publics en matière de lutte contre les addictions pour une meilleure mutualisation et coordination des crédits dédiés à la prévention et la lutte contre les conduites addictives.

Dans un contexte d'augmentation significative sur le territoire de La Réunion des consommations et des saisines de produits stupéfiants (cocaïne, ecstasy, nouveaux opioïdes de synthèse…) observée depuis quelques années, avec des risques sérieux de bouleversement de la société réunionnaise (hospitalisations, violences urbaines, développement des narcotrafiquants…), la Préfecture souhaite faire de 2026 une année de grande cause régionale contre les toxicomanies afin de mobiliser l'ensemble du territoire (société civile comma acteurs institutionnels) contre ce fléau. Les actions concourant à la sensibilisation/accompagnement des potentiels consommateurs seront traitées avec attention.

La prévention primaire dès le plus jeune âge via le **développement des compétences psycho-sociales** restera également une priorité du présent appel à projets, ces modalités d'intervention ayant démontré leur impact à long terme sur la diminution des conduites à risque.

Enfin, en lien avec le programme national de lutte contre le tabagisme et le COPIL régional de prévention des usages excessifs des écrans, l'ARS accordera une attention particulière aux projets s'inscrivant dans les priorités de travail qui y sont définies.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

Les actions financées par le présent appel à projets devront s'inscrire dans les axes retenus ci-après :

AXE 1 : Protéger les jeunes, notamment les plus fragiles, et éviter ou retarder l'entrée dans la consommation de substances psychoactives ou dans les cyber-addictions, en déployant des actions de prévention à destination des jeunes, de leurs familles et des professionnels en contact

Les projets proposés s'appuyant sur des techniques ou outils innovants seront particulièrement appréciés :

- Formation et développement des compétences psycho-sociales en milieu scolaire, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et auprès des jeunes décrocheurs ou jeunes sous-main de justice
- Actions de prévention-sensibilisation participatives : sensibilisation par les pairs, actions de prévention en santé communautaire, théâtre-forum, ambassadeurs santé …

AXE 2 : Aider les consommateurs de substances psychoactives à s'arrêter et/ou réduire les risques et les dommages liés aux consommations en ciblant prioritairement les publics les plus défavorisés

En matière de lutte contre le tabagisme, il s'agit de poursuivre le déploiement des Lieux de santé sans tabac et du plan national de lutte contre le tabagisme.

Les acteurs labellisés sport-santé pourront également proposer des actions d'activité physique adaptée en appui à l'accompagnement médico-psychosocial des CSAPA ou d'autres acteurs de la filière de soins en addictologie (sport sur ordonnance).

NOTA : Tous les dossiers qui concernent exclusivement le déploiement d'une action dans le cadre du dispositif « Moi(s) sans tabac » devront être déposés auprès du service prévention santé de la CGSS à l'adresse suivante : **preventionsante@cgss.re**

AXE 3 : Sensibiliser et promouvoir le respect des « interdits protecteurs » en matière de lutte contre les stupéfiants et en matière de vente et de publicité sur l'alcool et le tabac

Il s'agit notamment de proposer des projets :

- Luttant contre l'entrée dans le trafic de stupéfiants par des actions de démystification du trafic, de sensibilisation et de rappel des conséquences pénales, sociales et sanitaires associées ;
- Assurant un meilleur recensement et signalement des infractions commises à l'encontre de la loi EVIN auprès des autorités concernées (justice, sous-préfectures et forces de l'ordre) ;
- Promouvant l'extension des espaces sans tabac via des opérations collectives de sensibilisation des usagers (pouvant notamment axer le message sur le risque de tabagisme passif et/ou le lien entre tabac et environnement) et des actions de communication

AXE 4 : Accompagner les communes dans la construction d'une politique locale de prévention et de lutte contre les addictions

Le comité de sélection examinera avec intérêt les projets portés par les communes, en priorité celles disposant d'un contrat local de santé (CLS) et/ou signataire d'un contrat de ville notamment dans le cadre des nouveaux contrats « Engagement quartier 2030 » et ayant pour objectifs :

- De développer des initiatives locales et transversales inter-services de prévention avec les acteurs communaux et associatifs des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville pour sensibiliser la population, notamment les jeunes, aux risques des comportements addictifs ;
- De s'appuyer sur les pouvoirs de police administrative du maire pour faire respecter la loi en associant les acteurs du terrain : police municipale, police nationale, gendarmerie, acteurs de la politique de la ville, associations œuvrant dans la justice restauratrice ;
- De s'engager dans la démarche institution sans tabac afin de mettre en place une politique active de

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

prévention et de lutte contre le tabagisme, notamment par le déploiement des espaces sans tabac pouvant aller au-delà des espaces identifiés dans le décret du 27 juin 2025, avec notamment l'expérimentation de terrasses sans tabac ;

En 2026, une attention particulière sera accordée :

- **Aux actions de lutte contre les toxicomanies et contre les nouvelles drogues en développement sur le territoire (cocaïne, ecstasy, résine de cannabis...)** pour contenir la diffusion de ces produits auprès des consommateurs, favoriser la prise de conscience de la population sur leur dangerosité et lutter contre la structuration des trafics.

- **Aux programmes d'actions ayant une réflexion transversale de prévention, de repérage et d'accompagnement à destination des jeunes, et s'appuyant notamment sur la prévention par les pairs :**
  → Les jeunes en difficulté d'insertion ou en situation de décrochage scolaire, notamment ceux issus des quartiers de la politique de la ville ;
  → Les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance et/ou placés sous-main de justice

- **Aux actions permettant le déploiement des nouveaux espaces sans tabac et plus généralement la mise en œuvre du plan national de lutte contre le tabagisme : actions de prévention /d'accompagnement /de communication portant sur le tabac et l'ensemble des produits dérivés du tabac (dont les chichas…)**

- **Aux programmes de prévention basés sur le développement des compétences psychosociales des individus et répondant aux critères d'efficacité définis par Santé Publique France (cf Annexe 1)**

- **Aux actions structurées de prévention des conduites addictives à destination des lycéennes et lycéens de La Réunion (45 lycées publics et 4 lycées privés), portées en lien avec les équipes éducatives et les Conseils d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), et visant un déploiement sur plusieurs établissements**

- **Aux actions s'intégrant dans la stratégie régionale de prévention de l'usage excessif des écrans, notamment :**
  → Construction et expérimentation d'un programme de prévention dédié aux enfants de cycle 2 (CP – CE1 – CE2), basé sur le développement des compétences psycho-sociales et faisant le lien avec les thématiques nutrition, sommeil et activité physique adaptée ;
  → Construction d'un programme de psychoéducation pour les parents ayant des enfants de moins de 6 ans surexposés aux écrans ;
  → Organisation d'actions en direction des collégiens, lycéens et/ou étudiants dans le cadre du défi national des 10 jours sans écran (19 au 28 mai 2026)
  → Création de tutos numériques à destination des jeunes et des parents

Modalités d'intervention

- **Concernant les jeunes en milieu scolaire ou les étudiants**

Les actions proposées devront s'inscrire dans une dynamique d'établissements et avoir une approche globale et territoriale (en lien avec les municipalités et collectivités locales) notamment dans le cadre du dispositif des cités éducatives. Aussi, sont attendus des projets d'actions visant à la fois les jeunes, les parents, les équipes médico-sociales et éducatives, le périscolaire et/ou les activités extra-scolaires.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

Pour les projets ciblant les lycées, une attention particulière sera portée aux actions permettant une mutualisation des outils et des méthodes, ainsi qu'à leur transférabilité à d'autres établissements.

Les acteurs suivants pourront utilement être associés aux projets :

- Les acteurs de la commune en charge du contrat local de santé, du contrat de ville, du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et des cités éducatives le cas échéant ;
- Les forces de l'ordre : Maison de protection des Familles (MPF) de la gendarmerie nationale et le service prévention de la police nationale ;
- Les acteurs de l'addictologie ;
- Les Conseils d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC) des établissements scolaires et les équipes éducatives;
- Les associations étudiantes ;
- Les associations éducatives, culturelles et sportives ou de quartiers situées à proximité ;
- Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement (centres de loisirs en extra-scolaire et périscolaire) ;

Dans le cadre d'actions en milieu scolaire, les établissements scolaires visés dans les projets seront précisés dans le dossier. Un contact préalable avec le chef d'établissement et/ou l'inspecteur d'académie devra avoir été préalablement établi.

Le Rectorat sera systématiquement associé à l'instruction des projets concernant le milieu scolaire.

- **Concernant les projets ciblant les quartiers prioritaires de la ville**

L'un des objectifs est de faire émerger des projets territorialisés dans les quartiers prioritaires de La Réunion, et/ou de soutenir des projets de promotion d'un environnement favorable sur des territoires concernés par des problématiques majeures d'addictions.

Le territoire retenu par chaque promoteur pour mettre en œuvre cette démarche doit être clairement précisé dans le dossier. Le projet devra permettre la mise en œuvre simultanée d'interventions transversales visant à agir largement sur l'ensemble des déterminants de santé (formation des acteurs, interventions des associations et des structures spécialisées, proximité avec les habitants et les acteurs de proximité...)

Territoires d'intervention et partenariats

Le territoire où se déroule le projet doit être **délimité de manière précise**.

Les projets proposés sur des secteurs défavorisés ou plus reculés (Est, hauts de l'île, cirques, quartiers prioritaires de la politique de la ville) feront l'objet d'une attention particulière.

Les projets ciblant plus particulièrement une commune devront au minimum faire l'objet d'une information préalable auprès du coordonnateur du contrat local de santé de ladite commune, et seront préférentiellement coconstruits avec ce dernier. Lorsqu'il s'agit d'actions en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les chefs de projet à la politique de la ville des communes devront être associés.

L'engagement des acteurs du territoire peut être formalisé dans le cadre de lettres d'intention précisant la nature des engagements respectifs.

Évaluation

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse, l'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires ;
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- L'identification des fonctions clés permettant la transférabilité de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Afin de permettre une évaluation objective pour les cofinanceurs des actions réalisées, pour chaque projet proposé, il sera proposé à minima les indicateurs suivants :

- Situation géographique exacte des actions menées ;
- Nombre de personnes touchées ;
- Typologie des personnes touchées (sexe, âge, publics vulnérables, sous mains de justice…).

III- RECEVABILITÉ DES PROJETS

a) Les structures éligibles à l'appel à projets :

Les porteurs de projets peuvent être :

- Des associations loi 1901 (les associations à caractère cultuel et à caractère politique ne sont pas éligibles) ;
- Des collectivités locales et leurs groupements ;
- Des établissements publics ou privés, des bailleurs sociaux ;
- Des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires… ;
- Maisons sport-santé, OMS… ;
- Des entreprises privées, fondations, organisations professionnelles …

b) La durée des projets proposés

Les projets proposés peuvent s'étaler sur une à trois années. Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront ensuite définis dans la convention de financement ou dans l'arrêté de subvention. Une évaluation et un bilan final de l'action seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis au financeur concerné.

Pour les projets pluriannuels, il faudra présenter un budget global ainsi qu'un budget pour chaque année.

c) Les critères d'éligibilité :

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Cohérence avec les actions des différents plans régionaux mentionnés en pages 3 et 5 ;
- Pertinence et qualité méthodologique du projet ;
- Inscription dans les actions et publics prioritaires précisés ci-dessus ;
- Partenariats mis en œuvre ;
- Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- Faisabilité du projet en termes de :
    - Aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ;
    - Modalités de réalisation ;
    - Calendrier du projet.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

- Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener ;
- Détail et description du budget prévisionnel proposé pour l'action ;
- Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés.
- Capacité du projet à être déployé sur plusieurs établissements ou à être reproduit à l'échelle du territoire.

AIDE ET APPUI AU MONTAGE DE PROJET

Les porteurs de projets, en particulier les associations de proximité, peuvent se faire accompagner gratuitement dans l'élaboration et le montage de leurs projets via les opérateurs suivants :

- Les points d'information « Guid'Asso » que vous pouvez retrouver sur https://www.associations.gouv.fr/points-appui.html
- Association « Promotion Santé » : https://promotionsante.re/ - 02 62 71 10 88 - 20 rue maréchal Gallieni 97420 LE PORT
- Les coordonnateurs des contrats locaux de santé (CLS) et des contrats de ville au sein de chaque commune du territoire qui en disposent.

IV- FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de cet appel à projets, il n'est pas nécessaire de spécifier la répartition des subventions demandées entre les financeurs : une demande de subvention globale intitulée **"AAP Addictions 2026"** peut être mentionnée directement dans les dossiers de subvention, notamment dans l'item « ressources ».

Néanmoins, compte-tenu des périmètres de financement qui peuvent être différents entre les institutions, les opérateurs devront détailler précisément les dépenses prévues et distinguer notamment : frais de structure, rémunérations de professionnels salariés, vacations des professionnels de santé ou autres professionnels réalisées lors d'ateliers collectifs ou de consultations individuelles, actions de formation, fabrication d'outils /de supports de communication, achat de matériel, traitements d'aide au sevrage tabagique, dépenses liées à la coordination et au suivi des projets, budget dédié à l'évaluation …

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier. **Chaque projet devra prévoir un autofinancement minimal d'au moins 20 %**. Celui-ci peut prendre la forme de contributions volontaires en nature (mise à disposition de locaux, bénévolat...).

À l'issue de l'appel à projets, les projets retenus seront répartis entre les crédits relevant :

- de l'ARS (dans le cadre de conventions de financement)
- de la MILDECA (dans le cadre d'arrêtés préfectoraux de subvention)
- de la Région Réunion (destinés à la prévention en santé sur le territoire réunionnais au travers de l'axe « Développement humain et solidaire » prévu au budget de la collectivité pour l'année 2025)
- du Département de la Réunion dans le cadre de sa stratégie de prévention de la santé
-
- de la DRAJES (crédits prévention santé par le sport)

La convention (ou l'arrêté de subvention ou la notification) mentionnera :

- L'objet de la subvention et les modalités de son exécution ;
- La contribution financière du financeur et les modalités de versement ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la subvention et les modalités de son reversement ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par les financeurs pour le suivi et le bilan des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets ;
- La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

Les porteurs de projet seront sollicités pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.

V- PROCÉDURE DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES PROJETS ET CALENDRIER

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2026 sous réserve des contraintes budgétaires nationales :

- Lancement de l'appel à projets : **Lundi 9 février 2026**
- Date limite de dépôt des dossiers : mardi 31 mars **2026 inclus**
- Instruction des dossiers par les cofinanceurs : **avril 2026**
- Comité de sélection et communication des résultats aux candidats : **mai 2026**
- Notification des subventions aux porteurs (délibérations, arrêtés, conventions…) : **mai/juin 2026**

Procédure :

➢ **Instruction**

Les projets seront instruits conjointement par les cofinanceurs de cet appel à projets (ainsi que par le Rectorat pour les dossiers concernant l'Éducation nationale) au regard des critères suivants :

- La complétude du dossier déposé ;
- La pertinence des actions proposées au regard de l'objectif et de l'impact escompté ;
- Le public cible des actions ;
- Les modalités d'évaluation des actions conduites ;
- La démarche partenariale mise en œuvre.

Un **comité de sélection commun** sera organisé à l'issue de l'instruction pour établir le projet de programmation finalisé de l'appel à projets "Addictions" 2026.

➢ **Dossier de candidature**

L'ensemble du dossier de candidature avec les pièces justificatives devra être déposé **uniquement par voie dématérialisée sur le site « Démarches simplifiées »** à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/

Tout dossier incomplet ou réceptionné en retard ne sera pas traité.

Les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Une attestation de régularité fiscale et sociale (CGSS) ;
- Fiche INSEE comprenant le numéro SIRET de la structure ;
- Le bilan de la dernière action financée pour les structures ayant bénéficié d'une subvention antérieure ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

- Pour les associations joindre également :
  - les statuts déposés ou approuvés
  - la liste des membres du conseil d'Administration et du Bureau
  - les comptes approuvés du dernier exercice clos
  - le rapport du commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions
  - le plus récent rapport d'activité et financier approuvé
  - le procès verbal de la dernière assemblée générale
  - une copie de parution au journal officiel (JO)
  - une copie de récépissé de déclaration en Préfecture

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association ou fondation bénéficiant de subventions publiques de l'État doit signer **le contrat d'engagement républicain** (document en annexe 3 du présent appel à projets). La signature du formulaire unique de demande de subvention Cerfa (sur sa page 8) vaut acceptation du contrat d'engagement républicain.

➢ **Contacts et appui éventuel**

Contacts pour tout renseignement sur l'appel à projets :

- **ARS : Cyril HERIBERT-LAUBRIAT**, référent santé mentale et addictions : cyril.heribert-laubriat@ars.sante.fr / ars-reunion-fir@ars.sante.fr
- **Préfecture : Brian TOURRÉ**, référent MILDECA : mildeca-reunion@reunion.gouv.fr / 02 62 40 77 28
- **Région Réunion : Natacha CHANE-KONG :** projets.sante@cr-reunion.fr / natacha.chane-kong@cr-reunion.fr
- **Département de la Réunion :** laura.de-oliveira@cg974.fr
- **DRAJES : Vincent HOAREAU :** drajes.sport-sante@ac-reunion.fr / 02 62 20 54 35

* * *

SIGNATAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Fait à Saint-Denis, le 09/02/2026

Pour l'Agence Régionale de Santé, Le Directeur Général,	**Pour la Préfecture et la DRAJES, Le Sous-préfet à la cohésion sociale et jeunesse, Chef de projet MILDECA**
Pour la Région Réunion	**Pour le Département de La Réunion,**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

Annexe 1

Programmes de développement des compétences psychosociales

Éléments d'expertise de Santé publique France

Définition

Les compétences psychosociales sont des outils intellectuels et comportementaux qui permettent aux individus d'interagir de façon satisfaisante avec leurs environnements et d'exercer une influence positive sur eux-mêmes et leur entourage. Elles contribuent en ce sens à favoriser le bien-être physique, mental et social et à prévenir une large gamme de comportements et d'attitudes ayant des incidences négatives sur la santé des individus et des communautés, en particulier dans le champ de la santé mentale, des addictions et plus largement des conduites à risques (violences, etc.).

Les compétences psychosociales peuvent être regroupées selon trois grandes catégories de compétences : sociales, cognitives et émotionnelles.

Les compétences sociales:
- les compétences de communication (communication verbale et non verbale ; écoute active, expression des sentiments, capacité à donner et recevoir des *feedbacks*) ;
- les capacités à résister à la pression d'autrui, à s'affirmer, à négocier et à gérer les conflits ;
- l'empathie, c'est-à-dire la capacité à écouter et comprendre les besoins et le point de vue d'autrui et à exprimer cette compréhension ;
- les compétences de coopération et de collaboration en groupe ;
- les compétences de plaidoyer (*advocacy*) qui s'appuient sur les compétences de persuasion et d'influence.

Les compétences cognitives:
- les compétences de prise de décision et de résolution de problème,
- la pensée critique et l'auto-évaluation qui impliquent de pouvoir analyser l'influence des médias et des pairs, d'avoir conscience de ses propres valeurs, attitudes, normes, croyances et facteurs qui nous affectent, de connaître les sources d'informations pertinentes.

Les compétences émotionnelles:
- les compétences de régulation émotionnelle (gestion de la colère et de l'anxiété, capacité à faire face à la perte, l'abus et les traumatismes) ;
- les compétences de gestion du stress qui impliquent la gestion du temps, la pensée positive et la maîtrise des techniques de relaxation ;
- les compétences favorisant la confiance et l'estime de soi, l'auto-évaluation et l'auto-régulation.

Les compétences parentales intègrent l'ensemble des compétences psychosociales précédemment définies dans le sens où elles peuvent être mobilisées dans le cadre des relations et des interactions que les parents entretiennent avec leurs enfants. Cependant, dans le champ de la parentalité, il est d'usage de distinguer deux grandes dimensions faisant appel à des compétences davantage contextualisées à l'exercice de la parentalité et au développement de l'enfant :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

- Le soutien, étayé par les compétences suivantes : attention positive, empathie, écoute, encouragements, valorisations, expression des attentes et des comportements souhaités, résolution de problèmes
- Le contrôle : définition des cadres et des limites, supervision, gestion des émotions et des conflits, capacité de négociation.

Les données de littérature consacrées à l'évaluation des dispositifs de prévention confirment l'intérêt des interventions précoces visant le développement des compétences parentales et des compétences psychosociales pour la prévention d'une large gamme de troubles psychologiques et comportementaux chez les enfants et les jeunes (troubles anxio-dépressifs, troubles du comportement, de l'attention, violences, décrochage scolaire, consommation de substances psychoactives et comportements sexuels à risques).

Comment travailler les CPS

Les compétences psychosociales se complètent et s'équilibrent les unes les autres. C'est pourquoi les programmes proposent de travailler à la fois des compétences émotionnelles, cognitives et sociales.

Le développement des compétences psychosociales s'organise le plus souvent dans le cadre d'ateliers en groupe qui visent à exercer et expérimenter ces compétences par le biais de mises en situation, de jeux de rôle et d'exercices pratiques à réaliser dans différentes situations. Ces ateliers sont le plus souvent structurés autour d'un programme de travail qui se déroule sur plusieurs semaines (en général, des ateliers hebdomadaires de 1 à 2 heures sur une durée de 6 à 14 semaines). Les ateliers sont conduits par des animateurs formés (éducateurs, animateurs sociaux, puéricultrices, enseignants) disposant d'un support de formation qui décrit les différentes compétences à travailler tout au long de la progression du programme ainsi que les modalités précises (activités) pour les travailler. En général, une à deux compétences sont travaillées par session. Des supports peuvent être donnés aux participants afin de faciliter la compréhension et proposer des exercices à réaliser en dehors des sessions.

Certains programmes sont exclusivement centrés sur le soutien à la parentalité auprès de parents de jeunes enfants et même, dans une logique d'intervention précoce, auprès de femmes enceintes afin de les accompagner durant les premiers mois de leur maternité (ex : programme Panjo). D'autres programmes sont exclusivement centrés sur les compétences psychosociales de l'enfant, notamment en milieu scolaire (ex : GBG, Unplugged). Pour ces programmes en milieu scolaire, les interventions sont généralement proposées à l'ensemble des élèves d'une classe d'âge (approche universelle) afin d'éviter les effets potentiellement négatifs d'un étiquetage précoce et/ou d'une stigmatisation, tout en permettant d'atteindre les enfants qui présenteraient davantage de facteurs de risque. Enfin, certains programmes proposent de travailler conjointement les compétences psychosociales des enfants et des parents (ex : PSFP).

De plus en plus de programmes internationaux, proposent des versions dématérialisées, via des cd-rom ou des plateformes internet, avec des exercices à réaliser chez soi. Cependant peu de programmes à distance sont disponibles en version française ou ont fait l'objet d'adaptations ou d'expérimentation sur notre territoire. Une expérimentation est en cours dans la région Grand Est pour tester l'acceptabilité par les professionnels et les usagers d'un programme de développement des compétences parentales en ligne (programme Triple P Online).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

I - Quelles sont les caractéristiques d'un programme efficace ?

1. Les programmes doivent avoir une certaine intensité (entre 6 et 14 séances d'1 à 2 heures), régularité (rythme hebdomadaire) et durée (plusieurs mois). C'est sans doute une condition importante à l'acquisition et au renforcement des compétences.

2. Le plus souvent, les programmes travaillent les trois catégories de compétences (cognitives, émotionnelles et sociales). Ces dernières sont interdépendantes, inter reliées et s'équilibrent les unes les autres.
A minima les programmes travaillent des compétences émotionnelles et relationnelles. Elles sont des facteurs de protection essentiels dans le parcours de vie.
Les compétences cognitives sont également importantes mais elles bénéficient déjà d'un dispositif d'acquisition universel et structuré (l'école). Par ailleurs, un travail cognitif alimente et/ou découle du travail sur les dimensions émotionnelles et affectives, notamment lors des phases de discussions ou de débriefing des séances. En revanche, il n'existe pas encore de dispositif universel et structuré visant à soutenir le développement des compétences socio-émotionnelles.

3. Le travail sur les compétences psychosociales doit être expérientiel. Il doit s'exercer dans le cadre de mises en situations et de jeux de rôle nécessaires à l'expérimentation des compétences et des apprentissages qui en résultent. La seule approche didactique, cognitive ou intellectuelle (informations, explications, discussions) n'est pas suffisante pour développer les compétences émotionnelles et sociales.

4. Les programmes sont structurés et dispose d'un manuel pour les intervenants. Un ordre de séances est proposé pour travailler les compétences ainsi que leurs modalités de travail. Cette structure sert de cadre pour l'usager (qualité minimale de service pour tous) et pour le professionnel (référentiel de pratique) en particulier dans ses premières années d'exercice. Le déroulé du programme est souvent structuré pour des raisons théoriques et pratiques. A terme, il est donc susceptible d'évoluer.

5. Les intervenants sont formés. La mise en œuvre du programme, de par la structuration de l'intervention dans ses contenus et ses modalités de travail, nécessite une formation préalable. Le plus souvent les durées de formation sont au minimum de deux jours. Elles doivent absolument comporter une dimension d'application (animation des jeux de rôle, mise en situation, gestion du groupe …).

II - Les programmes de développement des CPS dans le champ des addictions :

Pour les plus jeunes (primaire, grande section de maternelle), les programmes n'intègrent pas de spécificités liées au champ des addictions. Le développement des CPS renforce des facteurs de protection ayant un large spectre d'action aussi bien pour la promotion et la protection de la santé mentale que pour la prévention des addictions.

A un âge ou les jeunes sont plus susceptibles d'être confrontés à des situations de consommation de substances (collège, lycée), les programmes de développement des CPS s'enrichissent d'autres composantes telles que des séances d'information sur les substances ainsi qu'un travail sur les normes de consommations (correction des croyances normatives).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

Annexe 2

Le Contrat d'engagement républicain

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

ANNEXE du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin ***la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021*** *confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.*

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'ENGAGEMENT N° 1 : *RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.*

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0052-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : *LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.*

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE- L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE - L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE - L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0053

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°118186
PRÉSENTATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE PLURI-INSTITUTIONNELLE "PROGRAMME RÉUNIONNAIS DE NUTRITION ET DE LUTTE CONTRE LE DIABÈTE ET L'OBÉSITÉ" (PRNDO) 2025-2028

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0053
Rapport /DHSDCS / N°118186

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE PLURI-INSTITUTIONNELLE "PROGRAMME RÉUNIONNAIS DE NUTRITION ET DE LUTTE CONTRE LE DIABÈTE ET L'OBÉSITÉ" (PRNDO) 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022, validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le projet de convention partenariale « Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète et l'Obésité » PRNDO – 2025-2028,

Vu le rapport N° DHSDCS / 118186 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 13 février 2026,

CONSIDÉRANT

1. que la situation sanitaire de La Réunion demeure marquée par une prévalence élevée du diabète et de l'obésité, affectant l'ensemble des classes d'âge et générant des conséquences sanitaires, sociales et économiques majeures,

2. que ces pathologies sont fortement influencées par les déterminants sociaux, économiques, environnementaux et territoriaux, appelant une réponse globale, coordonnée et intersectorielle,

3. que le Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète et l'Obésité (PRNDO) 2025-2028 s'inscrit dans la continuité du PRND 2020-2023 et dans le cadre des politiques nationales et régionales de santé publique,

4. que ce programme repose sur le principe de « Santé dans toutes les politiques », mobilisant les champs de l'éducation, de l'action sociale, du sport, de l'alimentation, de l'aménagement et de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

5. que la mise en œuvre du PRNDO nécessite une gouvernance partagée, associant l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les acteurs de santé, le monde académique et les représentants des usagers,

6. que la convention partenariale PRNDO 2025-2028 a été élaborée à l'issue de travaux préparatoires conduits en amont entre l'ensemble des partenaires institutionnels, afin de définir les modalités de coopération, les engagements respectifs, la gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation,

7. que la Région Réunion, en tant que collectivité partenaire, est appelée à contribuer au déploiement du programme dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de lycées, de restauration scolaire, de formation et de communication, ainsi que par une réflexion sur les leviers fiscaux régionaux, dont l'octroi de mer, et à participer aux instances de gouvernance du PRNDO,

8. que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, les partenaires pourront mobiliser des outils de financement complémentaires, dont un éventuel appel à projets conjoint, visant à soutenir et compléter les actions du programme, sous réserve d'études préalables et de décisions spécifiques de la collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la convention partenariale relative au Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète et l'Obésité (PRNDO) 2025-2028, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2:
de prendre acte de la participation de la collectivité aux instances de gouvernance du PRNDO et aux travaux de suivi et d'évaluation prévus par la convention ;

ARTICLE 3 :
de préciser que la présente délibération n'emporte pas d'engagement financier direct pour la collectivité, celui-ci relevant, le cas échéant, de décisions spécifiques ultérieures ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

CONVENTION PARTENARIALE

Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète et l'Obésité (PRNDO) 2025–2028

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Préambule

La Réunion demeure confrontée à des enjeux majeurs de santé publique liés aux maladies métaboliques, notamment le diabète et l'obésité :

Pour le diabète :

- **87 400** réunionnais pris en charge pour leur diabète en 2023 soit 25% de plus qu'en 2020
- Une prévalence qui demeure **2 fois plus élevée** que dans l'hexagone et un taux plus élevé chez les femmes
- **2 900** individus de moins de 35 ans touchés par la maladie dont **400** ont moins de 18 ans, soit 16% de plus qu'en 2020
- Un taux élevé mais stable de **2 femmes sur 10** concernées par le diabète gestationnel
- **1 200** diabétiques sont dialysés en 2024 (dont 70% à cause de leur diabète)
- **240** patients diabétiques hospitalisés pour amputation des membres inférieurs en 2023

Pour l'obésité :

- **47%** des réunionnais entre 18 et 85 ans sont en surcharge pondérale (surpoids et obésité)
- **2** réunionnais sur **10** sont en situation d'obésité (et 3 sur 10 en surpoids)
- **3%** (2024) des enfants de 3 à 4 ans en situation d'obésité et **5%** (2023) des adolescents (collégiens et lycéens)
- **22%** (2021) des femmes enceintes en situation d'obésité

Ces pathologies, fortement influencées par les déterminants sociaux, économiques et environnementaux, appellent une réponse globale et coordonnée.

Le Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète et l'Obésité (PRNDO) 2025–2028 s'inscrit dans une logique de promotion de la santé, dans la continuité du PRND 2020-2023. Il vise à :

- Agir sur les comportements individuels mais aussi sur les environnements de vie, afin de créer des conditions favorables à une alimentation équilibrée et à l'activité physique.
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en tenant compte des spécificités culturelles et socio-économiques de La Réunion.

Ce programme repose sur le principe de « Santé dans toutes les politiques », en intégrant la dimension santé dans les politiques éducatives, sociales, sportives, agricoles, économiques et environnementales. Il mobilise l'ensemble des leviers disponibles pour agir sur les déterminants de santé, en cohérence avec le Projet Régional de Santé et les programmes nationaux :

- La Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) ;
- Le Programme National Nutrition Santé (PNNS 5) 2025-2030 ;
- Le Programme National pour l'Alimentation (PNA 4) 2025-2030 ;
- La feuille de route obésité
- La Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2025-2030 et sa déclinaison régionale la Stratégie Régionale Sport Santé (SRSS)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Le Plan Maladie Chronique

Le PRNDO se caractérise par une gouvernance partagée et intersectorielle, associant institutions publiques, collectivités territoriales, acteurs de santé, associations, monde académique et partenaires socio-économiques. Cette approche collaborative vise à renforcer la cohérence des interventions, mutualiser les ressources et favoriser la convergence des actions vers des objectifs communs. Elle s'appuie sur des instances dédiées (Comité de pilotage, Comités techniques thématiques et territoriaux, Cellule d'expertise scientifique et technique) et sur la désignation de **référents PRNDO** au sein de chaque institution signataire.

Objectifs stratégiques du PRNDO 2025–2028

Le programme s'articule autour de huit objectifs stratégiques :

1- **Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle** des Réunionnais (offre alimentaire, promotion de l'activité physique et lutte contre la sédentarité, éducation nutritionnelle, approches territoriales)
2- **Structurer les parcours pédiatriques du diabète de type I et II**
3- **Structurer le parcours pédiatrique de l'obésité**
4- **Structurer et améliorer le parcours de prise en charge de l'obésité chez l'adulte**
5- **Structurer et améliorer le parcours de prise en charge du prédiabète et du diabète de type 2 chez l'adulte** et de la prise en charge précoce des complications
6- **Animer la dynamique régionale de l'observation et de la recherche sur les thématiques de la santé nutritionnelle**
7- **Déployer une stratégie de communication permettant de promouvoir les repères du PNNS et les actions du PRNDO**
8- **Développer une démarche de suivi et d'évaluation du programme**

En plaçant la **promotion de la santé** et l'**intersectorialité** au cœur de sa stratégie, le PRNDO ambitionne de créer un environnement favorable à la santé pour tous, en particulier pour les publics les plus vulnérables. Ce programme vise à contribuer à la transformation durable des comportements, des milieux de vie et l'amélioration des parcours et suivi des patients.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération des signataires pour la mise en œuvre du PRNDO 2025-2028, en décrivant les principes de fonctionnement, la gouvernance partagée et les engagements communs, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Chaque signataire dispose d'une « fiche d'engagements » annexée précisant ses objectifs spécifiques de collaboration, de mutualisation et les actions concernées.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Article 2 – Principes d'action

Les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues par la convention :

- **Pilotage et co-pilotage des actions**

  Chaque institution assure le pilotage ou le co-pilotage des actions pour lesquelles elle est identifiée, conformément aux responsabilités définies.

- **Participation aux travaux techniques**

  Les partenaires contribuent activement aux instances techniques et aux groupes de travail nécessaires à la réalisation des objectifs communs.

- **Mobilisation des moyens**

  Ils mettent à disposition, dans la mesure de leurs possibilités, les moyens humains et/ou logistiques nécessaires à la bonne conduite des actions.

- **Évaluation partagée**

  Les partenaires s'engagent à partager les résultats et à développer des démarches communes d'évaluation afin d'améliorer l'efficacité des actions.

- **Coordination de la communication**

  La communication relative aux actions est coordonnée dans le cadre de l'instance dédiée, afin d'assurer une information cohérente et harmonisée.

Article 3 – Gouvernance partagée

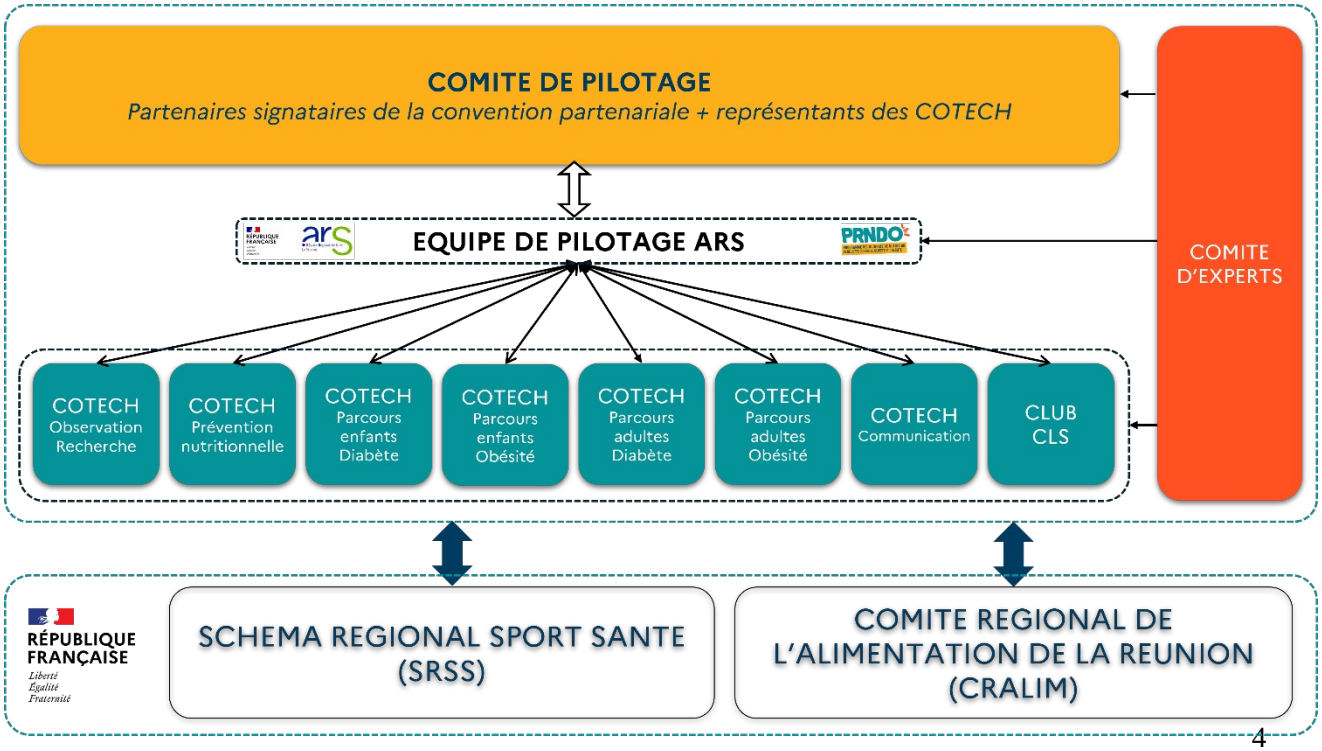

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- **Comité de pilotage (COPIL)** : instance annuelle pour valider les étapes clés et orienter la stratégie
- **Comités techniques (COTECH)** : instances qui se réuniront 3 à 4 fois par an, en présentiel ou par voie de visioconférence, afin d'assurer la coordination opérationnelle des acteurs et l'animation régionale
    - COTECH Observation/Recherche : dynamique régionale de l'observation et de la recherche
    - COTECH Prévention nutritionnelle : Les stratégies d'actions sur les déterminants (l'offre alimentaire : le sport santé, l'éducation nutritionnelle, les stratégies territoriales)
    - COTECH Parcours Diabète pédiatrique : le parcours pédiatrique du dépistage à la prise en charge incluant l'accompagnement des familles
    - COTECH Parcours Obésité pédiatrique : le parcours pédiatrique du dépistage à la prise en charge incluant l'accompagnement des familles
    - COTECH Parcours Diabète adultes : le dépistage et la prise en charge, incluant le prédiabète et les complications
    - COTECH Parcours Obésité adultes : le dépistage et la prise en charge graduée
    - COTECH Communication : Les campagne de communication sur les sujets prioritaires et la visibilité du PRNDO et de ses actions
    - CLUB CLS : animation du réseau des coordonnateurs de CLS au service du déploiement des actions du PRNDO
- **Comité d'expert** : appui méthodologique, veille scientifique, évaluation (composition en annexe)
- **Une équipe de pilotage ARS** : suivi et animation de l'ensemble du dispositif
- **Référent PRNDO** : désigné par chaque partenaire-signataire pour assurer la coordination interne au sein des institutions
- La gouvernance du PRNDO est articulée avec les instances de la stratégie régionale Sport santé et le comité régional de l'alimentation de la Réunion (présidé par le Préfet)

Article 4 – Communication

Les partenaires s'engagent à contribuer activement à la visibilité et à la promotion du **Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète et l'Obésité (PRNDO)**, selon les principes suivants :

- **Respect et déclinaison de la charte graphique**
  Chaque partenaire veille à utiliser et décliner la charte graphique du PRNDO dans leurs supports de communication relatifs aux actions du programme, en cohérence avec les orientations définies par l'instance dédiée.
- **Relai de communication**
  Dans la mesure du possible, les partenaires mettent à disposition leurs canaux de communication (sites internet, réseaux sociaux, newsletters, supports institutionnels) afin d'élargir la portée des messages et des campagnes du PRNDO.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- **Coordination et cohérence**
  Toute action de communication est coordonnée avec l'instance dédiée afin de garantir une information harmonisée et conforme à l'identité visuelle du programme.
- **Valorisation des actions**
  Les partenaires s'engagent à promouvoir les actions phares du PRNDO et à relayer les initiatives auprès de leurs publics, contribuant ainsi à renforcer la notoriété et l'impact du programme.

Article 5 – Engagements des parties

Chaque signataire s'engage à mettre en œuvre les actions figurant dans sa fiche d'engagements annexée à la présente convention et à participer aux instances de gouvernance du PRNDO.

Article 6 – Durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (année civile), couvrant la période 2025-2028. La présente convention prend effet à compter du vendredi 12 décembre 2025.

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord préalable des parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des Parties signataires, qui doit notifier à l'autre Partie sa décision de résiliation par lettre recommandée, et respecter un préavis de trois mois, le retrait de la convention n'étant effectif qu'au terme de ce délai.

Article 7 – Dispositions diverses

Protection des données et confidentialité : tout échange d'informations s'effectue dans le respect des cadres légaux et réglementaires applicables ; les membres s'engagent à la confidentialité des délibérations lorsque requis.

Article 8 – Règlement des différends

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

À cet effet, les Parties conviennent de tenir une réunion dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du litige par la Partie la plus diligente. Si dans ce délai aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les Parties pourront saisir le tribunal administratif de La Réunion.

Annexes

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Annexe de l'ARS La Réunion
- Annexe de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat
- Annexe de l'Education nationale
- Annexe de l'Université de La Réunion
- Annexe de la Région
- Annexe du Département
- Annexe de l'Association des Maires de La Réunion (AMDR)
- Annexe de l'Assurance maladie
- Annexe de la CAF
- Annexe de France Assos Santé La Réunion
- Annexe de la Mutualité de La Réunion
- Composition du comité d'expert

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Le Préfet de la Réunion

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de La Réunion

Le Recteur de l'Académie de La Réunion

Le Président de l'Université de La Réunion

La Présidente de la Région Réunion

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Le Président de l'association des Maires de La Réunion

La Directrice coordonnatrice de la gestion du risque de la CGSS de La Réunion

Le Directeur général de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion

La Présidente de la délégation régionale de l'Union nationale des associations agréées d'usagers

Le Président de La Mutualité de La Réunion

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXES

ANNEXE

ARS LA REUNION

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

1- Objet

L'ARS La Réunion, en tant qu'autorité sanitaire régionale, pilote la mise en œuvre du PRNDO 2025-2028, assure la coordination avec l'ensemble des partenaires signataires et mobilise les acteurs professionnels, associatifs et institutionnels pour déployer les actions définies.

Elle préside et anime la gouvernance du programme (COPIL et comités techniques), veille à la cohérence des actions territoriales et à l'intégration des enjeux nutritionnels dans les politiques de santé publique.

2- MODES D'INTERVENTION

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, l'ARS La Réunion contribue à l'ensemble des 8 objectifs opérationnelles du programme ainsi que l'animation de toutes les instances de pilotage et de mise en œuvre.

Concernant les déterminants de la santé nutritionnelle :

L'ARS s'engage à :

- Piloter le déploiement de l'Opération Nutrition Marmay (incluant le financement des opérateurs dédiés) ;
- Co-piloter avec la DRAJES le développement du sport-santé et des Maisons Sport-Santé ;
- Promouvoir les collectivités et entreprises actives PNNS ;
- Maintenir la thématique santé nutritionnelle comme axe obligatoire des CLS et inciter son inscription dans les projets de santé des CPTS et des MSP ;
- Participer à l'organisation et à l'animation du séminaire annuel pour les collectivités ;
- Soutenir les démarches de plaidoyer en direction d'une offre alimentaire plus favorable à la santé ;
- Accompagner le développement de démarches d'éducation nutritionnelle dans les dispositifs de précarité alimentaire.

Concernant les parcours pédiatriques du diabète du type I et II :

L'ARS s'engage à :

- Poursuivre la mise en œuvre de campagnes de communication visant à sensibiliser la population et les acteurs de la santé aux signaux d'alerte du diabète de type I de l'enfant et le dépistage du diabète de type II chez l'enfant
- Piloter les travaux visant l'amélioration du parcours de santé des enfants diabétiques ;
- Soutenir des actions visant l'accompagnement des familles.

Concernant le parcours pédiatrique de l'obésité :

L'ARS s'engage à :

- Définir et mettre en œuvre une stratégie de repérage et de dépistage de l'obésité chez l'enfant ;
- Participer à la structuration des parcours coordonnés avec les professionnels de santé ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Déployer une campagne de communication sur les recommandations nutritionnelles relatives aux enfants.

Concernant le parcours adulte de l'obésité :

L'ARS s'engage à :

- Définir et mettre en œuvre une stratégie de repérage et de dépistage de l'obésité chez l'adulte ;
- Participer à la structuration des parcours coordonnés avec les professionnels de santé ;
- Soutenir la sensibilisation des professionnels aux recommandations de la Haute autorité de santé quant à la prise en charge de l'obésité (approche bienveillante, traitements médicamenteux) .

Concernant le parcours adulte du diabète :

L'ARS s'engage à :

- Poursuivre le déploiement de l'Opération « Dépist out diabète » ;
- Développer en complément de « Dépist out diabète » un dispositif de dépistage des complications du diabète ;
- Participer à la structuration des parcours de prévention pour les prédiabétiques (incluant les femmes ayant fait un diabète gestationnel) et les femmes enceintes en situation de diabète gestationnel
- Participer à la structuration des parcours coordonnés avec les professionnels de santé pour la prise en charge du diabète et de ses complications (selon une approche de responsabilité populationnelle)

Concernant la dynamique régionale de l'observation et de la recherche :

L'ARS s'engage à :

- Poursuivre l'animation de la dynamique partenariale l'observation et de la recherche
- Diffuser régulièrement les données et les travaux de recherches
- Soutenir les études de parcours et la production de données nécessaire à l'amélioration des parcours
- Contribuer à la valorisation des études et travaux

Concernant la communication :

L'ARS s'engage à :

- Elaborer une charte graphique propre au PRNDO, et sa déclinaison pour l'ensemble des actions
- Co-construire et diffuser des campagnes de promotion des repères nutritionnels (du PNNS) adaptés au contexte local
- Développer la visibilité des actions du PRNDO à travers sa pages web dédié, sa newsletter et des webinaires régulier

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Concernant le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du PRNDO :

L'ARS s'engage à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PRNDO
- Evaluer l'efficacité des actions phares du PRNDO (Nutrition marmay, Rundiabète, Runprédiabète, …)
- Soutenir l'initiation d'une étude de cohorte pour évaluer l'impact du programme

3- MOYENS

Pour le déploiement du PRNDO, l'ARS met en place les moyens suivants :

- Mobilisation d'une équipe renforcée pour le pilotage et l'animation de la mise en œuvre
- Mobilisation de l'équipe pour le déploiement et la structuration des actions et des parcours
- Mobilisation du Fond d'intervention régional pour la mise en œuvre du PRNDO
- Poursuivre l'animation du dispositif de financement conjoint avec les partenaires signataires du PRNDO

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE

Préfecture de La Réunion et services déconcentrés de l'état

4- Objet

La préfecture et les services déconcentrés de l'Etat mobilisent leurs ressources pour agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle et contribuer à la mise en œuvre du PRNDO 2025-2028 en intervenant sur les domaines d'actions suivants :

- L'intégration des enjeux nutritionnels dans la politique de la ville et l'animation territoriale ;
- L'amélioration de l'environnement alimentaire : qualité de l'offre alimentaire, restauration collective, régulation des produits, précarité alimentaire, Bouclier qualité prix...
- La santé au travail ;
- L'articulation du Pacte locale des solidarités avec le PRNDO ;
- Le développement du sport-santé et la promotion de l'activité physique comme levier de prévention.

Ces services interviennent principalement sur l'objectif stratégique **:**

Objectif stratégique 1 :	Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle

Au même titre que les autres signataires de la convention, le Préfet, le DAAF, le DRAJES, le DEETS et le Sous-préfet à la Cohésion sociale sont membres du COPIL du PRNDO et participent aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi du programme. Pour ce faire, ils identifient au sein de leur direction les personnes ressources nécessaires.

5- Modes d'interventions

2.1- Pour la Préfecture

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, la Préfecture s'engage sur les volets suivants :

- L'intégration des objectifs du PRNDO dans les contrats de ville et les projets territoriaux (il est acté que le volet santé du contrat de ville correspond au contrat local de santé), notamment afin de favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention nutritionnelle dans les quartiers prioritaires ;

- La mobilisation des acteurs de la politique de la ville pour soutenir les actions de prévention nutritionnelle dans les quartiers prioritaires ;

- La coordination interservices pour assurer la cohérence entre les dispositifs de cohésion sociale et les objectifs du PRNDO ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- La prise en compte des recommandations nutritionnelles dans le dispositif Bouclier Qualité Prix ;
- L'articulation entre les objectifs du PRNDO et le Pacte local des solidarités.

Concernant la médiation sociale pour les étudiants :

Le Sous-Préfet s'engage à :

- Inclure la santé nutritionnelle dans les dispositifs d'accompagnement des étudiants en situation de précarité ;
- Soutenir des actions de sensibilisation et d'accès à une alimentation équilibrée dans les campus.

Concernant le Bouclier qualité prix

La préfecture s'engage à :

- Améliorer la prise compte des repères du PNNS dans la constitution du panier BQP et favoriser quand cela est possible des produits avec un Nutri-Score A, B ou C

Concernant le Pacte des solidarités

La préfecture s'engage à :

- Intégrer les enjeux de la santé nutritionnelle dans la mise en œuvre du Pacte locale des solidarités en lien avec le PRNDO.

2.2- Pour la DAAF

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, la DAAF est engagée sur les volets suivants :

- L'amélioration de l'offre alimentaire de la restauration collective ;
- La dimension de santé publique **des projets alimentaires territoriaux (PAT) ;**
- L'amélioration de l'offre alimentaire **des camions-bars** ;
- La réduction de la consommation **des produits sucrés** ;
- **La prévention nutritionnelle.**

Concernant la restauration collective

La DAAF s'engage à :

- Poursuivre le déploiement du programme de contrôle et d'accompagnement pour une meilleure qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire ;
- Diffuser les recommandations du PNNS et accompagner les acteurs dans leur mise en œuvre ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Favoriser l'approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité dans tous les restaurants collectifs.

Concernant les projets alimentaires territoriaux (PAT)

La DAAF s'engage à :

- Faire intégrer les objectifs du PRNDO dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) (en lien avec le contrat local de santé) ;
- Promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation favorable à la santé.

Concernant les camions-bars

La DAAF s'engage à :

- Contribuer au déploiement des initiatives visant à améliorer l'offre alimentaire proposée par les camions-bars, en lien avec les collectivités et la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Promouvoir des pratiques conformes aux recommandations nutritionnelles et sanitaires.

Concernant les produits sucrés

La DAAF s'engage à :

- Contribuer à la réflexion sur la réduction de la consommation des produits sucrés ;
- Participer aux travaux visant à réduire la teneur en sucres des produits fabriqués sur le territoire ;
- Promouvoir l'information des consommateurs sur les repères nutritionnels.

Concernant la prévention nutritionnelle

La DAAF s'engage à :

- Apporter son expertise et contribuer au déploiement des actions d'éducation alimentaire et nutritionnelle, et de l'Opération Nutrition Marmay, notamment en mobilisant les projets alimentaires territoriaux (PAT).
- Concernant l'enseignement technique agricole**,** la DAAF de La Réunion, autorité académique pour les établissements d'enseignement agricole assure également le pilotage et la mise en œuvre des politiques nationales portées par le MAASA en matière d'éducation. Son service de la Formation et du développement coordonne les politiques éducatives locales en lien avec les collectivités et les partenaires institutionnels.
  A ce titre, la DAAF contribue à la promotion de la santé nutritionnelle et de l'activité physique au sein des établissements d'enseignement technique agricole : à travers la sensibilisation et la formation de ses personnels, le soutien des projets éducatifs intégrant le sport-santé, la diffusion et l'intégration des outils et contenus validés par le PRNDO .

2.3- Pour la DEETS

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, la DEETS est identifiée sur les volets suivants :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- L'articulation entre les dispositifs de précarité alimentaire et le PRNDO, pour améliorer la qualité nutritionnelle des aides alimentaires ;
- Le renforcement des liens entre le PRNDO et le PRST (Plan Régional Santé au Travail), pour promouvoir la santé nutritionnelle en milieu professionnel.

Concernant la précarité alimentaire

La DEETS s'engage à :

- Renforcer la coordination entre les associations du réseau d'aide alimentaire, via les têtes de réseau, et les dispositifs du PRNDO pour améliorer la qualité nutritionnelle des denrées distribuées et l'accompagnement nutritionnelle des bénéficiaires ;
- Promouvoir des initiatives visant à diversifier l'offre alimentaire pour les publics précaires.

Concernant le PRST :

La DEETS s'engage à :

- Associer l'ARS dans la démarche de construction partenariale du nouveau PRST, en particulier sur une piste d'action qui pourrait porter sur la prévention et la détection des MCE en entreprise (dont l'obésité et le diabète).

2.4 – Pour la DRAJES

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, la DRAJES est identifiée sur les champs d'intervention suivants :

- Développement du sport-santé pour tous (SSpT) et du sport santé sur ordonnance (SSsO) ;
- Actions territorialisées de prévention par l'activité physique, en articulation avec les Contrats Locaux de Santé (CLS), la Politique de la Ville (PLV) et les Projets Sportifs Locaux (PSL).
- Développement du sport-santé en milieu scolaire en lien avec l'Opération Nutrition Marmay ;
- Appui au déploiement du dispositif Maisons Sport-Santé

Concernant le sport-santé et le sport sur ordonnance

L'un des objectifs du PRNDO est de poursuivre le développement de l'offre sport-santé pour tous et sport-santé sur ordonnance afin de faciliter l'accès à des activités physiques adaptées, sécurisées et de qualité.

Pour ce faire, en lien avec la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale Sport-Santé, la DRAJES s'engage à :

- Poursuivre l'animation du réseau territorial d'acteurs pour le développement des dispositifs sport-santé ;
- Poursuivre la labellisation des créneaux sport-santé (sport-santé pour tous et sport-santé sur ordonnance) et le recensement de l'offre ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Poursuivre le déploiement des Maisons Sport-Santé ;
- Structurer l'offre de formation régionale sport santé (SSpT : sport santé pour tous ; SSsO : sport santé sur ordonnance) et lancer le Certificat Complémentaire Sport Santé ;
- Contribuer au développement et la structuration d'un programme régional de sport-santé sur ordonnance ;

Concernant les actions territorialisées de prévention nutritionnelle
La DRAJES s'engage à :

- Accompagner, en lien avec l'ARS, des projets de santé innovants et expérimentaux intégrant un volet activité physique au sein des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP);
- Soutenir les initiatives communales et associatives visant à promouvoir la pratique sportive comme levier de prévention nutritionnelle dans le cadre des contrats locaux de santé et des projets sportifs locaux ;
- Mettre en synergie des acteurs locaux pour renforcer les approches de santé communautaire.

Concernant l'Opération Nutrition Marmay

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner l'ARS et ses partenaires dans le développement de l'Opération Nutrition Marmay, en intégrant la promotion de l'activité physique comme levier de prévention nutritionnelle.

Concernant les Maisons sport santé

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner le déploiement des Maisons Sport-Santé et favoriser leur articulation avec les parcours de soins des patients atteints de pathologies chroniques.

6- Moyens

3.1 – Pour la Préfecture

Pour le déploiement du PRNDO, le Sous-Préfet à la Cohésion sociale met en place les moyens suivants :

- Mobilisation des équipes en charge de la politique de la ville et du référent du "Pacte locale des solidarités" ;
- Coordination avec les acteurs associatifs et institutionnels pour la mise en œuvre des actions ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Intégration des objectifs du PRNDO dans les programmations et appels à projets relevant de ses compétences ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

3.2- Pour la DAAF

Pour le déploiement du PRNDO, la DAAF met en place les moyens suivants :

- Mobilisation d'un référant PRNDO au sein de la DAAF ;
- Intégration des objectifs du PRNDO dans les programmations et appels à projets relevant de ses compétences ;
- Communication auprès des acteurs de la restauration collective et des professionnels de l'alimentation ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public ;
- Animation par le SFD des actions portées au sein des établissements d'enseignement technique agricole.

3.3- Pour la DEETS

Pour le déploiement du PRNDO, la DEETS met en place les moyens suivants :

- Mobilisation d'un référant PRNDO au sein de la DEETS ;
- Coordination avec les acteurs associatifs et institutionnels pour la mise en œuvre des actions ;
- Intégration des objectifs du PRNDO dans les programmations et appels à projets relevant de ses compétences ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

3.4 – Pour la DRAJES

Pour le déploiement du PRNDO, la DRAJES met en place les moyens suivants :

- Mobilisation du chargé de mission sport-santé pour la coordination des actions ;
- Valorisation des financements disponibles pour soutenir les projets territoriaux ;
- Communication renforcée en lien avec l'ARS et les partenaires pour promouvoir les dispositifs sport-santé auprès du grand public et des professionnels ;
- Recherche de financements complémentaires (appels à projets, partenariats) ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE
Éducation nationale

7- Objet

Le Rectorat de La Réunion, autorité académique régionale représentant l'État dans le domaine éducatif, assure le pilotage et la mise en œuvre des politiques nationales d'éducation dans l'académie. Il organise et contrôle le système éducatif, de la maternelle au lycée, et coordonne les politiques éducatives locales en lien avec les collectivités et les partenaires institutionnels.

Le rectorat a également sous son autorité les services de la DRAJES, dont elle coordonne les activités avec la préfecture.

Dans le cadre du PRNDO 2025-2028, le Rectorat contribue à la promotion de la santé nutritionnelle et de l'activité physique en milieu scolaire, ainsi qu'à la coordination avec la santé scolaire pour l'accueil inclusif des élèves atteints de pathologies chroniques. Il intervient principalement sur le(s) objectif(s) stratégique(s) **:**

Objectif stratégique 1 :	Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle
Objectif stratégique 2 :	Structurer les parcours pédiatriques du diabète de type I et II
Objectif stratégique 3 :	Structurer le parcours pédiatrique de l'obésité

Au même titre que les autres signataires de la convention, le RECTORAT et la DRAJES sont membres du COPIL du PRNDO et participent aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi du programme. Pour ce faire, ils identifient au sein leur organisation les personnes ressources nécessaires.

8- Modes interventions

2.1- Pour le Rectorat :

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, le Rectorat est engagé sur les volets suivants :

- Le co-pilotage du déploiement de l'Opération Nutrition Marmay dans les établissements scolaires, de la maternelle au lycée ;
- La poursuite du développement du sport-santé en milieu scolaire, en lien avec la Stratégie Régionale Sport-Santé ;
- La collaboration avec la santé scolaire pour l'accueil inclusif des enfants atteint de diabète ou d'obésité ;
- La mobilisation de la santé scolaire pour améliorer le repérage et l'orientation des enfants en surpoids/obésité.

Concernant l'Opération Nutrition Marmay

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Le Rectorat s'engage à :

- Copiloter aux côtés de l'ARS le déploiement de Nutrition Marmay
- Participer à la diffusion et à l'intégration des outils et contenus validés par le PRNDO dans les écoles, collèges et lycées ;
- Mobiliser les équipes éducatives pour la mise en œuvre des actions d'éducation nutritionnelle intégrants les thématiques de l'alimentation, l'activité physique, la sédentarité, le sommeil et les écrans ;
- Favoriser la synergie avec les collectivités locales pour les actions en restauration scolaire.

Concernant la promotion de l'activité physique et sport-santé en milieu scolaire

Le Rectorat s'engage à :

- Soutenir le déploiement d'actions favorisant l'activité physique et le bien-être des élèves, en cohérence avec la Stratégie Régionale Sport-Santé ;
- Soutenir les projets éducatifs intégrant le sport-santé dans les établissements scolaires ;
- Contribuer à la formation des enseignants et personnels éducatifs sur les enjeux de santé et d'activité physique, de la sédentarité et des écrans.

Concernant la santé scolaire

Le Rectorat s'engage à :

- Renforcer la collaboration entre les équipes de santé scolaire et les établissements pour garantir un accueil adapté des enfants atteint de diabète ou d'obésité ;
- Faciliter les actions de formations des professionnels de santé scolaire ;
- Sensibiliser les personnels à la prise en compte des besoins spécifiques des élèves concernés.

2.2- Pour la DRAJES

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, la DRAJES est identifiée sur les champs d'intervention suivants :

- Développement du sport-santé pour tous (SSpT) et du sport santé sur ordonnance (SSsO) ;
- Actions territorialisées de prévention par l'activité physique, en articulation avec les Contrats Locaux de Santé (CLS), la Politique de la Ville (PLV) et les Projets Sportifs Locaux (PSL).
- Développement du sport-santé en milieu scolaire en lien avec l'Opération Nutrition Marmay ;
- Appui au déploiement du dispositif Maisons Sport-Santé

Concernant le sport-santé et le sport sur ordonnance

La DRAJES s'engage à :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

L'un des objectifs du PRNDO est de poursuivre le développement de l'offre sport-santé pour tous et sport-santé sur ordonnance afin de faciliter l'accès à des activités physiques adaptées, sécurisées et de qualité.

Pour ce faire, en lien avec la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale Sport-Santé, la DRAJES s'engage à :

- Poursuivre l'animation du réseau territorial d'acteurs pour le développement des dispositifs sport-santé ;
- Poursuivre la labellisation des créneaux sport-santé (sport-santé pour tous et sport-santé sur ordonnance) et le recensement de l'offre ;
- Poursuivre le déploiement des Maisons Sport-Santé ;
- Structurer l'offre de formation régionale sport santé (SSpT : sport santé pour tous ; SSsO : sport santé sur ordonnance) et lancer le Certificat Complémentaire Sport Santé ;
- Contribuer au développement et la structuration d'un programme régional de sport-santé sur ordonnance ;

Concernant les actions territorialisées de prévention nutritionnelle

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner, en lien avec l'ARS, des projets de santé innovants et expérimentaux intégrant un volet activité physique au sein des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP);
- Soutenir les initiatives communales et associatives visant à promouvoir la pratique sportive comme levier de prévention nutritionnelle dans le cadre des contrats locaux de santé et des projets sportifs locaux ;
- Mettre en synergie des acteurs locaux pour renforcer les approches de santé communautaire.

Concernant l'Opération Nutrition Marmay

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner l'ARS et ses partenaires dans le développement de l'Opération Nutrition Marmay, en intégrant la promotion de l'activité physique comme levier de prévention nutritionnelle.

Concernant les Maisons sport santé

La DRAJES s'engage à :

- Accompagner le déploiement des Maisons Sport-Santé et favoriser leur articulation avec les parcours de soins des patients atteints de pathologies chroniques.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

9- Moyens

3.1- Pour le Rectorat :

Pour le déploiement du PRNDO, le Rectorat met en place les moyens suivants :

- Mobilisation d'un référent PRNDO ;
- Mobilisation des inspecteurs et des équipes académiques pour le suivi des actions ;
- Intégration des objectifs du PRNDO dans le plan académique de formation ;
- Communication auprès des chefs d'établissement, enseignants et personnels de santé scolaire autour des actions du PRNDO en milieu scolaire ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

3.2 – Pour la DRAJES

Pour le déploiement du PRNDO, la DRAJES met en place les moyens suivants :

- Mobilisation du chargé de mission sport-santé pour la coordination des actions ;
- Valorisation des financements disponibles pour soutenir les projets territoriaux ;
- Communication renforcée en lien avec l'ARS et les partenaires pour promouvoir les dispositifs sport-santé auprès du grand public et des professionnels ;
- Recherche de financements complémentaires (appels à projets, partenariats) ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE

UNIVERSITE DE LA REUNION

1- Objet

L'Université, en tant qu'acteur académique et scientifique, apporte son expertise en matière de recherche, d'enseignement supérieur et de formation continue, et, par son rôle, contribue à la diffusion des connaissances auprès des étudiants et des professionnels.

Dans le cadre du PRNDO 2025-2028, l'Université de La Réunion contribue à la mise en œuvre des actions relevant principalement de(s) objectif(s) stratégique(s) :

Objectif stratégique 1 :	Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle
Objectif stratégique 6 :	Animer la dynamique régionale de l'observation des données et des recherches sur les thématiques de la santé nutritionnelle
Objectif stratégique 7 :	Déployer une stratégie de communication permettant de promouvoir les messages et les actions PRNDO

Au même titre que les autres signataires de la convention, l'Université de La Réunion est membre du COPIL du PRNDO et participe aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi du plan. Pour ce faire, elle identifie au sein de sa structure les personnes ressources nécessaires.

2- Modes d'interventions

L'Université s'engage, dans la mesure des moyens disponibles, sur les modes d'intervention suivants :

- Enseignement et recherche :
  - Le développement, le partage et la valorisation des travaux scientifiques sur la nutrition, l'obésité, le diabète et les déterminants des comportements nutritionnels à La Réunion ;
  - L'intégration des enjeux nutritionnels et de santé publique dans les cursus universitaires (médecine, sciences, sport, sociologie, etc.) et mise en place de modules spécifiques pour les professionnels de santé, de l'agroalimentaire et du secteur social.
- Santé des étudiants : l'accompagnement et la sensibilisation des étudiants à la santé nutritionnelle **;**
- Communication et sensibilisation : diffusion des connaissances auprès des étudiants, des enseignants, des chercheurs et du grand public via conférences, séminaires et supports pédagogiques.

Concernant l'enseignement et la recherche :
L'Université s'engage, dans la mesure des moyens disponibles, à :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Soutenir et développer des projets de recherche pluridisciplinaires sur la nutrition, l'obésité, le diabète et les déterminants sociaux et économiques de santé, en lien avec les laboratoires de recherche ;
- Participer à la production de données locales utiles au suivi du PRNDO (études épidémiologiques, enquêtes comportementales) ;
- Contribuer à l'évaluation des actions du PRNDO par des travaux scientifiques et publications :
- Intégrer les recommandations du PNNS et les objectifs du PRNDO dans les enseignements des filières santé, sport, sciences (agroalimentaires, sociales et humaines, économiques, etc.) ;
- Favoriser les stages et projets étudiants en lien avec les actions du PRNDO.

Concernant la santé des étudiants :
L'Université s'engage, dans la mesure des moyens disponibles, à :

- Mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès des étudiants ("journées santé", ateliers pratiques, etc.) ;
- Proposer un accompagnement individuel, par le service de santé étudiante, et orienter vers les services spécialisés et/ ou des ateliers diététiques.

Concernant la communication et la sensibilisation :
L'Université s'engage, dans la mesure des moyens disponibles, à :

- Organiser des conférences et colloques ouverts au public et aux acteurs du territoire sur les thématiques nutrition, obésité, diabète et santé durable ;
- Valoriser les outils numériques (MOOC, webinaires, etc.) pour diffuser les connaissances dans ces domaines.

3- Moyens

Pour le déploiement du PRNDO, l'Université met en place les moyens suivants :

- Mobilisation des enseignants-chercheurs et des laboratoires de recherche, notamment avec la désignation de référents techniques ;
- Intégration des actions du PRNDO dans les plans de formation et les projets pédagogiques ;
- Mise à disposition des infrastructures universitaires pour l'organisation d'événements (amphithéâtres, plateformes numériques, etc.) ;
- Recherche de financements complémentaires (appels à projets, partenariats, etc.) ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE
REGION REUNION

1- Objet

La Région Réunion intervient en tant que partenaire institutionnel et acteur, notamment sur la restauration scolaire dans les lycées, la formation des professionnels, la communication et la réflexion stratégique sur l'environnement alimentaire.

Dans le cadre du PRNDO 2025-2028, la Région Réunion contribue à la mise en œuvre des actions relevant principalement des objectif(s) stratégique(s) **:**

Objectif stratégique 1 :	Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle
Objectif stratégique 7 :	Déployer une stratégie de communication permettant de promouvoir les messages et les actions PRNDO

Au même titre que les autres signataires de la convention, la Région Réunion est membre du COPIL du PRNDO et participe aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi de plan. Pour ce faire, elle identifie au sein de sa structure les personnes ressources nécessaires.

2- Modes d'intervention

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, la Région Réunion est identifiée sur les volets suivants :

- L'éducation nutritionnelle en milieu scolaire et auprès des populations des écarts ;
- La restauration collective et amélioration de l'offre alimentaire dans les lycées ;
- La formation des acteurs de la restauration collective, y compris les camions-bars ;
- La communication : relais des campagnes nationales et régionales ;
- La réflexion stratégique : étude d'une taxation des produits sucrés importés.

Concernant l'éducation nutritionnelle :

La Région Réunion s'engage à :

- Participer au déploiement du dispositif Nutrition Marmay dans les lycées ;
- Soutenir les actions UNSS Santé et autres initiatives favorisant l'activité physique et la nutrition auprès des lycéens ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Contribuer à des actions d'éducation nutritionnelle auprès des populations des écarts, en lien avec les acteurs territoriaux et en s'appuyant sur des données probantes.

Concernant la restauration collective et l'offre alimentaire :

La Région Réunion s'engage à :

- Poursuivre le travail engagé pour améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis dans les lycées, en cohérence avec les recommandations du PNNS;
- Favoriser l'intégration de produits locaux et de qualité nutritive dans la restauration scolaire ;
- Mettre en synergie les actions de restauration avec les actions d'éducation nutritionnelle, pour une démarche globale auprès des lycéens.

Concernant la formation des acteurs :

La Région Réunion s'engage à :

- Accompagner la formation des personnels de restauration collective des lycées ;
- Soutenir des actions de formation pour les professionnels des camions-bars, afin d'améliorer l'offre alimentaire proposée aux jeunes.

Concernant la communication :

La Région Réunion s'engage à :

- Relayer les campagnes de communication définies par le comité technique « communication » du PRNDO ;
- Promouvoir les repères nutritionnels et les messages de prévention auprès des lycéens et du grand public.

Concernant la réflexion stratégique

La Région Réunion s'engage à :

- Participer à la réflexion sur une stratégie de taxation des produits sucrés importés, en lien avec les partenaires institutionnels et économiques.

3- Moyens

Pour le déploiement du PRNDO, la Région poursuit sa participation au dispositif de financement conjointement avec les autres partenaires financiers.

Par ailleurs, la Région met en place les moyens suivants :

- La désignation d'un référent PRNDO pour le suivi des actions ;
- La mobilisation des dispositifs régionaux (équipements, communication) ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- L'intégration des actions du PRNDO dans les politiques régionales de santé et d'éducation ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE
CONSEIL DEPARTEMENTAL

1- Objet

Le Conseil Départemental de La Réunion participe avec les autres partenaires du PRNDO à la mise en œuvre partagée des actions. Il s'inscrit dans cette démarche en valorisant les dispositifs déjà existants et en mobilisant ses compétences dans les domaines de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de l'action sociale et les collèges (dimension éducative et la restauration scolaire).

Le Département intervient principalement sur le(s) objectif(s) stratégique(s) **:**

Objectif stratégique 1 : Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle

Il joue à la fois un rôle de partenaire institutionnel, partenaire financier (soutien aux associations œuvrant dans la prévention et l'éducation nutritionnelle) et acteur opérationnel.

Au même titre que les autres signataires de la convention, le Département de La Réunion est membre du COPIL du PRNDO et participe aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi de programme. Pour ce faire, elle identifie au sein de sa structure les personnes ressources nécessaires et désigne un référent PRNDO.

2- Modes d'interventions

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, le Conseil Départemental est engagé sur les volets suivants :

- L'Education nutritionnelle dans les collèges, en petite enfance et auprès des enfants suivis par les services sociaux ;
- L'amélioration de la restauration scolaire dans les collèges ;
- L'Articulation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) départemental avec le PRNDO.

<u>Concernant l'éducation nutritionnelle</u>

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Participer au déploiement de l'Opération Nutrition Marmay dans les collèges et auprès des structures d'accueil du jeune enfant ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Mettre en œuvre des actions d'éducation nutritionnelle (Nutrition Marmay) auprès des enfants suivis par les services sociaux, en lien avec les équipes éducatives et les associations partenaires.

- Participer à la prévention nutritionnelle au sein des consultations individuelles de suivi des nourrissons et des enfants de moins de 6 ans en PMI (alimentation, suivi des courbes staturo-pondérales), et à la prévention de la lutte contre la sédentarité (intérêt de l'activité physique et de limiter l'exposition aux écrans dès le plus jeune âge).
- Diffuser les bonnes pratiques nutritionnelles à l'aide d'outils et supports pédagogiques à destination des parents : « pas à pas, votre enfant mange comme un grand », « recettes péi », « alimentation péi », « nutrition pays ».
- Poursuivre la réalisation d'actions collectives sur le thème de l'alimentation chez les enfants.
  Exemples qui peuvent différer selon les PMI :
    - Animation d'ateliers sur la diversification alimentaire en PMI à destination des familles et des professionnels de la petite enfance (assistants maternels, assistants familiaux, TISF, professionnels de crèche), notamment dans le cadre du programme *Nesting*
    - Intervention sur le thème de l'alimentation par la PMI dans une classe passerelle réalisée chaque année.
- Participer au repérage des enfants en situation de surpoids et d'obésité grâce aux consultations de visites médicales scolaires réalisées par la PMI pour les enfants de 3-4 ans, avec orientation dans un parcours de soins si nécessaire (médecin traitant, consultation spécialisée, …)
- Promouvoir l'allaitement maternel (comme facteur diminuant les risques de surpoids et d'obésité)
- Sensibiliser la femme enceinte et le père sur l'alimentation
- Former les professionnels de PMI aux nouvelles recommandations, accéder à l'information par les sites officiels (1000 premiers jours par exemple)

- Améliorer la qualité de l'alimentation des familles réunionnaises en situation de précarité ou à risque, grâce au maintien du CAPAH (Chèque d'accompagnement personnalisé alimentaire). Ce dispositif vise, d'une part, à offrir un soutien financier pour l'achat de produits de première nécessité, en particulier des produits frais, afin de favoriser un accès à une alimentation plus saine — un point qui le distingue des aides alimentaires traditionnelles basées principalement sur des denrées conservées. D'autre part, le CAPAH comprend un accompagnement personnalisé pour aider les bénéficiaires à mieux gérer leur budget familial et à adopter des choix alimentaires conformes aux recommandations des Plans nationaux et régionaux de nutrition.

- Poursuivre les collaborations déjà engagées avec les partenaires marchands et non marchands afin d'améliorer l'ensemble des composantes de la qualité alimentaire au bénéfice des familles accompagnées.

<u>Concernant la restauration scolaire dans les collèges</u>

Le Conseil Départemental s'engage à :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Poursuivre l'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas servis aux collégiens, conformément aux recommandations du PNNS (plan national nutrition santé) notamment par
    - Un travail de communication, d'information et de sensibilisation des responsables de restauration aux exigences réglementaires nutritionnelles, en partenariat avec les services de la DAAF ;
    - Un approvisionnement accrû en produits durables et de qualité conformément à la loi EGALIM ;
    - La promotion de protéines végétales à l'occasion du menu végétarien hebdomadaire, facilitée par la mise à disposition d'un livret de recettes végétariennes élaboré avec l'IREPS ;
    - La mise à disposition d'outils pour les restaurants scolaires (ex : plan alimentaire territorial, planche de menus types tenant compte des exigences réglementaires nutritionnelles) ;
    - La participation du Conseil Départemental aux commissions de menus organisées par les unités de production ;
    - La sensibilisation des élèves au bien manger lors d'opérations ponctuelles (concours No gaspi, challenge sportif des collégiens),
    - La participation active de Conseil Départemental au CRALIM (Comité Régional de l'ALIMentation).
- Promouvoir l'approvisionnement en produits locaux et de qualité notamment grâce à son partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Le Conseil Départemental poursuit jusqu'en 2027 la mise en œuvre de l'Opération Fruits et Légumes, coordonnée par la Chambre d'Agriculture de La Réunion, afin de favoriser la consommation de produits frais et locaux chez les collégiens et de renforcer leur compréhension des filières agricoles réunionnaises. Cette action comprend :
    - La distribution d'une portion de fruits frais au sein des collèges, pour encourager la consommation régulière de produits locaux ;
    - L'organisation de visites pédagogiques chez les agriculteurs, permettant aux élèves de découvrir les modes de production, la saisonnalité, les pratiques durables et la réalité du métier d'agriculteur ;
    - La mise en place d'ateliers éducatifs dans les établissements, animés par une association de diététiciennes et des agriculteurs, portant sur l'équilibre alimentaire, la valorisation des produits péi et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Cette opération contribue pleinement aux objectifs du PRNDO en matière d'éducation nutritionnelle, de soutien aux filières locales et de promotion d'une alimentation saine, durable et accessible pour les jeunes publics.

Concernant le Projet Alimentaire Territorial Départemental (PAT)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Articuler le PAT départemental avec les objectifs du PRNDO 2025-2028, afin de renforcer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des actions menées sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation.
- Contribuer à l'amélioration de l'offre alimentaire, en soutenant le développement d'une alimentation durable, locale, de qualité nutritionnelle et accessible à tous, conformément aux orientations du PAT et du PRNDO.
- Mobiliser les actions du PAT au service de la santé nutritionnelle, notamment dans les domaines suivants :
    - Promotion de la consommation de produits frais, locaux et de saison ;
    - Amélioration de l'accès des publics vulnérables à une alimentation de qualité ;
    - Valorisation des initiatives locales favorisant une alimentation équilibrée et diversifiée.
- Mettre à disposition les outils de capitalisation et de coordination développés dans le cadre du PAT, afin de faciliter la circulation de l'information, la mutualisation des bonnes pratiques et la convergence des actions avec celles prévues dans le PRNDO.
- Participer aux instances de concertation prévues dans le cadre du PRNDO, afin d'assurer un suivi partagé des actions et une cohérence territoriale des interventions sur les enjeux alimentaires et nutritionnels.
- Explorer, en lien avec l'ARS et les partenaires concernés, l'opportunité de déployer des actions conjointes issues du PAT et du PRNDO, notamment auprès des familles, des jeunes et des publics vulnérables (ateliers, dispositifs de sensibilisation, expérimentations territoriales, etc.).

3- Moyens

Pour le déploiement du PRNDO, le Conseil Départemental met en place les moyens suivants :

- Désignation de référents techniques pour le suivi des actions ;
- Mobilisation des dispositifs départementaux (financements, infrastructures, communication) ;
- Intégration des objectifs du PRNDO dans les politiques départementales de santé, d'éducation et d'action sociale ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE

ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

1- Objet

L'Association des Maires du Département de La Réunion (AMDR) fédère les communes du territoire et accompagne les élus dans la mise en œuvre des politiques publiques locales. Elle joue un rôle essentiel dans la coordination des actions territoriales et la diffusion des stratégies nationales et régionales auprès des collectivités.

Dans le cadre du PRNDO 2025-2028, l'AMDR contribue à la mobilisation des communes pour la promotion de la santé nutritionnelle et soutient la montée en compétence des élus et administratifs en charge des politiques de santé.

Elle intervient principalement sur le(s) objectif(s) stratégique(s) **:**

Objectif stratégique 1 :	Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle

Au même titre que les autres signataires de la convention, l'AMDR est membre du COPIL du PRNDO et participe aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi du programme. Pour ce faire, elle identifie au sein de sa structure les personnes ressources nécessaires.

2- Modes d'interventions

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, l'ADMR est engagée au titre de plusieurs compétences, sur les volets suivants :

- La mobilisation des communes pour intégrer les objectifs du PRNDO en matière de Santé Publique dans leurs politiques locales (via les Contrats Locaux de Santé, les Contrats de Ville, les projets éducatifs territoriaux, la restauration scolaire, etc.) ;
- L'organisation d'un séminaire annuel à destination des élus et administratifs en charge des politiques de santé, centré sur la nutrition et la lutte contre le diabète et l'obésité et le sport-santé ;
- La promotion de la charte "ville active du PNNS" pour inciter les communes qui mènent des actions de santé nutritionnelle au travers de leur contrat local de santé à obtenir le label ;
- La promotion de la santé nutritionnelle auprès des employés communaux, incluant le dépistage du diabète, la promotion d'une alimentation équilibrée, de l'activité physique et de la lutte contre la sédentarité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Concernant la mobilisation des communes

L'AMDR s'engage à :

- Sensibiliser les maires et leurs équipes aux enjeux du PRNDO ;
- Promouvoir le déploiement des actions thématiques "nutrition/diabète/sport-santé" dans les CLS et les projets territoriaux ;
- Favoriser la synergie entre les communes et les partenaires institutionnels et associatifs pour le déploiement des actions.

Concernant le séminaire annuel

L'AMDR s'engage à :

- Organiser, en partenariat avec l'ARS et les acteurs du PRNDO, un séminaire annuel dédié à la santé nutritionnelle et au sport-santé ;
- Assurer la participation des élus et des administratifs en charge des politiques de santé ;
- Mettre en avant les bonnes pratiques et les outils disponibles pour les collectivités.

Concernant la promotion des villes actives PNNS

- Encourager les communes à adhérer à la charte PNNS « Villes actives » ;
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions conformes aux recommandations du PNNS.

Concernant la santé nutritionnelle des employés communaux

- Promouvoir des actions de dépistage et de prévention en milieu professionnel, en lien avec la médecine préventive ;
- Favoriser la mise en place d'initiatives pour améliorer l'alimentation, l'activité physique et réduire la sédentarité des agents communaux.

3- **Moyens**

Pour le déploiement du PRNDO, l'AMDR met en place les moyens suivants :

- Mobilisation d'un élu référent PRNDO ;
- Mobilisation de son réseau communal pour relayer les informations et les outils du PRNDO ;
- Soutien financier et logistique pour l'organisation du séminaire annuel ;
- Communication auprès des communes et des élus pour renforcer l'appropriation des objectifs du PRNDO ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE
Caisse Générale de Sécurité Sociale

1- Objet

La branche maladie de la CGSS, sous couvert de la Direction de la Coordination de la Gestion du Risque (DCGDR) mobilise ses compétences dans l'observation épidémiologique, le suivi des parcours de soins et le déploiement de dispositifs de prévention et d'accompagnement.

Dans le cadre du PRNDO 2025-2028, la DCGDR contribue à la mise en œuvre des actions relevant principalement de(s) objectif(s) stratégique(s) **:**

Objectif stratégique 2 :	Structurer les parcours pédiatriques du diabète de type I et II
Objectif stratégique 3 :	Structurer le parcours pédiatrique de l'obésité
Objectif stratégique 4 :	Structurer et améliorer le parcours de prise en charge de l'obésité chez l'adulte
Objectif stratégique 5 :	Structurer et améliorer le parcours de prise en charge du prédiabète et du diabète de type 2 chez l'adulte et de la prise en charge précoce des complications
Objectif stratégique 6 :	Animer la dynamique régionale de l'observation et de la recherche sur les thématiques de la santé nutritionnelle

Au même titre que les autres signataires de la convention, la DCGDR est membre du COPIL du PRNDO et participe aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi de programme. Pour ce faire, elle identifie au sein de sa structure les personnes ressources nécessaires.

2- Modes d'intervention

La DCGDR est identifiée sur les volets suivants :

- Observation et production de données pour le suivi d'indicateurs du PRNDO ;
- Amélioration des parcours de soins des enfants et des adultes atteints de diabète et d'obésité ;
- Déploiement de dispositifs de prévention et d'éducation thérapeutique ;
- Participation au déploiement du dispositif "Dépist'Out Diabète".

Concernant l'observation et les indicateurs

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

La DCGDR s'engage à :

- Mettre à disposition les données issues des bases de l'Assurance Maladie utiles au suivi du PRNDO ;
- Partager des données épidémiologiques et de consommation de soins sur le diabète, l'obésité et les pathologies associées ;
- Contribuer à l'analyse des données pour orienter les actions du programme.

Concernant les parcours de soins

La DCGDR s'engage à :

- Participer aux travaux visant l'amélioration des parcours de soins pour les enfants et les adultes atteints d'obésité ou de diabète ;
- Poursuivre la communication auprès des centres de santé et des maisons de santé pluriprofessionnelles afin qu'ils déploient le dispositif "Mission Retrouve Ton Cap MRTC" ;
- Poursuivre l'articulation du dispositif Sophia avec les dispositifs existants sur le territoire tels que les programmes d'éducation thérapeutiques, les dispositifs de sport-santé sur ordonnance ;
- Financer les prises en charge dans le cadre des parcours coordonnés, en lien avec les professionnels de santé et les structures territoriales.

Concernant l'Opération "Dépist out diabète"

La DCGDR s'engage à :

- Participer activement au déploiement du dispositif de dépistage territorial du diabète ;
- Mettre en oeuvre des actions de repérage du diabète par la mobilisation de ses équipes notamment les infirmiers de l'équipe SOPHIA ;
- Contribuer à la mobilisation des professionnels de santé et des structures de soins.

3- **Moyens**

Pour la mise en œuvre du PRNDO, la DCGDR met en place les moyens suivants :

- Mobilisation des équipes de la CGSS (prévention, ressources médicales, statistiques, communication, coordination) ;
- Mise à disposition des outils numériques et des données issues des bases de l'Assurance Maladie ;
- Mobilisation de ces canaux de communication (mailing des professionnels de santé, mailing des usagers) afin de faciliter la diffusion des messages ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Soutien financier aux dispositifs de prévention et de prise en charge en veillant à intégrer le dispositif de financement conjoint mis en place par l'ARS ;
- Participation aux instances de pilotage et de suivi du programme ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE

CAISSE d'Allocations Familiales De la réunion

1- Objet

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), organisme de la branche Famille de la Sécurité sociale, assure une mission de service public en soutenant les familles par le versement de prestations légales et par une politique d'action sociale. Elle intervient notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, de l'accompagnement à la parentalité, de la lutte contre la précarité et de l'insertion sociale, de l'animation de la vie sociale.

En cohérence avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), la Caf met en œuvre l'ensemble de ses politiques par le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues avec les communes.

Les CTG permettent, à partir d'un diagnostic des besoins de la population, d'établir un projet de territoire sur les questions familiales et sociales avec les élus, en lien avec d'autres partenaires locaux.

Dans le cadre du PRNDO 2025-2028, la CAF contribue à la promotion de la santé nutritionnelle auprès des jeunes enfants et des familles, en mobilisant ses dispositifs d'accompagnement et ses partenariats territoriaux.

Son action s'inscrira principalement dans le cadre de(s) l'objectif(s) stratégique(s) :

Objectif stratégique 1 : Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle

Au même titre que les autres signataires de la convention, le CAF de La Réunion est membre du COPIL du PRNDO et participe aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi de plan. Pour ce faire, elle identifie au sein de sa structure les personnes ressources nécessaires.

2- Modes d'interventions

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, la CAF est engagée sur les volets suivants :

- Déploiement de l'Opération Nutrition Marmay dans le secteur de la petite enfance ;
- Intégration des enjeux nutritionnels dans les dispositifs d'accompagnement à la parentalité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Concernant la petite enfance

La CAF s'engage à :

- Favoriser la diffusion des outils Nutrition Marmay dans les crèches, haltes-garderies et structures d'accueil de jeunes enfants ;
- Contribuer à la mobilisation des réseaux de la petite enfance pour promouvoir les repères nutritionnels auprès des professionnels et des familles ;
- Encourager les projets territoriaux intégrant la prévention nutritionnelle dans les lieux d'accueil.

Concernant l'accompagnement à la parentalité

La CAF s'engage à :

- Favoriser la diffusion des outils Nutrition Marmay dans les dispositifs de soutien à la parentalité (ateliers, conférences, actions collectives) ;
- Sensibiliser les parents aux enjeux d'une alimentation équilibrée dès le plus jeune âge ;
- Valoriser les partenariats avec les associations et collectivités pour renforcer la cohérence des actions.

3- **Moyens**

Pour le déploiement du PRNDO, la CAF met en place les moyens suivants :

- Désignation d'un référent PRNDO ;
- Equipes d'action sociale et réseaux petite enfance ;
- Intégration des objectifs du PRNDO dans les conventions territoriales au regard des éléments du diagnostic partagé et des ressources locales mobilisables et dans les appels à projets ;
- Communication auprès des familles et des partenaires institutionnels via les canaux de communication ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE
France ASSOS SANTE la Réunion

1- Objet

France Assos Santé La Réunion, délégation régionale de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé, représente et défend les droits des usagers dans le domaine de la santé. Elle contribue à la démocratie en santé en favorisant la participation des patients et des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé.

Dans le cadre du PRNDO 2025-2028, France Assos Santé La Réunion s'engage à promouvoir la santé nutritionnelle auprès des usagers, à relayer les objectifs du programme et à participer à la co-construction des actions en lien avec les associations membres.

Elle intervient principalement sur le(s) objectif(s) stratégique(s) **:**

Objectif stratégique 1 :	Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle
Objectif stratégique 2 :	Structurer les parcours pédiatriques du diabète de type I et II
Objectif stratégique 3 :	Structurer le parcours pédiatrique de l'obésité
Objectif stratégique 4 :	Structurer et améliorer le parcours de prise en charge de l'obésité chez l'adulte
Objectif stratégique 5 :	Structurer et améliorer le parcours de prise en charge du prédiabète et du diabète de type 2 chez l'adulte et de la prise en charge précoce des complications
Objectif stratégique 6 :	Animer la dynamique régionale de l'observation et de la recherche sur les thématiques de la santé nutritionnelle
Objectif stratégique 7 :	Déployer une stratégie de communication permettant de promouvoir les repères du PNNS et les actions du PRNDO
Objectif stratégique 8 :	Développer une démarche de suivi et d'évaluation du programme

Au même titre que les autres signataires de la convention, France Asso Santé La Réunion est membre du COPIL du PRNDO et participe aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi du programme. Pour ce faire, elle identifie au sein de sa structure les personnes ressources nécessaires.

2- Modes d'interventions

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, France Assos Santé La Réunion est engagée sur les volets suivants :

- La mobilisation des associations membres pour relayer les objectifs et actions du PRNDO auprès des usagers ;
- La participation à la co-construction des actions de prévention nutritionnelle et des parcours de soin en intégrant la voix des patients et des familles ;
- La contribution à la communication et à la sensibilisation sur les enjeux nutritionnels et la lutte contre l'obésité.

Concernant la mobilisation des associations

France Assos Santé La Réunion s'engage à :

- Informer et sensibiliser ses associations membres sur les objectifs du PRNDO ;
- Favoriser la diffusion des outils et messages validés par le programme auprès des usagers.

Concernant la communication et la sensibilisation

France Assos Santé La Réunion s'engage à :

- Relayer les campagnes de communication du PRNDO auprès des usagers ;
- Promouvoir la compréhension des repères nutritionnels et des dispositifs de prévention ;
- Participer à des événements territoriaux pour renforcer la visibilité des actions.

3- **Moyens**

Pour le déploiement du PRNDO, France Assos Santé La Réunion met en place les moyens suivants :

- Mobilisation de son réseau associatif pour relayer les informations et outils du PRNDO ;
- Participation aux instances de concertation et aux groupes de travail ;
- Communication auprès des usagers via ses canaux (site web, newsletters, événements) ;
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), accompagné du logo de France Assos Santé La Réunion, dans le respect des chartes de communication respectives, et lors des campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

ANNEXE
MUTUALITE DE LA REUNION

1- Objet

La Mutualité de La Réunion - Services de soins et d'accompagnement mutualistes, acteur de la protection sociale et de la santé, regroupe les mutuelles du territoire et œuvre pour l'accès à des soins de qualité, la promotion de la santé et la solidarité. Elle intervient dans la mise en œuvre de dispositifs de santé publique et dans la promotion de la prévention auprès de ses adhérents et du grand public.

Dans le cadre du PRNDO 2025-2028, la Mutualité de La Réunion s'engage à mobiliser les mutuelles autour des objectifs du programme, afin de renforcer la prévention nutritionnelle et la lutte contre l'obésité.

Elle intervient principalement sur le(s) objectif(s) stratégique(s) **:**

Objectif stratégique 1 :	Agir sur les déterminants de la santé nutritionnelle
Objectif stratégique 7 :	Déployer une stratégie de communication permettant de promouvoir les repères du PNNS et les actions du PRNDO

Au même titre que les autres signataires de la convention, la Mutualité de la Réunion est membre du COPIL du PRNDO et participe aux réflexions sur la stratégie de mise en œuvre ainsi qu'au suivi du programme. Pour ce faire, elle identifie au sein de sa structure les personnes ressources nécessaires.

2- Modes d'interventions

Pour la mise en œuvre opérationnelle du PRNDO, la Mutualité est engagée sur les volets suivants :

- La mobilisation des mutuelles pour relayer les objectifs et actions du PRNDO auprès des adhérents ;
- La promotion de la prévention nutritionnelle dans les dispositifs mutualistes ;
- La participation à des actions collectives en partenariat avec les acteurs du PRNDO.

Concernant la mobilisation des mutuelles

La Mutualité s'engage à :

- Sensibiliser les mutuelles aux enjeux du PRNDO et les inciter à intégrer la prévention nutritionnelle dans leurs actions ;
- Relayer les campagnes de communication et les outils validés par le PRNDO auprès des adhérents ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- Favoriser la mise en place d'initiatives mutualistes (ateliers, conférences, programmes de prévention) en lien avec la nutrition et l'activité physique (sport sur ordonnance).

Concernant la prévention nutritionnelle

La Mutualité s'engage à :

- Intégrer les repères nutritionnels et les messages de prévention dans les supports mutualistes (sites web, newsletters, événements) ;
- Promouvoir des actions ciblées pour les publics vulnérables ou à risque (diabète, obésité).

3- **Moyens**

Pour le déploiement du PRNDO, la Mutualité met en place les moyens suivants :

- Mobilisation de son réseau mutualiste pour relayer les informations et les outils du PRNDO ;
- Participation aux instances de concertation et aux événements du programme ;
- Soutien logistique et communication pour les actions de prévention
- Utilisation du logo PRNDO (ou déclinaison officielle de la charte graphique), dans le respect des chartes de communication respectives et lors de campagnes auprès des publics ciblés ou de communication grand public.

ANNEXE
LE COMITE D'EXPERT

Le comité d'expert réuni les membres suivants désignés par le Comité de pilotage. Cette composition sera amenée à évoluer en fonction des besoins en expertise.

- ⇨ **SEDMER :** Dr Maryse PHOLSENA, la présidente de la SEDMER
- ⇨ **CHU (CIC-EC, CSO, PU-PH, pédiatrie) :**
  - Pr Catherine MARIMOUTOU, au titre du CIC-EC
  - Dr Nathalie LE MOULLEC, au titre du CSO et de la référente GHT
  - Pr Estelle NOBECOURT, PU-PH Nutrition
  - Dr Laure HOUDON, au titre de son expertise sur l'endocrino pédiatrique
- ⇨ **URPS Médecins :** Dr Cyndie JAGLALE, la référente diabète
- ⇨ **TIP@Santé :** La Présidente de Tip@Santé

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0053-DE

- **ETAP SANTE :** Tilagavady GUICHARD
- **PROMOTION SANTE REUNION :** Sébastien SANJULLIAN
- **SANTE PUBLIQUE France** : Luce YEMADJE
- **Assurance maladie :**
  - Dr Myriam LUNGO
  - Dr Marion BILLEBEAUD MARION
- **ORS La Réunion :** Monique RICQUEBOURG
- **Masanté.re :** Anaïs DELATTRE
- **Université :** Marie-Paule GONTHIER
- **ADN 974 :** Diane BAILLEUX, directrice des associations ADJ974 et ADN974
- **France assos santé La Réunion :** Valérie FERNEZ

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0054-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0054

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°118150
SOUTIEN DE LA RÉGION RÉUNION AU PROJET D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MARINS PORTÉ PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DES MARINS »

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0054-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0054
Rapport /DHSDCS / N°118150

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN DE LA RÉGION RÉUNION AU PROJET D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MARINS PORTÉ PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DES MARINS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la demande de l'association « Les Amis des Marins »,

Vu le rapport N° DHSDCS / 118150 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 13 février 2026,

Considérant,

1. l'intérêt général des actions menées par l'association « Les Amis des Marins »,

2. la nécessité de renforcer l'accueil et l'accompagnement des marins en escale à La Réunion,

3. l'intérêt régional d'encourager des investissements respectueux de l'environnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer à l'association « Les Amis des Marins » une subvention régionale d'un montant de **15 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule électrique ;

ARTICLE 2 :
d'engager un montant maximum de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement P206-0004 « Investissement - Égalité et Cohésion sociale » votée au chapitre 904 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 904-412 du budget 2026 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0054-DE

ARTICLE 4 :
de procéder au règlement de l'intégralité de la subvention sur présentation de la facture acquittée ;

ARTICLE 5 :
de relever qu'aucun financement de l'État, que ce soit les services déconcentrés de l'État (préfecture de la Réunion ou des TAAF) ou le ministère des Affaires Étrangères, ne vient appuyer l'association pour ce projet touchant à tous les marins en escale à La Réunion ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 06/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0055

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°117957
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETUDIANTE SOCIAL ATTITUDE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "LOGEMENT INTERGENERATIONNEL" A DESTINATION DES ETUDIANTS A TITRE D'EXPERIMENTATION SUR UN PREMIER EXERCICE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0055
Rapport /DHSESV / N°117957

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETUDIANTE SOCIAL ATTITUDE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "LOGEMENT INTERGENERATIONNEL" A DESTINATION DES ETUDIANTS A TITRE D'EXPERIMENTATION SUR UN PREMIER EXERCICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la demande de subvention de l'Association Social Attitude en date du 30 octobre 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 117957 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 février 2026,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité de réduire la précarité des étudiants réunionnais,

2. la volonté de la collectivité de favoriser l'élargissement de l'offre de logement en faveur des étudiants réunionnais,

3. l'engagement de la collectivité dans les dispositifs innovants et adaptés pour la réussite des étudiants dans le cadre de la mise en œuvre du SRESRI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €**, représentant 37,50 % du budget global de l'opération, à l'Association Social Attitude pour la mise en place d'un projet de logement intergénérationnel à La Réunion, dans le cadre d'une expérimentation pilote ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de valider le projet de convention entre la Région Réunion et l'Association Social Attitude relative à la mise en place du projet de logement intergénérationnel sur La Réunion, joint en annexe ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l' article fonctionnel 932-23 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N°DESVE/2025XXXX PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIAL ATTITUDE POUR LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

PROJET

ENTRE **La Région Réunion,**

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Le Moufia – B.P. 67 190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : La Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET **L'Association Social Attitude**,

Domiciliée à :

Représentée par : Le Président de l'association

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la demande de subvention de l'Association Social Attitude en date du 30 octobre 2025,

Vu le rapport n° DHSESV / xxxx de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain en date du xx novembre 2025,

Vu la délibération N° DCP 2025_XXXX en date du XXXXXXXX2025 portant attribution d'une subvention à l'association Social Attitude pour la mise en œuvre du dispositif « Logement intergénérationnel », au titre de l'année 2026,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 932.23 du Budget de la Région,

PROJET

PRÉAMBULE

En cohérence avec le Schéma Territorial pour la Vie Etudiante (STVE) adopté en 2024, le SRESRI 2025-2035 a identifié une action spécifique relative à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'habitat étudiant (Action 12 du SRESRI). La demande de l'Association Social Attitude s'inscrit dans cette action régionale en visant à élargir l'offre de logement en faveur du public cible : les étudiants réunionnais. Il s'agit bien d'accompagner la création de nouveaux logements étudiants et de développer l'accès à un habitat diversifié.

Social Attitude est une association étudiante créée en 2012, née de la volonté d'un enseignant du département Carrières Sociales de l'IUT de La Réunion, avec pour mission principale la solidarité et l'inclusion sociale auprès des étudiants de La Réunion. L'association agit au cœur de la vie étudiante en proposant des services essentiels qui favorisent l'autonomie et le bien-être des étudiants locaux.

Ses actions structurantes s'articulent autour des grands axes suivants:

- urgence alimentaire : gestion de deux épiceries solidaires permettant aux étudiants en difficulté de reprendre le contrôle sur leur alimentation et leur parcours de vie ;
- écoute et accompagnement : un service d'écoute dédié pour soutenir les étudiants tout au long de leur formation.

L'association promeut des valeurs de solidarité, d'entraide, et de lutte contre l'isolement, en apportant des réponses concrètes aux besoins sociaux et alimentaires des jeunes. Ses initiatives contribuent à renforcer la vie associative et l'engagement citoyen dans le territoire de Saint-Pierre.

La commune de Saint-Pierre, comme l'ensemble de La Réunion, connaît une forte demande en matière de logement étudiant et un enjeu de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Le vieillissement de la population, la précarité étudiante et le manque de solutions adaptées renforcent la nécessité de repenser les formes d'habitat sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

Social Attitude propose la création d'un dispositif de logement intergénérationnel, associant étudiants et seniors dans un cadre sécurisé et accompagné via la mise en place d'un dispositif de conventionnement favorisant l'entraide et le partage entre étudiants et personnes âgées, basé sur un échange volontaire et des temps communs.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche partenariale avec le réseau national « Cohabilis », dont l'association y est adhérente.

Pionnier de la cohabitation intergénérationnelle solidaire, ce réseau regroupe 60 structures qui mettent en œuvre des solutions d'habitat partagé sur tout le territoire français. Depuis 2004, ce sont plus de 35 000 personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement à l'habitat partagé.

Ce modèle vise à :

- favoriser l'entraide et le lien social entre générations, en intégrant jeunes et personnes âgées au sein de logements partagés ou d'un ensemble résidentiel adapté ;
- offrir une réponse adaptée au manque de logements étudiants et à la solitude des aînés, en proposant des loyers modérés ou gratuits pour les jeunes, contre une présence rassurante et des échanges solidaires ;
- accompagner chaque binôme via des conventions claires, avec un suivi social et des temps collectifs, permettant de sécuriser l'expérience et d'en maximiser l'impact humain.

Dans un premier temps, il s'agira d'informer et de sensibiliser les étudiants ainsi que les personnes âgées au concept de la cohabitation intergénérationnelle solidaire. Cette étape pourra se traduire par des temps d'information sur les campus, dans les quartiers et auprès des associations partenaires. L'aide des communes et de leurs CCAS sera sollicitée pour mener à bien cette 1ère étape.

Dans un deuxième temps, il sera procéder à des évaluations sociales, des entretiens préalables ainsi qu'à une sélection des profils afin de garantir la réussite du dispositif et former des binômes compatibles.

Dans un troisième temps, des mises en relation entre étudiants et personnes âgées pourront être organisées de manière progressive et sécurisée. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des binômes tout au long de la cohabitation avec un suivi régulier et la possibilité d'interventions de médiation en cas de difficultés.

L'atteinte de ces objectifs nécessite le concours de différents partenaires et notamment la Région Réunion afin de finaliser le budget.
Ainsi, l'association sollicite la collectivité pour soutenir financièrement la création de deux postes de travailleurs sociaux et nous donner les moyens de déployer ce projet solidaire sur l'ensemble du territoire réunionnais.

PROJET

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Région Réunion apporte son soutien, par le biais du financement de deux ETP, à l'association Social Attitude afin de lui permettre la mise en œuvre du dispositif, en faveur des étudiants réunionnais, intitulé « Logement intergénérationnel » au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

- ✔ **A – délais de mise en œuvre de l'opération**

Date de début de l'opération : **01 janvier 2026**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

Date de fin de l'opération : **31 décembre 2026**

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du projet visé au titre de l'article 1 débute le **01 janvier 2026** et se termine le **31 décembre 2026**.

✔ **B – délais de remise de la demande de solde**

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin de l'opération, soit **au plus tard le 30 juin 2027**.
Une prorogation peut être accordée par un avenant, avant ce délai, après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 11 « contrôle ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette opération bénéficie des concours suivants :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants		Montants	%
		SUBVENTIONS		
Rénumération des personnels	75 000,00 €	Conseil Régional	30 000,00 €	37,50 %
		Commune de Saint-Denis	5 000,00 €	6,25 %
		Commune de Saint-Pierre	5 000,00 €	6,25 %
Autres Frais	5 000,00 €			
		CROUS	30 000,00 €	37,50 %
		Université	10 000,00 €	12,50 %
		S/Total	80 000,00 €	100,00 %
Total	**80 000,00 €**	**Total**	**80 000,00 €**	**100,00 %**

La participation financière maximale de la collectivité régionale, objet de la présente convention, s'élève à **30 000 €.**

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses rentrant dans le cadre de l'opération subventionnée et indiquées dans le plan de financement annexé à la présente convention sont rendues éligibles. Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées au poste de dépenses retenu de l'opération.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toute dépense payée en espèce ne pourra être présentée au titre des dépenses éligibles de l'opération.
Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

✔ un acompte de 60 %, soit **18 000 €** dès notification de la présente convention ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

✔ le solde, dans la limite de **12 000 €**, sur présentation :

➢ d'un **bilan financier global** de l'opération (en recettes et dépenses) pour la période comprise entre le **1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026**, dûment certifié par le Trésorier et signé par le Président de l'association (ou son représentant) ***(annexe 1)***.

➢ d'un **état récapitulatif détaillé des rémunérations des personnels** faisant apparaître pour chacun : le nom, le prénom, la fonction, le type de contrat, le nombre d'heure effectué et la rémunération versée mois par mois, dûment certifié par le Trésorier et signé par le Président de l'association (ou son représentant) ***(annexe 2)***,

Ces documents devront impérativement être accompagnés des pièces justificatives correspondantes et des factures afférentes, certifiées le Trésorier et signé par le Président de l'association.

➢ d'un **bilan qualitatif détaillé présentant les actions menées grâce aux fonds alloués** par la Collectivité sur la période comprise entre le 01 janvier 2026 et le 31 décembre 2026 en indiquant le nombre d'étudiants accompagnés et logés, le nombre de personnes âgées accueillantes mobilisées, le nombre de cohabitation mis en place…,

➢ de la **fiche des indicateurs de réalisation** de l'opération financée ***(annexe 3)***,

Ces bilans devront être signés par le Président de l'association (ou son représentant).

Cette dépense sera imputée sur l'autorisation d'engagement A111-0002 « Mesures accompagnement supérieur » au chapitre 932 – Article fonctionnel 932-23 de la Région et versée au profit de l'association Social Attitude, sous le compte **n° 1010 7002 7500 5330 5317 730**, domicilié à la BRED de Saint-Joseph (974).

L'assignataire est Mme le Comptable Public Régional.

ARTICLE 6 : SUIVI DES INDICATEURS

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, au solde, tous les indicateurs de réalisation liés à son projet, figurant en annexe de la présente convention. Il s'engage à en garantir la fiabilité et à justifier de l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

➢utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),

➢mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),

➢le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,

➢en cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. » en gardant trace des actions de communication réalisées.

➢à informer la Région des campagnes d'informations et à transmettre un exemplaire support de communication qu'elle mettra en œuvre (affiches, articles de presse…)

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, le versement du solde pourra être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou partie remboursées à la demande de la collectivité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels, humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphonique et mail, activité, information sur éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…),
- transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaires aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande, toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales
- transmettre à la fin de chaque année un rapport d'évaluation de l'opération financée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.
En particulier le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région,
- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action soutenue sur la base de clés objectives et vérifiables, dont la présentation sera annexée à sa demande de solde.

Dans L'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.
Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Mme le Comptable Public Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- annexe 1 : bilan financier global de l'opération
- annexe 2 : état récapitulatif détaillé des rémunérations des personnels
- annexe 3 : fiche indicateurs de réalisation de l'opération

Saint-Denis, le

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SOCIAL ATTITUDE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA VIE ETUDIANTE (DESVE)

Service Soutien à l'Enseignement Supérieur

DEMANDE DE SUBVENTION – ANNÉE 2026

☒ Première demande ☐ Renouvellement

☞ ***En cas de renouvellement, joindre obligatoirement le bilan qualitatif et financier de l'action précédemment réalisée. A défaut, la demande ne sera pas instruite.***

ASSOCIATION : Social Attitude

….

N° SIRET : 801 458 324 00010.

ADRESSE : 40 avenue de Soweto 97455 Saint Pierre

….

….

….

….

PRESIDENT : LANG Christian

….

RESPONSABLE DU PROJET : LANG Christian.

….

Tél. : 02 62 .....06 92 67 94 99 **Fax :** 02 62.....

Mail : christian.lang@univ-reunion.fr

….

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

PRESENTATION DU (DES) PROJET(S)

☐ Manifestation/Colloque

☒ Autre *(à préciser)* Cohabitation intergénérationnelle solidaire

DESCRIPTION DU PROJET

Titre : Ti Toit, Gran Cœur

Date ou période de réalisation ***(Merci de prévoir dans la période de réalisation de l'opération la publication des Actes si besoin) :*** Projet sur trois ans de janvier 2026 au 31/12/2028

Date de début des engagements de dépenses (*obligatoire*) : Janvier 2026

Objectifs : Mettre à disposition un logement à moindre coût pour les étudiants Réunionnais tout en créant un lien intergénérationnel avec les plus âgés du territoire.

Contenu : ***A compléter par des pièces annexes tels que note descriptive détaillée du projet, fiches actions, calendrier prévisionnel des activités, lieux de réalisation, devis…***

Description du projet

Sur l'île de La Réunion, la population étudiante s'accentue aussi bien dans le sud (secteur de Saint-Pierre) que dans celui du nord (secteur de Saint-Denis). Pour autant, coût du logement constitue un frein majeur à la réussite des jeunes. En parallèle, de nombreuses personnes âgées vivent seules dans des logements sous-occupés, parfois isolées socialement, et souhaitent maintenir leur autonomie tout en retrouvant du lien humain.

Notre action a comme ambition de répondre à ce double enjeu en favorisant la mise en relation d'étudiants en recherche de logement et de seniors disposant d'une chambre libre, dans une logique de solidarité, de partage intergénérationnel et de lutte contre l'isolement.

Objectifs du projet

- Objectif général

Favoriser la solidarité entre générations à La Réunion en proposant une solution d'hébergement solidaire permettant à des étudiants en situation de précarité ou en quête de liens d'être logés à moindre coût chez des personnes âgées disposant d'une chambre libre, dans une logique de partage, d'entraide et de lutte contre l'isolement social.

- Objectifs spécifiques

1. Répondre à la précarité étudiante liée au logement :

   Offrir une alternative économique et sécurisée aux étudiants du nord et du sud de l'île ;

   Favoriser la réussite académique en garantissant des conditions de vie stables et dignes
2. Prévenir l'isolement des personnes âgées :

   Encourager la présence d'un jeune au domicile pour maintenir un lien social quotidien ;

   Renforcer le sentiment d'utilité et de sécurité des seniors.
3. Créer du lien intergénérationnel durable :

   Promouvoir la compréhension mutuelle et l'enrichissement réciproque entre générations ;

   Valoriser les échanges de savoirs, d'expériences et d'entraide du quotidien.
4. Accompagner et sécuriser les binômes :

   Assurer un accompagnement social avant ;

   Garantir la médiation en cas de difficulté ou de désaccord.
5. Structurer un dispositif territorial pérenne :

   Expérimenter et modéliser un cadre de cohabitation duplicable sur l'ensemble du territoire réunionnais ;

   Créer un réseau partenarial durable entre associations, collectivités, universités et acteurs sociaux.

Résultats escomptés : ***A préciser : le public visé*** **,** ***le nombre prévisionnel attendu*** **,** ***impacts (économique, retombées scientifiques, …), valorisation (publication, communication, …)***

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

1. Nombre prévisionnel attendu

50 binômes constitués et accompagnés (25 dans le nord, 25 dans le sud) ;

1 rapport d'évaluation annuel et 1 événement de valorisation publique du projet.

2. Impacts sociaux

Réduction de la précarité étudiante liée au logement ;

Amélioration du sentiment de sécurité, de lien social et de bien-être chez les seniors comme chez les étudiants ;

Renforcement du tissu associatif et partenarial autour d'une initiative territoriale innovante.

3. impacts économiques

Diminution du coût du logement étudiant estimée entre 150 et 300 € par mois ;

Maintien à domicile des seniors, évitant un recours précoce à des structures d'hébergement ;

Dynamisation du marché locatif socialement responsable à La Réunion ;

Création de 2 postes de travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement du dispositif (nord/sud).

4. Impacts scientifiques et éducatifs

Production de données locales sur la cohabitation intergénérationnelle à La Réunion (profil des participants, motivations, effets mesurés) ;

Possibilité d'exploitation universitaire : mémoire, recherche-action ou publication scientifique sur l'innovation sociale et le lien intergénérationnel ;

Développement d'un modèle expérimental transférable à d'autres territoires ultramarins.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL

☞ ***Si votre projet comporte plusieurs actions, vous devez fournir le budget prévisionnel correspondant à chaque action en annexe.***

Le budget doit être équilibré et évalué au plus juste.

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	
(*Détailler obligatoirement les différents postes de dépenses*)		**1) AUTOFINANCEMENT**	
Rémunération des personnels	75.000	-Participation de l'association	
Autres frais (déplacements, communications, divers)	5.000	-Autres :.....	
		Sous-total :	
		2) SUBVENTIONS	
		-Conseil Départemental	
		-Conseil Régional	30.000
		- Commune de Saint Denis	5.000
		-Commune de Saint Pierre	5.000
		-Communauté de communes :.....	
		-Etat :.....	
		-Autres :.....	
		Sous-total :	
		3) AUTRES FINANCEMENTS	
		Organismes divers : CROUS	30.000
		Organismes divers : UNIVERSITE	10.000
		-Entreprises :.....	
		-Autres :.....	
		Sous-total :	
TOTAL DÉPENSES	80.000	**TOTAL RECETTES**	80.000

NB : En cas de modification du plan de financement et/ou du projet, merci de vous rapprocher du service pour l'en informer.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

□ Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du Demandeur

□ Un courrier de demande de subvention signé par le Président de l'association et adressé à la Présidente de la Région Réunion

□ Le procès-verbal de la dernière assemblée générale

□ La copie de la publication au Journal officiel

□ Le récépissé de la déclaration en Préfecture

□ Les statuts de l'association (extraits signés et datés)

□ La composition du bureau de l'association et du Conseil d'administration

□ L'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de retraites complémentaires *(s'il y a lieu)*

□ Le certificat d'authentification au Répertoire national des Entreprises et de leurs établissements (n° SIREN et SIRET)

□ L'attestation de non assujettissement à la T.V.A.

En cas de renouvellement :

□ Un bilan qualitatif et financier correspondant aux activités réalisées

NB : Toutes ces pièces sont obligatoires pour le traitement de votre dossier

IMPORTANT : pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds publics, fournir un rapport du Commissaire aux comptes

Nom du Président : LANG Christian

Fait à Saint Pierre Le 30/10/2025

Je certifie exactes les informations figurant dans le présent dossier.

SIGNATURE ET CACHET

Association Social Attitude
La solidarité par l'action
Siret : 801 456 324 00010

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 3

Bilan financier opération « Logement intergénérationnel »

Dépenses réalisées entre le 01 janvier et le 31 décembre 2026

Nom du bénéficiaire	Association Social Attitude
N° Tiers	193381
N° et date de délibération	XXXX
N° Intervention	XXXXXXX
N° acte attributif	DESVE/2025XXXX
Montant subvention Région	30 000,00 €
Période d'éligibilité des dépenses	Du 01 janvier au 31 décembre 2026
Date de remise des pièces de solde	30/06/27
Pièces justificatives reçues et prévues à l'article 5 de l'acte d'engagement :	bilan financier global de l'opération (en recettes et dépenses) pour la période comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, dûment certifié par le Trésorier et signé par le Président de l'association (ou son représentant)
	état récapitulatif détaillé des rémunérations des personnels faisant apparaître pour chacun : le nom, le prénom, la fonction, le type de contrat, le nombre d'heure effectué et la rémunération versée mois par mois, dûment certifié par le Trésorier et signé par le Président de l'association (ou son représentant)
	bilan qualitatif détaillé présentant les actions menées grâce aux fonds alloués par la Collectivité sur la période comprise entre le 01 janvier 2026 et le 31 décembre 2026 en indiquant le nombre d'étudiants accompagnés et logés, le nombre de personnes âgées accueillantes mobilisées, le nombre de cohabitation mis en place…
	fiche des indicateurs de réalisation de l'opération financée

DEPENSES			**RECETTES**		
Postes de dépenses	**Montant Prévisionnel**	**Montant réalisé**		**Montant prévisionnel**	**Montant constaté**
			SUBVENTIONS		
Rémunération des personnels	75 000,00 €				
			Conseil Régional	30 000,00 €	
			Commune de Saint-Denis	5 000,00 €	
Autres frais (déplacements, communications, divers)	5 000, 00 €		Commune de Saint-Pierre	5 000,00 €	
			CROUS	30 000,00 €	
			Université de La Réunion	10 000,00 €	
TOTAL	**80 000,00 €**			**80 000,00 €**	

Le Président de l'association

Le Trésorier de l'association

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 2

Etat récapitulatif détaillé des rémunérations des personnels

ASSOCIATION SOCIAL ATTITUDE
OPERATION « LOGEMENT INTERGENERATIONNEL »

PROGRAMME PREVISIONNEL

Poste de dépense - Masse salariale	Prévu	Réalisé	Fonction	Type de contrat	Nombre d'heure effectué	2026											
						Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
ETP 1	75 000,00 €																
ETP 2																	
TOTAL MASSE SALARIALE	**75 000,00 €**																

Le Président de l'association,

Le Trésorier de l'association,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0055-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION N° DESVE/2025XXX

MODÈLE DE « FICHE INDICATEURS » – CONTENU MINIMAL

(à compléter et transmettre lors de la demande de solde)

Subvention	FONCTIONNEMENT
N° Convention	: DESVE/2025XXX
Bénéficiaire	: ASSOCIATION SOCIAL ATTITUDE
Opération	: FINANCEMENT DISPOSITIF « LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL »

Au terme de la réalisation de l'opération subventionnée, le bénéficiaire atteste des valeurs suivantes réalisées sur les indicateurs prévus à la convention de subvention :

1. SUIVI DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES A L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE (le cas échéant)

Indicateur	Type (résultat/ réalisation)	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle	Valeur réalisée (à compléter par le bénéficiaire)	Commentaire
Nombre de binômes constitué - Région nord - Région sud	réalisation	Nombre	 25 25		
Nombre d'étudiants accompagnés	réalisation	Nombre			
Nombre de personnes âgées accueillantes	réalisation	Nombre			
Nombre d'ETP financé	réalisation	Nombre	2		

Le cas échéant, veuillez lister ci-dessous les pièces justificatives permettant de vérifier les valeurs réalisées des indicateurs et les joindre à votre demande de solde :

- ...

Visa du bénéficiaire : *date, nom, qualité et cachet*

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0056-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0056

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°118226
ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES À DESTINATION DES ÉTUDIANTS INSCRITS A LA RÉUNION ET EN MOBILITÉ SUR LA SESSION 2025-2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0056-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0056
Rapport /DHSESV / N°118226

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES À DESTINATION DES ÉTUDIANTS INSCRITS A LA RÉUNION ET EN MOBILITÉ SUR LA SESSION 2025-2026

Vu le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus FSE+ et abrogeant les règlement (UE) n°1296/2013,

Vu le Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027 adopté le 9 novembre 2022 par la décision n° C (2022) 8156 de la Commission européenne,

Vu la Fiche Action 7.6.1 du Programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027 intitulée « Soutenir la mobilité à des fins de formation »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0382 du 04 juillet 2025 relative aux dispositifs d'aides en faveur des étudiants inscrits à La Réunion et en mobilité,

Vu le rapport N° DHSESV / 118226 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 24 février 2026,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,

2. la volonté de la collectivité de contribuer aux conditions de vie matérielles des étudiants,

3. la volonté de la collectivité d'accompagner les étudiants tout le long de leur parcours de formation,

4. le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formation et de terrain de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,

5. la politique volontariste de la collectivité en matière d'enseignement supérieur, d'éducation, de mobilité des jeunes Réunionnais,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0056-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe budgétaire complémentaire pour la mise en œuvre des dispositifs des bourses en faveur des étudiants inscrits à La Réunion et en mobilité à hauteur de **703 000€** comme suit :

INTITULE	PROGRAMME	MONTANT
BOURSE AUX ÉTUDIANTS	A111-0001	653 000 €
BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT	A111-0005	50 000 €
TOTAL		703 000 €

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 932 du Budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 3 :
de se féliciter du succès rencontré par ces nouvelles aides auprès des étudiants, dans un contexte de précarité grandissante, et salue la refonte engagée qui permet de renforcer le pouvoir d'achat des étudiants et l'équité entre les bénéficiaires ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0057-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0057

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°118207
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF AIDE RÉGIONALE A L'ENTRÉE AUX GRANDES ÉCOLES (AREGE) - SESSION 2025-2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0057-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0057
Rapport /DHSEVL / N°118207

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF AIDE RÉGIONALE A L'ENTRÉE AUX GRANDES ÉCOLES (AREGE) - SESSION 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0149 en date du 11 avril 2025 validant la mise en œuvre du dispositif « Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles » pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération N° DCP 2025_0892 en date du 05 décembre 2025 validant l'engagement d'une enveloppe complémentaire pour la clôture de la session 2024-205 du dispositif « Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles »,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DHSEVL / 118207 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 février 2026,

Considérant la volonté de la collectivité,

1. d'accompagner l'élévation du niveau d'études des jeunes Réunionnais dans la voie de l'excellence,

2. de contribuer de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité,

3. de soutenir de façon volontariste les parcours des élèves en lycées vers des formations d'excellence,

4. de réduire partiellement les charges des familles lors des déplacements des étudiants en France Hexagonale en contribuant à la prise en charge les frais liés aux inscriptions aux concours d'entrée, aux déplacements sur le territoire hexagonal et à la restauration,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0057-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider l'engagement d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de **165 000 €** au titre du dispositif « Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE) » session 2025-2026 ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **165 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0058-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0058

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°118244
BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ (BRESM) - RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE - SESSION 2026-2027

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0058-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0058
Rapport /DHSEVL / N°118244

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ (BRESM) - RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE - SESSION 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0224 en date du 16 mai 2025 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Bourse Régionale d'études Secondaires en Mobilité » (BRESM),

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DHSEVL / 118244 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 24 février 2026,

Considérant la volonté de la collectivité,

1. de contribuer de manière régulière et structurante au développement de l'offre locale de formations, tout en favorisant l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité lorsque certaines filières ne sont pas dispensées à La Réunion,

2. de soutenir de façon volontariste les parcours des lycéens vers des formations d'excellence, en cohérence avec les priorités régionales en matière d'élévation du niveau de qualification des jeunes,

3. d'assurer une réelle égalité des chances, quelles que soient les origines sociales ou territoriales des élèves, notamment en matière d'orientation, d'accès à l'éducation et de mobilité,

4. de sécuriser les parcours éducatifs en accompagnant financièrement les familles confrontées aux coûts liés à une première mobilité hors du territoire,

5. de renforcer l'attractivité et la compétitivité des parcours de formation des jeunes Réunionnais dans une logique d'employabilité et de montée en compétences,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0058-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la reconduction du dispositif « Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité (BRESM) pour la session 2026-2027 ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **35 000 €** pour la mise en œuvre de la session 2026-2027 sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0059-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0059

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°118161
SUBVENTION D'AVANCE PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2026 DES INSTITUTS D'ÉTUDES EN SANTÉ (IES) DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHUR)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0059-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0059
Rapport /DHSDFP / N°118161

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SUBVENTION D'AVANCE PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2026 DES INSTITUTS D'ÉTUDES EN SANTÉ (IES) DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHUR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L4383-3 et R6145-60,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération N° DAP 2025_0032 en date du 18 décembre 2025 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2025-2030 et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2025-2030,

Vu le rapport N° DHSDFP / 118161 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 février 2026,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations Sanitaires et Sociales,

2. la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une avance au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR) au titre de son programme d'activités 2026 pour un montant de **5 010 873,75 €** ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0059-DE

ARTICLE 2 :
d'agréer le projet de convention ci-joint portant attribution d'une avance sur subvention au CHUR et d'autoriser la Présidente à le modifier à la marge le cas échéant et à le signer ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe de **5 010 873,75 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0027 «Formations Sanitaires et Sociales », votée au Chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
de rappeler son souhait de contractualisation pluriannuelle d'objectifs et de performance avec les partenaires, qui encadrerait les décisions de subvention annuelle ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0059-DE

Cofinancé par l'Union européenne

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION N° DFP/SFPIC/CFSS/2026/0004

AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHUR)

Entre **la Région Réunion,** représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et **Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR)**

n° SIRET : 20003001300011

statut : Établissement public de Santé

situé : 11, rue de l'hôpital
97460 Saint-Paul

représenté par : Le Directeur Général du CHU Monsieur Lionel CALENGE

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique, et en particulier ses articles L 4383-1 à L 4383-6 et R 6145-56 à R 6145-60,L 4151-9, R 6145-29 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0059-DE

Vu la délibération N° DAP/2025_0028 en date du 18 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Vu les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-27 « Formations sanitaires et sociales » du Budget de la Région ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil régional n° DCP2026_ en date du XXXXXX relative à l'avance sur subvention 2026 **(rapport n° DFP/118161) (intervention n° DFP /2026/0008).**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de cette avance sur la subvention de fonctionnement octroyée au **Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion (CHUR)** pour l'année 2026 au titre du programme de formations sanitaires 2026.

ARTICLE 2 : Montant de l'avance et modalités de versement

Le montant de l'avance s'élève à **5 010 873,75 € (Cinq millions dix mille huit cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes)** correspondant à 5/12ème de la dernière subvention octroyée par la Région Réunion.
Le montant de cette avance ne préjuge pas de la subvention définitive de l'année 2026.

En l'absence de décision effective d'attribution de subvention pour l'exercice 2026, la Région mettra en œuvre les modalités de récupération de l'avance versée par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

L'avance de **5 010 873,75 €** sera versée de la façon suivante :

- en deux fois, avec une première tranche de **2 505 436,88 €** versée à la notification de la présente convention et une seconde tranche de **2 505 436,87 €** versée après instruction et validation d'un dossier de demande de subvention 2026 complet par la Région.

Ce deuxième versement sera effectué après réception, au plus tard le 31 mars 2026, **d'un dossier complet de la demande de subvention pour l'année en cours en complément des éléments listés ci-dessous.**

Le versement de cette avance est subordonné à la transmission par les organismes et associations bénéficiaires des éléments suivants :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration et du bureau,
- le récépissé de la dernière déclaration en préfecture (modification des statuts, du conseil d'administration…),
- la liste des personnes agréées par (les) banques(s) pour la signature des chèques,
- la dernière convocation des membres du conseil d'administration au dernier conseil d'administration,
- les bilans certifiés conforme relatifs à l'exercice 2024, le cas échéant 2025, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0059-DE

Ces pièces doivent être transmises à la Direction de la Formation Professionnelle de la Région. Sans transmission de ces pièces, il ne pourra être procédé au paiement du solde de l'avance.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire correspondant au R.I.B transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Information du public

L'intervention de la Région et du FSE+ devra faire l'objet d'une publicité selon les modalités suivantes :

- information des bénéficiaires ,

- mention de l'intervention de la Région et du FSE+ lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquettes documents de présentation…),

-invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

ARTICLE 5 : Imputation sur subvention

La liquidation et le mandatement de la subvention qui sera engagée ultérieurement par la Région au titre de ce programme devront tenir compte de cette avance sur subvention qui aura été ainsi consentie.

ARTICLE 6 : Trop perçu, modalités de reversement

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention accordée au **CHUR** au titre de ce programme serait inférieur à l'avance sur subvention consentie, le trop perçu sera reversé au budget de la Région.

Cette disposition s'appliquera aussi en cas de décision défavorable de la Commission Permanente concernant le programme de formations au titre duquel est versée cette avance.

ARTICLE 7 : Contrôle

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de la réalité de l'opération financée et de l'usage de la subvention accordée, par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant sur demande du bénéficiaire pendant la période de validité de la convention indiquée à l'article 10.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas de non transmission des pièces prévues à l'article 3 ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés à l'article 4 et de toute utilisation non conforme de l'avance prévue, la Région se réserve le droit, après mise en demeure, de demander la restitution de tout ou partie des sommes perçues.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0059-DE

ARTICLE 10 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'à la signature de la convention définitive pour l'année 2026.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le bénéficiaire, représenté par	La Région, représentée par la Présidente du Conseil Régional

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0060

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°117356
FINANCEMENT DE L'OPERATION ERASMUS+ 2025-2026 PORTEE PAR LA MISSION LOCALE SUD

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0060
Rapport /DHSDFP / N°117356

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT DE L'OPERATION ERASMUS+ 2025-2026 PORTEE PAR LA MISSION LOCALE SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu la loi 2018-771 en date du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de L'État,

Vu le décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement aux actions de développement des compétences,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025 relative au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2025_0032 en date du 18 décembre 2025 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DCP 2024_0305 en date du 21 juin 2024 relative au projet de protocole PRIC 2024-2027,

Vu les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-256 « Pacte subventions » du budget 2026 de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DHSDFP / 117356 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 24 février 2026,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Considérant,

1. les enjeux de formation et d'insertion des publics jeunes les plus éloignés de l'emploi,

2. les axes du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences et notamment son axe 2 « proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus au regard des besoins de l'Économie en temps réel et de façon prospective »,

3. que le programme ERASMUS+ répond aux enjeux d'insertion des jeunes via une expérience de mobilité européenne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le financement du projet ERASMUS+ porté par la Mission Locale Sud pour la période 2025 et 2026.

ARTICLE 2 :
d'allouer à la Mission Locale Sud une subvention globale d'un montant maximal de **242 000,00 €**, pour la période 2025-2026 ;

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **242 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 «Pacte Subventions», votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **242 000,00 €** sur l'Article Fonctionnel 932-256 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de valider le projet de convention ci-joint entre la Région Réunion et la Mission Locale Sud, d'autoriser la Présidente à le signer et à en ajuster le contenu à la marge le cas échéant ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

CONVENTION N° DHSDFP/IPO/2025/…

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION

À LA MISSION LOCALE SUD

Entre	**La RÉGION RÉUNION,**
Représentée par :	Madame la Présidente du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région » **d'une part,**

Et	**La MISSION LOCALE SUD**
N° SIRET :	381129732400018
Statut :	Association
Située :	69-71, rue des Bons Enfants – BP 189 – 97455 SAINT-PIERRE CEDEX
Représentée par :	Le Président de l'Association, Monsieur Bernard VON-PINE

ci-après dénommée « le bénéficiaire » **d'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) – Département Stratégie, Innovation et Prospective – Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 – 97801 Saint-Denis CEDEX.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une subvention de la Région Réunion au bénéficiaire au titre de la mise en œuvre de son **Programme ERASMUS +** ci-après dénommé « l'opération » au titre du PACTE.

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'**annexe 1** de la présente convention. Cette annexe précise les objectifs, le descriptif, les moyens, la période prévisionnelle des réalisations.

Concernant le public visé

Il est proposé de financer cette opération dans le cadre du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences dans le respect du principe suivant : les entrées en formation s'adressent aux demandeurs d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau IV. A titre dérogatoire,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

des demandeurs d'emploi disposant d'un niveau IV validé pourront bénéficier de formations financées dans le cadre du Pacte dans la limite de 30 % maximum de l'effectif total, parmi ces 30 %, un seuil de tolérance de 10 % maximum est accordé pour des demandeurs d'emploi ayant un niveau de qualification supérieur au niveau IV.

Article 2 – Délais de réalisation de l'opération et de sa justification

2-1 - Délai de mise en œuvre de l'opération

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération visée à l'article 1 par le bénéficiaire s'étend du 01/08/2025 au 31/12/2026.

2-2 – Délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 6 mois, à compter de la fin l'opération, soit au plus tard le **30/06/2027**.

L'éligibilité des dépenses dans le cadre du projet visé à l'article 1 débute le 01/08/2025 et se termine le 31/03/2027.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis de la Région, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 26 « Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération », soit 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Article 3 – Montant de la subvention

Le plan de financement de l'action est le suivant :

Coût total	Région	Autres recettes
1 572 739 € (100%)	242 000 € (15%) : - 234 000 € pour la formation - 8 000 € pour le financement de vidéos	1 330 739 € (85%)

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de **Deux cent quarante-deux mille euros** (242 000 €).

Afin d'avoir la maitrise sur la communication qui sera financé par la Région, il sera demandé d'avoir une validation de la Région quant à la diffusion des vidéos qui auront été produites.

Celles-ci devront obligatoirement faire apparaitre le logo de la Région Réunion, l'information que ces « vidéos ont été financé au titre du PACTE » et faire apparaitre les logos PACTE et Préfet de la Région.

Le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. Si le total des recettes s'avère supérieur aux dépenses, le solde de la subvention de la Région sera réajusté à la baisse, pour éviter tout sur-financement. Les modalités détaillées de calcul de la subvention définitive sont explicitées à l'article 19.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit également dans **l'annexe 3** de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Article 4 – Dépenses éligibles

Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes généraux de l'article 21.

Il inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées aux postes de dépenses retenues de l'opération.

En particulier, les charges suivantes ne peuvent pas être prises en compte :

- Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements …),
- Amortissements des biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat, intérêts débiteurs,
- Amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
- Provisions pour risques et charges,
- TVA récupérable,
- Intérêts débiteurs.

Article 5 – Modalités de versement

La Région Réunion assure le suivi de l'exécution de la présente convention ainsi que le versement des fonds y afférents.

La subvention sera versée au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, selon les modalités ci-après :

 ACOMPTES :

- 1er versement de **70 %,** soit **169 400 € (cent soixante-neuf mille quatre cent euros),** à la notification de la convention.

- 2ème versement de **20%**, soit **48 400 € (quarante-huit mille quatre cent euros)**, sur justification de la réalisation de 50% de l'opération.

 SOLDE :

Le solde représentant **10 %** maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **24 200 € (vingt-quatre mille deux cent euros)** sera liquidé au vu des pièces prévues à l'article 21-1, après analyse des dépenses éligibles réellement encourues et selon les modalités indiquées aux articles 19 et 20.

Article 6 – Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au solde tous les indicateurs (annexe 3) de réalisation liée à son projet, figurant en annexe à la présente convention. Il s'engage à en garantir la fiabilité et à justifier de l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire s'engage à informer systématiquement AU PREALABLE la collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- L'objet de la subvention,
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion et que l'opération s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'investissement dans les Compétences (PRIC).

En particulier, le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- information systématique des bénéficiaires de l'opération et des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération ;
- utilisation du logo de la Région et du logo PRIC sur tous les supports de communication liés à l'opération et sur tous les documents à destination des personnes précitées ;
- mention de l'intervention de la Région et de l'inscription de l'opération dans le cadre du PRIC lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation…) ;
- invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, une retenue correspondant à 1 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être établie lors de la liquidation de la subvention.

Article 8 – Souscription au contrat d'engagement républicain

Le bénéficiaire s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain et à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans les locaux ou mise en ligne sur son site internet s'il en dispose.
Le bénéficiaire veille à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ces organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
Conformément à l'article du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention et le reversement des sommes indues.

Article 9 – Dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour la Région

Mme. La Présidente du Conseil Régional de La Réunion
A l'attention de la Direction de la Formation Professionnelle
Département « Stratégie, Innovation et Prospective »
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint Denis CEDEX 9

Pour le bénéficiaire

Le Président de la Mission Locale Sud
Monsieur Bernard VON-PINE
69-71, rue des Bons Enfants
BP 189 – 97455 SAINT PIERRE CEDEX

Article 10 – Pièces contractuelles

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

Annexe 1 – Présentation du Projet
Annexe 2 – Indicateurs
Annexe 3 - Budget

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A – DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 11 – Responsabilité

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des règlementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.
Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 12 – Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer l'exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Région se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 13 – Propriété et utilisation des résultats

S'il devait exister des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les résultats de l'opération, les rapports et autres documents concernant celle-ci, ceux-ci sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Région le droit d'utiliser, librement et comme elle juge bon, les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Article 14 – Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 15 – Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, et ce avant le terme de la convention.

Il y aura lieu de procéder à la **passation d'un avenant** si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés ;

- la structure du plan de financement agréé tel qu'exprimé à l'article 3 et à l**'annexe 3** (modification constatée en cours de réalisation et demandée avant la date de fin de l'opération mentionnée à l'article 2 dans le cas où il y aurait introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre d'organismes co-financeurs);

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée ; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel de la Région.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

L'avenant prendra la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtée à l'article 1.

Article 16 – Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai la Région avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région conformément à l'article 18-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Région.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

L'opération s'inscrivant dans le cadre du PACTE, la durée de la convention ne sera pas prolongée en cas de suspension de l'opération.

Article 17 – Cas de force majeure

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel – dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible – les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 18 – Résiliation de la convention

Article 18-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La Région reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la Région de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

Article 18-2 – Résiliation à l'initiative de la Région

Article 18-2-1 Cas de résiliation

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention ;
c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 17, ou en cas de suspension de l'opération du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 16 ;
e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention ;
f) En cas de refus de se soumettre aux contrôles.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-acceptation par la Région des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e) et f), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 18-2-2 – Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 21.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable selon les dispositions de l'article 23, la Région ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 19 – Achat de biens et services

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation d'une partie de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu de veiller au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et à l'absence de conflit d'intérêts, **en retenant la proposition qui présente le meilleur rapport coût/avantage dans le respect de la réglementation applicable.**

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre,
- Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le fournisseur renonce à faire valoir tout droit à l'égard de la Région au titre de la convention,
- En cas de délégation d'une partie de la responsabilité de l'opération le bénéficiaire n'est pas exonéré du respect des articles 11, 12, 13, 14 et 20. Il s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables le soient également au fournisseur assurant la réalisation de cette partie de l'opération (notamment en ce qui concerne le droit de contrôle sur la réalité de l'action). En particulier, il incombe au bénéficiaire d'archiver les pièces justifiant de la réalité de l'opération et de vérifier (avant mise en paiement du fournisseur) leur bien fondé.

Article 20 – Evaluation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Région et/ou des personnes dûment mandatées, tout document ou information de nature à permettre une évaluation de l'opération notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2 et à les tenir à disposition dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et en vue de son évaluation.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

PARTIE B – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 21 - Coûts éligibles – Principes généraux

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention,
- Être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant,
- Être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 2-2, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution correspondant,
- Être effectivement encourues par le bénéficiaire, être enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les dépenses éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- Être identifiables et contrôlables, via des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ; la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, pour les bénéficiaires privées, du comptable public pour les bénéficiaires finaux publics ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire,
- Ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

En cas d'autofinancement du bénéficiaire rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu final d'exécution.

Par ailleurs, en cas d'autres recettes directement rattachables à l'opération, celles-ci sont déduites avant établissement du « coût total éligible ».

Article 22 – Détermination de la subvention régionale

La Région procède à un contrôle de service fait du compte rendu final d'exécution produit tel que défini à l'article 23, en vue de déterminer le montant de l'aide dû.

Les vérifications portent sur :

- La correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé,
- L'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 21 (le contrôle opéré par échantillonnage à partir des écritures du Grand Livre),
- L'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition de la Région, conformément à l'article 23, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En aucun cas, le montant versé par la Région ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la subvention régionale est limitée aux coûts réels éligibles déterminés par la Région, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Le surfinancement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération éligible.

Le bénéficiaire accepte que la subvention régionale soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention régionale rattachables à l'opération subventionnée (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention, déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3, les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors subvention régionale.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant du paiement qu'elle a précédemment effectué au titre de la convention, la Région arrête le montant du solde à hauteur du montant restant dû au bénéficiaire.

Lorsque le montant du paiement précédemment effectué excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès, qui devra être payé dans un délai de 90 jours maximal à réception de cet ordre.

En cas de modification du compte-rendu final d'exécution prévu à l'article 23, le paiement effectif du solde interviendra après transmission du compte rendu modifié à la Région.

Article 23 - Documents à transmettre par le bénéficiaire (modalités de rendu)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

- À la signature de la convention :

  → Un Relevé d'Identité Bancaire

- En cours d'exécution de l'opération prévue à la convention :

  → Un bilan intermédiaire daté et signé, reprenant les éléments de réalisation qualitatifs et quantitatifs de l'opération relatifs à l'exécution intermédiaire de la présente convention (état de présence, attestation de fin de formation, factures...), ainsi qu'un bilan financier intermédiaire indiquant une réalisation financière à hauteur de 50 % minimum du budget prévu à l'article 3.

  A l'occasion du bilan intermédiaire, le bénéficiaire peut formuler toute demande de modification des termes de la présente convention afin de l'adapter aux évolutions constatées des conditions de mise en œuvre de l'opération financée, selon les dispositions de l'article 15.

 au plus tard le 31 juin 2027 :

  le compte rendu final d'exécution de l'opération comprenant :

  ◦ une lettre de demande de paiement du solde adressée au Président du Conseil Régional ;

  ◦ un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif de l'opération ;

  ◦ un compte rendu d'exécution financier sous format identique au budget conventionné que le bénéficiaire aura certifié exact incluant les dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, et les recettes rattachées à l'opération ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

◦ la méthode de calcul des coûts (notamment les modes de répartition des charges indirectes);

◦ toute autre pièce nécessaire à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.

◦ l'annexe 3 complété.

En cas de non-respect des dates limites de rendu précitées relatives au compte rendu final d'exécution et aux comptes annuels, le solde de la subvention sera amputé d'une réfaction forfaitaire représentant 1% de la subvention définitive de la Région déterminée à l'article 22.

Si l'application de cette réfaction forfaitaire fait apparaître un trop perçu lors du solde par rapport à l'acompte déjà versé, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région sans délai de toute modification relative à ses statuts,
- Informer la Région des autres subventions demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, pour l'opération objet de la convention ainsi que des autres recettes perçues.

Article 24 – Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la Région, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les montants concernés.

PARTIE C – AUTRES DISPOSITIONS

Article 25 – Contrôle

La Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment par ses services ou par toute autorité qui aura été habilitée à cette effet par la Présidente du Conseil Régional (lors des phases d'ouverture et de clôture, en cours de session) une visite sur le terrain (en centre ou en entreprise, sur chantier, …) notamment par des contrôles inopinés afin d'apprécier le bon déroulement de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- Tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

Article 26 – Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate. Un système extra comptable par enliassement des pièces justificatives (regroupement de toutes les factures concernant l'opération financée) peut être retenu.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, dans un délai de **5 ans** après paiement du solde de la subvention.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

Sur simple demande, le bénéficiaire produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de la subvention régionale peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées par la Région en vue de déterminer la subvention régionale due.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- L'état de la procédure de redressement en cours,
- Les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus,
- Les coordonnées du représentant des créanciers.

Article 27 – Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la convention.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le ***Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion.***

Ainsi, les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site https://citoyens.telerecours.fr/.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, dont un exemplaire sera adressé au bénéficiaire de la subvention.

Date :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

La Mission Locale Sud, représentée par	La Région, représentée par la Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

FAVORISER L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES RÉUNIONNAIS VIA LE PROGRAMME ERASMUS+ (2025-2026)

Maître d'ouvrage : Mission Locale Sud
Statut : Association Loi 1901
N° SIRET : 38129732400026
Adresse : 6 Chemin Maxime Rivière ZA la Cafrine - 97410 Saint-Pierre
Directeur : Nicolas HONORINE
Président : Bernard VON-PINE

I - CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

Territoire d'activité	**L'ensemble du territoire de La Réunion** (Micro-régions Nord, Sud, Ouest et Est) à travers un Consortium porté par la **Mission Locale Sud.**
Typologie du public	Jeunes de 18 à 25 ans en démarche d'insertion répondant aux priorités « inclusion et diversité » du programme Erasmus+ 2021-2027.
Nombre de bénéficiaires	**130 jeunes** (40 en 2025, 90 en 2026).
Période de réalisation	Août 2025 au 31 décembre 2026.
Phases de l'opération	• **Information et sélection des candidats** : réunion d'information suivie d'entretien individuel permettant d'évaluer la motivation des candidats positionnés • **Préparation au départ** : mise en place d'une action préparatoire à la mobilité européenne au minimum 5 semaines avant le départ (préparation linguistique, logistique, intégration professionnelle) • **Immersion en entreprise européenne : p**lacement en entreprise pour 3 ou 6 mois ; hébergement en famille d'accueil pour une immersion complète. Suivi à distance et bilan surplace réalisé par les Conseillers de la Mission Locale •**Bilan, valorisation et dissémination des résultats :** Accompagnement sur la validation des compétences acquises et sur les suites de parcours.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

II - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ACTION

Contexte

Dans le cadre de sa programmation 2021-2027, Erasmus+ met particulièrement l'accent sur l'inclusion et la diversité, en ciblant des publics ayant moins d'opportunités d'accès à la mobilité internationale.

Ce programme permet aux jeunes de bénéficier d'une expérience à l'étranger, que ce soit à travers des études, des projets de volontariat et **des stages professionnels.**

Pour les jeunes éloignés de l'emploi, la mobilité européenne constitue une véritable valeur ajoutée dans leur parcours : elle leur offre une expérience professionnelle reconnue, une amélioration de leurs compétences linguistiques, une autonomie renforcée, et une meilleure employabilité à leur retour.

Le Consortium des Missions Locales s'engage dans le programme Erasmus+ pour offrir une nouvelle opportunité formative aux jeunes éloignés du marché de l'emploi. Cette action permettra à **130 jeunes réunionnais** de vivre une **expérience de mobilité européenne** via une **immersion professionnelle de 3 ou 6 mois.**

Consciente des enjeux liés à l'insertion des jeunes, la **Région Réunion** joue un rôle majeur dans la mise en œuvre du programme Erasmus+ sur le territoire.

Son engagement se traduit par :

- **Une sécurisation des parcours** : en plus des aides apportées par l'Union européenne, la Région Réunion co-finance certaines étapes du projet pour garantir une préparation optimale des bénéficiaires avant leur départ.

- **Un soutien financier complémentaire pour valoriser les parcours** : l'intervention de la Région permet également de rendre compte de l'impact d'une experience de mobilité dans un parcours d'insertion d'un jeune. En concertation avec le Service Communication un plan media mettant en lumière la plus value du soutien de la collectivité ainsi que des portraits de bénéficiaires issues de chaque flux de departs (6 attendus sur la période 2025 – 2026).

- **Une politique d'insertion renforcée** : en intégrant Erasmus+ dans ses stratégies d'emploi et de formation, la Région favorise la reconnaissance de l'expérience acquise par les jeunes lors de leur stage en Europe.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Objectifs généraux

Les activités de mobilité Erasmus+ mis en place par le Consortium des Missions Locales vise à répondre à un double enjeu : favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés du marché du travail et leur offrir une opportunité de mobilité internationale.
À travers cette action, les Missions Locales poursuivent 3 objectifs généraux :

1/ Offrir une opportunité aux jeunes éloignés de l'emploi

En ciblant un public ayant peu ou pas d'expérience professionnelle et confronté à des obstacles à l'emploi, ce programme leur permet de bénéficier d'une immersion en entreprise à l'étranger.

2/ développer l'ouverture d'esprit et la curiosité professionnelle

Les jeunes découvrent de nouvelles méthodes de travail, de nouvelles cultures et de nouveaux environnements socio-économiques. Cette ouverture internationale favorise une approche plus proactive du marché du travail et renforce leur capacité d'adaptation.

3/ Renforcer l'employabilité par l'immersion européenne

Ces stages au sein d'entreprises européennes permettent aux jeunes de développer des compétences techniques, linguistiques et comportementales qui constituent un véritable atout dans leur parcours professionnel.
Cette expérience peut confirmer un projet d'orientation, enrichir un CV ou faciliter l'accès à une formation qualifiante ou à un emploi.

Objectifs opérationnels

- **Mise en place d'un dispositif encadré et sécurisé**

Le programme Erasmus+ est conçu pour permettre aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, tout en s'assurant que les conditions matérielles et organisationnelles facilitent leur accès à cette mobilité. Un accompagnement individualisé est proposé à chaque étape, de la préparation au suivi post-mobilité.

- **Placement en entreprise en fonction du projet professionnel**

Chaque jeune est orienté vers une structure d'accueil adaptée à ses objectifs d'apprentissage et à son domaine d'activité. Le placement est réalisé en concertation avec les partenaires européens pour s'assurer d'une adéquation entre le stage et le projet professionnel du candidat.

- **Optimisation de l'apprentissage linguistique**

Afin de maximiser l'immersion et le développement des compétences linguistiques, plusieurs mesures sont mises en place :

- Préparation linguistique avant le départ, via des ateliers et des outils numériques.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

- Utilisation d'une plateforme en ligne dédiée, pour une progression continue.
- Hébergement en famille d'accueil favorisant une immersion culturelle et linguistique complète.

- **Validation des compétences acquises**

À l'issue du stage, chaque participant bénéficie d'un relevé de compétences, qui formalise les savoir-faire développés au cours de l'expérience. Ce document constitue un atout dans leur recherche d'emploi ou leur poursuite de formation.

Public cible

Jeunes sortis du système scolaire âgés de 18 à 25 ans en accompagnement avec la Mission Locale tout en étant inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

D'après les critères européens Erasmus+ **priorité inclusion**, nos bénéficiaires font partie de la catégorie des **apprenants avec moins d'opportunités** à savoir :

- Afin de maximiser l'immersion et le développement des compétences linguistiques, résidant sur un **marché de l'emploi étroit et peu accessible**,
- ne bénéficiant **peu ou pas de soutien familial**,
- en **difficulté sociale ou financière**,
- pouvant relever des **minima-sociaux,**
- n'ayant **jamais, ou peu l'occasion de sortir du territoire national.**

Le niveau linguistique n'est pas un critère de sélection mais entre toutefois en jeu pour la détermination du placement en entreprise.

Exemple de secteurs d'activités ciblés par les stages professionnels

- **Commerce et vente** (grandes enseignes, boutiques locales)
- **Hôtellerie et restauration** (restaurants, hôtels, cafés)
- **Numérique et informatique** (start-ups, agences web)*
- **Tourisme et événementiel**
- **Métiers techniques et industriels**

Pays – villes d'accueil des stagiaires

- **Irlande :** Dublin, Limerick, Cork, Donegal, Galeway
- **Espagne :** Jerez de la Frontera, Valence
- **Portugal :** Lisbonne
- **Slovénie :** Ljubljana

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

III - PARTENARIATS

Plusieurs partenaires sont mobilisés pour la réussite de cette action :

- **Mission Locale Sud** : pilote l'action et assure la gestion administrative et financière de l'opération
- **Mission Locale Nord, Est et Ouest** : membres du consortium qui participent à l'organisation des mobilités
- **Agence Française Erasmus+ Education Formation :** assure l'accompagnement des porteurs de projet (avec ou sans accrédiation) ; finance les périodes de mobilité européenne.
- **Région Réunion** : apporte son soutien financier au porteur de projet dans la sécurisation des parcours de préparation en amont des stages en mobilité européenne. Permet également de valoriser le parcours des bénéficiaires via une ligne financière liée à un plan Média (validé par le Service Com de la Région Réunion).
- **France Travail** : oriente également le public jeune inscrit à France TravaSécurise la période de mobilité via la délivrance du statut de stagiaire rémunéré de la formation professionnelle
- **Ici et ailleurs** : apporte un appui opérationnel dans la mise en œuvre de l'action et assure la préparation des jeunes
- **Swan, Foyle, Imot, Ralph Internship, Partnership International, Euroyouth** : assurent le placement en entreprise et disposent d'un réseau de famille d'accueil pour les hébergements. Réalisent la médiation avec les stagiaires et entreprises d'accueil

IV - MOYENS MOBILISÉS

Budget prévisionnel

CHARGES	2025	2026	TOTAL	PRODUITS	2025	2026	TOTAL	%
Action préparatoire à la mobilité européenne	72 000€	162 000€	234 000€	Région Réunion	75 000€	167 000€	242 000€	**15%**
Plan Média - Portraits de bénéficiaires	3 000€	5 000€	8 000€					
Délivrance statut Stagiaire Rémunéré	87 644€	181 318€	268 962€	France Travail	112 584€	231 410€	343 994€	**21%**
Sécurisation stagiaire support AIF	24 940€	50 092€	75 032€					
Soutien individuel	221 536€	453 476€	675 012€	Agence Erasmus+	306 041€	453 476€	942 175€	**60%**
Transport Aérien	69 400€	156 150€	225 550€					
Bilan Accompagnateur	15 105€	26 508€	41 613€					
Fonds propres (RH + Frais indirects)	12 220€	32 350€	44 570€	MLS	12 220€	32 350€	44 570€	**3%**
TOTAL	**505 845€**	**1 066 894€**	**1 572 739€**	**TOTAL**	**505 845€**	**1 066 894€**	**1 572 739€**	

Nombre total de bénéficiaires concernés : 40 en 2025, 90 en 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

V -ACTION PRÉPARATOIRE A LA MOBILITE EUROPEENNE

Objectifs de la formation

- Préparer les apprenants à vivre leur expérience Erasmus+ de manière optimale
- Anticiper et réduire les risques et les difficultés des apprenants sur leur mobilité
- Garantir un accès très large et inclusif d'une mobilité Erasmus+ grâce à une préparation complète
- Créer de la dynamique de groupe
- Développer la plus-value d'une telle expérience de mobilité

Modalités pédagogiques

Tarif : 1 800€ pour 78 heures (23,10€/heure).
Modalités : En présentiel et en groupe (de 4 à 12 stagiaires).
Méthodes : Interactives, participatives et ludiques avec l'apprenant au cœur de l'apprentissage. Ateliers thématiques, travail en sous-groupe, supports pédagogiques adaptés (jeux, cartes).

Modules de formation

Module 1 - Préparation au voyage (9 heures)	Module 2 - Préparation pédagogique et professionnelle (10h30)	Module 3 - Préparation interculturelle (7h30)
Exemples de contenu : Préparation des aspects matériels et logistiques, Itinéraires et trajets	Exemples de contenu : Définition des objectifs d'apprentissage personnels et challenges individuels, définition d'un plan d'action pour le retour de mobilité	Exemples de contenu : Concepts de la culture et de l'interculturalité, exploration des destinations visées, des cultures à découvrir
Module 4 - Préparation linguistique (39 heures)	**Module 5 - Valorisation de l'expérience Erasmus+ (12 heures)**	Pièces pouvant être fournies comme justificatifs : convention, état de présence, attestation de fin de formation, facture
Exemples de contenu : bases pour communiquer en anglais ou en espagnol, préparation au Diplôme de Compétence de Langue (DCL)	Exemple de contenu : bilan personnel de sa mobilité, atelier de valorisation : savoir parler de son expérience	

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

Résultats attendus

À l'issue de la préparation :

- Réduction forte du stress des apprenants avec une organisation complète du séjour
- Obtention d'une dynamique de groupe facilitante pour la mobilité
- Définition claire des objectifs d'apprentissage personnels
- Engagement sur des challenges personnels, suivis pendant la mobilité
- Définition des terrains de stage correspondant aux objectifs de chacun
- Anticipation sur les étapes à suivre au retour de la mobilité
- Connaissance fine de chaque apprenant pour l'accompagnement personnalisé

À l'issue des ateliers Bilan et Valorisation :

- Inscription à l'examen DCL pour obtenir un diplôme certifiant
- Reconnaissance des compétences et capacités de l'apprenant
- Évaluation du dispositif dans un souci d'amélioration continue

Compétences linguistiques

- Progression d'au moins 1 niveau CECRL
- Objectif : A1→A2+, A2→B1, B1→B2, B2→C1

Compétences professionnelles

- Maîtrise des standards européens
- Développement de l'autonomie et de l'adaptabilité
- Renforcement de la confiance en soi
- Compréhension interculturelle

Impact territorial

- Amélioration de l'employabilité des jeunes
- Rayonnement international de La Réunion
- Montée en compétences des secteurs économiques clés
- Promotion de la cohésion sociale et de l'inclusion

VI - ÉVALUATION ET SUIVI

Indicateurs quantitatifs

- Nombre de candidats positionnés, sélectionnés, formés
- Taux de progression linguistique
- Taux d'insertion professionnelle à 6, 12 et 18 mois
- Taux d'abandon avant terme

Indicateurs qualitatifs

- Questionnaires de satisfaction
- Europass Mobilité
- Témoignages et retours d'expérience, enquête de satisfaction

Outils de suivi

- Données issus du système d'information des Missions Locales
- Tableaux de bord financiers

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

V - STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET VALORISATION

Plan média renforcé

Concept général : Création d'une série documentaire "Jeunes Réunionnais en Europe" pour valoriser les parcours et inspirer d'autres jeunes.
Production de **8 vidéos** pour valoriser les parcours :
Vidéo 1 de présentation générale (3-4 min)
Contenu : Présentation du programme, témoignages d'anciens participants

- Ton : Inspirant et motivant
- Diffusion : Lancement de campagne

Vidéos 2 à 7 par flux de mobilité (2-3 min chacune)

- Restauration/Hôtellerie : Immersion dans les cuisines européennes
- Services à la personne : soutenir les personnes fragiles
- Commerce/Vente : Techniques commerciales et relation client
- Digital : Captiver et maintenir son audience
- Secteur technique : Savoir-faire et innovations
- Culture et lien social : esprit de solidarité

Vidéo 8 bilan (4-5 min)

- Contenu : Résultats, impacts, perspectives d'avenir
- Ton : Bilan positif et ouverture

Diffusion multicanale YouTube, Facebook, Instagram, TikTok

Hashtags stratégiques #JeunesReunionnaisEurope #MobiliteEuropenne #ReunionTalents #LaRegionEnsembErasmus

	Détail	Coût unitaire	Quantité	Total
Pré-production	Écriture, story-board, planning	250€	8 vidéos	2 000€
Tournage	Captation (1 jour/vidéo)	300€	8 vidéos	2 400€
Post-production	Montage, étalonnage, son	250€	8 vidéos	2 000€
Graphisme	Habillage, génériques, animations	200€	8 vidéos	1 600€
Total production				**8000€**

3000€ seront engagés sur 2025 et 5 000 € sur 2026. Plan Média qui sera soumis à validation auprès du Service Communication de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

ANNEXE 2 à la convention de subvention
MODÈLE DE « FICHE INDICATEURS » – CONTENU MINIMAL
(à compléter et transmettre lors de la demande de solde)

N° Convention	**:**
Bénéficiaire	**: Mission Locale Sud**
Opération	**: ERASMUS**

Au terme de la réalisation de l'opération subventionnée, le bénéficiaire atteste des valeurs suivantes réalisées sur les indicateurs prévus à la convention de subvention :

SUIVI DES INDICATEURS SPECIFIQUES A L'OPERATION SUBVENTIONNEE (le cas échéant)

Indicateur	Type (résultat/ réalisation)	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle	Valeur réalisée (à compléter par le bénéficiaire)	Commentaire
Nombre de jeune QPV	Réalisation	NB de jeunes	3		
Nombre de jeune ZRR	Réalisation	NB de jeunes	3		
Nombre de jeune inséré	Résultat	NB de jeunes	60 %		
Nombre de jeune ayant abandonné	Résultat	NB de jeunes	5		
Nombre de candidat au dispositif	Résultat	NB de jeunes	60		
Nombre de jeune ayant amélioré leur niveau en langue étrangère	Réalisation	NB de jeunes	70 %		

[Les 4 colonnes de gauche sont à compléter par le service instructeur sur la base de la demande de subvention finalisée.]

Visa du bénéficiaire : *date, nom, qualité et cachet*

Budget prévisionnel

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0060-DE

CHARGES	2025	2026	TOTAL
Action préparatoire à la mobilité européenne	72 000€	162 000€	234 000€
Plan Média - Portraits de bénéficiaires	3 000€	5 000€	8 000€
Délivrance statut Stagiaire Rémunéré	87 644€	181 318€	268 962€
Sécurisation stagiaire support AIF	24 940€	50 092€	75 032€
Soutien individuel	221 536€	453 476€	675 012€
Transport Aérien	69 400€	156 150€	225 550€
Bilan Accompagnateur	15 105€	26 508€	41 613€
Fonds propres (RH + Frais indirects)	12 220€	32 350€	44 570€
TOTAL	**505 845€**	**1 066 894€**	**1 572 739€**

PRODUITS	2025	2026	TOTAL	%
Région Réunion	75 000€	167 000€	242 000€	15%
France Travail	112 584€	231 410€	343 994€	21%
Agence Erasmus+	306 041€	453 476€	942 175€	60%
MLS	12 220€	32 350€	44 570€	3%
TOTAL	**505 845€**	**1 066 894€**	**1 572 739€**	

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0061

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDPE / N°118182
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION « 3-14-3 SOUTIEN DES INVESTISSEMENTS DUAUX DE CÂBLES SOUS-MARIN THD »

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0061
Rapport /EUDPE / N°118182

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA FICHE ACTION « 3-14-3 SOUTIEN DES INVESTISSEMENTS DUAUX DE CÂBLES SOUS-MARIN THD »

Vu les règlements 2021/1060 portants dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatif au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

Vu le règlement communautaire 2025/1914 adopté par la Commission européenne le 18 septembre 2025, ajoutant de nouvelles priorités au titre des programmes européens 2021-2027,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne en date du 9 novembre 2022 approuvant le programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion et sa modification approuvée le 17 juillet 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER confiées aux Régions,

Vu le dépôt de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par l'État le 17 décembre 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 et validant le programme FEDER FSE+ 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2025_0768 en date du 17 novembre 2025 validant la modification du programme FEDER FSE+ 21-27 et les critères de sélection des nouvelles actions,

Vu l'avis du Comité de suivi du 13 novembre 2025, validant les critères de sélection des nouvelles actions liées à la modification du programme FEDER FSE+ 21-27,

Vu le rapport N° EUDPE / 118182 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

Considérant,

1. la version du programme déposée auprès de la Commission au regard du règlement 2025/1914 le 18 septembre 2025 proposant de nouvelles priorités pour les programmes communautaires,

2. la non acceptation de la Commission européenne de prendre en considération le caractère dual et de contribution à la préparation civile du nouveau câble sous-marin dans une RUP à la Réunion qui a conduit à déposer une nouvelle version du programme le 10 février 2025 réaffectant le soutien au câble sous-marin dans une nouvelle priorité et dans un nouvel objectif spécifique,

3. le caractère stratégique de ce projet de nouveau câble sous-marin pour la souveraineté numérique et la sécurisation de la capacité de connectivité Internet du territoire réunionnais au reste du monde, compte tenu de la fin programmée du câble SAFE,

4. la nécessité de mettre en place rapidement les moyens financiers pour assurer le financement du projet au profit des opérateurs impliqués,

5. le financement de base accepté par la Commission européenne au titre de l'appel à projets « Connecting Europe Facility (CEF) » à hauteur de 20 Millions d'Euros,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la proposition de modification de la fiche action 3-14-3 «Soutien des investissements duaux de câbles sous-marin THD » intégrant notamment le changement,d'affectation, de numérotation en 1-5-1 et la suppression du critère de sélection portant sur le caractère dual, ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente de procéder aux démarches réglementaires nécessaires à cet effet et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

ANNEXE 1 -Fiche action 1-5-1 Soutien des investissements de câbles sous-marin THD

Cofinancé par l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion

REGION REUNION
www.regionreunion.com

FICHE ACTION 1-5-1
Soutien des investissements de câbles sous-marin THD

Direction FEDER	Recherche Innovation
Priorité	Priorité: P10. Soutenir la connectivité de l'île par câble sous-marin
Objectif Stratégique	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Spécifique	1.5. Renforcer la connectivité numérique
Domaine d'intervention	036. TIC: Autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)
Intitulé de la fiche action	Soutien des investissements de câbles sous-marin THD
Date d'approbation des critères de sélection	13/11/2025
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V2 (la V1 a été approuvée au titre de la priorité 14 et de l'objectif spécifique 3-3 liée au investissements duaux)

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non [X] Oui, partiellement [ ] Oui, en totalité [ ]

1. CONTEXTE

A ce jour, trois câbles sous-marins assurent la connectivité numérique de l'île de La Réunion :

1- SAFE (Afrique du sud - La Réunion – Inde – Malaisie)
2. LION-LION 2 (Réunion – Madagascar – Mayotte – Kenya)
3. METISS (Réunion – Afrique du Sud)

La capacité additionnelle des 3 câbles est estimée à environ 26 Tbit/s.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

Elle est considérée comme insuffisante au regard des évolutions futures des besoins de connectivité. Par ailleurs, il convient de souligner que le câble SAFE est vieillissant et devrait atteindre la fin de son cycle de vie en 2027.

Si l'on considère que le temps de déploiement d'un nouveau câble est de l'ordre de 4 à 5 années, il devient urgent de soutenir une nouvelle connexion qui permettra par ailleurs d'améliorer la résilience du territoire en cas de problème sur l'un des câbles existants.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Au regard de la disparition prochaine du câble SAFE, l'objectif est afin de maintenir et de renforcer les capacités numériques du territoire en matière de connectivité et de souveraineté numérique.

Les connections via-câble sous-marin ainsi que les infrastructures portuaires et aéroportuaires sont névralgiques pour une RUP puisqu'elles constituent ses seules portes d'entrée et de sortie des personnes, des marchandises et des données.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agit de soutenir les dépenses relatives à la conception, construction et installation d'un câble sous-marin très haut débit retenu au titre de l'appel à projet du CEF (Connecting Européen Facility).

4. BENEFICIAIRES

Régie THD en tant que chef de file du consortium et les entreprises membres du consortium

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Intégralité du tracé du nouveau câble sous-marin entre La Réunion et l'Afrique du Sud, y compris les points de connexion.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Dépenses relatives à la conception, construction, installation d'un câble sous-marin très haut débit.

Dépenses non éligibles (notamment les types de dépenses ci-après) :

- TVA
- Matériels d'occasion, Matériels reconditionnés
- Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
- Abonnements/Garanties/Maintenance

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateur de réalisation :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
IS 18	Nombre de nouvelle connexion via câble sous-marin	Nombre de connexion	0	1

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Euro	0	2021	22,5 M€

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour les infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). Il s'agira de veiller notamment à la bonne prise en compte des préconisations formulées au titre des diverses autorisations (dont environnementales) pour les projets relevant de ces procédures afin de limiter au maximum les impacts potentiels de ces derniers sur l'environnement.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de soutenir le développement des câbles sous-marin THD, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de La Réunion.

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets devront contribuer à améliorer la capacité numérique Très Haut Débit du territoire via une solution technique de câble sous-marin ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

- Les projets devront présenter un calendrier de mise en l'œuvre de l'opération qui devra être cohérent avec le calendrier de la programmation européenne ;
- Les projets doivent avoir été retenus dans le cadre de l'Appel à projets Connecting Europe Facility (CEF) ;
- Seront favorisés les projets bénéficiant d'un co-financement privé.
- ~~l'investissement soutenu à un caractère dual et/ou participe à la préparation civile dans une RUP.~~

Mode de sélection des opérations :

Gestion au fil de l'eau

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :
- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;

- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**
- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Préfinancement par la Région Réunion

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide : RGEC article 52 ter – Aide ayant fait l'objet d'une information	X Oui
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

- Taux de financement maximal : 75% du coût éligible

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER (Et autre cofinaceur, le cas échéant)	Maître d'ouvrage
100 %	75%	25 %

Le FEDER finance jusqu'à 75 % et dans la limite maximale de 30 000 000 M€.

Au regard des disposition du RGEC article 52 ter, la part minimale du maître d'ouvrage est de 25 %.

(*) Le cas échéant, si le plafond FEDER était atteint, le montant de dépense supérieur pourrait être co-financé par un autre cofinanceur (Etat, Région etc.) en contrepartie nationale, en respectant la part minimale de 25 % du maitre d'ouvrage.

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection		**Notation**	**Pièce justificative requise**
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 4	Formulaire de demande

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0061-DE

Viabilité/pertinence du projet	Le projet contribue à augmenter la capacité numérique Très Haut Débit du territoire via une solution technique de câble sous-marin	Non : 0 Oui : 4	Documents de présentation du dispositif fournis lors le dépôt de la demande de subvention
	Le projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet CEF (Connecting European Facility)	Non : 0* Oui : 4	Formulaire de demande
Financement	Les projets bénéficiant d'un cofinancement privé seront favorisés	Non : 0 Oui : 4	Formulaire de demande
Maturité du projet	Le calendrier de mise en œuvre de l'opération est fourni et il est compatible avec le calendrier du programme ?	Non : 0 Oui : 4	Formulaire de demande
~~Caractère Dual~~	~~L''investissement soutenu à un caractère dual et/ou participe à la préparation civile dans une RUP.~~	~~Non : 0 *~~ ~~Oui : 2~~	~~Formulaire de demande~~

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0062-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0062

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118246
REUNION THD - PROJET DE CÂBLE SOUS-MARIN - REUNION (REUNION NEW INDIAN OCEAN NETWORK) » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0062-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0062
Rapport /EUDFRI / N°118246

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REUNION THD - PROJET DE CÂBLE SOUS-MARIN - REUNION (REUNION NEW INDIAN OCEAN NETWORK) » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement communautaire 2025/1914 adopté par la Commission européenne le 18 septembre 2025 ajoutant de nouvelles priorités au titre des programmes européens 2021-2027,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027, et sa modification approuvée par la Commission le 17 juillet 2025,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité tel que modifié, et notamment son article 52 ter,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0062-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les délibérations N° DCP 2025_0086 en date du 24 mars 2025 et DCP 2025_0768 en date du 17 novembre 2025 approuvant les modifications du Programme,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 13 novembre 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et l'approbation de la création d'une Fiche Action sur la priorité 10 au titre de l'OS 1.5 en cas de non agrément du caractère dual d'un câble sous-marin par la Commission ,

Vu la fiche action 3.14.3 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 18 décembre 2025 et dont la numérotation a été modifiée en 1.5.1 le 27 février 2026,

Vu la demande de financement n° REU014059 présentée par REUNION THD en date du 18 décembre 2025,

Vu les engagements pris le 18 décembre 2025 par REUNION THD concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118246 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 12/02/ 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens par voie de procédure écrite du 19 au 24 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de REUNION THD relative à la réalisation du projet « Projet de câble sous-marin - ReuNION (REUnion New Indian Ocean Network)»,

2. l'accord de la Commission Européenne pour financer le projet au titre du CEF (MIE) le 15 novembre 2025 à hauteur de 20 M€,

3. que les objectifs du projet présenté par REUNION THD sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

4. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

5. le changement de numérotation de la Fiche action 3-14-3 en 1-5-1 et la réaffectation du dossier du câble sous-marin sur l'objectif spécifique 1-5 et sur la fiche action correspondante avec la nouvelle numérotation**,**

6. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.5.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien des investissements de câbles sous-marin THD » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1.5 : «Renforcer la connectivité numérique »,

7. que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément à la fiche action et obtenu la note de 20/20,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0062-DE

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation – N° SYNERGIE : REU014059 en date du 12/02/2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU014059** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : REUNION THD en tant que chef de file et mandataire des membres du consortium,
- intitulée : « Projet de câble sous-marin - ReuNION (REUnion New Indian Ocean Network)»,
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Etat**	**Bénéficiaires**
En €	88 300 000,00 €	57 000 000,00 €	30 000 000,00 €	6 500 000,00 €	20 500 000,00 €
Taux d'intervention		64,03%			
Taux de financement			52,63%	11,40%	35,97%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section investissement (chapitre 900-5 Article fonctionnel 052)		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			52,63%	11,40%	35,97%

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 30 000 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **30 000 000,00 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur en subordonnant l'octroi final de la subvention à la levée des conditions suivantes :
- présentation de l'accord de consortium signé par tous les membres,
- décision de la Commission européenne modifiant l'assiette des dépenses éligibles au financement CEF,
- présentation des mandats de « présentation et de gestion » signés par les autres membres du consortium en faveur de REUNION THD,
- décision de désignation du Central Billing Party (CBP- organisme payeur) par le consortium,
- accord définitif de l'octroi de prêt sollicité auprès des organismes bancaires.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Marie-Hélène HUGUET-BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0063

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°118130
INTÉGRATION DU PROJET « CÂBLE SOUS-MARIN REUNION » AU SPIC THD ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE REUNION THD

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0063
Rapport /DEIDRI / N°118130

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTÉGRATION DU PROJET « CÂBLE SOUS-MARIN REUNION » AU SPIC THD ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE REUNION THD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2017_0028 en date du 14 décembre 2017 donnant délégation à la Commission Permanente de prendre toute décision et tout acte de nature juridique ou financière utile à la création et au fonctionnement de la régie,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0327 en date du 10 juillet 2018 approuvant notamment les statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2022_0486 en date du 26 août 2022 portant modification des statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2023_0511 en date du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2024_0494 en date du 23 août 2024 approuvant l'ajustement des statuts de la Régie Réunion THD et un engagement financier complémentaire,

Vu la délibération N° DCP 2025_0764 en date du 7 novembre 2025 approuvant l'évolution du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), intégrant un axe spécifique de sécurisation de la connectivité internationale,

Vu la délibération N° DCP 2025_1088 du 18 décembre 2025 approuvant le principe d'une participation de la Région, sous forme de prêt à taux zéro à la régie THD, à hauteur maximum de 15 M€ ,

Vu le rapport N° DEIDRIT / 118130 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) en date du 22 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 février 2026

Considérant,

1. que la Collectivité régionale a décidé de confier à Réunion THD des missions en lien avec l'aménagement numérique et la cybersécurité (délibération DCP2023_0511 du 18 août 2023),

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

2. que les objectifs de couverture en fibre optique sont atteints et que les nouveaux enjeux portent sur la connectivité internationale,

3. que la fin de vie du câble SAFE en 2027 représente un risque majeur de fragilisation de la connectivité internationale,

4. que la Collectivité à confié à la Régie Réunion THD la mission d'animer et de coordonner les travaux préparatoires et les concertations relatives au futur projet de câble sous-marin (délibération N° DCP 2025_0764 en date du 7 novembre 2025),

5. que la Collectivité a approuvé le lancement du projet d'investissement en vue du déploiement du nouveau câble sous-marin et le plan de financement du projet ReuNION (délibération N° DCP 2025_1088 en date du 18 décembre 2025),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de se prononcer favorablement sur la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dédié au projet câble sous marin ReuNION dont les principales caractéristiques sont décrites dans la fiche ci-jointe après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux **(**CCSPL) ;

Ce SPIC câble sous marin sera intégré au SPIC existant géré par Réunion THD depuis sa création.

ARTICLE 2 :
d'approuver le changement de nom de la régie Réunion THD, de choisir comme nouveau nom « La Réunion Connectée » ;

ARTICLE 3 :
d'approuver la modification des statuts intégrant la nouvelle mission ainsi que le changement de nom de la régie, ci-joints ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

ARTICLE 1 : les principales caractéristiques sont :

Objet

La mission « Câble sous-marin ReuNION » consiste à établir et exploiter un câble sous-marin reliant La Réunion à l'Afrique du Sud et le continent asiatique. La régie Réunion THD sera chargée de ce SPIC en complément de ses précédentes activités.

Les missions

La mission suivante est ajoutée à la liste des missions auxquelles Réunion THD est habilitée :

• La gestion du Service Public Industriel et Commercial relatif au projet de câble sous-marin « ReuNION » ;

Cette mission est intégrée au SPIC dont Réunion THD a la charge depuis sa création en 2018.

Durée

La régie Réunion THD a une durée illimitée sous réserve que cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil régional de La Réunion, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent SPIC aura également une durée illimitée. Le Conseil Régional pourra toutefois y mettre fin en application de l'article R.2221-16 du CGCT.

Organisation générale

La régie est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur. Le Directeur est l'ordonnateur de la Régie.

Le SPIC « Câble sous-marin ReuNION » sera soumis au fonctionnement de la régie Réunion THD.

L'activité est soumise à l'impôt sur les sociétés et la TVA.

Moyens humains

Le personnel de la régie Réunion THD est composé d'un directeur en position de détachement sur un contrat de droit public, de trois agents mis à disposition et de huit salariés sur des contrats de droit privé et de trois contrats d'apprentissage.

Un des salariés sera affecté au projet en tant que chef de projet.

Les ressources administratives transversales seront également mobilisées ponctuellement (Direction, assistante projets, chargée de communication, responsable administratif, responsable financier).

Aucune ressource complémentaire en provenance de la Région Réunion ne sera mobilisée.

Si des besoins complémentaires s'avèrent nécessaires, la régie procédera à des recrutements sur des contrats de droit privé.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

REGION REUNION

Projet

RÉGIE « La Réunion Connectée »

Réunion THD

STATUTS

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

Sommaire

Préambule 3
TITRE I. ATTRIBUTIONS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE 6
Article 1 : Objet de la régie 6
Article 2 : Missions de la régie 6
TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
Article 3 : Dénomination 7
Article 4 : Siège social 7
Article 5 : Modification des statuts 7
Article 6. Durée 7
TITRE III. INSTANCES DE LA RÉGIE 8
Article 7 : Organisation générale 8
Article 8. Le conseil d'administration 8
Article 9 : Le Président du conseil d'administration 9
Article 10 : Le Directeur de la régie 9
Article 11. Agent comptable de la régie 10
TITRE IV. FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE 11
Chapitre I – Dispositions générales 11
Article 12. Conseil d'administration 11
Article 13. Directeur 12
Article 14. Agent comptable 13
Chapitre II – Organisation budgétaire et comptable 13
Article 15. Régime comptable 13
Article 16. Présentation du budget 13
Article 17. Section d'exploitation 13
Article 18. Section d'investissement 13
Article 19. Elaboration du budget 13
Article 20. Résultat comptable 14
Article 21. Compte de fin d'exercice 14
Chapitre III – Contrats et marchés 14
Article 22. Contrats 14
Article 23. Marchés 14
TITRE V. FIN DE LA RÉGIE 15
Article 24. Dissolution et liquidation 15
TITRE VI. REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE 16
Article 25. Prestations pour la Région Réunion 16

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

Préambule

1. Le développement numérique du territoire est au cœur des préoccupations et des missions que s'est fixé la Région Réunion, notamment en termes de cohésion sociale, d'attractivité, d'équité territoriale et de développement économique.

Dans ce contexte, depuis plusieurs années, des opérations d'envergure ont été lancées.

2. Le 16 mai 2003, a ainsi été approuvé le lancement de la réalisation d'un réseau régional mutualisé à haut débit utilisant notamment les infrastructures d'EDF. Ce réseau dénommé réseau G@zelle est actuellement géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue avec la société dédiée LRN, dont l'échéance est fixée au 25 juillet 2019.

3. La Région Réunion s'est également donnée pour mission de neutraliser les surcoûts liés au transport des données Internet entre le territoire réunionnais et les points de connexion internationaux et ce, afin d'améliorer la qualité de service des utilisateurs de l'Internet mais également de favoriser le haut débit pour tous.

4. Le 29 mars 2016, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) définissant la stratégie réunionnaise en matière de déploiement du Très Haut Débit a été mis à jour et validé. Son élaboration s'est caractérisée par une forte manifestation des opérateurs privés pour les déploiements du FttH sur le territoire de la Réunion, malgré des estimations de coûts de déploiement potentiellement incompatibles avec des plans d'affaires privés. Souhaitant cibler au mieux son action sur les territoires ne faisant pas l'objet d'intention de déploiements privés, la Région Réunion a mené en 2015 une consultation préalable de l'ensemble des opérateurs présents sur son territoire. Au mois d'octobre 2015, sur les 23 communes de la Réunion, 16 seraient ciblées en tout ou partie par les opérateurs privés. Seules 7 communes n'ont fait l'objet d'aucune déclaration par les opérateurs privés : Les Avirons, Salazie, Cilaos, Entre-Deux, La Plaine-des-Palmistes, Saint-Philippe et Sainte Rose. Par la suite, un opérateur s'est positionné sur la commune de La Plaine-des-Palmistes réduisant le nombre des communes non ciblées par l'initiative privée à 6.

5. Sur cette base, la Région Réunion a envisagé un projet THD structuré comme suit :

   - la construction du réseau, sous la maîtrise d'ouvrage publique de la Région, réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance, qui associe les prestations de conception/réalisation du réseau et d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative du réseau ;
   - le marché global de performance est constitué d'une tranche ferme et de plusieurs tranches optionnelles permettant d'élargir le périmètre d'intervention de la Région en cas de défaillance de l'initiative privée.

6. Par une délibération en date du 8 novembre 2016, la commission permanente de la Région Réunion, en application de l'article 40 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 24 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a :

   - Approuvé le rapport d'analyse préalable du mode de réalisation du projet effectué ;
   - Approuvé le choix du mode de réalisation du projet de déploiement d'un réseau très haut débit en fibre optique par la Région Réunion, à savoir :

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

- La conception, la construction, l'exploitation technique (incluant la maintenance) du réseau FttH sous maîtrise d'ouvrage publique (recours au marché public global de performance) ;
- Puis l'exploitation commerciale de l'infrastructure dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

- Approuvé la sollicitation des fonds européens sur l'investissement
- Autorisé le Président à signer les actes administratifs.

7. Dans ce contexte, la Région Réunion a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Réunion, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation pour une durée de six ans. A la date de création de la présente régie, la procédure est en cours d'attribution.

8. **S'agissant de l'exploitation commerciale** du réseau, la Région a souhaité recourir à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

9. Conformément aux dispositions de l'article 33.1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique du 24 novembre 2017 a donné un avis favorable à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique du territoire réunionnais.

10. Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa séance en date du 7 novembre 2017, la C.C.S.P.L a donné un avis favorable à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique du territoire réunionnais.

11. Par ailleurs, par une délibération en date du 25 novembre 2022, la commission permanente de la Région Réunion, en application du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23 mai 2018, ainsi que de l'appel à manifestation d'intérêt pour le « Développement de centres de ressources en cybersécurité Outre-Mer » adressé à Madame la Présidente du Conseil Régional le 21 juillet 2022 par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a :

- Emis un avis très favorable à la création d'un centre de ressources en cybersécurité à la Réunion et à la demande de subvention associée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'ANSSI,
- Pris acte de la proposition d'un soutien financier de ce projet à hauteur de 600 000 € par l'ANSSI sur 3 ans et d'un versement fractionné de cette subvention,
- Pris également acte de la perspective communiquée par écrit par l'ANSSI d'obtention d'une subvention complémentaire en 2023 sans garantie formelle,
- Désigné la régie comme opérateur du centre de ressources en cybersécurité La Réunion,

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

- Autorisé la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

12. Par une délibération en date du 18 décembre 2025, la commission permanente de la Région, en application du Code Général des Collectivités Territoriales a :

- Approuvé le projet de nouveau câble sous-marin « ReuNION », le lancement du projet d'investissement et son financement ;
- Approuvé la création d'un Service Public Industriel et Commercial dédié à ce projet,
- Décidé de confier la réalisation effective de ce projet à la régie et autorisé son directeur à solliciter, percevoir et gérer les financements et signer les actes administratifs relatifs au projet ;
- Autorisé la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlementation en vigueur.

Dans ce contexte, le Conseil Régional de la Réunion a donc décidé de confier à une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière, à compter du 1er trimestre 2018,

- <u>L'encadrement et le suivi de la construction et l'exploitation technique et commerciale du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de la Réunion :</u>
  - *Assurer la maitrise d'ouvrage des travaux de conception, réalisation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*
  - *Assurer la mission d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative et l'exploitation commerciale du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*
  - *Réaliser toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques à très haut débit ;*
  - *Organiser la fourniture des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux de communications électroniques à très haut débit, dans les conditions prévues par la loi ;*
  - *Conclure tout contrat ou marché nécessaire à l'exercice de ces activités.*
- La gestion plus généralement de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique (à l'exception des infrastructures faisant l'objet d'une gestion déléguée) du territoire réunionnais ;
- Le conseil, l'information et l'expertise en matière de développement numérique ;
- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Concernant la gestion du réseau G@zelle, tant qu'elle est déléguée par la Région Réunion à une société tierce dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la présente régie, mode de gestion direct d'un service public, ne pourra assumer le suivi de ce contrat de délégation de service public.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

TITRE I. ATTRIBUTIONS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE

Article 1 : Objet de la régie

Il est créé une régie pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion des projets de développement du numérique que la Région décide de lui confier.

La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Missions de la régie

Conformément à son objet, la régie est habilitée à assurer les missions suivantes :

- L'encadrement et le suivi de la construction et l'exploitation technique et commerciale du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de la Réunion :
    - *Assurer la maitrise d'ouvrage des travaux de conception, réalisation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*
    - *Assurer la mission d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative et l'exploitation commerciale du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*
    - *Réaliser toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux* de communications électroniques à très haut débit *;*
    - *Organiser la fourniture des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux* de communications électroniques à très haut débit*, dans les conditions prévues par la loi,*
    - *Conclure tout contrat ou marché nécessaire à l'exercice de ces activités.*
- La gestion plus généralement de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique (à l'exception des infrastructures faisant l'objet d'une gestion déléguée) du territoire réunionnais ;
- La stratégie régionale de cybersécurité dont le rôle d'opérateur de centre de ressources en cybersécurité de la Réunion,
- Le rôle de pôle européen d'innovation numérique ;
- La gestion du Service Public Industriel et Commercial relatif au projet de câble sous-marin « ReuNION » ;
- Le conseil, l'information et l'expertise en matière de développement numérique ;
- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Dénomination

La régie a initialement été nommée « Reunion THD ».

La dénomination actuelle de la régie est « La Réunion connectée »

Article 4 : Siège social

Le conseil d'administration est compétent pour fixer le siège social de la régie.

Le siège social de la régie est actuellement situé à

2 et 6 rue d'Emmerez de Charmoy
Technopole de La Réunion
97490 Sainte Clotilde

Article 5 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil Régional, de sa propre initiative ou sur proposition du conseil d'administration de la régie.

Article 6. Durée

La régie a une durée illimitée sous réserve que cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil régional de la Réunion, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

TITRE III. INSTANCES DE LA RÉGIE

Article 7 : Organisation générale

La régie est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Article 8. Le conseil d'administration

Article 8.1 : Désignation

La régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil Régional sur proposition de sa Présidente.

Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 8.2°: Composition

Le Conseil d'administration est composé de :

- 5 membres titulaires et 4 membres suppléants, désignés parmi les membres du Conseil Régional, les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires absents ;

- 1 membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de son expérience des affaires ou de l'administration ou de sa profession, une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Article 8.3°: Statut des membres du Conseil d'administration

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 ans renouvelable. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont ils sont issus. En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et cessation des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été élus, il est mis fin à leur représentation.

En cas de vacances de poste, pour quelque cause que ce soit, le Conseil Régional procède à une nouvelle désignation pour le poste vacant dans le délai le plus bref et selon les mêmes modalités que celles visées à l'article 8.1. Le nouveau membre du conseil d'administration exerce son mandat pour sa durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'administration.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions définies par décret.

Article 8.4 : Incompatibilités

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les agents de la Région ne peuvent être membres du Conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la régie ;

- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;

- Assurer aucune prestation pour ces entreprises ;

- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son Président, soit sur proposition de la Présidente du Conseil Régional.

Article 9 : Le Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein son Président.

La durée du mandat du Président est de 6 ans renouvelable. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont il est issu.

En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et cessation des fonctions au titre desquelles l'intéressé a été élu, il est mis fin à sa représentation. Le conseil d'administration élit en son sein un nouveau Président.

Dans cette hypothèse, la durée du mandat du nouveau Président sera égale à la durée du mandat restant à effectuer par le Président remplacé.

Article 10 : Le Directeur de la régie

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Régional sur proposition de la Présidente du Conseil Régional. Il peut être mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, représentant au Parlement européen, conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller Régional, Conseiller départemental, Conseiller Municipal dans une circonscription incluant tout ou partie de la Région Réunion.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise en rapport avec la régie ;

- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;

- Assurer aucune prestation pour ces entreprises.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Directeur est relevé de ses fonctions par la Présidente du Conseil Régional. Il est immédiatement remplacé.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

Article 11. Agent comptable de la régie

Les fonctions d'agent comptable sont confiées à un comptable public de la direction générale des finances publiques. En vertu des articles L.4261 et L.1617-1 du CGCT, les fonctions d'agent comptable sont exercées par le Payeur Régional de la Réunion

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

L'agent comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

TITRE IV. FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE

Chapitre I – Dispositions générales

Article 12. Conseil d'administration

Article 12.1. Compétences

Le Conseil d'administration élit en son sein son Président et un Vice-Président.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

A ce titre, il délibère notamment sur :

- Le vote du budget,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, de location de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie,
- L'autorisation du Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et contrats qui sont conclus selon une procédure de publicité et de mise en concurrence adapté,
- L'autorisation du Directeur à ester en justice au nom de la régie.

Article 12. 2. Réunions

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile. Il peut également être réuni à la demande de la majorité de ses membres, avec un ordre du jour précis et limité à un seul point, communiqué au Président.

Le conseil d'administration peut se tenir en présentiel. Il peut également se tenir totalement ou partiellement par des moyens de visioconférence permettant alors l'identification des membres du conseil d'administration et garantissant leur participation effective. Ces modalités relatives à l'organisation de séance du conseil d'administration à distance par visioconférence sont alors déterminées par une délibération du conseil d'administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courrier ou courrier électronique adressé au moins cinq jours francs avant la date du conseil d'administration. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

La Présidente du Conseil Régional ou ses représentants peuvent assister au conseil d'administration avec voix consultative.

Le Président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du Président lors d'une réunion, la Vice-Présidente préside la séance. En cas d'absence du Président et de la Vice-Présidente lors d'une réunion, les administrateurs élisent en leur sein un(e) Président(e) de séance.

Article 12. 3. Délibérations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces modalités relatives à l'organisation de séance du conseil d'administration à distance par visioconférence sont alors déterminées par une délibération du conseil d'administration.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 13. Directeur

Le Directeur est le représentant et l'organe exécutif de la régie.

Il assure sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A ce titre :

- Il représente en justice la régie, après autorisation préalable du conseil d'administration ;
- Il intente, après autorisation préalable du conseil d'administration, au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions ;
- Il peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, marchés et contrats ;
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services sous réserve des dispositions concernant le comptable ;

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il prépare le budget ;
- Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il peut, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de services.

Article 14. Agent comptable

L'agent comptable tient la comptabilité générale.

Le directeur peut, s'il le souhaite, mettre en place une comptabilité analytique.

L'agent comptable encaisse les recettes de la régie, paie les dépenses, tient la comptabilité et présente une fois par an le compte de gestion au conseil d'administration.

Chapitre II – Organisation budgétaire et comptable

Article 15. Régime comptable

La régie sera soumise au plan comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Article 16. Présentation du budget

Le budget est présenté en deux sections.

Les opérations d'exploitation sont prévues et autorisées par la section d'exploitation.

Les opérations d'investissement sont prévues et autorisées par la section d'investissement.

Article 17. Section d'exploitation

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître les produits et les charges tels que définis à l'article R. 2221-44 du Code général des collectivités territoriales.

Article 18. Section d'investissement

La section d'investissement est établie conformément à l'article R. 2221-45 du Code général des collectivités territoriales.

Article 19. Elaboration du budget

Le projet de budget de l'année à venir est élaboré par le Directeur. Il est voté par le Conseil d'administration. Il en est de même pour les décisions modificatives.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

Article 20. Résultat comptable

Le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation selon les modalités définies aux articles R.2221-48 du Code général des collectivités territoriales.

Article 21. Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice et après inventaire, le Directeur établit le compte administratif qui doit être conforme au compte de gestion établi par l'agent comptable.

Ce document est présenté au Conseil d'administration en annexe à un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre.

Le Conseil d'administration délibère sur le rapport d'activité, comprenant les annexes, présenté par le Directeur.

Le Conseil d'administration adopte le compte administratif et de gestion.

Chapitre III – Contrats et marchés

Article 22. Contrats

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'administration.

Article 23. Marchés

Les marchés de travaux, de services et fournitures sont soumis à la réglementation des marchés publics.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

TITRE V. FIN DE LA RÉGIE

Article 24. Dissolution et liquidation

La délibération du Conseil Régional détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

La Présidente du Conseil Régional est chargée de procéder à la liquidation de la régie. A cet effet, elle désigne, par arrêté, un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs.

Aux termes des opérations de liquidation, elle intègre les résultats et les comptes de la régie dans le budget de la Région.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0063-DE

TITRE VI. REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

Article 25. Prestations pour la Région Réunion

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient dans ses relations contractuelles avec les tiers, la Régie est habilitée, en application des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à réaliser par convention, pour le compte de la Région Réunion, toutes prestations de conseil, d'information et d'expertise en matière de développement numérique, en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0064-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0064

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117814
SALON VIVATECH 2026 - MISE EN ŒUVRE D'UN PAVILLON DE LA RÉUNION ET ACCOMPAGNEMENT D'UNE DÉLÉGATION D'ENTREPRISES RÉUNIONNAISES

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0064-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0064
Rapport /DEIDRI / N°117814

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SALON VIVATECH 2026 - MISE EN ŒUVRE D'UN PAVILLON DE LA RÉUNION ET ACCOMPAGNEMENT D'UNE DÉLÉGATION D'ENTREPRISES RÉUNIONNAISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la délibération N° DCP 2024_0271 en date du 7 juin 2024 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif de Prim'export,

Vu la délibération N° DCP 2024_0965 en date du 27 décembre 2024 relative à la mise en œuvre d'un pavillon de La Réunion et à l'accompagnement d'une délégation d'entreprises réunionnaises sur le Salon Vivatech 2025,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117814 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 février 2026,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3) intitulée Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) à La Réunion,

2. que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,

3. l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,

4. l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de la légitimité et de la reconnaissance de ses atouts et de son expertise, en particulier pour le secteur numérique et l'écosystème de l'innovation,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0064-DE

5. enfin, la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la reconduction de la participation financière et physique de la collectivité régionale à l'organisation d'un Pavillon de La Réunion et à l'accompagnement d'une délégation d'entreprises réunionnaises sur le salon Vivatech 2026, dans un objectif de promotion des entreprises innovantes de La Réunion, de la filière numérique et de l'écosystème de l'innovation réunionnais ;

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **166 900 €** pour les dépenses liées à la mise en œuvre d'un Pavillon de La Réunion à prélever sur l**'autorisation d'engagement A130-0012.2022.1 « PROMOTION EXPORTATION < 23K€ »**, votée au chapitre 936 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de réaffecter à l'opération 2026 l'engagement de **50 000 €** approuvé par délibération N° DCP 2024_0965 susvisée pour les dépenses liées à la mise en œuvre de l'accompagnement à la préparation des entreprises participantes à l'opération 2025 sur l**'**autorisation d'engagement A130-0002.2023.12 « AMO Innovation et Recherche », votée au chapitre 936 ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du Budget de la Région ;

ARTICLE 6 :
de reconduire la dérogation appliquée au cadre d'intervention de la Prim'Export à l'ensemble des entreprises participant à Vivatech 2026 selon les propositions suivantes :
- Public éligible : Dérogation accordée aux associations de professionnels constitués pour l'export
- Suppression de la mention du cadre d'intervention de la Prim'Export inscrite au point 10.
Modalités techniques et financières – c. Plafond éventuel des subventions publiques : « Une entreprise éligible bénéficiera de la Prim'Export une fois par an sur une période d'une année civile au profit de *« Une entreprise bénéficiera de la Prim'Export une fois par an sur une période d'une année civile. La sollicitation de la subvention dans le cadre de la participation à une opération collective portée par la collectivité régionale ne sera pas comptabilisée dans le cumul jusqu'au 31 décembre 2026.* » ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les autres actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0065-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0065

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°118229
ADHÉSION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION POUR L'ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0065-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0065
Rapport /DEIDRI / N°118229

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ADHÉSION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2022_0042 en date du 15 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'association Agence d'innovation de La Réunion, désignation des élus de la Région au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'association, et délégation à la Commission Permanente du Conseil Régional des attributions de l'Assemblée Plénière relatives à toute modification des statuts de l'Agence d'innovation de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de l'Association La Réunion Innovation en date du 08 décembre 2025 portant approbation du montant des cotisations annuelles d'adhésion à La Réunion Innovation pour 2026,

Vu la demande de paiement de la cotisation au titre de l'année 2026 reçue en date du 9 février 2026,

Vu le rapport N° DEIDRI / 118229 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3),

2. les orientations en matière d'innovation identifiées dans le cadre de la mandature régionale 2021-2028, précisées notamment dans le projet de mandature 2021-2028,

3. la priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) visant à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive qui spécifie la création d'une agence régionale de l'innovation,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0065-DE

4. le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) approuvé par la Commission Permanente de la Région le 09 septembre 2022,

5. la création de l'association « Agence d'innovation de La Réunion » en date du 20 septembre 2023 dont la Région Réunion est membre fondateur,

6. les statuts de l'association « Agence d'innovation de La Réunion » adoptés par l'Assemblée générale du Conseil Régional de La Réunion en date du 15 décembre 2022, modifiés lors de l'assemblée générale constitutive de l'association le 20 septembre 2023, puis lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association le 22 janvier 2025,

7. la délibération de l'Assemblée générale de La Réunion Innovation en date du 08 décembre 2025, approuvant le montant de la cotisation de la Région Réunion à l'association fixé à 24 000 € pour l'année 2026 dans la continuité du montant fixé pour l'année 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'adhésion et le montant de la cotisation de la Région Réunion à l'association La Réunion Innovation à hauteur de **24 000 €** pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **24 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 121 – 0001 (2024) « FRAIS GESTION DIV INNOVATION » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **24 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-62 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0066-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0066

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°118157
TRANSFERT DE BENEFICIAIRE POUR LE PROJET PRE-POC "MINDSCAPE" VERS LA SARL NEOYA

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0066-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0066
Rapport /DEIDRI / N°118157

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRANSFERT DE BENEFICIAIRE POUR LE PROJET PRE-POC "MINDSCAPE" VERS LA SARL NEOYA

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la délibération N° DCP 2024_0306 en date du 21 juin 2024, portant approbation du cadre d'intervention du dispositif « aide au finacement de la preuve de concepts »,

Vu la délibération N° DCP 2025_0257 en date du 16 mai 2025, portant approbation des modifications du cadre d'intervention du dispositif « Aide au finacement de la preuve de concept »,

Vu la délibération N° DCP 2025_0868 du 21 novembre 2025 portant approbation du soutien aux projets du dispositif « Aide au financement de la preuve de concept » AMI Innovation 2025,

Vu la demande en date du 11 décembre 2025 portant sur le transfert du bénéfice de la subvention attribuée au projet « Mindscape » vers la SARL « NEOYA »,

Vu le rapport N° DEIDRI / 118157 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3) intitulée Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) à La Réunion,

2. que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0066-DE

3. que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) vise à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive,

4. que la S5 comporte un Objectif Prioritaire n°7 visant à consolider les dispositifs de financement des projets innovants,

5. l'appel à manifestation d'intérêt « Aide au finacement de la preuve de concept » ouvert du 26 mai 2025 au 25 juillet 2025,

6. la preuve de l'immatriculation de la SARL « NEOYA » le 29 août 2025,

7. l'attestation de transfert d'activité de la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) « POSSIBLE » vers la SARL « NEOYA » du 17 décembre 2025,

8. le courrier de la CAE « POSSIBLE » du 21 janvier 2026, confirmant le transfert définitif du projet « Mindscape » et les droits afférents à la SARL « NEOYA »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le transfert du bénéfice de l'aide de **16 320 €** attribuée au projet « Mindscape », dans le cadre de l'« aide au financement de la preuve de concept », de la CAE « POSSIBLE » vers la SARL « NEOYA » ;

ARTICLE 2 :
d'affecter à la **SARL « NEOYA »** le montant de **16 320 €** engagé par délibération N°DCP2025_0868 du 21 novembre 2025 et prélevé sur l'Autorisation de Programme P121-0004.1.2024 « Projets Innovants E/SES » sur le chapitre 906 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer la convention financière liée à l'engagement de cette subvention auprès la SARL NEOYA ;

ARTICLE 5 :
de verser la subvention selon cette convention de financement ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les autres actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0067-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0067

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117734
ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0067-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0067
Rapport /DEIDE / N°117734

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 relative au budget 2025 - avances sur subventions aux partenaires de la collectivité (associations et satellites),

Vu la convention provisoire n° DE/20250030 en date du 25 février 2025 relative à l'avance à valoir sur la subvention 2025 (avance d'un montant de 8 730 € déjà versée),

Vu la demande de subvention de l'association Domaine des Tourelles en date du 09 juin 2025 pour la mise en œuvre de son programme d'actions d'animations artisanales 2025 et ses charges de fonctionnement – hors POE FEDER,

Vu le rapport N° DEIDE / 117734 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale, renforcé par la loi NOTRe en matière de développement économique, notamment en matière de soutien aux entreprises,

2. l'engagement de la Région Réunion à soutenir les initiatives contribuant à la dynamisation économique et à la valorisation des entreprises locales,

3. l'importance d'accompagner les petites entreprises artisanales et de valoriser les filières traditionnelles dans le contexte économique actuel,

4. la transmission des savoir-faire et la valorisation des métiers artisanaux comme un levier pour la création d'emplois et le développement économique local,

5. la mise en œuvre de ce programme comme un facteur de préservation du patrimoine, de renouvellement des entreprises artisanales,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0067-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **29 100 €** à l'association Domaine des Tourelles pour le financement de son programme d'actions d'animations artisanales 2025 et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2025, hors POE FEDER. Cette enveloppe inclut l'avance de 8 730 € déjà allouée et versée en totalité ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de subvention de **20 370 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région, compte tenu de l'engagement déjà effectué de 8 730 € au titre de l'avance à valoir sur subvention 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **20 370 €** sur l'article fonctionnel 936.632 du Budget de la Région, compte tenu de l'avance à valoir sur subvention déjà versée en sa faveur pour un montant de 8 730 € ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0068-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0068

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°118239
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 7

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0068-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0068
Rapport /DEIDE / N°118239

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 7

Vu le Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0620 en date du 11 octobre 2024 relative à « l'aide aux petits investissements pour les TPE »,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu les demandes des entreprises concernées reçues par les services,

Vu le rapport N° DEIDE / 118239 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRE,

2. la Priorité 1 de « la Nouvelle Économie » (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) : « transformer le tissu économique de La Réunion : Pour une économie réunionnaise dynamique », son axe1 « soutenir l'entrepreneuriat local » et son axe 2 « accompagner les dynamiques de création et de développement des entreprises »,

3. l'intérêt pour la Collectivité de soutenir l'investissement des TPE, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois,

4. que le budget qui a été engagé pour la mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 2 000 000 €,

5. que les demandes de subvention présentées en Commission Développement Économique et Innovation pour le lot 7 sont conformes au cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0068-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver, au titre du dispositif « KAP TPE – aide aux petits investissements pour les TPE », l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **80 536,44 € aux 12 entreprises suivantes :**

N° dossier	SIRET	Raison sociale	Activité	Responsable légal	Adresse	Montant de la subvention	IBAN
124-306	889 395 927 00029	REUNION DES SAVEURS	Vente de bouteilles et bocaux en verre	LATASTE Mickaël	98 Chemin bois rouge 97490 SAINT DENIS	8 993,23 €	FR7619906009743001243246824
124-369	933 097 255 00022	EI ANDRIAMIAKATRA Corine – Le Lac Secret	Atelier de couture et de création de maroquinerie	ANDRIAMIAKATRA Corine	61 A Chemin du Ruisseau Blanc 97417 La Montagne SAINT DENIS	4 921,16 €	FR0520041010210981405M01812
124-435	944 656 404 00018	EI MATHIS Tony	Photographe	MATHIS Tony	2 ter route des canots 97 427 ETANG SALE	3 720,00 €	FR7619906009743002510013862
124-525	932 865 595 00023	ROTISS'B	Rôtisserie	COUTANDY Armand	36 route de Fatima, Le Bernica, 97 435 SAINT PAUL	9 562,50 €	FR7616958000017488814656225
124-684	989 686 316 00013	EI TIERPIED Damien – CREPES'N'CHILL	Vente de crêpes et glaces	TIERPIED Damien	6 Avenue des figuiers 97438 SAINTE MARIE	8 714,65 €	FR7610107004910024292114552
124-701	832 723 605 00032	OLK OI	Commerce d'optique et d'audioprothèse	THOMAS Kévin	101 Avenue Raymond Barre 97427 ETANG SALE	9 589,19 €	FR7618719000870001161920066
124-776	815 355 755 00019	EI BRET Pierre Nicolas	Salon de coiffure	BRET Pierre Nicolas	53 Rue Etienne Regnault, La Plaine 97411 SAINT PAUL	4 410,44 €	FR7610107007690044195536211
124-812	794 839 175 00021	ALYANCE	Salon de coiffure	GENCE Paméla née STEPHANO	284 rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON	4 947,66 €	FR7611315000010801692632407
124-870	808 397 665 00031	EI VEILLANT Christine – MAENOLA Coiffure	Salon de coiffure	VEILLANT Christine	4 Rue Henri Farman, Duparc 97438 SAINTE MARIE	9 570,13 €	FR7610107004910093306080691
124-904	937 902 286 00015	BAZAR EXPRESS	Commerce de détail de diverses marchandises	GOULAHOUSSEN PREMJEE née MAMOD HOUSSENE KASSAMALY Rifete	19 Boulevard Jawaral Nehru 97400 SAINT DENIS	6 000,00 €	FR7610107003970053107246265
124-909	990 502 015 00029	EI MUSSARD Thomas- O P'TIT NANASS	Restauration rapide	MUSSARD Thomas	27 Rue du Père Laporte 97421 SAINT LOUIS	2 880,17 €	IE60SUMU99036512177217
124-1010	889 609 582 00024	EI LISSONDE Bertrand	Travaux de menuiserie	LISSONDE Bertrand	11 Allée des Cassias 97400 SAINT DENIS	7 227,31 €	FR7617515900000429412583742
MONTANT TOTAL						**80 536,44 €**	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **80 536,44 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0069-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0069

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°118257
PROJET DE DÉCRET RELATIF AU RÉGIME DES GARANTIES APPLICABLES AUX FINS DE L'ACCISE SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES HORS CHARBON, GAZ NATURELS ET ÉLECTRICITÉ

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0069-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0069
Rapport /DEIDE / N°118257

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU RÉGIME DES GARANTIES APPLICABLES AUX FINS DE L'ACCISE SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES HORS CHARBON, GAZ NATURELS ET ÉLECTRICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le projet de décret relatif au régime de garanties applicables aux fins de l'accise sur les produits énergétiques hors charbon, gaz naturels et électricité,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 9 février 2026,

Vu le rapport N° DEIDE / 118257 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. la nécessité de clarifier le droit des contributions indirectes,

2. la volonté de regrouper toutes les taxes indirectes (tabacs, alcools, énergies, électricité) dans un seul livre moderne et cohérent,

3. la saisine du Préfet de La Réunion dans le cadre de la procédure d'urgence,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du projet de décret visant à basculer, à droit constant, les dispositions actualisées du Code des Douanes actuel au sein du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) s'agissant des garanties financières applicables à l'accise sur les produits énergétiques (hors charbon, gaz naturel et électricité) ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0070-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0070

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°118234
DÉSIGNATION DE LA DIRECTION DU COMITÉ RÉUNIONNAIS DU TOURISME

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0070-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0070
Rapport /DEIATI / N°118234

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DÉSIGNATION DE LA DIRECTION DU COMITÉ RÉUNIONNAIS DU TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-21,

Vu la délibération du Conseil Régional N° DAP 2024_0006 en date du 28 mars 2024 portant création de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Comité Réunionnais du Tourisme » et approbation de ses statuts,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière n°SP-2024-DEC-157 en date du 19 juin 2024, puis de la Commission Permanente n°CP-2024-DEC-241 en date du 21 août 2024, du Conseil Départemental confirmant son adhésion à l'EPIC « Comité Réunionnais du Tourisme »,

Vu les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Comité Réunionnais du Tourisme »,

Vu le rapport d'analyse des candidatures proposé par le jury en date du 01 décembre 2025,

Vu le rapport N° DEIATI / 118234 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. que la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial exerçant ses missions statutaires en matière de tourisme a été entérinée et que ses statuts ont été approuvés,

2. que les modalités de désignation de la direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial ont été définies par lesdits statuts,

3. que la direction de l'Établissement doit être proposée par la Présidente de la Région et désignée par sa commission permanente,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la désignation de **Madame Lavinia JOSEPH** en tant que directrice du Comité Réunionnais du Tourisme ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0070-DE

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0071-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0071

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°118151
DEMANDES DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LES EXPOSANTS DU SIA 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0071-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0071
Rapport /DEIATI / N°118151

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LES EXPOSANTS DU SIA 2026

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement n° 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0271 en date du 07 juin 2024 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif de Prim'Export,

Vu la délibération N° DCP 2025_1046 en date du 18 décembre 2025 relative à l'adaptation temporaire du cadre d'intervention Prim' Export pour les exposants du Village Réunion au Salon International de l'Agriculture, portant sur dérogation accordée aux associations de professionnels constitués pour l'export et les modalités d'octroi de l'aide ouverte à une 2ème option aux bénéficiaires sur l'année 2026 et ayant engagé un montant de 200 000 € pour l'accompagnement des exposants avec le dispositif précité,

Vu les demandes de subventions des entreprises exposantes du Village Réunion,

Vu le rapport N° DEIDAT / 118151 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,

2. la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,

3. l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,

4. la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

5. la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0071-DE

6. l'engagement de 200 000 € déjà réalisé lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2025 pour l'accompagnement des exposants du Salon International de l'Agriculture 2026 par la mobilisation de la Prim'export,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver, sur la base de l'engagement de 200 000 € précédemment réalisé, l'attribution de subventions aux exposants du Village Réunion présents au Salon International de l'Agriculture 2026, conformément à la liste présentée ci-après, au titre de la Prim'Export :

Société	Subvention Région
LA REUNION DES RHUMS	**15 282,34 €**
LA BELLE COUR	**6 727,51 €**
LE YABAR	**10 150,00 €**
SAVREUX BERNARD	**13 025,00 €**
NATURE ET GOURMANDISES	**2 686,70 €**
RASIN DES ILES	**3 750,00 €**
LA PART DES ANGES	**3 532,35 €**
COUTURIER LANTONIRINA	**6 010,00 €**
LE LABYRINTHES EN CHAMP THE	**3 074,59 €**
LA FERME DE L'EST	**2 380,00 €**
EDEN DE TAKAMAKA	**10 722,34 €**
APIS RUN	**5 828,02 €**
KATIUSCIA PAYET	**3 700,00 €**
ENTREPRISE SAINT LAMBERT	**9 981,25 €**
APTF	**2 391,84 €**
CONFITURIERS DE LA REUNION	**2 822,69 €**
ARIFEL	**6 825,00 €**
LE RUCHER DE JACQUES	**3 600,00 €**
LA MAISON DU CURCUMA	**12 074,83 €**
BEAN TO BAR FACTORY	**4 474,63 €**
CONFISERIE HOARAU	**4 344,42 €**
POTS EPICES TRADITION	**2 400,00 €**
MONTANT TOTAL	**135 783,51 €**

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0072-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0072

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°118167
ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM OCÉAN INDIEN (FIFOI)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0072-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0072
Rapport /DEIATI / N°118167

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM OCÉAN INDIEN (FIFOI)

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0071 en date du 15 mars 2024 adoptant le cadre d'intervention relatif au soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire,

Vu le rapport N° DEIDAT / 118167 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel et au cinéma,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de ces filières,

3. la nécessité d'organiser des événements en lien avec les secteurs précités pour contribuer à la structuration de la filière des Industries de l'image dans les domaines du cinéma et de participer à la croissance économique et à l'attractivité du territoire,

4. la demande de subvention de l'association Hors Champs pour l'organisation de la troisième édition du Festival International du Film Océan Indien (FIFOI),

5. que l'instruction de cette demande de subvention s'est effectuée sur la base du cadre d'intervention relatif au soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire et a conclu à son éligibilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0072-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **200 000 €** à l'association Hors Champs pour l'organisation de la troisième édition du Festival International du Film Océan Indien (FIFOI) ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **200 000 €** sur l'autorisation d'engagement A130 0032 (2026-1) « NOUVELLES ORIENTATIONS AUDIOVISUELLES » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **200 000 €**, sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0073-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0073

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°118113
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - AVANCE À LA CONTRIBUTION RÉGIONALE AU TITRE DE LA DOTATION STATUTAIRE DANS LE CADRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0073-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0073
Rapport /DEIATI / N°118113

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - AVANCE À LA CONTRIBUTION RÉGIONALE AU TITRE DE LA DOTATION STATUTAIRE DANS LE CADRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

Vu le rapport N° DEIATI / 118113 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

Considérant,

1. la volonté politique de la Région Réunion transcrite dans le second axe « développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons », notamment à travers la poursuite du désenclavement de La Réunion par le biais de l'aérien,

2. la qualité de membre de la Région Réunion au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

3. la sollicitation du Syndicat Mixte de Pierrefonds par courrier du 1er fevrier 2026 pour le versement d'une avance correspondant à la moitié de la contribution de l'année n-1,

4. que la contribution de la Région était de **242 417 €** au titre du budget de fonctionnement 2025 du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

5. que pour l'exercice 2026, le montant de l'avance serait de **121 208,50 €**, correspondant à la moitié de la contribution de fonctionnement de la collectivité régionale pour l'exercice 2025,

6. que le solde de la participation régionale au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte de Pierrefonds pour l'exercice 2026 se fera au regard du budget primitif voté et du montant de la participation définitive des membres,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0073-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le versement d'une avance sur la contribution annuelle de la Région au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte de Pierrefonds, correspondant à la moitié de la contribution de l'année n-1 ;

ARTICLE 2 :
d'approuver le versement d'une avance de **121 208,50 €** au titre de la participation financière de la Région au budget de fonctionnement 2026 du Syndicat Mixte de Pierrefonds, correspondant à la moitié de la contribution de l'exercice 2025 qui s'élevait à **242 417 €** ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe de **121 208,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement A140-0003 « STRUCTURE AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE » (AE 2022/1) votée au chapitre 935 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 588 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0074-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0074

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°118136
SAS DISTILLERIE ISAUTIER - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SAS DISTILLERIE ISAUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008999)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0074-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0074
Rapport /EUDFE / N°118136

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS DISTILLERIE ISAUTIER - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SAS DISTILLERIE ISAUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008999)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0074-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° REU008999 présentée par le bénéficiaire la SAS DISTILLERIE ISAUTIER en date du 12 décembre 2024,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS DISTILLERIE ISAUTIER des produits qu'elle exporte et de ses activités de production,

Vu l'engagement pris le 11 décembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 118136 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 février 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS DISTILLERIE ISAUTIER, relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Extrants 2023-2025 de la SAS DISTILLERIE ISAUTIER »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS DISTILLERIE ISAUTIER sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 20 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0074-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008999 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS DISTILLERIE ISAUTIER
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Extrants 2023-2025 de la SAS DISTILLERIE ISAUTIER
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Région Réunion**	**Bénéficiaire**
Année 2023	150 288,06 €	150 288,06 €	75 144,03 €	15 028,81 €	60 115,22 €
Année 2024	55 840,60 €	55 840,60 €	27 920,30 €	5 584,06 €	22 336,24 €
Année 2025	52 022,76 €	52 022,76 €	26 011,38 €	5 202,28 €	20 809,10 €
TOTAL	**258 151,42 €**	**258 151,42 €**	**129 075,71 €**	**25 815,15 €**	**103 260,56 €**
Taux d'intervention		50%			
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	Chapitre 936-64 du budget de Région Réunion	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	10%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **129 075,71 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **25 815,15 €** sur l'Autorisation d'engagement « A130-0004 – PROMOTION EXPORT » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 129 075,71 € au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **936.64** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE et Monsieur Patrice BOULEVART, représentée par Madame Céline SITOUZE, se sont déportés.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0075-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0075

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°118152
SARL DELICACY - CREATION DE 4 CHAMBRES D'HOTES LABELLISEES A SAINT-PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010943)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0075-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0075
Rapport /EUDFE / N°118152

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL DELICACY - CREATION DE 4 CHAMBRES D'HOTES LABELLISEES A SAINT-PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU010943)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0075-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action « 1.3.8- Soutien aux investissements des petites structures touristiques » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° REU010943 présentée par le bénéficiaire la SARL DELICACY en date du 06 mai 2025,

Vu l'engagement pris le 6 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 118152 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 22 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 février 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL DELICACY, relative au projet « Création de 4 chambres d'hôtes labellisées à Saint-Paul »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL DELICACY sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.8 – Soutien aux investissements des petites structures touristiques » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 22 janvier 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU010943 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SARL DELICACY
- intitulée : Création de 4 chambres d'hôtes labellisées à Saint-Paul

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0075-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE-FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	187 239,93 €	180 004,15 €	62 829,33 €	11 087,53 €	106 087,29 €
Taux d'intervention (hors frais de montage du dossier de demande d'aide FEDER)		40%			
Taux de confinancement (hors frais de montage du dossier de demande d'aide FEDER)		176 812,15 €	34%	6%	40%
Taux d'intervention (Frais de montage de dossier)		100%			
Taux de cofinancement (Projet avec frais de montage du dossier de demande d'aide)		3 192,00 €	85%	15%	0%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 633	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34,90%	6,16%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **62 829,33 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du Programme européen 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 087,53** € sur l'Autorisation de Programme « P140-0058- AIDES REGIONALES E/S TOURISME >23k€ CPN FEDER» au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **62 829,33 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0076-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0076

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118122
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CYCLOCHIK - CARACTÉRISATION IN VIVO DE L'ACTIVITÉ ANTIVIRALE D'UN CYCLOPEPTIDE NATUREL CONTRE UNE SOUCHE ÉPIDÉMIQUE DE CHIKUNGUNYA CIRCULANT À LA RÉUNION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0076-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0076
Rapport /EUDFRI / N°118122

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CYCLOCHIK - CARACTÉRISATION IN VIVO DE L'ACTIVITÉ ANTIVIRALE D'UN CYCLOPEPTIDE NATUREL CONTRE UNE SOUCHE ÉPIDÉMIQUE DE CHIKUNGUNYA CIRCULANT À LA RÉUNION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 08 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.13 « Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'EER, les espaces indocéaniques et internationaux » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 13 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0076-DE

Vu la demande de financement n° REU011681 présentée par l'Université de La Réunion en date du 30 juin 2025,

Vu les engagements pris le 26 juin 2025 par l'Université de la Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118122 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 23 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 janvier 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « CYCLOCHIK - Caractérisation in vivo de l'activité antivirale d'un cyclopeptide naturel contre une souche épidémique de Chikungunya circulant à La Réunion » n° Synergie REU011681,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, pour le financement des projets de post-doctorants en mobilité,

6. la note de 16/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » REU011681 en date du 23 décembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011681 et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : «CYCLOCHIK - Caractérisation in vivo de l'activité antivirale d'un cyclopeptide naturel contre une souche épidémique de Chikungunya circulant à La Réunion »,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0076-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	184 817,90 €	184 698,90 €	156 994,06 €	27 704,84 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00%			
Taux de cofinancement			85,00%	15,00%	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section investissement (chap.930-5 - art fonct.052)	Budget principal (chap.932 - art fonct. 23)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85,00%	15,00%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **156 994,06 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **27 704,84 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **156 994,06 €** au chapitre 932 – article fonctionnel 23 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0077-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0077

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118118
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CHIKNEUROPHILE" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0077-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0077
Rapport /EUDFRI / N°118118

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " CHIKNEUROPHILE" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération n° DAP-2022 du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération DCP 2019-1082 du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021/2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N°DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0077-DE

Vu la demande de financement n° «REU011669» présentée par l'Université de La Réunion en date du 28 juin 2025,

Vu les engagements pris le 28 juin 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région pour l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118118 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 16 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 janvier 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « ChikNeuroPhile»,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de post-doctorants mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers,

6. la note de 17/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU011669 en date du 16 janvier 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011669 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « ChikNeuroPhile »,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0077-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur	Bénéficiaire
En €	179 509,50	179 509,50	152 583,08	26 926,42	0
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section Fonctionnement : Chap 9305, art. Fonct. 052	Budget principal : Chap 932, art. Fonct. 23	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **152 583,08 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 926,42 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **152 583,08 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0078-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0078

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118142
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "QMAS-PDS2: QUANTUM MULTI-AGENT SYSTEMS FOR PROTEIN DESIGN AND SEQUENCE OPTIMIZATION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0078-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0078
Rapport /EUDFRI / N°118142

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "QMAS-PDS2: QUANTUM MULTI-AGENT SYSTEMS FOR PROTEIN DESIGN AND SEQUENCE OPTIMIZATION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0078-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la demande de financement n° REU010722 présentée par l'Université de La Réunion en date du 25 avril 2025,

Vu les engagements pris le 14 avril 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région pour l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118142 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 19 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 janvier 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « QMAS-PDS2: Quantum Multi-Agent Systems for Protein Design and Sequence Optimization »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de post-doctorants mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers,

6. la note de 14/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU010722 en date du 19 janvier 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU010722 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : «QMAS-PDS2: Quantum Multi-Agent Systems for Protein Design and Sequence Optimization »,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0078-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**
En €	197 951,75 €	197 018,25 €	167 465,51 €	29 552,74 €
Taux d'intervention		100%		
Taux de cofinancement			85%	15%
Imputation budgétaire			Budget annexe, section fonctionnement (chap.9305 – art fonct.052	Budget principal (chap.932 – art fonct.23)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **167 465,51 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 552,74 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **167 465,51 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0079-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0079

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118141
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "CHEQ4PS2 : CAHN-HILLIARD EQUATIONS FOR PROTEIN STRUCTURE AND SEQUENCE PREDICTION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0079-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0079
Rapport /EUDFRI / N°118141

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "CHEQ4PS2 : CAHN-HILLIARD EQUATIONS FOR PROTEIN STRUCTURE AND SEQUENCE PREDICTION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0079-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la demande de financement n° «REU010655» présentée par l'Université de La Réunion en date du 22 avril 2025,

Vu les engagements pris le 18 avril 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région pour l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118141 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 15 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 janvier 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « CHEQ4PS2 : Cahn-Hilliard Equations for Protein Structure and Sequence Prediction »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de post-doctorants mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers,

6. la note de 14/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU010655 en date du 15 janvier 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU010655 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « CHEQ4PS2 : Cahn-Hilliard Equations for Protein Structure and Sequence Prediction »,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0079-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur Région
En €	197 951,75 €	197 951,75 €	168 258,99 €	29 692,76 €
Taux d'intervention		100%		
Taux de cofinancement			85%	15%
Imputation budgétaire			Budget annexe, section fonctionnement (chap.9305 – art fonct.052	Budget principal (chap.932 – art fonct.23)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **168 258,99 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 692,76 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **168 258,99 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0080-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0080

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°118195
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LEU

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0080-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0080
Rapport /DDDAMT / N°118195

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022, décidant d'annuler l'arrêté n° 2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 du préfet de La Réunion portant modification du SAR, « en tant qu'il autorise l'exploitation de gisements de roches massives sur le site de l'ancienne carrière des Lataniers à La Possession et en tant qu'il permet l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le site de la Ravine du Trou à Saint-Leu »,

Vu la délibération N° DAP 2023_0009 en date du 27 juin 2023 approuvant l'Addendum du SAR 2011 en application de la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP 2025_0789 en date du 7 novembre 2025 relative à l'avis de la Région sur le projet de PLU arrêté par la Commune de Saint-Leu le 21 août 2025,

Vu la délibération n° 03/11122025 du Conseil Municipal de Saint-Leu en date du 11 décembre 2025 relative à l'arrêt de la révision générale du projet de PLU,

Vu le courrier de saisine de la commune de Saint-Leu, notifiant à la Région Réunion son projet de révision générale de PLU, reçu le 12 décembre 2025,

Vu le rapport N° DDDAMT / 118195 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

Considérant,

1. le statut de Personne Publique Associée de la collectivité régionale,

2. le courrier de saisine de la commune de Saint-Leu, notifiant à la Région Réunion son projet de révision générale de PLU, reçu le 12 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0080-DE

3. le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur ce projet de révision,

4. l' analyse de la compatibilité du projet de PLU avec le SAR qui fait apparaître :

- les points de compatibilité suivants :

- Le respect de la prescription de construction minimale de logements aidés ;

- L'identification des zones naturelles, des espaces remarquables du littoral, des zones agricoles et des coupures d'urbanisation compatible avec la carte de destination générale des sols ;

- La localisation des futurs logements respectant la règle des 50 % dans les espaces urbains à densifier.

- les points d'incompatibilité suivants :

- 4,7 ha d'extensions hors cadre du SAR (hors TRH et hors ZPU) et 10,4 ha d'extensions économiques situées au sein des Espaces proches du rivage et non prévues au SMVM donc incompatibles au SAR. Il est préconisé de supprimer ces extensions hors cadre ;

- Le non respect de la densité minimale sur la polarité de Piton Saint-Leu. Il est préconisé de respecter la densification à 50 logements par hectare ;

- Une absence de mention du projet de transport régional (Réseau Régional de Transport Guidé). Il est préconisé d'intégrer dans le projet de PLU la possibilité de le réaliser ;

- Des règlements de zones N et A permettant la construction et les extensions de logements et hébergements et ne prenant pas en compte la possibilité de réaliser des équipements d'intérêt général. Il est préconisé de :

  - modifier le règlement des zones N afin : 1/ de lever l'interdiction de réaliser des ouvrages et infrastructures indispensables liés à l'énergie et au fonctionnement des services publics au sein des zonages Npnr et Nbio ; 2/ d'enlever la possibilité de réaliser des extensions de logement ;
  - modifier le règlement des zones A afin : 1/ de lever l'interdiction de réaliser des ouvrages et infrastructures d'intérêt général indispensables liés à l'énergie, aux déchets et à l'eau, au sein des zonages A ; 2/ d'encadrer plus strictement la possibilité de réaliser des logements de gardiennage sur les exploitations ;

- Un règlement des coupures d'urbanisation qui n'interdit pas clairement les constructions. Il est préconisé de modifier le règlement des zones Apf pour enlever clairement la possibilité de réaliser des constructions en coupures d'urbanisation ;

- Des besoins en logements et service-équipements incomplets ne permettant pas de justifier que les besoins fonciers associés sont proportionnés. Il est préconisé de préciser les besoins en services et équipements en équivalents-logements, les besoins de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat insalubre ainsi que la localisation des logements touristiques estimés nécessaires, afin de mieux justifier les besoins fonciers.

- les réserves suivantes :

- 70 ha prévus en reclassement en zones A et N (redéploiement) alors qu'ils sont dans les faits habités ou artificialisés. Il est préconisé de reclasser ces espaces en espaces urbains ou de les assortir d'une obligation de renaturation ou de retour effectif à l'activité agricole dans les mêmes conditions d'exploitation du foncier agricole déclassé en U ou AU ;

- 12 ha d'extensions incompatibles au principe d'enveloppe urbaine constante fixé par le SCoT qui limitent de fait la mobilisation des capacités d'extension prévues au SAR ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0080-DE

5. l'analyse de la cohérence du PLU au regard des politiques régionales qui font apparaître :

- les points de cohérences suivants :

- L'augmentation des surfaces agricoles réglementaires au sein du PLU ;

- Les efforts réalisés pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle au sein du règlement.

- les points d'incohérences suivants :

- Une incohérence de classement de Kélonia et de son extension en zone Ut, rendant impossible le fonctionnement de la structure et son projet d'extension. Il est préconisé de classer Kélonia et son extension en zone Ua ;

- Un classement de la parcelle CD261 partiellement en zone Apf. Il est préconisé de changer le zonage Apf en N, pour permettre la réalisation d'un stationnement paysager pour l'extension de Kélonia ;

- Un inventaire du patrimoine culturel bâti de la commune insuffisant et incomplet. Il est préconisé de compléter le diagnostic du patrimoine culturel sur l'ensemble de la commune, pour tenir compte des enjeux de restauration, de réhabilitation et de sauvegarde d'éléments patrimoniaux, importants sur la commune ;

- Un règlement de la zone A ne permettant pas l'implantation d'un projet de stockage d'énergie sur une parcelle régionale. Il est préconisé d'intégrer au règlement de la zone A la possibilité de réaliser des ouvrages et infrastructures d'intérêt général liés à l'énergie ;

- Le reclassement en zone N d'une parcelle régionale (CD389) devant accueillir un projet touristique. Il est préconisé de la maintenir en AUt ;

- Le classement partiel en zone A d'une parcelle régionale (DJ50), grévant les possibilités de faire évoluer le CFPPA. Il est préconisé de classer l'ensemble de la parcelle en Ub ;

- Un classement en EBC d'une partie d'une parcelle régionale (CD147), qui ne présente pas les caractéristiques d'un espace boisé existant significatif. Il est préconisé de le supprimer ;

- Une incohérence du classement de la RN1 et de la RN1a en partie en Apf et en Nbio, contraignant l'exploitation de la route. Il est préconisé de les classer entièrement en A ou N ;

- Une incohérence de zonage pour les aires de service prévues le long de la RN1 en A et Apf, contraignant fortement leur réalisation. Il est préconisé de les classer en 1AU.

- Des espaces agricoles irrigués et mécanisables particulièrement impactés par les extensions.

- les remarques suivantes :

- Un point de vigilance sur la mobilisation de terres agricoles à fort potentiel, planes et irriguées, pour des projets d'extension urbaine.

- Des capacités d'assainissement apparaissant comme un facteur limitant majeur pour l'accueil de la future population sur la commune et impactant d'un point de vue environnementale.

- Un classement des parcelles CY 1531 à 1539 en Ub ne permettant pas de respecter les servitudes de vue instaurées sur ces parcelles pour limiter la hauteur des constructions et préserver la visibilité sur le musée depuis la voirie publique. Il est préconisé de les classer en Uep.

- Concernant l'implantation d'un pôle d'échanges multimodal impactant le réseau interurbain Car Jaune, il est préconisé de poursuivre la concertation engagée en 2024 avec la ville et le Territoire de l'Ouest.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0080-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'émettre un avis défavorable au projet de révision générale du PLU de Saint-Leu, au regard des points d'incompatibilités au SAR et des incohérences vis-à-vis des politiques régionales relevés ci-dessus et compte-tenu du fait que l'essentiel des réserves émises dans le dernier avis de la Région fin 2025 n'ont pas été levées dans le nouveau PLU arrêté ;

ARTICLE 2 :
de demander à la Commune de lever les réserves et points d'incompatibilité et de traiter les remarques énoncées ci-dessus ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA, représentée par Madame Lorraine NATIVEL, s'est déportée.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0081-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0081

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°118168
AUDITS ÉNERGÉTIQUES EFFI'KAZ : RÉALISATION DE 300 DIAGNOSTICS - FICHE ACTION 2.1.3 « DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS DE PARTICULIERS » DU POE FEDER 2021-2027

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0081-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0081
Rapport /DDDTE / N°118168

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AUDITS ÉNERGÉTIQUES EFFI'KAZ : RÉALISATION DE 300 DIAGNOSTICS - FICHE ACTION 2.1.3 « DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS DE PARTICULIERS » DU POE FEDER 2021-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le décret n° 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de La Réunion,

Vu le budget régional 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 validant le programme FEDER FSE+ 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2023_0280 en date du 26 mai 2023 relative au cadre d'intervention du dispositif Audit EFFIKAZ',

Vu la délibération N° DCP 2025_0768 en date du 07 novembre 2025 relative à la modification du programme FEDER FSE+ 21-27,

Vu le rapport N° DDDTE / 118168 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

Considérant,

1. les objectifs de la Région Réunion d'autonomie énergétique, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

2. les objectifs du Programme Opérationnel Européen en matière d'énergies et notamment ceux de la Fiche Action 2.1.3 « Diagnostics énergétiques des logements de particuliers » du POE FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027,

3. les résultats de la mise en œuvre du dispositif « EFFIKAZ' » depuis son lancement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0081-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le programme 2026 de réalisation de 300 audits énergétiques (Audits réalisés par des bureaux d'études externes partenaires du dispositif pour les catégories de ménages intermédiaires et supérieurs), dans le cadre du dispositif EFFI'KAZ ;

ARTICLE 2 :
d'engager un montant de **195 000 €** en faveur du dispositif EFFI'KAZ (Audits réalisés par des bureaux d'études externes partenaires du dispositif) sur l'Autorisation de programme P208-0002/ millésime 2024-2 « Énergie : Audit effikaz » votée au chapitre 907 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-758 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements européens dans le cadre de la Fiche Action 2.1.3 « Diagnostics énergétiques des logements de particuliers » au titre du programme POE FEDER-FSE+ 2021-2027, pour cofinancer cette action pour un montant à hauteur de 165 750 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nombre d'audits énergétiques prévisionnel	Coût prévisionnel HT	Dépenses éligibles		
		Total HT	Dont FEDER (en €)	Dont Région (en €)
300	195 000 €	195 000 €	165 750 €	29 250 €
		100 %	85 %	15 %

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0082-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0082

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°118109
PLAN DE MOBILITÉ DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0082-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0082
Rapport /RDDMD / N°118109

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PLAN DE MOBILITÉ DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le courrier du Territoire de l'Ouest réceptionné le 08/12/2025 relatif au projet de plan de mobilités 2026-2036,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional,

Vu le rapport N° RDDMD / 118109 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 17 février 2026,

Considérant,

1. la qualité de personne publique associée de la Région réunion pour émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité 2026-2036 du Territoire de l'Ouest,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité 2026-2036 du Territoire de l'Ouest, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes par le Territoire de l'Ouest :

1) AU REGARD DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR)

Le PDM du Territoire de l'Ouest ne soulève pas de réserve majeure, sous réserve de la prise en considération des points de vigilance suivants :

- Le projet de PDM identifie deux tracés potentiels pour le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) sans préciser suffisamment leur articulation avec les transports collectifs en site propre (TCSP).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0082-DE

- Le SAR de 2011 fixe un tracé de principe du RRTG auquel les documents de planification doivent se référer. Toutefois, sur la façade Ouest, le tracé définitif n'étant pas arrêté, l'étude de variantes peut être justifiée.
- Conformément à la prescription n°26 du SAR, le Territoire de l'Ouest ainsi que les collectivités du Territoire de l'Ouest devront garantir l'inscription et la préservation des emplacements nécessaires à la réalisation du RRTG dans les documents d'urbanisme et de planification. Toute évolution du tracé devra être justifiée au regard des objectifs régionaux de structuration du réseau de transport collectif.
- Conformément à la prescription 9.2 du SAR, le PDM devra mieux expliciter l'articulation entre densités urbaines (50 logements/ha dans un rayon de 500 mètres autour des gares et stations du RRTG et des TCSP) et l'offre de transport structurant.
- Concernant les transports par câble (TPC), certains tracés envisagés semblent traverser des espaces naturels protégés ou des coupures d'urbanisation définies par le SAR. Ces tracés devront être précisés par des cartographies détaillées.
- Si ces traversées sont confirmées, elles devront être intégrées et justifiées dans le cadre de la révision du SAR afin d'assurer leur compatibilité réglementaire.

2) AU REGARD DU PROJET DE DÉPLACEMENTS DE LA RÉGION

Le PDM du Territoire de l'Ouest est jugé cohérent avec le projet de déplacements de la Région Réunion, sous réserve :

- que l'appellation « Réunion Express » soit substituée systématiquement au terme « RRTG » dans l'ensemble du document ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente décision, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0083

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118198
COMMUNE DE L'ETANG-SALE – LIEU-DIT « PLAINE DU GOL » – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ PAR ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES AM 900 ET AM 903P AU PROFIT DE LA CIVIS

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0083
Rapport /PATDBP / N°118198

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE L'ETANG-SALE – LIEU-DIT « PLAINE DU GOL » – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ PAR ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES AM 900 ET AM 903P AU PROFIT DE LA CIVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4111-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0020 en date du 30 octobre 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2026,

Vu le rapport N° PATDBP / 118198 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

Vu l'Ordonnance d'expropriation N°22/00004 du 13 septembre 2022,

Vu la lettre-avis du Pôle d'évaluation domanial du 27 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 février 2026,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°900 et n°903 sur la commune de l'Etang-Salé,

2. la nécessité de conventionner définitivement et sans réserve au transfert de propriété, conformément à l'ordonnance d'expropriation du 13 septembre 2022 au profit de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),

3. la nécessité de s'engager sur le montant des indemnités proposées et renoncer à ne plus formuler d'autres demandes ou réclamation de quelques natures que ce soit à raison de l'expropriation dont elle a fait l'objet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le transfert de propriété par voie d'expropriation au profit de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) des parcelles cadastrées section AM n°900 et n°903 sises commune de l'Etang-Salé ;

ARTICLE 2 :
d'adopter les termes des actes notariés, tel que joints en annexe ;

ARTICLE 3 :
d'accepter le montant de l'indemnité portée à **700 750,00 €** hors droits et charges ;

ARTICLE 4 :
d'affecter cette recette sur le Chapitre 943 ;

ARTICLE 5 :
d'affecter les frais liés à la rédaction des actes notariés à la charge de l'expropriant ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes notariés ainsi que tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

PROJET

2026010201

PK/BS/

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE
A SAINT-LOUIS (Réunion), 18, Avenue du Docteur Raymond Vergès, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Pierre K/OURIO, Notaire Associé, Membre de la Société Civile Professionnelle « Gilles GERCARA, Pierre K/OURIO, Ivan PERETTONE et Eric HOARAU, Notaires Associés, Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial », à la Résidence de SAINT-LOUIS (97450), 18, Avenue du Docteur Raymond Vergès, identifié sous le numéro CRPCEN 97408 ,

A dressé le présent acte contenant DEPOT DE PIECES à la requête de :

La **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES**, collectivité territorial, personne morale de droit public, dont le siège est à SAINT-PIERRE (97410), 29 route de l'Entre Deux, identifiée au SIREN sous le numéro 249740077.

Laquelle a été créée suivant arrêté préfectoral numéro 1353/SGDRCT/3 en date du 24 juin 1997 puis modifiée par :
- arrêté préfectoral numéro 651/SGDRTC/3 en date du 6 avril 1998,
- arrêté préfectoral numéro 302/DRCT/3 en date du 22 février 1999,
- arrêté préfectoral numéro 2602/SGDRCTCV/1 en date du 22 juillet 2002,
- arrêté préfectoral numéro 3667/SGDRCTCV/1 en date du 11 octobre 2002,
- arrêté préfectoral numéro 5089/SGDRCTCV/1 en date du 26 décembre 2002,
- arrêté préfectoral numéro 5114/SGDRCTCV/1 en date du 27 décembre 2002,
- arrêté préfectoral numéro 3224/SGDRCTCV/1 en date du 8 décembre 2003,
- arrêté préfectoral numéro 1349/SGDRCTCV/1 en date du 3 juin 2005,
- arrêté préfectoral numéro 2879/SGDRCTCV/1 en date du 24 octobre 2005,
- arrêté préfectoral numéro 657/SG/DRCTCV/1 en date du 25 février 2009,
- arrêté préfectoral numéro 820/SG/DRCTCV/1 en date du 16 mars 2009,
- arrêté préfectoral numéro 3113/SG/DRCTCV/1 en date du 1er décembre 2009,
- arrêté préfectoral numéro 3292/SG/DRCTCV/1 en date du 8 décembre 2009.
- arrêté préfectoral numéro 1814/SG/DRCTCV/1 en date du 6 août 2010.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

- arrêté préfectoral numéro 661/SG/DRCTCV/1 en date du 4 mai 2011,
- arrêté préfectoral numéro 176/SG/DRCTCV/1 en date du 3 février 2012.
- arrêté préfectoral numéro 2509 SG/DRCTCV/1 en date du 19 décembre 2013
- arrêté préfectoral numéro 2833 SG/DRCTCV/1 en date du 6 février 2014
- arrêté préfectoral numéro 1093 SG/DRCTCV/1 en date du 26 juin 2015
- arrêté préfectoral numéro 250 SG/DRCTCV/1 en date du 07 février 2019

Représentée à l'acte par Monsieur Stéphano DIJOUX, 15ème vice président de la CIVIS, domicilié es qualité à SAINT-PIERRE (97410) 29 route de l'Entre Deux, agissant en vertu de la délégation de signature qui lui a été conférée par Monsieur David LORION, Président de la CIVIS, aux termes de l'arrêté n°AR202505_02 en date du 05 mai 2025, reçu en Sous-Préfecture le 05 mai 2025, dont une copie de l'ampliation est demeurée ci-annexée.

Monsieur David LORION, agissant en sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été élu par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 avril 2025, délibération n°250425_01 publiée en Sous-Préfecture de SAINT-PIERRE (Réunion) le 29 avril 2025, dont une copie de l'ampliation est demeurée ci-annexée après mention.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le représentant de la CIVIS est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes de deux délibérations motivées du conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, la première en date du 27 juin 2019, délibération n°190627_26, reçue par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre (Réunion) le 5 juillet 2019, la seconde en date du 1er avril 2022, délibération n°220401_29, reçue par la Sous Préfecture de Saint-Pierre (Réunion) le 08 avril 2022.

La copie de ces ampliations est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la Communauté ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

Figurant ci-après sous la dénomination "le requérant ou le déposant"

EXPOSE

I - Aux termes de la Délibération du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires en date du 27 juin 2019, délibération n°190627_26, reçue par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre (Réunion) le 5 juillet 2019, demeuré ci-annexé, il a été rappelé ce qui suit rapporté par extrait :

« Entendu le rapport du Président exposant que :

I – Rappel du contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche de NEO, les lignes rapides du réseau Alternéo à l'horizon 2025, la CIVIS poursuit ses études et travaux en vue de la construction de voies de Transport en Commun en Site Propre, d'arrêts en ligne, de pôles d'échanges et de parcs relais, sur les communes littorales de son territoire afin de proposer à terme une alternative crédible au tout automobile.

Parmi les opérations inscrites dans le schéma directeur NEO figure la traversée de L'Etang-Salé, axe stratégique de desserte en transports en commun du corridor littoral du Sud qui permettra à terme de proposer des lignes de Bus à Haut Niveau de Service reliant les communes de l'Etang-Salé et des Avirons aux centres-villes des communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre, jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

Le présent rapport a pour objectif de présenter le dossier d'enquête publique de cette opération au Conseil Communautaire en vue d'autoriser son dépôt en Préfecture, en prévision de l'ouverture de l'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement, du Code de l'expropriation et du Code de l'Urbanisme.

.../...

Sur proposition du Président

Le Conseil délibère, et à l'unanimité

1. *Prend connaissance et d'approuver le dossier d'enquête publique relatif à la mise en œuvre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en traversée de l'Etang-Salé-les-Hauts,*

2. *Autorise le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à déposer, pour instruction à Monsieur le Préfet, le dossier d'Enquête Publique relatif à la mise en œuvre du BHNS de l'Etang-Salé et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, avec mise en compatibilité du PLU de l'Etang-Salé et cessibilité des parcelles concernées par l'opération en vertu de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, et L.122-1 et suivant du code de l'expropriation.*

3. *Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

4. *Charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes. »*

II - Aux termes de la Délibération du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires en date du 1er avril 2022, délibération n°220401_29, reçue par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre (Réunion) le 08 avril 2022, demeuré ci-annexé, il a été rappelé ce qui suit rapporté par extrait :

« *Délibération* n°220401_29

…/…

Entendu le rapport du Président exposant que :

…/…

Le dossier d'enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité des parcelles ou portions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet a été approuvé par délibération n°190627_26 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, suite à laquelle demande a été faite à Monsieur le Préfet d'ouvrir une enquête publique unique avec mise en compatibilité du PLU de L'Etang-Salé et cessibilité des parcelles concernées par l'opération en vertu des articles L.153-54 et R.153-14 du Code de l'urbanisme et L.122-1 et suivant du Code de l'Expropriation.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 suite à laquelle le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête (cf.rapport ci-joint) et conclu par un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet. Il a néanmoins émis une seule réserve en considérant qu'il soit procédé à « une concertation avec les propriétaires des parcelles AI n°2601 et AI n°2604 situées au 203, Avenue Raymond Barre, afin que d'autres solutions plus légères soient étudiées, qui limiteront l'impact de la station de bus sur le bâtiment à usage professionnel. »

Le commissaire enquêteur a également conclu par un avis favorable à la cessibilité des parcelles concernées et à la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Etang-Salé.

…/…

Le Conseil délibère, et à l'unanimité

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

1. *Prend connaissance du rapport émis par le commissaire enquêteur et notamment de la réserve émise à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 dans la cadre de la mise en œuvre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en traversée de l'Etang-Salé-les-Hauts.*
2. *Prend connaissance de la solution proposée consistant à décaler légèrement la station à l'entrée Ouest de la ville sur l'avenue Raymond Barre au droit de la crèche sur le domaine public routier, cette dernière n'impactant pas son entrée, et l'approuve,*
3. *Lève ainsi la réserve émise par le commissaire enquêteur, réitère sa volonté de poursuivre le projet et sollicite "obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la cessibilité des parcelles ou portions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet,*
4. *Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,*

Charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DÉPÔT DE PIÈCES

Le requérant a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Les pièces ci-après, concernant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais seulement en ce qu'elle concerne les terrains sis à **L'ETANG-SALE (Réunion) section AM numéro 900 et section AM numéro 903:**

Savoir :

un - Une copie de l'ampliation de la Délibération du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires en date du 27 juin 2019, délibération n°190627_26, reçue par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre (Réunion) le 5 juillet 2019, approuvant le dossier d'enquête d'utilité publique (DUP)

Et une copie de l'ampliation de la Délibération du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires en date du 1er avril 2022, délibération n°220401_29, reçue par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre (Réunion) le 08 avril 2022, sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité des parcelles.

deux - Une copie de l'arrêté préfectoral n°2021-2195/SG/DCL du 02 novembre 2021, prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la Commune de l'ETANG-SALE (Réunion), d'une enquête publique unique préalable au projet d'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) au titre des codes de l'expropriation, de l'urbanisme et de l'environnement.

trois - Une copie du courrier en date du **********, adressé à la REGION REUNION propriétaire des terrains expropriés, portant à sa connaissance l'arrêté préfectoral n°2021-2195/SG/DCL, et la copie de la preuve de distribution.

quatre - Une copie de l'arrêté préfectoral n°2022-987/SG/SCOPP/BCPE en date du 30 mai 2022, déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) sur la Commune e l'ETANG-SALE (Réunion) et cessibles les terrains d'assiette nécessaires au projet.

cinq - Une copie de l'ordonnance d'expropriation n°22/00004 (Dossier Expropriation n°RG 22/0010), rendue par madame la Juge de la Chambre d'Expropriation du Département de la Réunion près le Tribunal Judiciaire de SAINT-DENIS (Réunion) le 13 septembre 2022.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

six - L'extrait du plan cadastral et le plan modificatif du parcellaire dressé par le cabinet ATLAS GEO CONSEIL, géomètre expert à SAINT-PIERRE (Réunion) le 26 juillet 2019 sous le numéro 2816E.

sept - Le plan parcellaire établi par le cabinet ATLAS GEO CONSEIL, géomètre expert à SAINT-PIERRE (Réunion) le 17 janvier 2019, modifié le 17 mai 2022, affaire n°9374-2, plan n°18-555-1

huit - Le courrier en date du 22 mars 2024 par lequel la REGION REUNION propose les biens cédés au prix de sept cent mille sept cent cinquante euros (700.750,00 euros), la lettre avis des domaines en date du 27 février 2024 et le courrier d'acceptation de la CIVIS en date du 04 décembre 2025.

Lesquelles pièces sont annexées.

POUR LES BESOINS DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE IL EST RAPPELÉ :

ANCIEN PROPRIETAIRE

La **REGION REUNION**, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont l'adresse du siège est à SAINT-DENIS(SAINTE-CLOTILDE) (97490), Avenue René Cassin; BP7190 Hôtel de Région Pierre Lagourgue, identifiée sous le numéro SIREN 239740012.

IDENTIFICATION DES BIENS

En ce qui concerne l'immeuble article un :

A L'ETANG-SALE (RÉUNION) (97427) lieudit "Plaine du gol",
un terrain à bâtir .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	900	Plaine du Gol	00 ha 51 a 35 ca

En ce qui concerne l'immeuble article deux :

A L'ETANG-SALE (RÉUNION) (97427) Plaine du Gol.
Un terrain situé en zone A
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	1112	Plaine du Gol	00 ha 02 a 10 ca

Plans

Sont demeurés ci-annexés :

- Un extrait du plan cadastral,
- Le plan parcellaire établi par le cabinet ATLAS GEO CONSEIL, géomètre expert à SAINT-PIERRE (Réunion) le 17 janvier 2019, modifié le 17 mai 2022, affaire n°9374-2, plan n°18-555-1, **faisant apparaître une superficie apparente de 5109 m2 pour le terrain section AM numéro 900 et 210 m² pour le terrain section AM numéro 1112.**

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de L'ETANG SALE (Réunion), originairement cadastrée section AM numéro 903 lieudit "Plaine du Gol" pour une contenance de un hectare cinquante ares quarante-huit centiares (01ha 50a 48ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

- La parcelle expropriée cadastrée section AM numéro 1112 désignée en teinte jaune au plan annexé.

- La **REGION REUNION** conserve la propriété de :

  · La parcelle désormais cadastrée section AM numéro 1113 lieudit "Plaine du Gol" pour une contenance d'un hectare quarante-huit ares trente-huit centiares (01ha 48a 38ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet ATLAS GEO CONSEIL géomètre expert à SAINT-PIERRE (Réunion), le 26 juillet 2019 sous le numéro 2816E.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

En ce qui concerne les immeubles articles un et deux :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Paul LEMERLE, lors notaire à SAINT-DENIS (Réunion) le 1er septembre 1987 , dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION le 1er septembre 1987, volume 2586, numéro 12.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de SAINT-PIERRE (Réunion) ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de SAINT-DENIS (Réunion) auprès duquel l'acte sera déposé.

NOUVEAU PROPRIETAIRE

La **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES**, collectivité territoriale, dont le siège est à SAINT-PIERRE (97410), 29 route de l'Entre Deux, identifiée au SIREN sous le numéro 249740077 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT PIERRE (Réunion).

EVALUATIONS

L'indemnité de dépossession totale s'élève à la somme de SEPT CENT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (700.750,00 euros), se répartissant comme suit :

- SEPT CENT MILLE EUROS (700.000,00 euros) pour le terrain section AM numéro 900
- SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 Euros) pour le terrain section AM numéro 1112

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de l'acte et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés et supportés par le requérant.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

PAIEMENT SUR ÉTAT

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT-VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR) prévu aux articles 245 annexe III et 60 annexe IV du Code général des impôts.

FORMALITÉ FUSIONNÉE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée dans le mois de sa date au service de la publicité foncière de DE LA REUNION.

Les droits seront perçus par ce service de la publicité foncière.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, le requérant donne tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de la signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

PROJET

2026010203

PK/BS/

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

LE
pour l'expropriant

Et le
pour l'exproprié et le comptable public

A SAINT-LOUIS (97450) 18, avenue du Docteur Raymond Vergès, en l'office notarial ci-après nommé pour l'expropriant et le comptable public,

Et à SAINT-DENIS (97400) Sainte Clotilde, Avenue René Cassin, en son siège pour l'exproprié et le Notaire,

Maître Pierre K/OURIO, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Gilles GERCARA, Pierre K/OURIO, Ivan PERETTONE et Eric HOARAU Notaires Associés, Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial », à SAINT-LOUIS, 18 Avenue du Docteur Raymond Vergès, identifié sous le numéro CRPCEN 97408 ,

A RECU le présent acte contenant ADHESION QUITTANCE à la requête de :

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "EXPROPRIANT" -

La **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES** collectivité territoriale, personne morale de droit public dont le siège est à SAINT-PIERRE (97410), 29 route de l'Entre Deux, identifiée au SIREN sous le numéro 249740077.

Laquelle a été créée suivant arrêté préfectoral numéro 1353/SGDRCT/3 en date du 24 juin 1997 puis modifiée par :

- arrêté préfectoral numéro 651/SGDRTC/3 en date du 6 avril 1998,
- arrêté préfectoral numéro 302/DRCT/3 en date du 22 février 1999,
- arrêté préfectoral numéro 2602/SGDRCTCV/1 en date du 22 juillet 2002,
- arrêté préfectoral numéro 3667/SGDRCTCV/1 en date du 11 octobre 2002,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

- arrêté préfectoral numéro 5089/SGDRCTCV/1 en date du 26 décembre 2002,
- arrêté préfectoral numéro 5114/SGDRCTCV/1 en date du 27 décembre 2002,
- arrêté préfectoral numéro 3224/SGDRCTCV/1 en date du 8 décembre 2003,
- arrêté préfectoral numéro 1349/SGDRCTCV/1 en date du 3 juin 2005,
- arrêté préfectoral numéro 2879/SGDRCTCV/1 en date du 24 octobre 2005,
- arrêté préfectoral numéro 657/SG/DRCTCV/1 en date du 25 février 2009,
- arrêté préfectoral numéro 820/SG/DRCTCV/1 en date du 16 mars 2009,
- arrêté préfectoral numéro 3113/SG/DRCTCV/1 en date du 1er décembre 2009,
- arrêté préfectoral numéro 3292/SG/DRCTCV/1 en date du 8 décembre 2009.
- arrêté préfectoral numéro 1814/SG/DRCTCV/1 en date du 6 août 2010.
- arrêté préfectoral numéro 661/SG/DRCTCV/1 en date du 4 mai 2011,
- arrêté préfectoral numéro 176/SG/DRCTCV/1 en date du 3 février 2012.
- arrêté préfectoral numéro 2509 SG/DRCTCV/1 en date du 19 décembre 2013
- arrêté préfectoral numéro 2833 SG/DRCTCV/1 en date du 6 février 2014
- arrêté préfectoral numéro 1093 SG/DRCTCV/1 en date du 26 juin 2015
- arrêté préfectoral numéro 250 SG/DRCTCV/1 en date du 07 février 2019

- "EXPROPRIE" -_

La **REGION REUNION**, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont l'adresse du siège est à SAINT-DENIS(SAINTE-CLOTILDE) (97490), Avenue René Cassin; BP7190 Hôtel de Région Pierre Lagourgue, identifiée sous le numéro SIREN 239740012.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux termes d'une procuration sous signatures privées en date du ********** annexée, Madame Rose-Méry VELLIN, comptable public, Paierie Régionale de la Réunion, 1 rue champ Fleuri-CS 91013 SAINT DENIS CEDEX 9 a donné pouvoir, en application de l'article 16 du décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à**********, clerc de l'office notarial à l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la régularisation du transfert de jouissance entre les parties susnommées, de reconnaître avoir reçu de l'**EXPROPRIANT**, en moyen légaux de paiement, le montant de l'indemnité d'éviction et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres

PRESENCE OU REPRESENTATION

- La **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES** est représentée à l'acte par :

Monsieur Stéphano DIJOUX, 15ème vice président de la CIVIS, domicilié es qualité à SAINT-PIERRE (97410) 29 route de l'Entre Deux, agissant en vertu de la délégation de signature qui lui a été conférée par Monsieur David LORION, Président de la CIVIS, aux termes de l'arrêté n°AR202505_02 en date du 05 mai 2025, reçu en Sous-Préfecture le 05 mai 2025, dont une copie de l'ampliation est demeurée ci-annexée.

Monsieur David LORION, agissant en sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été élu par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 avril 2025, délibération n°250425_01 publiée en Sous-Préfecture de SAINT-PIERRE (Réunion) le 29 avril 2025, dont une copie de l'ampliation est demeurée ci-annexée après mention.

Délibération du conseil communautaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

Le représentant de la CIVIS est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes de deux délibérations motivées du conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, la première en date du 27 juin 2019, délibération n°190627_26, reçue par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre (Réunion) le 5 juillet 2019, la seconde en date du 1er avril 2022, délibération n°220401_29, reçue par la Sous Préfecture de Saint-Pierre (Réunion) le 08 avril 2022.

La copie de ces ampliations est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la Communauté ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

- La **REGION REUNION** est représentée à l'acte par **:**

Madame Huguette BELLO, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de la Réunion, en vertu du mandat qui lui a été donné aux termes de la délibération n°DAP2021_0005 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 02 juillet 2021, reçue à la Préfecture de la Réunion le 02 juillet 2021 et publiée le 02 juillet 2021, dont une copie est ci-annexée

Agissant également en vertu d'un ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission permanente, aux termes de la délibération n°DAP2024_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 28 mars 2024, reçue à la Préfecture le 09 avril 2024 et publiée le 09 avril 2024, dont une copie est ci-annexée.

Et spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion N° **********, en date du **********, reçue à la Préfecture de La Réunion le **********, demeurée ci-annexée..

PREALABLEMENT, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - L'**EXPROPRIE** était propriétaire des biens et droits immobiliers désignés ci-après par suite des actes relatés au paragraphe "Effet Relatif".

II – **Déclaration d'utilité publique – Arrêté de cessibilité**.

parcellaire

Dans le cadre de l'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) un arrêté préfectoral n°21-2195/SG/DCL en date du 02 novembre 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la Commune de L'ETANG SALE (Réunion).

L'enquête parcellaire a duré du 22 novembre 2021 au 22 décembre 2021.

Déclaration d'utilité publique- arrêté de cessibilité

Par arrêté préfectoral n°2022-987/SG/SCOPP/BPCE en date du 30 mai 2022 Monsieur le Préfet de la Réunion a déclaré d'utilité publiques les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) à l'ETANG SALE (Réunion) et cessibles les terrains d'assiette nécessaires au projet

Le bien ci-après désigné est concerné par cet arrêté de cessibilité

III – Ordonnance d'expropriation

Suivant ordonnance rendue par le Juge des Expropriations du Tribunal Judiciaire de SAINT-DENIS (Réunion) le 13 septembre 2022 à l'encontre de l'**EXPROPRIE**, les biens et droits immobiliers ci-après désignés ont été expropriés au profit de l'**EXPROPRIANT**.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

Cette ordonnance est en cours de publication au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (Réunion)

L'**EXPROPRIE** reconnaît que cette ordonnance lui a été régulièrement signifiée par l'**EXPROPRIANT**.

Il déclare également qu'elle n'a fait l'objet d'aucun pourvoi en cassation, ainsi qu'il résulte d'un certificat de non pourvoi délivré par le greffe de la Cour de Cassation annexé.

L'état délivré du chef de l'**EXPROPRIE** et des précédents propriétaires n'a révélé aucune inscription, mention ou saisie.

.

IV – Fixation de l'indemnité de dépossession

Suivant avis de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 27 février 2024 n°2023-97404-87597, l'indemnité de dépossession revenant à l'**EXPROPRIE** a été fixée à la somme de sept cent mille sept cent cinquante euros (700.750,00 euros) toute indemnité confondue.

Cette proposition a été régulièrement notifiée à l'EXPROPRIE le 8 septembre 2023 qui l'a accepté par courrier le 22 mars 2024.

Une copie de la notification et une copie du courrier d'acceptation sont demeurées ci-annexées

CECI EXPOSE, les parties ont réalisé leur convention de la façon suivante :

ADHESION

L'**EXPROPRIE** déclare par les présentes adhérer à la transmission opérée par l'ordonnance sus-énoncée en faveur de l'**EXPROPRIANT** et consent à la vente à titre d'utilité publique, des **BIENS** ci-après désignés.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DÉSIGNATION

A L'ETANG-SALE (RÉUNION) (97427) lieudit "Plaine du gol",
Un terrain à bâtir en zone UA .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	900	Plaine du Gol	00 ha 51 a 35 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article deux

DÉSIGNATION

A L'ETANG-SALE (RÉUNION) (97427) Plaine du Gol,
Un terrain situé en zone A .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	1112	Plaine du Gol	00 ha 02 a 10 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Plans

Sont demeurés ci-annexés :

- Un extrait du plan cadastral,

Le plan parcellaire établi par le cabinet ATLAS GEO CONSEIL, géomètre expert à SAINT-PIERRE (Réunion) le 17 janvier 2019, modifié le 17 mai 2022, affaire n°9374-2, plan n°18-555-1, **faisant apparaître une superficie apparente de 5109**

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

m2 pour le terrain section AM numéro 900 et 210 m² pour le terrain section AM numéro 1112

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Paul LEMERLE, lors notaire à SAINT-DENIS (Réunion) le 1er septembre 1987, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION le 1er septembre 1987, volume 2586, numéro 12.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de SAINT-PIERRE (Réunion) ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de SAINT-DENIS (Réunion) auprès duquel l'acte sera déposé.

INDEMNITE

L'adhésion à expropriation a lieu moyennant une indemnité de **SEPT CENT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (700 750,00 EUR)**.

PAIEMENT DE L'INDEMNITE

L'indemnité d'expropriation a été payée comptant par le représentant légal de l'**EXPROPRIANT** ce jour même ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**EXPROPRIANT** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiement et quittance, en vertu des articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens objets des présentes dépendent d'un plus grand ensemble appartenant à la REGION REUNION par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de

La société dénommée « SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE LA REUNION » (SAFER) dont le siège est à SAINT DENIS lieudit « Montgaillard », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion) sous le numéro 74B176

Aux termes d'un acte reçu par Maître Paul LEMERLE, lors Notaire à SAINT-DENIS (Réunion) le 01 septembre 1987

Moyennant le prix principal de HUIT CENT CINQ MILLE FRANCS (805.000,00 francs) stipulé payable à la publication de l'acte et réglé depuis ainsi déclaré.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-PIERRE (Réunion) le 1er septembre 1987, volume 2586, numéro 12.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

SERVITUDES

L'ordonnance d'expropriation ayant éteint par elle-même, à sa date, tous les droits réels ou personnels qui pouvaient exister sur les biens et droits immobiliers expropriés, ils se trouvent libres et affranchis de toutes servitudes.

SITUATION LOCATIVE

L'**EXPROPRIE** déclare que les biens et droits immobiliers sont libres de toute location ou occupation quelconque.

PROPRIETE JOUISSANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 222-1 du Code de l'expropriation, l'**EXPROPRIANT** est propriétaire des biens et droits immobiliers à compter du jour de l'ordonnance d'expropriation.

En vertu des dispositions de l'article L 231-1 de ce Code, dans le délai d'un mois, soit du paiement ou de la consignation de l'indemnité, soit de l'acceptation ou de la validation de l'offre d'un local de remplacement, les détenteurs sont tenus d'abandonner les lieux. Passé ce délai qui ne peut, en aucun cas, être modifié, même par autorité de justice, il peut être procédé à l'expulsion des occupants.

L'**EXPROPRIANT** les prendra dans l'état où ils se trouvent à cette date, sans exception ni réserve.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'**EXPROPRIE** s'oblige à remettre à l'**EXPROPRIANT** tous avertissements et, en général, tous renseignements permettant de liquider les contributions de toute nature dues sur les biens immobiliers expropriés, et ce dans le délai d'un mois de la publication du rôle pour les contributions à venir.

A défaut par lui de se conformer strictement au présent engagement, il sera tenu de supporter, à titre de stipulation de pénalité, toute majoration qui pourrait être encourue en raison du retard dans le paiement de ces impôts.

RENONCIATION AU DROIT DE RETROCESSION

L'**EXPROPRIE** déclare avoir pris connaissance des articles L 421-1 à L 421-4, L 422-2, et L 424-1 à L424-3 du Code de l'expropriation, renoncer à exercer contre l'**EXPROPRIANT** le droit à rétrocession prévu par la loi en cas de non emploi des biens et droits immobiliers expropriés.

Article L 421-1 : « *Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique.* »

Article L 421-2 : « *L'estimation de la valeur de vente des immeubles dont la rétrocession est demandée est faite en suivant les mêmes règles que pour l'expropriation.* »

Article L421-3 « *A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice*. »

Article L421-4 « *Les dispositions de l'article L. 421-1 ne sont pas applicables aux immeubles qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L. 242-1 à L. 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux.* »

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

Article L422-2 « *Pour les cessions de gré à gré mentionnées au 6° de l'article L. 411-1, priorité est accordée aux anciens propriétaires expropriés et à leurs ascendants et, en cas de refus de leur part, aux collectivités territoriales.*

Les propriétaires ayant cédé leur terrain à l'amiable et leurs descendants bénéficient de la même priorité que les propriétaires expropriés. »

DECLARATIONS DIVERSES

L'**EXPROPRIE** déclare :

- que son identité exacte est celle indiquée en tête des présentes ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiements, règlement judiciaire ou liquidation de biens ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation, mise sous un régime d'incapacité ;
- qu'il n'est frappé d'aucune incapacité quelconque de disposition de ses biens.

FORMALITES

L'**EXPROPRIANT** ne fera pas publier les présentes au service chargé de la publicité foncière, l'ordonnance d'expropriation ayant été publiée à ce service comme il a été dit ci-dessus, mais il requerra auprès dudit service, du chef de l'**EXPROPRIE** et de tous précédents propriétaires dénommés en l'origine de propriété, un état sur les biens immobiliers expropriés révélant l'existence d'inscriptions et/ou mentions pouvant grever ou affecter les biens immobiliers, ou l'absence de tels inscriptions et mentions.

S'il existe des inscriptions, saisies, transcriptions, publications ou mentions affectant les biens immobiliers expropriés, l'**EXPROPRIE** s'oblige à rapporter les mainlevées ou certificats de radiation de ces inscriptions ou saisies, ou le rejet de ces transcriptions, publications ou mentions, à ses frais, dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite au domicile ci-après élu ainsi qu'il s'y oblige.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par l'**EXPROPRIANT** qui s'y oblige.

Toutefois, les droits et taxes susceptibles, le cas échéant, de découler des obligations fiscales incombant à l'**EXPROPRIE** resteront en toute hypothèse à sa charge personnelle.

ENREGISTREMENT

En exécution de l'article 1045 du Code général des impôts, l'acte sera exonéré de tous droits et enregistré gratis.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, il est fait élection de domicile, savoir :

- par l'**EXPROPRIE** à l'adresse indiquée en tête des présentes ;
- et par l'**EXPROPRIANT** en son siège social.

POUVOIRS

Les parties donnent pouvoir à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder ou faire procéder à toutes rectifications ou

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

modifications d'état civil, cadastrales ou hypothécaires, signer tous procès-verbaux, actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties déclarent que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité d'expropriation, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

De son côté, le notaire précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation de l'indemnité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0083-DE

concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur neuf pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0084-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0084

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°118210
CONCOURS ELOQUENCE 2026 A L'ILE MAURICE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0084-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0084
Rapport /DGSOCR / N°118210

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONCOURS ELOQUENCE 2026 A L'ILE MAURICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le courrier de demande de subvention adressé à Madame la Présidente du Conseil Régional datant du 19 janvier 2026,

Vu le rapport N° DGSOCR / 118210 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 février 2026,

Considérant,

1. la stratégie de la collectivité de s'inscrire dans une politique régionale en matière de francophonie dynamique et de proximité,

2. la volonté de la région Réunion de développer une stratégie de codéveloppement avec ses proches voisins de la zone océan Indien, notamment dans le domaine de l'éducation/francophonie,

3. la volonté de l'association Jeunes Aujourd'hui pour Demain de s'inscrire dans cette dynamique et de mobiliser ses réseaux et compétences,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association Jeunes Aujourd'hui pour Demain (JAD) d'un montant maximal de **9 930 €**, relatif à la participation au concours d'éloquence océan Indien à l'île Maurice ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **9 930 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 au chapitre 930 du budget 2026 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0084-DE

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **9 930 €**, sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0085-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0085

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118203
MONTANT DES CACHETS DES MUSICIENS ENGAGÉS PAR LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL ET DE LA RÉGIE ZETWAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0085-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0085
Rapport /DHSDSC / N°118203

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MONTANT DES CACHETS DES MUSICIENS ENGAGÉS PAR LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL ET DE LA RÉGIE ZETWAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la convention de coopération entre la région Réunion et la Régie ZETWAL publiée le 29 décembre 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 118203 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 février 2026,

Considérant,

1. que le Conservatoire à Rayonnement Régional participe au développement des pratiques artistiques d'excellence sur le territoire réunionnais et doit permettre à ses élèves de se produire en collaboration avec des artistes professionnels,

2. que la régie ZETWAL a pour mission d'organiser la production et la diffusion d'œuvres artistiques,

3. que les manifestions artistiques organisées par le Conservatoire à Rayonnement Régionale en son nom ou pour le compte de la régie ZETWAL nécessitent le recrutement et la rémunération de différents musiciens,

4. que la rémunération de l'ensemble des personnes recrutées doit se faire sous forme de cachet par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0085-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la grille de rémunération ci-dessous pour les musiciens engagés pour les manifestations organisées par le CRR et pour le compte de la régie ZETWAL jusqu'en juillet 2026 ;

Artistes	Prestations	Cachets	Observations
Concert du chœur de chambre et de l'ORR - mai 2026	Service de 3 h (répétition ou concert)	**103 € net par service** (Au-delà, application du prorata temporis)	Frais de transport et d'hébergement uniquement pour les musiciens recrutés hors de La Réunion
	Chef	**Forfait de 1 000 € net**	
Musiciens engagés pour des petites formes ou en accompagnement de prestation d'élèves	Prestation inférieure à 30 minutes Prestation entre 30 et 60 minutes Prestation supérieure à 60 minutes	**200 € net** **300 € net** **450 € net**	
	Supplément pour soliste	**100 € net**	
	Pour les artistes jouant 2 fois : supplément venant s'ajouter au montant de la prestation la plus élevée	**100 € net**	

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 06/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0086-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0086

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118218
SPL-RMR - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX : CONTRIBUTION ANNUELLE 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0086-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0086
Rapport /DHSDSC / N°118218

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL-RMR - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MUSEES REGIONAUX : CONTRIBUTION ANNUELLE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2024_0216 en date du 24 mai 2024 relative à l'attribution de la concession de service public d'exploitation des musées régionaux pour la période 2024-2028 à la SPL RMR,

Vu le rapport N° DHSDSC / 118218,

Vu les crédits inscrits au Chapitre fonctionnel 933 du Budget de la Région,

Vu les termes du contrat de concession de service public d'exploitation des musées régionaux 2024-2028 DHSDSC/20241020,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 février 2026,

Considérant,

1. que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,

2. que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,

3. que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières de ses quatre structures muséales,

4. que la Région a délégué l'exploitation de ses quatre musées à la SPL Réunion des Musées Régionaux par un contrat de concession du service public pour la période 2024 - 2028,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0086-DE

5. que les dispositions financières dudit contrat ont déterminé le montant de la compensation des obligations de service allouée annuellement au concessionnaire,

6. que le contrat de concession de service public inclut une clause d'indexation prévoyant l'ajustement du montant de la compensation annuelle de service public en fonction des variations des coûts des ressources nécessaires à l'exécution du service,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer la compensation annuelle de service public d'exploitation des musées régionaux à hauteur de **6 723 209 €** pour l'exercice 2026, en faveur de la SPL RMR concessionnaire du service public ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **76 236 €** correspondant au montant de la révision de la compensation annuelle au titre de l'année 2025, en faveur de la SPL RMR ;

ARTICLE 3 :
d'engager la somme totale de **6 799 445 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0005 « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre fonctionnel 933.314 du budget 2026 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement de **6 799 445 €** sur l'article fonctionnel 933.314 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser le 1er Vice-Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) se sont déportées.

Le 1er Vice-Président,
Patrick LEBRETON

Signé électroniquement par : Patrick LEBRETON
Date de signature : 05/03/2026
Qualité : PATRICK LEBRETON

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0087-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0087

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118230
FRAC REUNION - SUBVENTION ANNUELLE 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0087-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0087
Rapport /DHSDSC / N°118230

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FRAC REUNION - SUBVENTION ANNUELLE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025 relative au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2025_1105 en date du 18 décembre 2025 relative au budget 2026 – avances sur subventions aux partenaires de la collectivité (associations et satellites),

Vu le rapport N° DHSDSC / 118230 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les crédits inscrits aux Chapitres fonctionnels 903 et 933 du Budget de la Région,

Vu la demande de subvention signée par le bénéficiaire Fonds Régional d'Art Contemporain Réunion en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 février 2026,

Considérant,

1. que la Région Réunion s'attache à déployer une politique culturelle ambitieuse afin d'élargir l'accès des Réunionnais à la culture, et place l'excellence culturelle au cœur de ses priorités stratégiques,

2. que la collectivité soutient le développement, la structuration et la professionnalisation du secteur culturel à La Réunion afin de faire rayonner notre Culture à La Réunion et à l'international,

3. que le FRAC Réunion, en tant que chef de file du projet de structuration de l'art contemporain réunionnais, constitue un outil majeur pour le développement des arts visuels sur le territoire et la diffusion de la création contemporaine,

4. que les missions du FRAC sont la constitution d'un fonds représentatif de la création locale et ouvert sur l'océan Indien, la diffusion de ce fonds sur le territoire mais également à l'extérieur et la sensibilisation du grand public à l'art contemporain,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0087-DE

5. que la Région Réunion est co-administrateur et co-financeur du FRAC Réunion aux côtés de l'État,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **280 000 €** au FRAC Réunion pour la réalisation de son programme d'activités 2026, répartie comme suit :

Section	Montant	Avance 2026 à déduire	Montant à engager
Fonctionnement	220 000 €	66 000 €	154 000 €
Investissement	30 000 €	-	30 000 €
Nature (mise à disposition des locaux)	30 000 €	-	-
Total subvention 2026	**280 000 €**	**Total à engager**	**184 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager **154 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » votée au Chapitre fonctionnel 933 du Budget 2026 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **154 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'engager **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre fonctionnel 903 du Budget 2026 ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0088-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0088

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118304
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL : PROMOTION CULTURE À L'EXPORT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0088-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0088
Rapport /DHSDSC / N°118304

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL : PROMOTION CULTURE À L'EXPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la demande d'aide de Madame Lolita TERGEMINA en date du 24 février 2026,

Vu les crédits inscrits au Chapitre fonctionnel 933.311 (A150-0009) du Budget de la Région,

Vu le rapport N° DHSDSC / 118304 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 février 2026,

Considérant,

1. que la série "Enchaînés", fiction historique traitant de la période de l'esclavage à l'Île Bourbon, contribue à la valorisation de la mémoire et du patrimoine immatériel réunionnais,

2. que cette production, tournée intégralement sur le territoire, a mobilisé d'importantes ressources de la filière audiovisuelle locale, renforçant ainsi l'expérience des techniciens et comédiens de l'île,

3. que la sélection officielle en "Compétition Française" au Festival Séries Mania 2026 à Lille représente une opportunité exceptionnelle de rayonnement international pour La Réunion,

4. que le Festival Séries Mania est reconnu comme le plus grand événement européen dédié aux séries, incluant un marché professionnel de premier plan,

5. que ce projet s'inscrit dans la stratégie de la collectivité visant à développer l'attractivité cinématographique de l'île et à soutenir l'exportation de l'excellence culturelle réunionnaise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0088-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 €**, au titre des subventions de fonctionnement :

Porteur de projet	Projet	Montant maximal de l'aide
Lolita Tergémina	Participation au Festival Séries Mania de Lille dans le cadre de la sélection officielle de la série « Enchaînés » en compétition Française	**2 500 €**
TOTAL		**2 500 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **2 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Promotion culture à l'export» votée au Chapitre 933 du Budget 2026 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **2 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2026 (A150-0009) ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0089-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0089

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°117955
COMMANDE PUBLIQUE - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE « ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE ET DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF LESPASSCLES SUR LE TERRITOIRE RÉUNIONNAIS»

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0089-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0089
Rapport /DHSDFP / N°117955

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMANDE PUBLIQUE - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE « ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE ET DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF LESPASSCLES SUR LE TERRITOIRE RÉUNIONNAIS»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier l'article L 6121-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0032 en date du 18 décembre 2025 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2025-2030,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DHSDFP / 117955 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 24 février 2026,

Considérant,

1. l'axe 1 de la mandature relatif au développement humain et à la cohésion sociale, la Collectivité ayant fait de la maîtrise des compétences-clés une priorité, notamment au regard de la situation de nombreux Réunionnais qui nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle,

2. que la maîtrise des savoirs de base est un enjeu partagé par l'ensemble des partenaires signataires de la charte d'engagement et de partenariat du Plan Régional pour la maîtrise des Compétences-Clés (PR2C),

3. l'axe 3 du CPRDFOP « Favoriser un accès renforcé et durable à la formation tout au long de la vie » visant notamment à développer les compétences clés dans une logique de parcours en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi,

4. que le cadre d'intervention du dispositif LéspassClés, récemment validé, confirme la volonté de la Région de déployer le dispositif LéspassClés sur tout le territoire et de créer une dynamique partenariale autour de ce projet sociétal,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0089-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), dans le cadre d'un marché public, pour la mise en œuvre et le déploiement du dispositif LéspassClés sur le territoire réunionnais ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **60 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A206-0016 « Maîtrise des compétences clés », votée au Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934 - 424 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la législation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0090-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0090

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°118269
ENGAGEMENT FINANCIER COMPLÉMENTAIRE - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE - VOLET 3 - PLAN RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE - FINANCEMENT PACTE 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0090-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0090
Rapport /DHSDFP / N°118269

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ENGAGEMENT FINANCIER COMPLÉMENTAIRE - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE - VOLET 3 - PLAN RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE - FINANCEMENT PACTE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formations et aux modalités de conventionnement aux actions de développement des compétences,

Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2024-2027 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 09 juin 2024,

Vu le protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation 2024-2027 signé entre l'État et la Région le 9 juillet 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025 relative au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2026,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0090-DE

Vu la délibération N° DAP 2025_0032 en date du 18 décembre 2025 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2025-2030 et du Schéma Régional des Formations Sanitaire et Sociale (SRFSS) 2025-2030,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu le rapport N° DHSDFP / 118269 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 24 février 2026,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi,

2. les priorités définies dans le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et leur déclinaison dans le Plan Régional de Formation Professionnelle (PRFP), dans le cadre des enveloppes financières à notifier au titre de l'exercice 2026,

3. la délibération n° 2025-0483 autorisant la mise en œuvre de la vague 3 de l'accord-cadre régional d'achat de places de formation, pour un effectif prévisionnel annuel de 1 742 stagiaires et un coût total prévisionnel de 12 327 127,33 €,

4. la nécessité d'assurer la continuité de l'exécution des actions de formation programmées dans les secteurs stratégiques du territoire, notamment le BTP, l'économie bleue, le numérique, l'agriculture, les services à la personne, le tourisme, la formation, l'industrie et les industries culturelles et créatives,

5. la volonté de la Région de renforcer sa capacité d'adaptation et de réactivité dans le pilotage de l'achat de formation, afin de répondre aux besoins en compétences exprimés par le tissu économique réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la poursuite de la mise en œuvre des actions de formation inscrites à la vague 3 dans le cadre du PACTE, au titre d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande relevant du Plan Régional de Formation Professionnelle (PRFP), pour un effectif prévisionnel annuel de **1 742 stagiaires**, un volume global de **1 745 729 heures-stagiaires** ;

ARTICLE 2 :
d'engager pour l'année 2026, au titre de la vague 3, la somme de **3 200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0025 « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences – Formation professionnelle PACTE Marchés », votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement y afférents sur l'article fonctionnel 932-253 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de rappeler que les crédits relatifs à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires ont déjà fait l'objet d'un engagement et d'un prélèvement dans le cadre de la délibération n° 2025-0483, ainsi que d'une délibération antérieure ayant autorisé l'enveloppe globale dédiée à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle au titre du PACTE ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0090-DE

ARTICLE 5 :
de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des formations et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et à ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

ARTICLE 6 :
de demander, par ailleurs, que soit examinée la possibilité de procéder à une évaluation scientifique des formations pour contribuer et renforcer la démarche qualité initiée par la Collectivité depuis 2021 ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0091

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°118166
RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SAEML LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT - EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0091
Rapport /DEIDE / N°118166

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SAEML LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT - EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.1524-5,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0015 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice des élus et des agents,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0554 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la collectivité au sein des SEM et SPL,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu le rapport N° DEIDE / 118166 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 février 2026,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe, et décliné dans les 6 priorités du SRDEII « La nouvelle économie 2030 »,

2. la politique de la Région visant à renforcer le tissu économique afin de favoriser davantage de création de valeur pour le territoire,

3. les missions de la SAEML La Réunion Développement en lien avec les priorités du SRDEII « La nouvelle économie 2030 »,

4. la participation de la collectivité régionale au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEML) La Réunion Développement,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

5. que la collectivité régionale y dispose de représentants désignés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

6. que ces représentants rendent compte chaque année de l'activité de la société et de l'exercice de leur mandat, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

7. la présentation du rapport annuel pour l'exercice 2024 par les représentants de la collectivité régionale au sein de la SAEML La Réunion Développement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration de la SAEML La Réunion Développement pour l'exercice 2024, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE

LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT

(ex NEXA)

(Agence régionale de développement – Siren 442 583 845)

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(7 sièges sur 15 au Conseil d'Administration – Actionnariat : 88,41%)

EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;

- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;

- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale.

Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS....2

SOMMAIRE....3

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET ÉVOLUTION DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES....4

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE....13

III. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ....23

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION RÉUNION....27

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LA RÉGION RÉUNION....44

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET ÉVOLUTION DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

1. *Présentation de la SAEML et de ses principales activités*

1.1 - Historique

Création de la Société : 22 mai 2002

Nom initial : société anonyme d'économie mixte de la région Réunion pour le développement durable et la coopération régionale dite SR 21

2014 : 1er changement de dénomination sociale : **société anonyme d'économie mixte locale NEXA – Agence régionale de développement d'investissement et d'innovation**.

2024 : Seconde modification de dénomination sociale : **société anonyme d'économie mixte locale La Réunion Développement lors de l'**Assemblée Générale Ordinaire du 18/09/2024 / prise d'effet au 01/10/2024.

Registre du Commerce : R.C.S Saint Denis de La Réunion – immatriculation le 09 juillet 2002

SIREN : 442 583 845
SIRET : 442 583 845 00031
Code APE : 7112 B Ingénierie, études techniques

1.2 - Objet social :

La société a pour objet d'exercer pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires et pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés, les activités d'aménagement et de développement dans les domaines de compétences de la Région Réunion et s'inscrivant dans les objectifs de développement durable du Conseil Régional de la Réunion, notamment celles concernant :

- la promotion et le développement économique,
- les actions liées à la coopération régionale et au co-développement,
- l'environnement,
- la production et les économies d'énergies,
- les grandes infrastructures de transports
- les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,
- les ouvrages de superstructures pour la culture, la formation et leur maintenance.

La société pourra apporter toute assistance utile (conseil, assistance administrative, comptable, financière, informatique, gestion de trésorerie), sous toutes les formes, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le 10 décembre 2024, un projet de modification des statuts (objet social) a été présenté au conseil d'administration pour validation de la transmission aux collectivités actionnaires pour délibération. Ce projet n'a pas été approuvé sur l'année 2024. Suite aux retours des délibérations des collectivités actionnaires en 2025, un projet de modifications statutaires complémentaires (objet social, modalités d'interventions, dénomination, composition du CA, censeurs, délibérations du CA, etc) a été présenté au CA du 09 octobre 2025 et sera à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2025.

1.3 - Adresses :

Le siège social est fixé à Hôtel de Région Pierre-Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia, 97490 Sainte Clotilde.
Les bureaux sont situés au Centre d'affaires Cadjee - 62 Boulevard du Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

1.4 - Nombre de salariés : 19

A fin 2024, l'effectif de NEXA était de **19**.

- 1 mandataire social
- 17 contrats en CDI (dont 3 à temps partiel)
- 1 contrat d'apprentissage.

2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

La gestion de la SEM est assurée à partir d'une structure moniste avec un président et un conseil d'administration (composé de 12 administrateurs dont 9 représentant les collectivités territoriales et leurs groupements).

Présidence :
Monsieur Pascal PLANTE

Directeur général :

M. Patrice DE LARICHAUDY (Directeur Général par intérim), du 1er janvier 2024 au 14 juillet 2024
M. Gilbert MANCIET (Directeur Général) à partir du 15 juillet 2024.

Administrateurs : Le Conseil d'Administration se compose de **12 administrateurs**.

Liste des administrateurs :

- **7 Représentants de la Région Réunion :**

  Monsieur Pascal PLANTE (Président du Conseil d'Administration à compter du 23/11/2023)
  Monsieur Mickael SIHOU
  Madame Anne CHANE KAYE BONE TAVEL
  Madame Maya CESARI
  Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT
  Monsieur Normane OMARJEE
  Monsieur Wilfrid BERTILE

- **1 Représentant du TCO :**
  Monsieur Olivier HOARAU

- **1 Représentant de la CINOR :**
  Monsieur Yassine MANGROLIA du 1er janvier 2024 au 05 septembre 2024
  Monsieur Benjamin THOMAS à partir du 12 décembre 2024

- **2 Représentants de la CCIR :**
  Monsieur Patrick VERGUIN
  Monsieur Johnny ARNACHELLUM

- **1 Représentant de la SAS RAVATE PROFESSIONNEL :** Monsieur Abdoullah RAVATE

Censeurs : Le Conseil d'Administration se compose de **3 Censeurs** :
Monsieur Henry HIPOLLYTE, représentant le SIDELEC
Monsieur Hervé MADIEC, représentant SUEZ RV REUNION
Monsieur LEUNG SAM FONG Eric

Commissaire aux comptes : AEGIL – Madame Laurielle MOUSSA (période 2021-2026)

Expert comptable : Cabinet HDM Expertises – Monsieur Régis LANTIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

3. *L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années*

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'année 2024.
En 2024, le capital social était de 1 300 734 € divisé en 228 600 actions d'une valeur nominale de 5,69 €. L'actionnariat était partagé entre deux groupes d'actionnaires, publics et privés.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix	Capital souscrit en €	% capital détenu
RÉGION RÉUNION	202 100	202 100	1 149 949,00	88,4077 %
CINOR	1 424	1 424	8 102,56	0,6229 %
TCO	1 425	1 425	8 108,25	0,6234 %
SUEZ RV RÉUNION	600	600	3 414,00	0,2625 %
BRL	600	600	3 414,00	0,2625 %
MOISSENET Michel	1	1	5,69	0,0004 %
LEUNG SAM FONG Eric	1	1	5,69	0,0004 %
CCIR	13 600	13 600	77 384,00	5,9493 %
SIDELEC	150	150	853,50	0,0656 %
SOFIDER	150	150	853,50	0,0656 %
HATIA Ahmed	149	149	847,81	0,0652 %
SAS RAVATE PROFESSIONNEL	8 400	8 400	47 796,00	3,6745 %
TOTAL	228 600	228 600	1 300 734,00	100,0000%

Les Collectivités se retrouvent avec un **actionnariat à hauteur de 89,65% suite** à la défection du groupe ACI OUTREMER qui devait souscrire à l'augmentation de capital de NEXA. C'est d'ailleurs l'objet d'une remarque de la CRC car elle dépasse le plafond de 85% autorisé.

NEXA a mené toutes les diligences nécessaires pour régulariser la situation. La Commission Permanente du Conseil Régional lors de sa réunion du 20 septembre 2024 a autorisé la SEM à procéder à la cession de 10% des parts détenues par notre collectivité. Les actionnaires privés ont été informés par la SEM de la décision du Conseil Régional en vue de se positionner pour le rachat de ces actions. Toutefois, ils ne se sont pas manifestés sur l'exercice 2024. Cette situation n'était toujours pas réglée au 31 décembre 2024.

Aussi, entre avril et mai 2025, la SEM a lancé un AMI pour cette cession des parts, qui s'inscrit dans une stratégie de diversification de l'actionnariat, tout en préservant la gouvernance publique de la SEM ; le montant de la cession s'élève à 114 994 € représentant 8,8 % du capital social total. 2 candidats avaient répondu à l 'AMI : l'ADIR et The Family Consulting Group. Lors du CA du 14 août 2025 puis du 09 octobre 2025, l'entrée de l'ADIR au capital social de LRD a été validée.

Il est important de noter qu'en 2023, il y a eu une réduction du capital : Pour absorber les pertes des exercices antérieurs à 2021, lors de l'AGE du 21 décembre 2023, NEXA a procédé à une réduction de son capital social, de 4 078 224 € pour le porter de 5 378 958 € à 1 300 734 €, par réduction de la valeur nominale de l'action passant de 23,53 € à 5,69 €.

En 2020, en 2021, en 2022 : pas de modification du capital.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

4. Les statuts et leur modification

Année	Modifications statutaires effectuées
2024	Changement de dénomination sociale de la société validé par l'assemblée générale ordinaire du 18/09/2024
2023	Modifications des statuts pour tenir compte des évolutions juridiques intervenues jusqu'en 2023. La possibilité d'assister aux assemblées en visioconférence a ainsi été actée. Modifications validées par l'assemblée générale extraordinaire du 04/05/2023.
	Réduction de capital social motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale de l'action de 23,53 € à 5,69 €. Validé par l'assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023
2022	Pas de modification statutaire
2021	Pas de modification statutaire
2020	Pas de modification statutaire

Au cours de l'année 2024, les modifications statutaires ont concerné le changement de dénomination de la société, par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18/09/2024.

Par ailleurs, lors de sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil d'administration avait validé le projet de modifications statutaires pour répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, dans l'objectif de mettre en adéquation l'objet social de La Réunion Développement avec ses missions actuelles en intégrant les évolutions de ses activités et de son fonctionnement.

Les modifications complémentaires concernent les articles ci-après :

L'article 2 « Objet social » élargit les domaines d'activités stratégiques en 8 axes, conformément aux préconisations de la CRC.

A titre d'exemples, la « Stratégie et l'intelligence économique » souligne des missions de veille économique, d'études de marché et de développement de stratégies pour soutenir les entreprises et les acteurs locaux.

Le volet « Internationalisation des entreprises locales » facilite l'expansion à l'international ainsi que la coopération régionale.

L'article 3 « Modalités d'intervention » simplifie les deux cadres d'intervention de la SEM, soit au titre des missions d'intérêt général relevant du conseil régional, au travers de prestations fournies (services facturés relevant du statut de société d'économie mixte SEM).

L'article 4 «Dénomination sociale» ajoute la précision «Agence régionale de développement économique », à côté de « La Réunion Développement ».

L'article 16.1 « Composition du conseil d'administration » augmente le nombre maximal des membres du conseil d'administration (le nombre passe de 9 à 14 membres), tout en conservant les principes de représentation des collectivités ou de leurs groupements.

L'article 17 « Censeur » propose la nécessité du consentement des censeurs lors de la reconduction de leur mandat.

L'article 19 «Délibération du conseil d'administration » introduit de la souplesse dans l'organisation des réunions. Le Conseil d'administration a dorénavant la possibilité de se réunir au moins trois fois dans l'année.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Le mode de convocation reste inchangé.

Par ailleurs, chaque administrateur peut représenter jusqu'à deux collègues (contre 1 seul pour la version initiale), ce qui permet à l'administrateur mandataire d'obtenir 3 voix maximum lors d'un conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir en visioconférence, sous réserve d'une retransmission continue des débats. Elles pourront également se tenir par consultation écrite électronique, sauf opposition d'un administrateur.

Enfin, les conditions de rédactions et de signatures des procès-verbaux restent semblables.

L'article 20 « Pouvoirs du conseil d'administration » (alinéa 6) supprime la répartition des jetons de présence.

L'article 21 « Rôle du Président du conseil d'administration » supprime la possibilité pour le Président de conférer des pouvoirs spéciaux à une tierce personne.

L'article 25 « Rémunération des administrateurs et dirigeants » concerne uniquement le Directeur Général et les directeurs généraux délégués, dont la rémunération est déterminée par le Conseil d'administration. Cet article ne mentionne plus les dispositions antérieures qui prévalaient en matière de rémunérations exceptionnelles ou avantages particuliers du Président, des représentants des collectivités et des administrateurs.

L'article 33 « Dispositions communes aux assemblées générales » : la modification porte sur la suppression du groupe de mots « qu'ils possèdent » de la phrase « quelque soit le nombre d'actions qu'ils possèdent ».

Les autres dispositions de l'article 33 demeurent inchangées.

Ce projet de modifications complémentaires des statuts n'a pas été approuvé sur l'année 2024. Il avait été transmis par courrier du 14 février 2025, aux collectivités actionnaires pour validation par leurs assemblées délibérantes ainsi qu'aux autres actionnaires pour information.

Les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires ont approuvé les modifications statutaires complémentaires en 2025 :

- Territoire de l'ouest : Conseil communautaire du 09/04/2025,

- CINOR : Conseil communautaire du 10/04/2025,

- Région : Commission permanente du 02/05/2025.

Le rapport relatif à ces modifications complémentaires sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire de La Réunion Développement le 12 décembre 2025.

De plus, lors du CA du 09 octobre 2025, il a été proposé de modifier de nouveau les statuts comme suit : intégrer l'entrepreneuriat féminin, la notion de pacte d'actionnaire, et de retirer le mot « indirectement » du dernier paragraphe de l'article « objet des statuts »(la société pouvait intervenir directement ou indirectement avec ses missions). Ces éléments seront donc également examinés en Assemblée Générale le 12 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

5. Les filiales et participations de la société

5.1 - Participation dans la SASU CITEB, filiale à 100% de NEXA

NEXA a acquis le 27 avril 2018 l'ensemble des actifs (matériels et immatériels) de l'association HydroRéunion (HDR), qui avait été liquidée le 31/03/2018. Ces activités ont été « abritées » temporairement au sein de NEXA jusqu'en juin 2019.

La création d'une filiale dédiée a obtenu une délibération favorable des collectivités actionnaires (REGION, TCO et CINOR) et a été approuvée par le Conseil d'Administration de NEXA en date du 04/06/2019.

Cette filiale CITEB (Centre de Recherche et de valorisation des milieux aquatiques) a été créée le 18 juin 2019. NEXA est actionnaire à 100%.

Dénomination de la société : CITEB
Siège social : Centre d'affaires Cadjee - 62 boulevard du Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde
Forme : SAS
Objet social :Accompagner le développement économique local en matière d'aquaculture, de pêche maritime et de biotechnologie
Nombre de titres: 1 291
Pourcentage de capital détenu : 100%
Montant du capital: 129 100 €

La présidence de CITEB est assurée par le Directeur Général de La Réunion Développement, conformément à l'article 17 des statuts de CITEB. En 2024, la présidence a été assurée par M. Patrice De Larichaudy du 1er janvier au 14 juillet 2024, et par M. Gilbert Manciet du 15 juillet au 31 décembre 2024.

Pour information, le Conseil d'administration du 22 octobre 2024 a décidé de soumettre à l'approbation de ses collectivités actionnaires, le projet de cession de la filiale CITEB à l'association Institut Bleu. Cela a donné lieu au courrier en date du 12 novembre 2024, adressé à la Région. Cette situation n'était pas réglée au 31 décembre 2024.

Un courrier de relance a ensuite été adressé à la Région le 26 février 2025. La Région a délibéré le 05 septembre 2025.Lors du CA du 09 octobre 2025, il a été porté à la connaissance du CA que la Région a validé la vente pour un montant de 129 000 €, au lieu de 164 664 € initialement proposés. Ce montant de 129 000 € doit être approuvé par le CA avant de solliciter une nouvelle délibération de la CINOR et du Territoire de l'Ouest, ainsi que d'informer les autres actionnaires. Faute de quorum, en raison du déport de trois élus régionaux pour ce vote, ce point a été reporté à une prochaine réunion du CA. Suite à l'absence de quorum pour la réunion du 13 novembre 2025, celle-ci a été annulée. Ce point est programmé pour la réunion du 12 décembre 2025.

Activités de CITEB en 2024 :

Les activités de CITEB ont pour perspectives d'accompagner le développement de l'économie bleue à la Réunion, tout en veillant à mieux connaître ces milieux aquatiques afin de mieux les sauvegarder.

Ces activités sont construites et destinées aux partenaires publics, privés, scientifiques, institutionnels et économiques, portent sur trois grandes thématiques : Aquaculture et biotechnologies, Pêche et Environnement.

Trois domaines d'interventions complémentaires sont couverts par CITEB, à savoir :

- le soutien économique, avec pour objectif d'accompagner le développement des filières,
- le soutien technologique, avec pour objectifs de réaliser de la Recherche, Développement, Innovation appliquée et de privilégier les opérations de transfert et de veille,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

- le soutien à la connaissance, avec pour objectif de réaliser des travaux de Recherche, Développement, Innovation axés sur la production de connaissance et de sa diffusion.

Le centre technique a obtenu fin 2022 le label national de Centre de Ressources Technologiques (CRT), label délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sur avis de la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) et du comité national. Ce label a été obtenu pour 5 ans, 2023 à 2027.

Chaque thématique abordée par CITEB se traduit opérationnellement par :

- des activités de recherche et d'accompagnement au titre du pôle d'innovation : informations, promotion et transfert : veille technologique, démonstration, sensibilisation, visites d'entreprises, … ; des formations spécifiques pour répondre aux besoins des acteurs du territoire,
- des projets de RDI portés en propre ou en partenariat (Région, FEDER 1.11, FEAMP, État CCT, …) ;
- des prestations de services : qui concernent des prestations pour des projets de RDI portés par des partenaires, des analyses, des essais et mesures sur site.

Éléments financiers 2024 de CITEB

CITEB	exercice 2024
Capital social	129 100
Capitaux propres	296 455
emprunts et autres dettes financières	23 429
trésorerie disponible	53 301
ratio dettes financières nettes / fonds propres	7,90%
Chiffre d'affaires	303 103
Résultat d'exploitation	52 376
Résultat financier	1 263
Résultat exceptionnel	-3 850
Résultat net	50 910
Effectif moyen	8,50

5.2 - Participation dans la société BIOALGOSTRAL

En 2014, NEXA (devenue La Réunion Développement) avait fait une prise de participation au capital de la société BIOALGOSTRAL, suite aux délibérations favorables des collectivités actionnaires (REGION, TCO et CINOR) et l'approbation du Conseil d'Administration en date du 04/12/2012. Le montant de cette participation était de 3 millions d'euros sur 3 ans.

Dénomination de la société : BIOALGOSTRAL
Siège social : 2 rue Maxime Rivière - Bâtiment Cyclotron Réunion Technopole - 97490 Sainte-Clotilde
Forme : SAS
Objet social : Développement de toutes activités liées aux biotechnologies
Nombre de titres acquis : 200 000
Pourcentage de capital détenu : 86,38%
Montant de l'acquisition : 1 000 000 €

Par jugement du 29 juillet 2020, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis avait prononcé la liquidation judiciaire immédiate de BIOALGOSTRAL. Le liquidateur judiciaire était la SELAS EGIDE – Maître Stéphane HOAREAU. Le montant de la créance déposée par la SEM s'élevait à 2 051 737,11 € correspondant au montant total de ses participations, avances en compte courant et intérêts financiers dans cette société. En décembre 2023, la SEM a obtenu le remboursement d'une partie de sa créance à hauteur de 1 373 957,27 €.

Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été effectif le 10/01/2024.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Le 28/05/2024, La Réunion Développement a perçu un reliquat de liquidation sur la vente du terrain d'un montant de 24 550,92 €.

6. *Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion*

Au niveau du développement économique, sur les fonds propres de la collectivité, il est à noter une intervention au titre du programme d'actions 2024, comme détaillé ci-dessous :

Financements	Contrats	Numéro de convention	Période	Montant de subvention / Observations
Fonds propres 2024	Avance sur Programme d'actions 2024	2024003 en date du 23/02/2024	01/01/2024 31/12/2024	712 906 €
	Programme d'actions 2024	20241423 en date du 14/02/2025	01/01/2024 31/12/2024	1 570 467 €
	Soit 2 283 373 € (57,39 % du coût total du programme d'actions estimé au montant de 3 979 194 €)			
FEDER 2024 - 2026	Demande de subvention - fiche action 1.3.15		01/01/2024 31/12/2026	Montant sollicité : 2 250 000 € soit 750 000 € par année
FEDER 20241423	Demande de subvention - fiche action 1.2.1		2024	Montant sollicité : 60 000 € mais dossier classé sans suite le 19/09/2025

Programme d'actions 2024 sur fonds propres – Direction de l'Économie :

En amont de l'instruction du dossier de demande de subvention sur fonds propres relatif au programme d'actions 2024 au titre de sa mission d'intérêt général, la société a bénéficié d'une avance à valoir sur la subvention 2024 d'un montant de 712 906 €, qui a été versée en deux tranches :

- Tranche 1 de 356 453 € par mandat n°3585 (payé par la trésorerie générale le 29/02/2024),

- Tranche 2 de 356 453 € par mandat n°18620 (payé par la trésorerie générale le 10/09/2024).

Par la suite, la Collectivité régionale a délibéré le 27 décembre 2024, sur le programme d'actions 2024 de LRD au titre de sa mission d'intérêt général. Celui-ci est articulée autour de trois axes principaux :

- Proposer des stratégies d'intelligence économique,
- Accompagner les projets structurants,
- Accompagner l'internationalisation de La Réunion.

L'instruction du dossier était toujours en cours au 31/12/2024. La convention n°DE/20241423 a été signée le 14/02/2025.

Programme d'actions 2024 – 2026 sur fonds FEDER – Direction FEDER Economie :

Au titre de financement FEDER sur la mesure 1.3.15 – Volet 1, La Réunion Développement a répondu à l'AMI lancé par la Région Réunion pour la période 2024-2026 et a sollicité le 29/03/2024 une subvention de son programme d'action 2024-2026 à hauteur de 2 250 000 €, soit 750 000 € par année. L'instruction du dossier était toujours en cours au 31/12/2024.

Au 13 novembre 2025, elle est toujours dans l'attente de documents pour pouvoir débuter l'instruction de la demande de subvention 2024-2026.Une demande rectificative suite aux derniers échanges (septembre et octobre 2025) devait leur parvenir, à savoir le montant revu à la baisse pour 2024.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Demande de financement FEDER – Direction FEDER Recherche Innovation :

Par courrier en date du 09 avril 2024, La Réunion Développement a sollicité une aide financière au titre du PE FEDER – FSE + 2021-2027 (fiche action 1.2.1 « Soutien à la transformation numérique sécurisée des services publics ». L'opération consiste à la réalisation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner l'évolution digitale de la société.

Un accusé de réception du dossier avec demande de pièces complémentaires nécessaires à son instruction a été adressé à la société le 28 novembre 2024.

L'instruction du dossier était toujours en cours au 31 décembre 2024.

Après relance en date du 20 mars 2025, le dossier a été classé sans suite le 19 septembre 2025.

Selon le rapport de gestion 2024 fourni par la SEM, aucun autre financement n'a été apporté à La Réunion Développement par ses collectivités actionnaires en 2024.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. *Bilan opérationnel et faits marquants*

A – Bilan opérationnel de l'exercice 2024

En 2024, La Réunion Développement a fortement structuré ses actions autour d'une intelligence économique renforcée, d'un accompagnement stratégique des entreprises et d'une promotion active à l'international. Ces actions ont clairement contribué à renforcer l'attractivité et le dynamisme économique de La Réunion, tout en préparant une transformation durable du territoire.

Axe I : Stratégies & Intelligence Économique

Intelligence économique offensive

La Réunion Développement a déployé une stratégie proactive pour anticiper les évolutions économiques et renforcer la compétitivité territoriale. Elle a collecté et analysé les données stratégiques pour alimenter des outils décisionnels et produire des notes de conjoncture régulières, facilitant ainsi les décisions des acteurs publics et privés.

Actions réalisées

- place d'un info centre décisionnel avec 7 000 indicateurs,

- Publication trimestrielle de notes économiques anticipant les évolutions économiques locales,
- Organisation des « Cafés Eco » pour diffuser et échanger sur les tendances économiques par secteurs spécifiques,
- Développement d'une plateforme d'intelligence économique territoriale prévue pour 2025.

Axe II : Accompagnement des projets structurants

Implantation et transformation des entreprises

La Réunion Développement a soutenu la création, l'implantation et la transformation des entreprises en facilitant leur accès aux ressources et financements adaptés à leurs projets.

Actions réalisées

- Accueil, orientation et mise en relation des porteurs de projets avec des partenaires institutionnels,
- Participation et soutien financier à des évènements d'entrepreneuriat (StartupWeekend Women),
- Accompagnement de 5 implantations d'entreprises en 2024,
- Assistance à 21 projets dans l'identification et l'accès à des financements variés (BPI, FEDER, banques privées),
- Préparation à la levée de fonds et recherche d'investisseurs pour deux projets majeurs.

Transition durable et économie circulaire

L'agence a appuyé les initiatives économiques durables à travers des programmes spécifiques d'accompagnement en économie circulaire et éco-conception.

Actions réalisées

- Organisation d'ateliers sur l'économie circulaire et l'éco-conception avec une très forte satisfaction des participants,
- Accompagnement personnalisé à l'éco design pour 5 entreprises sélectionnées,
- Réalisation et diffusion de vidéos valorisant les réussites locales en éco-conception.

Axe III : Internationalisation de La Réunion

Promotion de l'attractivité économique

L'agence a intensifié ses efforts pour renforcer l'attractivité du territoire réunionnais à travers une marque territoriale dynamique et des évènements internationaux.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Actions réalisées

- Lancement national de la marque territoriale « La Réunion » à Paris, valorisant notamment les infrastructures sportives,
- Organisation de Studio Réunion 2024, attirant 12 professionnels internationaux avec plusieurs projets concrets initiés,
- Participation active à des salons internationaux, notamment dans les domaines des jeux vidéo et de la cosmétique, renforçant la visibilité des entreprises réunionnaises sur la scène mondiale.

Export et conquête des marchés extérieurs

En intégrant progressivement la Team France Export, l'agence a développé un accompagnement efficace des entreprises réunionnaises vers les marchés extérieurs.

Actions réalisées

- Première participation réussie au salon international « Gamescom » 2024 pour promouvoir le secteur du jeu vidéo,
- Participation à « Cosmetic 360 » pour valoriser les entreprises locales dans la cosmétique naturelle et innovante.

Coopération économique régionale

La Réunion Développement a renforcé ses relations économiques régionales par la participation à des forums stratégiques.

Actions réalisées

- Présence au Forum économique des îles de l'océan Indien à Mayotte,

- Organisation d'une délégation réunionnaise au CEO Summit à Madagascar, favorisant les synergies régionales.

B - Les faits marquants de l'exercice 2024

Le premier semestre de l'année 2024 a été caractérisé par la poursuite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion des exercices 2018 et suivants.

Le rapport définitif en date du 10 juillet 2024 a été notifié à la SEM NEXA le 25 juillet 2024, mettant en avant 6 recommandations sur les points suivants : régularisation du capital social, fonctionnement du conseil d'administration et des assemblées, rapport des mandataires, procédures d'achats en commande publique, outils de gestion et d'analyse des risques, plan d'affaires. Le rapport a été présenté aux membres du conseil d'administration le 22 octobre 2024, qui ont pris acte des 6 recommandations formulées par la CRC.

Les autres faits marquants de l'exercice 2024 ont été les suivants :

- le changement de Directeur Général suite au départ de monsieur Vandomel, la mise en place d'une fonction par intérim avec monsieur De Larichaudy ainsi que la campagne de recrutement qui s'est concrétisée par l'arrivée de monsieur Manciet au 15 juillet 2024,

- le changement de dénomination sociale, avec le déploiement d'une nouvelle identité visuelle pour l'agence, qui a pris effet le 1er octobre 2024,

- le recentrage des missions (précitées supra),

- le lancement de la marque territoriale,

- et enfin, la poursuite des initiatives en faveur de la transformation économique et écologique du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice

Les flux de l'exercice comptable 2024 se sont traduits par 2 paiements émis envers la SEM, par les services de la Direction de l'Économie, au titre des fonds propres, dans le cadre de l'avance à valoir sur la subvention 2024, soit un montant de 712 906 € réparti comme suit :

- un montant de 356 453 € au titre de la tranche 1 de l'avance à valoir sur la subvention 2024, payé par mandat n°3585 le 29/02/2025,
- un montant de 356 453 € au titre de la tranche 2 de l'avance à valoir sur la subvention 2024 , payé par mandat n°18620 le 10/09/2024.

La Direction FEDER Économie a déclaré aucun mandat au titre de l'exercice 2024.

3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1

a. Analyse détaillée du compte de résultat :

Les chiffres exposés ci-après retracent une rétrospective sur 9 ans :

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
CA (produits refacturés)	191	293	209	155	165	171	126		
Autres produits	34	6	-	-	1	8	7	41	25
Subventions	2 087	2 147	2 570	2 394	2 563	3 688	3 382	3 354	3 461
REP et trsf chg (retraité)	65	17	13	21	20	53	23	31	20
Produits d'exploitation	**2 377**	**2 462**	**2 792**	**2 570**	**2 750**	**3 920**	**3 538**	**3 426**	**3 506**
% CA sur total produits hors rep	*8%*	*12%*	*8%*	*6%*	*6%*	*4%*	*4%*	*0%*	*0%*
% subventions sur total produits hors rep	*90%*	*88%*	*92%*	*94%*	*94%*	*95%*	*96%*	*99%*	*99%*
Autres achats et charges externes	945	824	1 004	892	863	1 901	1 514	1 514	1 518
Impôts et taxes	58	63	47	74	91	95	107	98	129
Salaires et charges sociales	1 423	1 530	1 461	1 573	1 799	1 846	1 803	1 778	1 771
Dotation aux amortisements (immos/créar	24	70	266	20	21	41	84	34	37
Autres charges	7	8	8	7	7	8	7		
Charges d'exploitation	**2 457**	**2 494**	**2 785**	**2 566**	**2 781**	**3 891**	**3 515**	**3 424**	**3 455**
% dépenses de personnel	*58%*	*63%*	*58%*	*62%*	*65%*	*48%*	*53%*	*52%*	*52%*
% dépenses autres achats et charges externes)	*39%*	*33%*	*36%*	*35%*	*31%*	*49%*	*43%*	*44%*	*44%*
Résultat d'exploitation (retraité)	**- 80**	**- 32**	**6**	**4**	**- 31**	**29**	**23**	**2**	**51**
Produits fi	80	7	1	1	1		35	25	19
Charges fi			6	4	1	37	3	2	
Provisions sur titres - dotations et reprises (retraité)				-	-		-		
Résultat financier (retraité)	**80**	**7**	**- 6**	**- 4**	**1**	**- 37**	**32**	**23**	**19**
Produits excep	25	25			71	2	22	-	38
Charges excep	0	0	1	-	60	5	1	1	90
Eléments d'actif cédés (retraité)				-	-	-	- 1		
Résultat exceptionnel (retraité)	**25**	**25**	**- 1**	**-**	**12**	**- 3**	**21**	**- 1**	**- 52**
Dotations aux provisions sur titres et créances liées							- 4 224		
Reprises des provisions sur titres et créan	1 678	1 374		1 203					
Pertes sur créances et VNC des titres cédée	- 1 678			- 1 203					
Résultat opérations sur titres et créances (retra	**-**	**1 374**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 4 224**	**-**	**-**
Participation					-	-	-		
IS		44	- 1		- 3	-	-	- 1	
Résultat net	**24**	**1 330**	**1**	**0**	**- 16**	**- 11**	**- 4 149**	**25**	**18**

** A des fins de lisibilité et retraitant également une non permanence des méthodes de comptabilisation au niveau des écritures au résultat liées aux titres de participation, les montants comptabilisés dans les 3 natures (exploitation/financier/exceptionnel) ont été regroupés à part dans cette présentation du compte de résultat, affinant ainsi les résultats (d'exploitation, financier, exceptionnel).*

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Les produits d'exploitation :

Historiquement, la structure de financement de la SEM se base quasi intégralement sur les subventions versées par la collectivité régionale (fonds propres + fonds UE/CPN).

Les produits hors subventions comptabilisés en CA, peu significatifs ne correspond en réalité pas à du chiffre d'affaires puisqu'il s'agit uniquement de la prestation de service d'assistance administrative comptable et financière facturé à la filiale CITEB (indiqué dans le rapport du CAC sur les conventions réglementées).

Le poste des subventions de la SEM oscille entre 2,2 M€ et 2,8 M€ depuis 2020, contre historiquement 3,5 M€ en moyenne les exercices antérieurs. Le montant n'a cessé de baisser depuis 2019, en rapport avec la reconfiguration des activités en cours.

Les charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation au global suivent quasiment la même évolution (à la baisse) que les produits d'exploitation au cours des derniers exercices.

Le premier poste de dépense est celui des charges de personnel puisqu'il représente historiquement plus de 50% et quasiment deux tiers des charges d'exploitation depuis 2020.
La masse salariale est sans augmentation notable avec une moyenne d'environ 1,5 M€ ces 4 dernières années. Effectif de 19 personnes au 31/12/24 selon le rapport de gestion qui en présente la décomposition (par service/contrat/niveau/genre).

Le second poste est celui des autres achats et charges externes, dont l'évolution est la plus similaire à celles des subventions comptabilisées au résultat.

En détail, la décomposition et variation entre 2022 et 2024 est la suivante :

- Les comptes 60X comportent essentiellement les frais engagés en termes d'études et prestations de service. Pour un suivi analytique facilité, la SEM a découpé ses comptes 604 par action/destination (promouvoir l'attractivité du territoire, favoriser la transition des organisations, déployer les services d'intelligence économique, ...), La hausse en 2024 provient d'un nouveau compte intitulé « studio réunion »,
- Les comptes 61X comprennent essentiellement la location des locaux à CADJEE (200 K€ annuel), la location des véhicules (20 K€) et des frais d'entretien/maintenance (45 K€ annuel),
- Les comptes 62X sont composés pour majorité d'honoraires versés (avocat, expert-comptable-CAC et consultant). Parmi le total de 123 K€, seuls 20 K€ concernent l'audit légal du CAC.

Les résultats financier et exceptionnel :

Après retraitement à part des écritures liées aux opérations sur titres, la société ne présente pas de montants significatifs ou récurrents au niveau des résultats financiers et exceptionnels.

Participation et IS : Un produit d'IS de 18 K€ a été comptabilisé dans les comptes 2024 de la SEM, provenant de l'intégration fiscale.

Résultat net : s'élève à 24 K€ (contre 1330 K€ en 2023 et 1 K€ en 2022).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

b. Analyse détaillée du bilan et de la situation financière

BILAN ACTIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022
Immos incorp BRUT	39	71	88	84	84	84	81	81	91	- 32	- 17
Immos incorp NET	0	0	4	-	-	2		1	7	- 0	- 3
Immos corp BRUT	329	327	384	372	380	392	453	353	351	2	- 57
Immos corp NET	37	32	33	34	49	79	124	59	37	5	- 1
Immos fi BRUT	146	1 824	3 198	3 198	4 400	4 441	4 240	3 910	2 427	- 1 678	- 1 374
Immos fi NET	146	146	146	146	146	186	17	3 910	2 427	-	-
Actif immobilisé BRUT	**514**	**2 222**	**3 670**	**3 654**	**4 864**	**4 917**	**4 774**	**4 344**	**2 869**	**- 1 708**	**- 1 448**
Actif immobilisé NET	**183**	**178**	**182**	**180**	**195**	**267**	**141**	**3 970**	**2 472**	**5**	**- 4**
Stock		-	-	-	-	-	1			-	-
Avances et acomptes fournisseurs	1	-	-	3	3	2	1			1	-
Créances clients et comptes rattachés	558	567	455	227	207	91	117	46	1 674	- 9	113
Autres créances et comptes débiteurs	3 041	1 871	2 530	2 141	2 197	1 491	2 072	113 282	114 149	1 170	- 659
Charges constatées d'avance	48	9	8	15	15	10	32	22	117	39	1
Actif circulant hors dispo	**3 648**	**2 448**	**2 992**	**2 386**	**2 421**	**1 594**	**2 223**	**113 349**	**115 940**	**1 201**	**- 545**
Tréso active (dispo/vmp)	1 884	3 298	628	471	1 045	1 794	537	990	1 684	- 1 414	2 671
Total actif	**5 715**	**5 924**	**3 803**	**3 037**	**3 661**	**3 655**	**2 901**	**118 309**	**120 096**	**- 209**	**2 121**

Le bilan de la SEM s'est maintenu à plus de 5 M€ correspondant quasiment au double de 2018.

Le niveau de l'actif immobilisé en net a légèrement diminué.
En revanche, le brut a quant à lui baissé d'1,7 M€ lié aux immobilisations financières (voir infra).

Peu de mouvements sur l'exercice au niveau des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations financières sont essentiellement composées de titres de participations et créances rattachées ayant évolué ainsi ces dernières années :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
SARL OSCADI - Titres (20%)					321	321	321	321
SARL OSCADI - créances rattachées					881	921	881	700
Total valo. Brute OSCADI					**1 202**	**1 242**	**1 202**	**1 021**
Provision pour dépréciation					- 1 202	- 1 202	- 1 202	
Total valo. Nette OSCADI					**-**	**40**	**-**	**1 021**
SAS BIOALGOSTRAL - Titres (83,38%)		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
SAS BIOALGOSTRAL - Créances ratt. (apport non cap.)		678	2 052	2 052	2 052	2 052	2 021	1 872
Total valo. Brute BIOALGOSTRAL	**-**	**1 678**	**3 052**	**3 052**	**3 052**	**3 052**	**3 021**	**2 872**
Provision pour dépréciation		- 1 678	- 3 052	- 3 052	- 3 052	- 3 052	- 3 021	
Total valo. Nette BIOALGOSTRAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 872**
SASU CITEB (ex hydro-réunion) - Titres (100%)	129	129	129	129	129	129		
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	17	17	17	17	17	17	17	17
TOTAL BRUT	**146**	**1 824**	**3 198**	**3 198**	**4 400**	**4 440**	**4 240**	**3 910**
TOTAL PROV	**-**	**- 1 678**	**- 3 052**	**- 3 052**	**- 4 254**	**- 4 254**	**- 4 223**	**-**
TOTAL NET	**146**	**146**	**146**	**146**	**146**	**186**	**17**	**3 910**

Pour rappel, les sociétés OSCADI et BIOALGOSTRAL ont été liquidées, ayant entrainé la comptabilisation de provision pour dépréciation de 100 % des titres et des créances liées.

Sans expliquer en détail les situations propres à chacune des prises de participations (les documents de gestion de NEXA sont disponibles et peuvent être consultés sur demande), il est mis en avant le résumé chronologique suivant :

- 2014 : participation dans BIOALGOSTRAL pour 2,4 M€ (activité arrêtée en 2018)
- 2017 : participation dans OSCADI pour 1 M€ et complément BIOALGOSTRAL pour 0,4 M€
- 2018 : dépréciation à 100% des montants décaissés soit -4,2 M€ (impact résultat)
- 2021 : sortie définitive d'OSCADI des comptes de NEXA (sans impact résultat)
- **2023 :** diminution des créances et de la provision relative à BIOALGOSTRAL de -1,4 M€ suite à un encaissement partiel (via le liquidateur). Ce remboursement a été rendu possible en raison de la cession d'un terrain. Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif date du 10/01/24.
- **2024 :** sortie définitive de BIOALGOSTRAL des comptes de LRD (sans impact résultat)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Le niveau des avances fournisseurs n'appelle pas de commentaire particulier.

Le niveau des créances clients est stable depuis 2022 (environ 0,5 M€) et représente plus du double voir triple des niveaux de 2021 et antérieurs.

Le niveau des autres créances est significatif pour le bilan, oscillant autour de 2 M€ depuis plusieurs exercices. Ce poste a augmenté de quasi 1 M€ entre 2023 et 2024.

L'annexe aux comptes (extrait infra) intègre également un tableau récapitulatif des soldes de conventions à recevoir ou à reverser.

Soldes des conventions de financement à recevoir au 31/12/2024 :

Année	Compte	Libellé	Solde 31/12/2024	Total par année
2015	45870100	Mig 2015	38 950	38 950
2018	45870108	Mig 2018	12 298	12 298
2020	45870121	Mig 2020	196 255	
2020	45870231	Sub forward - 2020	61 783	258 038
2021	45870232	Sub forward - 2021	16 989	16 989
2022	45870000	Rég reunion - prod à rec 2022	252 943	
2022	45870233	Sub forward 2022	216 020	555 417
2022	45870154	Sub region 3.15 - 2022	75 291	
2022	45870360	Sub twin solar - 2022	7 162	
2023	45870222	Sub a recev feder 3.3.15 - 2023	739 565	739 565
2024	45870125	Mig 2024	734 764	
2024	45870224	Subv FEDER 3.15 - 2024	476 837	
2024	45870223	Subv région 3.15 - 2024	119 224	1 366 403
2024	45870362	Mise à disposition personnel 2024	15 365	
2024	45870360	Sub twin solar - 2024	12 597	
2024	45870361	Sub edih reunion tic - 2024	7 554	
Total à recevoir			2 987 659	2 987 659

Soldes des conventions de financement à reverser au 31/12/2024 :

Année	Compte	Libellé	Solde 31/12/2024	Total par année
2014	46870140	Subvention region mig 2014	-256 778	-255 232
2014	46870151	Sub 2.19 region - 2014	-17 923	
2014 et antérieur	46870141	Subvention solde antérieur	-17 531	
2019	46870230	Sub forward - 2019	-122 977	-420 830
2019	46870109	Mig 2019	-156 493	
2019	46870110	Sub datt her - 2019	-11 360	
2021	46870122	Mig 2021	-436 123	-436 123
2022	46870123	Mig 2022	-347 924	-347 924
2023	46870124	Mig 2023	-515 249	-560 141
2023	46870350	Sub twin solar - 2023	-44 892	
2024	46870234	Sub forward - 2024	-85 907	-93 752
2024	46870330	Sub replace	-7 844	
Total à reverser :			-2 160 002	-2 160 002

Position nette des soldes des conventions de financement au 31/12/2024 : 827 658

Les disponibilités (dont VMP) à la clôture sont significatives.
Elles représentent à fin 2023 près de 9 mois de charges de fonctionnement courantes.

Elles avaient atteint en 2023 un niveau historique et permis un placement sur un DAT de 2,9 M€ ayant généré près de 80 K€ de produits d'intérêt en 2024.

Au cours de l'exercice 2024, le niveau de trésorerie à diminué d'1,4 M€. La baisse s'explique par l'évolution du BFR (augmentation des créances et diminution des dettes).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Le passif du bilan présente les montants et les évolutions suivantes :

BILAN PASSIF (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022
Capital social	1 301	1 301	5 379	5 379	5 379	5 379	5 379	5 379	5 379	-	- 4 078
Réserves	71	5	5	5	5	5	5			66	-
Report à nouveau	1 263	- 1	- 4 080	- 4 080	- 4 065	- 4 056	92	72	53	1 264	4 079
Résultat	24	1 330	1	-	- 16	- 9	- 4 148	25	19	- 1 306	1 329
Subventions d'investissement	129	129	129	129	129					-	-
Fonds propres	**2 788**	**2 764**	**1 434**	**1 433**	**1 433**	**1 319**	**1 328**	**5 476**	**5 451**	**24**	**1 330**
Provisions pour risques et charges	253	301	253	-	-	-				- 48	48
Dettes financières	-	0	2	419	637	559	3	1		- 0	- 2
Avances et acomptes clients									1 772	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91	101	188	87	397	317	445	468	729	- 11	- 87
Dettes fiscales et sociales	271	319	219	222	254	231	243	254	370	- 48	100
Autres dettes	2 312	2 435	1 707	877	940	1 228	882	112 111	111 774	- 123	728
Dettes circulantes	**2 927**	**3 156**	**2 369**	**1 605**	**2 228**	**2 335**	**1 572**	**112 834**	**114 645**	**- 229**	**787**
Total passif	**5 715**	**5 920**	**3 803**	**3 037**	**3 661**	**3 654**	**2 900**	**118 310**	**120 096**	**- 205**	**2 118**

Les capitaux propres, inférieurs à la moitié du capital social depuis 2018 (sans être négatifs) sont repassés au-dessus du seuil à fin 2023, suite à la réduction de capital (cf. détail infra).

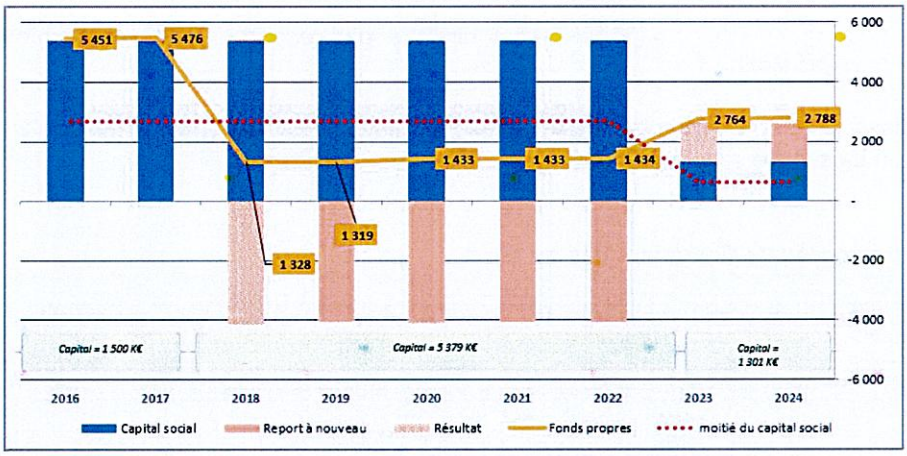

Rappel historique :

- 2002 : Création SEM en 2002, avec un capital social d'1,5 M€ dont 960 K€ (64%) Région
- 2003-2012 : Capital inchangé. Pertes significatives en 2009-2011 (près d'1,5 M€)
- 2013 : Recapitalisation (coup d'accordéon) avec la double finalité de reconstituer les capitaux propres et surtout d'autoriser et permettre financièrement à NEXA de réaliser des prises de participation dans des sociétés de type start-up.
- 2018 : Dégradation de la situation financière de la SEM, les capitaux propres devenant inférieurs à la moitié du capital social. Cette situation faisait suite à la dépréciation des titres et créances relatifs aux participations BIALGOSTRAL et OSCADI, sociétés liquidées.
- 2023 : Régularisation de la situation comptable des fonds propres. En effet, la société a de nouveau procédé à une réduction du capital (diminution de la valeur des actions de 23,53€ à 5,69€) par absorption des pertes pour un montant de 4 M€. Cette opération n'a pas impacté la répartition du capital entre les actionnaires (et donc le % de participation de la Région Réunion qui est majoritaire avec près de 88%).

Bien que sans impact sur le taux de participation de la région, les opérations successives à 10 ans d'intervalle relatives au capital de la SEM (recapitalisation en 2013 via un coup d'accordéon, réduction en 2023) ont affecté le bilan de la collectivité qui présente à son actif des titres NEXA pour une valeur brute de 4,7 M€ hors dépréciation (cumul des apports en capital) pour une valeur dans les comptes de la SEM de 1,1 M€ soit une différence de 3,6 M€.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Le résultat net de NEXA d'un niveau exceptionnel en 2023 provenait exclusivement, dans le cadre de la liquidation de sa filiale BIALGOSTRAL, du remboursement d'une partie de sa créance, à hauteur de 1 374 K€, s'étant traduit par une reprise de provision pour le même montant.

Le retraitement de ce produit ramènerait ainsi le résultat net de NEXA à un déficit de -44 K€, correspondant à peu près à la charge d'IS comptabilisé sur l'exercice.

Le résultat net en 2024 n'a en revanche pas été impacté par la sortie définitive des éléments comptabilisés en immobilisations financières (titres et créances de BIOALGOSTRAL) puisque dépréciés depuis plusieurs exercices.

Le poste des provisions pour risque et charge a diminué. En détail :

253 K€ (montant inchangé sur 2024) : litige avec un ancien DG,
48 K€ (en moins par rapport à 2023) : relatif à un litige né et provisionné sur l'exercice 2023 et résolu en 2024 (versement indemnités transactionnelles).

Les dettes financières comprennent 40 K€ au titre de comptes de liaison.

Les dettes fournisseurs (91 K€) sont stables et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les dettes fiscales et sociales (271 K€) ont diminué par rapport à 2023 et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Le niveau des autres dettes (comme les autres créances) est significatif pour le bilan (1 998 K€) et est quant à lui en baisse par rapport à 2023.

> Analyse des agrégats financiers liés au bilan

INDICATEURS (en K€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Var 2024 vs 2023	Var 2023 vs 2022
FDR	2 606	2 586	1 251	1 252	1 238	1 052	1 187	1 506	2 980	20	1 335
BFR	721	- 709	623	781	193	- 741	651	515	1 295	1 430	- 1 332
TRESO	1 884	3 295	628	471	1 045	1 793	536	991	1 684	- 1 410	2 667

Le fonds de roulement a toujours été positif et avoisine un montant très proche des capitaux propres depuis 2018 dans la mesure ou le montant des immobilisations nettes est faible et qu'il y a peu de dettes financières (seulement 500 K€ environ entre 2019 et 2021).

Le besoin en fonds de roulement est structurellement positif et absorbé par le FDR. Il était ponctuellement devenu négatif en 2023 en raison de la situation des encours sur subventions.

La trésorerie a atteint un niveau historique en 2023, principalement en raison du remboursement partiel de la créance BIOALGOSTRAL, et l'évolution du BFR. Bien qu'ayant baissé, son niveau reste très confortable et représente ainsi à la clôture plus de 9 mois de dépenses courantes.

En complément des éléments exposés supra, la SEM a produit dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport de gestion et d'activité.

Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

4. Perspectives de développement (année en cours)

Selon le dossier de demande de subvention 2025, La Réunion Développement consolidera sa stratégie articulée autour de trois missions verticales :

- l'Intelligence Économique,

- l'accompagnement renforcé des projets stratégiques et structurants,

- L'internationalisation.

De façon transversale, 2 thématiques viendront abonder les missions :

- La transition écologique afin de diffuser les principes notamment de préservation des ressources et d'adoption de modèles économiques durables,

- La recherche de financements compétitifs européens dans le but d'une diversification des soutiens et d'une plus grande compétitivité des entreprises.

Ce positionnement sera décliné selon 6 objectifs répartis sur 12 fiches actions.

Les actions seront étoffées pour répondre au mieux aux différentes attentes de l'écosystème réunionnais, en complémentarité avec les autres structures d'accompagnement.

Les grandes actions prévues en 2025 sont :

- la refonte et le changement de nom du portail Open data Intelligence économique,
- l'Organisation d'évènements internationaux sous la forme d'Eductour,

- la développement de projets européens compétitifs sur le développement économique des entreprises, et le déploiement d'outils collaboratifs, en lien avec les filières,

- la mise en place de la plateforme Craft, qui est un outil de cartographie des acteurs économiques d'un territoire.

Par ailleurs, parallèlement à la mission d'intérêt général, la société développera son offre de services au travers des prestations facturées à destination des entreprises et des institutions, permettant de valoriser ses activités à hauteur de son expertise.

Lors du CA du 09 octobre 2025, il a été proposé de modifier de nouveau les statuts comme suit : intégrer l'entrepreneuriat féminin, la notion de pacte d'actionnaire, et de retirer le mot « indirectement » du dernier paragraphe de l'article « objet des statuts »(la société pouvait intervenir directement ou indirectement avec ses missions).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes

Les comptes 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 mai 2025 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations financières et patrimoniales. Un point d'attention est porté sur les opérations relatives aux subventions octroyées. L'antériorité des subventions en attente d'encaissement a été vérifiée ainsi que la réalité de ces subventions et du caractère raisonnable de l'évaluation des montants restants à encaisser.

Les conventions réglementées en cours en 2024 sont les suivantes :

- Convention de trésorerie intragroupe La Réunion Développement / CITEB : aucune avance n'a été versée en 2024,

- Convention de prestations de services Assistance administrative, comptable et financière La Réunion Développement / CITEB : pour un montant de 191 049 € TTC,

- Convention de mandat social : contrat de travail de M. Patrice Delarichaudy en qualité de Directeur Administratif et Financier : 124 465,79 € annuel / Mandat social de M. Patrice Delarichaudy en qualité de Directeur Général par intérim : 19 568,48 € du 1er janvier 2024 au 14 juillet 2024.

Aucune nouvelle convention n'est intervenue en 2024.

Les rapports du CAC sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

III. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

En ce qui nous concerne, en qualité de mandataires représentant la Région Réunion, nous estimons que la SEM présente à ce jour les risques suivants, soulevés par la Chambre Régionale des Comptes, dans leur rapport d'observations définitives en date du 10 juillet 2024, transmis le 25 juillet 2024. Ce rapport a été présenté au Conseil d'administration le 22 octobre 2024.

Lors du CA du 09 octobre 2025, il a été présenté au conseil un courrier de point d'étape qui sera adressé à la Chambre Régionale des Comptes, et principalement les points non finalisés. Ce courrier répond aux 6 recommandations :

Nature des risques	Domaine	Description de la recommandation	Actions en cours ou envisagées au CA du 09/10/2025
Régularité	Gouvernance et organisation interne	Régulariser la composition du capital social conformément aux dispositions de l'article L.1522-2 du code général des collectivités territoriales d'ici la fin de l'année 2024. La participation des collectivités publiques dans le capital social est supérieure au plafond de 85% (89,65%) fixé par l'article L.1522-2 du code général des collectivités territoriales.	Lancement d'un AMI en vue de céder 10 % des parts de la Région, soit 8,8 % du capital social de la SEM, pour un montant de 114 994 €. Régularisation en cours de finalisation avec la validation de l'entrée de l'ADIR (CA du 14/08/2025).
Performance	Gouvernance et organisation interne	Veiller au bon fonctionnement du conseil d'administration et des assemblées Le fonctionnement du conseil d'administration et les assemblées présentent des irrégularités (imprécision sur le nombre d'administrateurs dans les statuts, absence de vie sociale, défaut de publicité des actes...).	Renforcement opéré avec la révision des statuts (nouvelles modifications complémentaires programmées pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2025), la mise en place d'un calendrier annuel des réunions.
Régularité	Gouvernance et organisation interne : rapport mandataire	Respecter les dispositions relatives à la rédaction du rapport annuel du mandataire d'ici la fin de l'année 2024.	Cela a été corrigé. Les rapports 2022 et 2023 ont été présentés en Commission Permanente le 27 décembre 2024.
Régularité	Commande publique.	Soumettre l'ensemble des achats aux procédures de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles R.2113-12 et R.2121-7 du code de la commande publique d'ici la fin de l'année 2024. La chambre relève le non-respect des règles de publicité et de mise en concurrence par la SEM NEXA.	Selon le rapport de gestion 2024 fourni, LRD a mis en place une Commission pour les marchés en 2024. Il est prévu de mettre à jour le guide interne des procédures marché public et d'acculturer toute l'équipe quant à son fonctionnement.
Performance	Relation avec les tiers	Se doter des outils de gestion et d'analyse des risques d'ici la fin de l'année 2024 L'insuffisance des outils de pilotage ne permet pas à NEXA de remplir sa mission d'observatoire régional de l'économie.	la SEM s'engage à garantir la viabilité financière des projets d'investissements par des analyses fines ainsi que le recours au besoin à des prestataires externes. Ex : Avocat en droit public pour présentation de la loi Sapin et ses conséquences.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Performance	Relation avec les tiers	Formaliser dès que possible un plan d'affaires prévisionnel 2024-2027 faisant apparaître les produits de l'activité commerciale attendue par NEXA au regard des prestations fournies.Le financement exclusivement public est normalement incompatible avec le statut de société d'économie mixte. C'est pour cette raison que la Chambre Régionale des Comptes a recommandé à NEXA de formaliser dès que possible un plan d'affaires prévisionnel faisant apparaître les produits de l'activité commerciale attendu au regard des prestations fournies.	Le plan d'affaires 2024-2027 est en cours de finalisation. Une amorce a été présentée au CA du 12 juin 2025. LRD proposera un plan d'affaires finalisé pour fin 2026.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

2. *Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption*

Mesures de prévention :

Par courrier en date du 07 juillet 2025, la Région a demandé à la SEM de transmettre un descriptif synthétique de son dispositif anticorruption (documents existants, date d'adoption, instances compétentes, périmètre couvert).

En réponse, par courrier du 06 octobre 2025, LRD informe avoir mis en place les mesures préventives contre la corruption à travers les mécanismes suivants :

- Un code de conduite anticorruption, qui définit les valeurs fondamentales, les règles spécifiques aux collaborateurs et administrateurs, ainsi que les processus pour déclarer les conflits d'intérêts,

- Un dispositif d'alerte éthique, incluant un processus pour recevoir, enregistrer, analyser et traiter les signalements, avec une garantie de confidentialité et de protection des lanceurs d'alerte. Un email dédié, « alerte-ethique@lareuniondeveloppement.re » va être créé,

- Un plan de formation spécifique : a été élaboré et sera mis en œuvre dès le quatrième trimestre 2025. Ce programme inclut des sessions pour tous les collaborateurs ainsi que des modules spécifiques pour les dirigeants et les administrateurs,

- Une cartographie des risques et évaluation des tiers : a été réalisée pour identifier et évaluer les risques de corruption _ Loi Sapin II comprenant une analyse des facteurs de risque internes pour chaque processus en déterminant le niveau d'exposition. Une procédure d'évaluation des tiers a également été mise en place pour garantir que ses partenaires respectent les normes anti corruption. Ces normes seront enrichies en fonction des situations concrètes rencontrées dans l'exercice des missions de la SEM.

- Des contrôles comptables renforcés, appliquant la double signature pour les transactions et la séparation des rôles entre ordonnateur et comptable.

Mesures de détection

A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

3. *Autres contrôles externes de la société*

Contrôle de la CRC

En 2024, le contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre Régionale des Comptes qui portait sur les exercices 2018 à 2022, a été mené à son terme.

Dans sa séance du 10 juillet 2024, la Chambre a arrêté 6 recommandations classées sous les rubriques « régularité » (Capital social / Rapport annuel des mandataires / Commande publique) et « performance » (Fonctionnement du conseil d'administration et des assemblées / Outils de gestion et d'analyse des risques / Plan d'affaires prévisionnel). Ces recommandations sont détaillées dans la partie III.1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel. Le rapport définitif a été présenté au Conseil d'administration le 22 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Contrôle du Parquet européen

Saisi après le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le Parquet européen a diligenté une enquête sur l'emploi des fonds européens par l'ex NEXA (devenue LRD en octobre 2024) sur la période 2018-2023. Cette instance indépendante basée à Luxembourg, est chargée de poursuivre les auteurs d'infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne.

Dans ce cadre, des perquisitions ont été menées au siège social de la société le 2 décembre 2025 puis à la Région Réunion le 3 décembre dernier. A fin 2025, nous ne disposons pas d'éléments d'information sur le périmètre investigué.

4. Contrôle analogue de la SPL

Non applicable pour les SEM.

5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion

Le suivi des différentes conventions, en termes de collecte, de vérification de justificatifs, au cours de l'exercice 2024, comme pour les précédents, s'est confronté à d'importantes difficultés.

Les services de la Région sont dépendants des délais de réponse de La Réunion Développement aux demandes de pièces et documents permettant de vérifier le déroulement des opérations annuelles.

A fin 2024, les conventions de financement de millésimes anciens (remontant jusqu'à 2019), ne sont toujours pas soldées et font état selon les années d'une position débitrice ou créditrice envers la Région.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION RÉUNION

1. *Rémunération des mandataires et représentants*

Conformément à la délibération de l'Assemblée Plénière du 20 juillet 2021 (rapport DAP2021-0015), le Président ainsi que les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié d'aucune rémunération et d'aucun jeton de présence.

En 2024 :

Jetons de présence : Aucun jeton de présence n'a été alloué au Conseil d'Administration pour 2024.

Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice précédent.

Avantages en nature :

Dans le cadre de sa mission de représentation en tant que Président de La Réunion Développement, M. Pascal PLANTE a effectué quatre (4) missions hors département en 2024.

=> du 04 au 09 mars 2024 - AG du CNER et rencontres des agences de développement pour un montant de 1 321,09 € (aérien, hébergement, train)

=> du 17 au 23 mai 2024 - Cannes Préparation de Studio Réunion pour un montant de 3 860,32 € (aérien, hébergement)

=> du 29 au 31 mai 2024 - La Réunion Terre d'excellence sportive pour un montant de 1 642,56 € (aérien, hébergement)

=> du 03 au 08 décembre 2024 – CEO Summit à Madagascar pour un montant de 1 667,35 € (aérien, hébergement, entrée du salon)

Le montant total pris en charge par La Réunion Développement est de 8 491,32 €.

Rémunération des mandataires sociaux :

Directeur général : M. Gilbert MANCIET (période du 15 juillet au 31 décembre 2024) : 48 934,54 €,

Directeur général par intérim : M. Patrice DE LARICHAUDY (période du 1er janvier au 14 juillet 2024) : 19 568,48 €.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

2. *Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice*

Pour l'exercice 2024 :

	Nombre de participations / nombre de réunions de CA tenues							
Nom des représentants	**CA 20/02**	**CA 28/02**	**CA 06/06**	**CA 14/06**	**CA 03/09**	**CA 18/09** *Carence*	**CA 22/10**	**CA 10/12**
Mickael SIHOU	P	Visio	P	AE	V	AE	AE	P
Anne CHANE KANE BONE TAVEL	P	V	AE	P	V	AE	P	AE
Maya CESARI	P	V	P	P	AE	AE	P	V
Jean Pierre CHABRIAT	P	V	P	AE	AE	AE	AE	V
Wilfrid BERTILE	P	AE	P	P	P	AE	P	V
Pascal PLANTE	V	V	P	P	P	P	P	V
Normane OMARJEE	AE	V	AE	AE	AE	AE	V	AE
TOTAL Région P/V	6 P 1 V	6 V	5 P	4 P	2 P 2 V	1 P *Carence*	4 P 1 V	1 P 4 V

P = Présent, V = Visio, AE = Absent excusé

Le **Conseil d'Administration** de La Réunion Développement a été convoqué **huit fois** au cours de l'année 2024.

A noter l'absence de quorum le 18/09/2024 (PV de carence édité par la société).

Par conséquent, dans les faits, le **Conseil d'Administration** de La Réunion Développement s'est réuni **sept fois** au cours de l'année 2024. Les administrateurs étaient soit en visio conférence soit présents sur site.

Ci-dessous les extraits des PV des réunions faisant mention des points pour lesquels il y a eu une intervention des élus représentant la Région :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

CA - Réunion du 20 février 2024 :

Taux de présence des représentants de la RÉGION : 85,57% (6 élus sur 7)

Taux de présence du représentant du TCO : 100% (1 élu sur 1)
Taux de présence du représentant de la CINOR : 100% (1 élu sur 1)

Ordre du jour :

1. Information sur le changement de représentant permanent de la Région Réunion
2. Approbation du procès-verbal du CA du 23/11/2023
3. Point sur le contrôle de la chambre régionale des comptes
4. Point sur le recrutement du Directeur général et nomination du Directeur général par intérim
5. Présentation de la feuille de route de Nexa et discussion
6. Question diverses

1. Information sur le changement de représentant permanent de la Région Réunion

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du remplacement de M. Patrick LEBRETON par M. Wilfrid BERTILE .

3 . Point sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Le Président informe le Conseil que le contrôle de la CRC a occupé le Directeur général et lui-même. Une réunion avec le contrôleur est programmée le 26/02/2024, en vue de soumettre son rapport provisoire début ou mi-mars. La société aura un mois pour apporter ses éléments de réponse au rapport d'observations provisoires. Un avocat l'accompagnera dans cette étape.

Le CA, à l'unanimité, prend acte des informations concernant le contrôle de la chambre régionale des comptes.

4. Point sur le recrutement du Directeur Général et nomination du Directeur Général par intérim

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte que le nouveau Directeur Général de Nexa n'a pas été recruté. Il décide de renouveler le mandat de M. De Larichaudy comme Directeur Général par intérim, en complément de sa fonction de Directeur Administratif et Financier, à partir du 1er mars 2024, et pour une durée de 3 mois maximum.

Les conditions de sa fonction de Directeur Général par intérim restent les mêmes que celles fixées par le Conseil d'administration du 23/11/2023.

Du fait de cette nomination en tant que directeur Général par intérim de Nexa, M. De Larichaudy assure pour la même durée la fonction de Président par intérim de la SASU CITEB filiale à 100% de NEXA, en application de l'article 17 des statuts de cette filiale.

Point 5. Présentation de la feuille de route et discussion

Le projet de feuille de route est présentée par les services à la demande du Président.

M. Plante précise que s'agissant des investisseurs étrangers, Nexa va s'appuyer sur une étude qui est engagée actuellement par la Région sur les besoins en matière d'attractivité régionale et qui devrait être disponible dans quelques mois. Nexa n'accompagnera que les investisseurs qui relèvent de la stratégie qui sera définie par ce document.

Le partenariat et le travail en bonne collaboration de Nexa avec les consulaires est important. L'idée est de vraiment assurer le suivi de l'entreprise qui veut être accompagnée.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide la feuille de route de Nexa telle qu'elle leur a été présentée : Missions de Nexa définies sur 3 axes et recherche de chiffre d'affaires.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Point 6. Questions diverses

Mission au « Salon de l'agriculture » du 24 au 26 février 2024 : M. Plante représentera la Région. Deux personnes de Nexa seront présentes pour accompagner les entreprises. L'objectif pour Nexa est d'organiser un Eductour dans le courant de l'année 2024.

Mission du Président de NEXA « AG du CNER et rencontre agences de développement (benchmark) » : le 6 mars 2024 à Paris. Il fera le déplacement avec un collaborateur de Nexa.

Convention d'hébergement de Citeb au Cyroi : Suite aux derniers travaux réalisés par le Cyroi, le loyer annuel 2024 a augmenté de 1 568,79 € pour passer de 39 150,84 TTC à 40 719,63 € TTC. En tant que Président du Citeb, M. De Larichaudy demande au Conseil l'autorisation de pouvoir signer cette convention d'hébergement 2024.

CA - Réunion du 28 février 2024 :

Taux de présence des représentants de la RÉGION : 85,57% (6 élus sur 7)
Taux de présence du représentant du TCO : excusé
Taux de présence du représentant de la CINOR : excusé

Ordre du jour : Autorisation à donner au Président de signer un protocole transactionnel avec M. Vandomel

1. Autorisation à donner au Président de signer un protocole transactionnel avec M. Vandomel

Le Conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, autorise le Président à signer le protocole transactionnel avec M. Vandomel (38 000 € pour l'absence d'assurance GSC qui était prévue lors de sa nomination mais qui n'a pas pu être mise en place par Nexa, et 10 000 € au titre de l'aspect vexatoire de sa mise à pied).

Le Conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, autorise le Directeur général de Nexa à engager le règlement du montant de la transaction de 48 000 euros pour le 29 février 2024 au plus tard.

Questions diverses :

- Recrutement du Directeur Général : La mission a été confiée au cabinet de recrutement Ariane RH. Un comité de sélection composé de messieurs Sihou, Plante et Verguin, sera réuni dès la réception des premières candidatures.

- Missions du Président pour le compte de Nexa : début mars pour assister à l'assemblée générale du CNER (la fédération des agences de développement) et aussi pour rencontrer d'autres agences de développement : Orléans, Besançon, Lyon, Nantes et Toulouse. L'idée est de voir ce qui se fait et comment on peut le dupliquer sur le territoire.

CA - Réunion du 06 juin 2024 :

Taux de présence des représentants de la RÉGION : 71,43% (5 élus sur 7)
Taux de présence du représentant du TCO : excusé
Taux de présence du représentant de la CINOR : excusé

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 23/11/2023, du 20/02 et du 28/02/2024
2. Point sur l'avancement du recrutement du Directeur Général
3. Renouvellement du mandat du Directeur Général par intérim

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

4. Point sur le mandat exécuté par le DG pendant son intérim

5. Présentation du budget 2024 de Nexa

6. Présentation de la valorisation de Citeb

7. Projet de dossier de cession à l'Institut Bleu à transmettre à la validation des collectivités actionnaires pour délibération

8. Présentation du budget 2024 de Citeb

9. CITEB : Information sur embauche prévisionnelle à envisager

10. Demande de cession d'actions de 3 actionnaires : la SAS Ravate, Succession Ahmed Hatia et la société BRL

11. Information sur le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes

12. Information sur les missions réalisées en 2022 et en 2023 par la présidence de Nexa

13. Compte rendu de mission 2024 du président

14. Questions diverses

2. Point sur l'avancement du recrutement du Directeur général

Le cabinet de recrutement a reçu plus de 120 candidatures. 4 candidats seront en entretiens avec le comité de sélection le 11 juin 2024. Le Président propose au Conseil de se réunir le 14/06/2024 à 14h00, pour valider le choix du Directeur général.

Le Conseil à l'unanimité prend acte de l'avancement sur le recrutement du Directeur général.

3. Renouvellement du mandat du Directeur Général par intérim

Le Conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de renouveler le mandat de Directeur général par intérim de M. De Larichaudy jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard aux mêmes conditions que celles validées le 23/11/2023. Son mandat prendra fin à la prise de poste du Directeur général.

4. Point sur le mandat exécuté par le DG pendant son intérim

Le Conseil à l'unanimité des voix présentes et représentées valide :

- L'embauche en CDI à compter du 06 mai 2024 d'une chargée de mission en ingénierie financière en remplacement de l'agent partant,
- La signature du contrat avec la société OConnection (organisation logistique d'un évènement le 31 mai 2024 à Paris) pour un montant de 65 000 euros,
- La demande de prorogation de la tenue de l'assemblée générale pour les comptes 2023 de Nexa,
- L'embauche d'une CDD pour le projet Evacigua de Citeb à compter du 03/06/2024.

5. Présentation du budget 2024 de Nexa

Le projet de budget est d'un montant de 3 979 194 €. Il tient compte des remarques formulées par les services de la Région. 750 000 € sont identifiés comme chiffre d'affaires 2024.

M. Plante confirme que les 750 000 euros de chiffre d'affaires comprennent le chiffre d'affaires concernant Citeb pour environ 300 000 €. Il reste donc environ 450 000 euros à aller chercher. Pour lui Nexa a les compétences en interne pour le faire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

6. Présentation de la valorisation de Citeb

Le cabinet HDM a fait une évaluation de Citeb à hauteur de 164 664 €. La valeur dans les comptes de NEXA est de 129 000 €. Au 31/12/2023, CITEB a une dette envers Nexa de 317 K€. Mme Cesari s'inquiète de savoir si Citeb pourra payer cette dette avant la cession. M. Plante rappelle qu'il avait été acté que Citeb ne pourrait pas payer Nexa tout de suite. Il a été posé de mettre en place un échéancier de paiement sur 6 mois voire 1 an.

Le Conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de reporter cette affaire au prochain conseil d'administration. Les Administrateurs Élus Région qui font partie du conseil d'administration de l'Institut Bleu ne peuvent pas voter. Le quorum n'est donc pas atteint pour ce point.

De plus, le Conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de reporter au prochain conseil d'administration les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour.

10. Demande de cession d'actions de 3 actionnaires : la SAS Ravate, Succession Ahmed Hatia et la société BRL

3 actionnaires privés ont demandé à céder leurs actions :

- La société SAS Ravate Professionnel par courrier du 27/10/2023

- M. Ismaël HATHIA par courrier du 30/10/2023

- La société BRL par courrier du 10/01/2024

Le CA prend acte de ces demandes de sortie du capital. Il autorise Nexa à informer les autres actionnaires privés.

11. Information sur le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes

Le rapport provisoire de la chambre régionale des comptes reçu le 19 avril 2024 met en avant un certain nombre de points à améliorer. NEXA a transmis sa réponse le 04/06/2024, en s'engageant à améliorer ces points d'ici la fin d'année 2024.

12. Information sur les missions réalisées en 2022 et en 2023 par la présidence de Nexa

Le Conseil valide les trois missions réalisées par M. Sihou dans le cadre de son mandat de Président de Nexa : signature convention avec Business France en novembre 2022 à Paris, mission Attractivité en décembre 2022, mission en mars 2023 à Londres.

13. Compte rendu de mission 2024 du président

Le Conseil valide les trois missions réalisées par M. Plante dans le cadre de son mandat de Président de Nexa : 4 au 9 mars 2024 Assemblée générale du CNER, mission à Cannes du 17 au 22 mai 2024, Mairie du 16ème à Paris le 30 mai 2024.

14. Questions diverses

- Changement de nom : A la demande de M. Chabriat, M. Plante aborde le sujet du changement de nom de Nexa. Avec la marque La Réunion, la Région souhaite que chacun de ses satellites intègre le mot « La Réunion » dans sa dénomination ainsi que le logo de la marque La Réunion. Nexa pourrait devenir « La Réunion Développement ».

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

CA - Réunion du 14 juin 2024 :

Taux de présence des représentants de la RÉGION : 57,14% (4 élus sur 7)
Taux de présence du représentant du TCO : excusé
Taux de présence du représentant de la CINOR : 100% (1 élu sur 1)

Ordre du jour :

1. Validation des candidatures reçues pour le poste de Directeur Général
2. Présentation de la valorisation de Citeb
3. Projet de dossier de cession à l'Institut Bleu à transmettre à la validation des collectivités actionnaires pour délibération
4. Présentation du budget 2024 de Citeb
5. CITEB : Information sur embauche prévisionnelle à envisager
6. Questions diverses

1. Validation des candidatures reçues pour le poste de Directeur Général

Le Comité de sélection réuni le 11 juin 2024 a rencontré le top 4 des personnes sélectionnées par le cabinet de recrutement. A l'issue de ces entretiens, le comité a porté son choix sur la candidature de M. Gilbert Manciet.

Après en avoir délibéré, le CA à l'unanimité des voix présentes et représentées :

- valide la nomination de Mr Gilbert MANCIET au poste de Directeur Général de Nexa, en remplacement de Mr Patrice De Larichaudy dont la fonction de DG par intérim prendra fin à la date d'entrée en fonction de Mr Gilbert MANCIET.
- valide les conditions suivantes d'exercice de la fonction :
  - Mandat social d'une durée de 6 ans conformément à l'article 22 des statuts
  - Date entrée en fonction : le 15 juillet 2024
  - Rémunération annuelle brute de 100 000 euros versée par douzième pendant 12 mois.
  - Une indemnité de révocation quel que soit le motif de la révocation (sauf pour faute) égale à 3 mois de salaire
  - Avantages : Un véhicule de fonction ; un ordinateur portable ; un téléphone portable
  - Congés payés : selon pratiques en usage à Nexa
  - Remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement
  - Pas de préavis pour révocation
  - Le Directeur Général représentera la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'article 20 des statuts, selon les orientations prises par le Conseil d'administration
  - Au cas où le Directeur Général cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

2. Présentation de la valorisation de Citeb : Le quorum n'étant pas atteint, le CA décide de reporter à une prochaine réunion.

3. Projet de dossier de cession à l'Institut Bleu à transmettre à la validation des collectivités actionnaires pour délibération : idem

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

4. Présentation du budget 2024 de Citeb : Le CA prend acte.

5. CITEB : Information sur embauche prévisionnelle à envisager

Citeb souhaite embaucher en CDI la salariée, à la fin de son CDD qui se termine le 30/06/2024. Le coût annuel du CDI est de 44 284,32 euros brut chargé.

Le Conseil à l'unanimité des voix présentes et représentées autorise M. De Larichaudy en tant que Président de Citeb, à contractualiser le CDI à compter du 01/07/2024.

CA - Réunion du 03 septembre 2024 :

Taux de présence des représentants de la RÉGION : 57,14% (4 élus sur 7)

Taux de présence du représentant du TCO : 100% (1 élu sur 1)
Taux de présence du représentant de la CINOR : excusé

Ordre du jour :

1. Changement de dénomination sociale de Nexa
2. Reconstitution des capitaux propres
3. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et fixation de l'ordre du jour
4. Proposition des projets de textes des résolutions de l'AG
5. Questions diverses

En préambule, le Président souhaite la bienvenue à M. Gilbert Manciet dont c'est le premier conseil d'administration depuis sa prise de fonction de Directeur général de Nexa le 15/07/2024.

Le Directeur Général remercie le Président. Il informe que, depuis son arrivée, il a commencé une phase d'expertise, de discussions. Il s'est donné 3 mois, en accord avec le Président, pour voir et comprendre le fonctionnement de Nexa. A l'issue de cet état des lieux, il établira un rapport d'étonnement qu'il soumettra au conseil pour discussion éventuelle.

Il souhaite planifier les conseils d'administration sur une année pour avoir de la visibilité. Les dates sont déjà programmées jusqu'à fin 2024 (le 18/09/2024 à 10h00 et le 21/11/2024). Le conseil sera informé des dates prévisionnelles de 2025.

Par ailleurs, au cours des CA, des points d'information et d'actualité seront présentés sur l'activité de la société, indépendamment des points à l'ordre du jour. Un des sujets importants concernera la captation de chiffre d'affaires.

1. Changement de dénomination sociale de Nexa

Le Président informe le Conseil que la Présidente de Région souhaite que les satellites régionaux puissent changer de nom en harmonie avec la nouvelle marque territoriale, « La Réunion ». Le président souhaite que le changement de nom pour NEXA soit effectué avant le 1er octobre 2024.
Les budgets sont prévus pour animer cette dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix présentes et représentées valide le nouveau nom de Nexa à proposer à l'Assemblée Générale : « La Réunion Développement ».

2. Reconstitution des capitaux propres

Le Président informe le Conseil que, suite à la réduction du capital social motivée par des pertes, validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 décembre 2023, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social. Il y a donc lieu de demander au Greffe la suppression de la mention n° F20/013549 du 10/09/2020 figurant au Kbis, relative à la non-dissolution de la société malgré les pertes.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

3. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et fixation de l'ordre du jour

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5. Questions diverses

- Salon Gamescom : Nexa a accompagné une délégation de 8 entreprises du 21 au 23 août 2024 en Allemagne. Au global, 160 rdv ont été pris. Dans les semaines à venir, Nexa s'attachera à mesurer les retours et les concrétisations de ces rendez-vous. Un travail d'identification et de caractérisation des rendez-vous est en cours. Ce travail se poursuivra avec un suivi dans le temps des impacts réels sur la Réunion.

- Relations Chambre de commerce / Nexa : le regroupement est virtuel pour le moment, qui permettrait de pouvoir partager les informations entre la CCI, Business France, Nexa et la Région. Une présentation de ce travail en commun devrait être faite en Commission Internationale de la Chambre de commerce en octobre 2024.

- Débat sur l'internationalisation : M. Bertile interroge sur les investissements français qui sont faits à Maurice qui sont très importants. Il pose la question de savoir si on ne pourrait pas amener les entreprises de l'hexagone à investir à La Réunion dans le but de conquérir des marchés extérieurs.

Pour M. Plante, La Réunion comme plateforme de développement est un objectif à atteindre en 2025. Pour ce faire, il envisage des collaborations avec d'autres agences de développement de l'hexagone pour mettre en place des antennes dans des espaces stratégiques, ainsi que des contacts avec d'autres réseaux comme le réseau des ambassades ou de la diaspora réunionnaise. M. Bertile évoque comme réseau complémentaire le forum des affaires de l'IORA et M. Manciet les agences CCEF.

Il est proposé de continuer ce débat sous forme de séminaire à mettre en place par Nexa et auquel pourraient participer les Administrateurs intéressés.

CA - Réunion du 18 septembre 2024 n'a pas pu se tenir faute de quorum :

Taux de présence des représentants de la RÉGION : 14,28% (1 élu sur 7)
Taux de présence du représentant du TCO : excusé
Taux de présence du représentant de la CINOR : excusé

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CA du 06/06/2024
2. Approbation du procès-verbal du CA du 14/06/2024
3. Approbation du procès-verbal du CA du 03/09/2024
4. Point sur l'activité au premier semestre 2024
5. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2023 à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire
6. Examen des comptes pour l'exercice clos au 31/12/2023 et affectation du résultat
7. Conventions réglementées visées à l'article L225.38
8. Renouvellement de mandat du censeur SIDELEC
9. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée
10. Proposition des projets de résolutions de l'AGO

Le quorum n'étant pas atteint, il a été décidé de convoquer à nouveau le CA pour le 22/10/2024 à 10 h00.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

CA - Réunion du 22 octobre 2024 :

Taux de présence des représentants de la RÉGION : 71,43 % (5 élus sur 7)
Taux de présence du représentant du TCO : 100% (1 représentant sur 1)
Taux de présence du représentant de la CINOR : 100% (1 représentant sur 1)

Ordre du jour :

1. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
2. Approbation du procès-verbal du CA du 06/06/2024
3. Approbation du procès-verbal du CA du 14/06/2024
4. Approbation du procès-verbal du CA du 03/09/2024
5. Point sur l'activité au premier semestre 2024
6. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2023 à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire
7. Examen des comptes pour l'exercice clos au 31/12/2023 et affectation du résultat
8. Conventions réglementées visées à l'article L225.38
9. Renouvellement de mandat du censeur SIDELEC
10. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée
11. Proposition des projets de résolutions de l'AGO
12. Rapport des mandataires pour l'exercice 2023
13. CITEB : Présentation du rapport de gestion et des comptes pour l'année 2023
14. CITEB : Projet de cession à l'Institut Bleu
15. Questions diverses

1. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

M. Plante rappelle que la Chambre a transmis son rapport définitif à la société le 16/09/2024.

Les services font une présentation des 6 recommandations qui y figurent et les dispositions prises par La Réunion Développement pour s'y conformer.

Première recommandation : Régularisation du capital social.

La Région a transmis à LRD la délibération par laquelle elle met en vente 10% de ses parts. Cette vente permettra de baisser le pourcentage d'actions détenues par l'ensemble des collectivités en-dessous du seuil réglementaire. L'agence va saisir ses actionnaires privés pour leur demander s'ils sont preneurs, de tout ou partie de ces 10%. Un délai de réponse de 1 mois leur sera donné.
M. Plante informe que des discussions sont en cours avec des actionnaires qui veulent entrer dans le capital.

Deuxième recommandation : Fonctionnement du conseil d'administration et des assemblées conformément aux dispositions du code du commerce
Cette recommandation relève essentiellement de l'organisation administrative et du suivi. L'agence s'astreint dès à présent à appliquer ces règles de la manière la plus précise possible.

Troisième recommandation : Le rapport des mandataires

Les rapports des mandataires pour les exercices précédents ont été régularisés vis-à-vis du conseil régional. M. Manciet rappelle que chaque mandataire, une fois par an, doit émettre un rapport de son activité comme administrateur au sein du CA de LRD. En parallèle, l'agence envoie à la Région, à la Cinor et au TCO, un projet du rapport des mandataires, pour prise en compte après modifications éventuelles par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Quatrième recommandation : Les procédures d'achats.

LRD a un guide de procédures d'achat qui précise les modalités de consultation pour les achats externes. Cependant, ce guide devra être amélioré. M. Manciet précise que, depuis son arrivée, cette 4ème recommandation est appliquée scrupuleusement. Il informe le conseil que des consultations sont en cours au sein de l'agence, notamment celle relative à l'appui à la transformation de l'agence qui a été lancée. Les plis vont être ouverts.

Est en cours également une consultation sur le nettoyage des locaux. Vont être lancées des consultations sur la sensibilisation à l'intelligence artificielle ainsi que sur la mission d'expertise comptable.

Cinquième recommandation : Outil de gestion d'analyse des risques

Cette recommandation découle principalement de l'historique de la société : prises de parts dans des sociétés sans réelle analyse fine des risques éventuels. En tout état de cause, l'agence n'envisage pas pour le moment de prendre des parts dans des sociétés.

Sixième recommandation : Plan d'affaires

L'agence a travaillé sur le plan d'affaires dès la prise de fonction de M. Manciet et celui-ci est cours de finalisation. Ce plan doit permettre de monter le chiffre d'affaires par la réalisation de prestations, au-delà des missions d'intérêt général financées par le conseil régional.

Une discussion s'engage entre les Administrateurs sur ce qu'il pouvait être envisagé de mettre en place en termes de communication dans le cas où le rapport définitif ferait l'objet d'un article dans la presse.

Le Conseil à l'unanimité des voix présentes et représenté, prend acte du rapport définitif de la chambre régionale des comptes qui lui a été présenté.

5. Point sur l'activité au premier semestre 2024

Le conseil d'administration prend acte du point sur l'activité de La Réunion Développement au premier semestre 2024 qui lui a été présenté.

Mme Césari interroge sur la prise en charge des dépenses lors des Eductour ou des Réunion à la carte. Elle serait favorable à ce qu'une participation financière, par exemple pour les billets d'avion, soit demandée aux personnes invitées. M. Plante confirme que c'est aussi une réflexion menée par La Réunion Développement.

6. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2023

Les services présentent la partie Activités du rapport de gestion.

M. Plante précise que pour les cafés éco, La Réunion Développement est preneur d'espaces mis à disposition par les collectivités, par le monde économique. L'idée est d'être présent dans toute l'île. Cela permet d'expliciter ce qu'il y a derrière les données qui sont affichées. Il souhaite également que les collectivités puissent passer commande de notes sur des thématiques spécifiques.

7. Examen des comptes pour l'exercice clos au 31/12/2023 et affectation du résultat

Les services présentent les comptes de 2023. Il n'y a pas de remarque des administrateurs.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide :

- d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés,
- de proposer à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 1 330 428 euros en 5% à la réserve légale soit 66 521,40 euros et en report à nouveau 1 263 906,60 euros.

8. Conventions réglementées visées à l'article L225.38

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix présentes et représentées, approuve les conventions réglementées visées à l'article L225.38 qui ont été présentées.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

9. Renouvellement de mandat du censeur SIDELEC

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire le renouvellement du mandat de censeur du SIDELEC pour une durée de 3 ans conformément à l'article 17 des Statuts, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31/12/2026.

10. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire : le 18 novembre 2024 à 10h00.

11. Proposition des projets de résolutions de l'AGO

Le conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide d'approuver les projets des textes des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

12. Rapport des mandataires pour l'exercice 2023

Les services font une présentation du projet de rapport des mandataires pour l'année 2023. Les administrateurs doivent signer ce rapport et le transmettre à leur collectivité respective, selon un formalisme à confirmer avec leurs instances (individuel ou collectif). Ils ont la possibilité d'y apporter les modifications qu'ils souhaitent.

M. Plante demande aux administrateurs privés de transmettre également ce rapport aux instances de leur société. Il rappelle que c'est un sujet qui a été pointé par la chambre régionale des comptes.

Le conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, approuve le rapport des mandataires pour l'exercice 2023.

13. CITEB : Présentation du rapport de gestion et des comptes pour l'année 2023

Le conseil, à l'unanimité des voix présentes et représentées, prend acte du rapport de gestion et des comptes pour l'année 2023 de la filiale Citeb tels que présentés.

14. CITEB : Projet de cession à l'Institut Bleu

Le Président rappelle que la question de la cession de Citeb a été abordée à plusieurs reprises. L'aval officiel du conseil d'administration est essentiel pour pouvoir demander à la Région, au TO et à la CINOR leur accord sur cette cession. L'évaluation de CITEB, en vue de cette cession, a été confiée au Cabinet HDM. Le montant retenu est de 164 644 euros.

Mme Césari et M. Bertile, en tant qu'administrateurs de l'Institut Bleu, ne prennent pas part au vote.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix présentes et représentées, approuve le projet de dossier de cession de Citeb à l'Institut Bleu au montant de 164 644 € à soumettre à la délibération des Collectivités actionnaires et à transmettre aux autres actionnaires.

15. Questions diverses

Modifications des statuts : Depuis le 15 septembre 2024, les réunions de conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence quelle que soit la nature de la décision à prendre. Le conseil peut être également consulté par voie électronique pour tout type de décision. Cependant, ces dispositions doivent être prévues dans les statuts. C'est en ce sens que les services travaillent sur les modifications des statuts.

Marque territoriale : Mme Césari demande ce qui prime entre la marque territoriale « La Réunion » et le nom de la structure accompagnatrice ou organisatrice pour une action collective par exemple.

M. Plante confirme que c'est la marque collective « La Réunion » qui doit être affichée et rendue visible en permanence. Tous les évènements doivent être regroupés sous cette bannière. C'est ce qui fait, selon lui, la réussite des évènements.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Réunion du 10 décembre 2024 :

Taux de présence des représentants de la RÉGION : 71,43 % (5 élus sur 7)
Taux de présence du représentant du TCO : excusé
Taux de présence du représentant de la CINOR : 100% (1 représentant sur 1)

Ordre du jour :

1. Projet de rapport pour les modifications des statuts

2. Questions diverses

1. Projet de rapport pour les modifications des statuts

Outre de devoir répondre aux recommandations de la chambre régionale des comptes, les modifications de statuts permettront également d'identifier clairement le code NAF et la convention collective qui pourrait être appliquée à la société.

Le Directeur présente les différents articles des statuts qui font l'objet de projet de modification.

Objet social : reprend les missions de La Réunion Développement sur 3 axes principaux : Stratégie et intelligence économique, Accompagnement des projets structurants, Internationalisation des entreprises locales. A ces axes, s'ajoute que tout ce qui est développement durable et transition écologique avec l'aspect accompagnement financier. Il a volontairement laissé la promotion et le développement des infrastructures avec une mission d'accompagnement et de soutien pour ne pas fermer la porte à d'éventuelles actions que la société pourrait mener. Ce qui n'est pas la priorité pour le moment.

Modalités d'intervention : La modification proposée précise de façon claire les deux seuls cadres d'intervention de La Réunion Développement : soit au titre des missions d'intérêt général qui font l'objet d'un échange avec le conseil régional pour une programmation fixée annuellement, soit dans le cadre de prestations fournies par la société. La chambre régionale des comptes a recommandé de développer un chiffre d'affaires.

Dénomination sociale : La modification statutaire proposée porte sur le rajout de « Agence régionale de développement économique » après le nom. La nouvelle dénomination sera la suivante : « La Réunion Développement – Agence régionale de développement économique ».

Composition du conseil d'administration : Le conseil régional a mis en cession 10% de ses parts pour lesquels La Réunion Développement est en recherche aujourd'hui d'actionnaires privés. Cet article a été modifié pour porter le nombre d'administrateurs de 12 à 14 maximum. Cette augmentation donne une marge de manœuvre pour pouvoir répondre à un besoin de membre supplémentaire avec l'entrée nécessaire de ces capitaux privés. Pour rappel, la limite légale pour une SA est de 18 membres.

Censeurs : Lors de la dernière assemblée générale, M. Verguin a mis en avant le fait que les modalités de reconduction des mandats de censeurs n'étaient pas spécifiées dans les statuts. Aussi, dans la modification proposée, les censeurs auront à confirmer qu'ils acceptent la demande de reconduction de leur mandat préalablement à la tenue de l'assemblée générale.

Délibération du conseil d'administration : Les modifications proposées dans cet article portent d'abord sur la modification de nombre de procurations qu'un membre présent peut détenir (2 procurations au lieu de 1).

Ensuite, tous les conseils peuvent se tenir en visioconférence quelle que soit la nature de la décision. De plus, le conseil peut également voter par consultation écrite électronique, sur des points précis en cas de besoin sur des délais très courts. Cette dernière disposition étant sous réserve de prévoir que tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.

Pouvoirs du conseil d'administration : Cet article a été « toiletté » surtout sur les aspects de nomination et de création. Pas de véritables changements des éléments déterminants.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Rôle du Président du conseil d'administration : Les modifications sont assez légères et portent surtout sur la forme. Le conseil d'administration assume sous la responsabilité du Président, la nomination du Directeur général. Il en découle la détermination par le conseil d'administration de la rémunération du directeur général.

Dispositions communes aux assemblées générales : Une formulation sur le fond de manière à être un peu plus précis dans la teneur des éléments en termes de dispositions communes aux assemblées générales.

Les Administrateurs n'apportent pas de remarques particulières sur les modifications présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix présentes et représentées valide le projet de rapport sur les modifications des statuts à envoyer aux collectivités actionnaires pour délibération par leurs assemblées délibérantes, ainsi qu'aux autres actionnaires.

2. Questions diverses :

- CEO Summit à Madagascar : début décembre 2024, LRD a conduit une délégation d'une quarantaine de chefs d'entreprises, une cinquantaine de personnes réunis sous la bannière de la marque La Réunion.

- Présence de la SAS Ravate Professionnel : M. Plante tient à féliciter la présence du groupe Ravate à ce conseil d'administration. Pour M. Plante, ouvrir davantage les parts à des privés c'est aussi une façon de continuer dans la dynamique, de prendre des bonnes idées et voir comment les mettre en œuvre ensuite.

Par ailleurs, **deux Assemblées Générales** ont été convoquées au cours de l'année 2024.

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2024 :
Taux de présence du représentant de la RÉGION : 100 % (1 élu sur 1)
Taux de présence du représentant du TCO : excusé
Taux de présence du représentant de la CINOR : excusé

Ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur le changement de dénomination sociale de la société
2. Modification corrélative des statuts : Article 4 – Dénomination sociale
3. Reconstitution des capitaux propres
4. Pouvoirs à donner pour toutes les formalités liées à la réduction de capital et toutes autres formalités nécessaires
5. Vote des résolutions
6. Questions diverses

1. Rapport du Conseil d'Administration sur le changement de dénomination sociale de la société

Le rapport relatif au changement de dénomination sociale de Nexa a été validé par le Conseil d'Administration en sa séance du 3 septembre 2024 : NEXA deviendrait LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT.

L'assemblée générale à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance approuve le rapport du conseil d'administration concernant le changement de dénomination sociale de Nexa.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

2. Modification corrélative des statuts : Article 4 – Dénomination sociale

Nouvelle version :

« Article 4 – Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme d'économie mixte locale » ou des initiales « SAEML » et de l'énonciation du montant du capital social. ».

L'assemblée générale à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance approuve la modification corrélative de l'article 4 – Dénomination sociale des statuts.

3. Reconstitution des capitaux propres

Suite à la réduction du capital social motivée par des pertes, validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 décembre 2023, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social. Il y a donc lieu de demander au Greffe la suppression de la mention n° F20/013549 du 10/09/2020 figurant au Kbis, relative à la non-dissolution de la société malgré les pertes.

L'assemblée générale à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance valide la reconstitution des capitaux propres.

4. Pouvoirs à donner pour toutes les formalités liées à la réduction de capital et toutes autres formalités nécessaires

L'assemblée générale à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires (1 abstention).

5. Vote des résolutions

1ère résolution – Changement de dénomination sociale

2ème résolution – Modification de l'article 4 des statuts

3ème résolution – Reconstitution des capitaux propres de la société

4ème résolution – Pouvoirs pour les formalités

Les 4 résolutions sont votées à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance.

6. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

Assemblée Générale Ordinaire – Réunion du 18 novembre 2024 :

Taux de présence du représentant de la RÉGION : 100 % (1 élu sur 1)
Taux de présence du représentant du TCO : excusé
Taux de présence du représentant de la CINOR : excusé

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2023
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/12/2023
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023
4. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
5. Affectation du résultat de l'exercice 2023
6. Rapport général du Commissaire Aux Comptes pour l'exercice 2023
7. Rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce pour l'exercice 2023
8. Quitus aux Administrateurs
9. Renouvellement du mandat de censeur du SIDELEC
10. Pouvoirs à donner pour toutes les formalités nécessaires
11. Vote des résolutions
12. Questions diverses

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023

Le Président rappelle que le rapport de gestion a été validé par le Conseil du 22/10/2024.

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance le rapport de gestion sur l'exercice 2023 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.

4. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 s'élevant à 1 330 428 euros en 5% en réserve légale et en report à nouveau pour 1 263 906,60 euros.

Le Président rappelle que ce résultat est exceptionnel cette année par rapport à la liquidation de Bioalgostral.

6. Rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2023

La Commissaire aux Comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société, à la fin de cet exercice.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance le rapport général du commissaire aux comptes pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

7. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2023

L'Assemblée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance :

- Valide la convention réglementée mise en place en 2023 entre La Réunion Développement et M. De Larichaudy au titre du mandat social de Directeur Général par intérim,
- Prend acte des conventions réglementées toujours en cours en 2023 : Convention de trésorerie intragroupe et convention de prestations de service.

8. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2023

Après lecture du rapport de gestion, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance donne quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2023.

9. Renouvellement du mandat de censeur du SIDELEC

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, décide de renouveler le mandat de censeur du SIDELEC pour une durée de 3 ans conformément à l'article 17 des statuts, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31/12/2026.

10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée, à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

11. Vote des résolutions

- 1ère résolution – Approbation des comptes de l'exercice 2023
- 2ème résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 3ème résolution – Conventions réglementées selon les articles L225-38 et suivants pour l'exercice 2023
- 4ème résolution – Renouvellement de mandat de censeur
- 5ème résolution – Pouvoirs pour les formalités

Les 5 résolutions sont approuvées à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance.

12. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

Il convient de se référer aux PV pour plus de détails. Ils sont disponibles sur demande.

3. *Autres points notés relatifs à la gouvernance*

Il n'est pas porté d'autres compléments.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0091-DE

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LA RÉGION RÉUNION

Date :

Madame Anne CHANE KAYE BONE TAVEL

Madame Maya CESARI

Monsieur Wilfrid BERTILE

Monsieur JP CHABRIAT

Monsieur Pascal PLANTE

Monsieur Normane OMARJEE

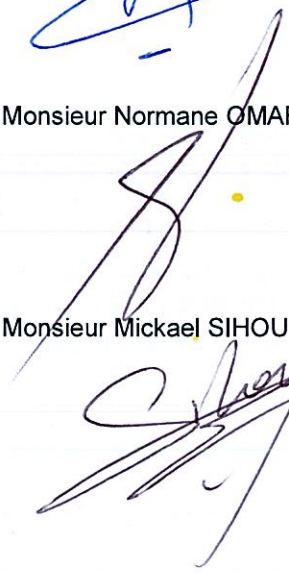

Monsieur Mickael SIHOU

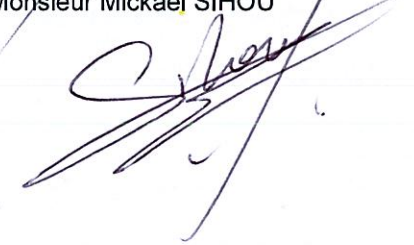

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0092-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0092

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°118271
PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 AU GIP CYROI PAR LA RÉGION RÉUNION EN QUALITÉ D'ADHÉRENT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0092-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0092
Rapport /DEIDRI / N°118271

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 AU GIP CYROI PAR LA RÉGION RÉUNION EN QUALITÉ D'ADHÉRENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0025 en date du 28 juin 2024 portant approbation de l'adhésion de la Région Réunion au GIP CYROI,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 9 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la Convention constitutive modifiée du GIP CYROI, validée en Assemblée Générale le 8 septembre 2025 et approuvée par arrêté préfectoral n°2207 du 17 octobre 2025,

Vu le courrier du CYROI du 17 février 2026 portant sur la demande de contribution régionale annuelle au GIP pour l'année 2026,

Vu le rapport N° DEIDRI / 118271 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 février 2026,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation (loi NOTRe du 7 août 2015),

2. la priorité donnée à la recherche et à l'innovation dans le SRDEII,

3. la cohérence de cette adhésion avec les objectifs de la S5 et les orientations du SRESRI,

4. la validation officielle des statuts du CYROI permettant la participation financière de la Région en tant qu'adhérent,

5. la volonté de la Région de renforcer la structuration du réseau régional d'innovation et de soutenir la souveraineté scientifique et sanitaire du territoire,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0092-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la contribution annuelle de **180 000 €** de la Région Réunion en tant que membre du GIP CYROI pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 :
d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **180 000 €** sur l'autorisation de Programme « AIDE AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES P121-005 AP 2024-1 » votée au chapitre 906 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0093-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0093

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°118162
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL - SODEGIS - INSTALLATION DE 108 CHAUFFE-EAUX SOLAIRES DANS LES RÉSIDENCES "BENJOINS 1" (COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX), "CŒUR DE VILLAGE 40" (SAINT-JOSEPH) ET "USINE A VETYVER 1" (SAINT-JOSEPH) - DOSSIER N°REU011352 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0093-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0093
Rapport /EUDFEA / N°118162

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL - SODEGIS - INSTALLATION DE 108 CHAUFFE-EAUX SOLAIRES DANS LES RÉSIDENCES "BENJOINS 1" (COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX), "CŒUR DE VILLAGE 40" (SAINT-JOSEPH) ET "USINE A VETYVER 1" (SAINT-JOSEPH) - DOSSIER N°REU011352 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0093-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.5 validée par la commission permanente du Conseil régional du 25 octobre 2023 modifiée par l'arrêté DGAEU n°2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n°REU011352 présentée par le bénéficiaire « Société de Développement et de Gestion d'Immobilier social (SODEGIS)» en date du 10 juin 2025,

Vu l'engagement pris le 10 juin 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 118162 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 08 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de la SODEGIS relative au projet d'installation de 108 chauffe-eaux solaires dans les résidences « Benjoins 1 », « Cœur de village 40 » et « Usine à vétyver 1 »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SODEGIS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 18/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 12 février 2025 pour le financement de l'installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux,

6. que 5 dossiers ont été réceptionnés,

7. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

8. que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l' appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU011352 en date du 08 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0093-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011352 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SODEGIS
- intitulée : installation de 108 chauffe-eaux solaires dans les résidences « Benjoins 1 », « Cœur de village 40 » et « Usine à Vétyver 1 »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région Réunion**	**Bénéficiaire**
En €	5 525 927,31	486 000,00	330 480,00	58 320,00	97 200,00
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			68	12	20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5	Programme P208-0002 Chapitre 907	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			68	12	20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **330 480 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **58 320 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « ÉNERGIE : Efficacité énergétique – FEDER 2021/2027 » au Chapitre 907 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **330 480 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.52 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0094-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0094

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°118171
SEMADER - RÉHABILITATION, RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'OPÉRATION KAYAMB 102 LLS (DOSSIER N°REU010274) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0094-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0094
Rapport /EUDFEA / N°118171

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SEMADER - RÉHABILITATION, RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'OPÉRATION KAYAMB 102 LLS (DOSSIER N°REU010274) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0094-DE

Vu la fiche action 2.1.1 - Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux - validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de Madame la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n°REU010274 présentée par le bénéficiaire « Société d'économie mixte d'aménagement de développement et d'équipement de La Réunion (SEMADER) » en date du 28 mars 2025,

Vu l'engagement pris le 18 mars 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 118171 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 15 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de la SEMADER relative au « Réhabilitation, rénovation thermique et énergétique de l'opération KAYAMB 102 logements sociaux »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SEMADER sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 16/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 15 novembre 2024 pour le financement pour le financement de la rénovation thermique et énergétique des logements sociaux,

6. que 7 dossiers ont été réceptionnés,

7. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

8. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU010274 en date du 15 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0094-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU010274 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SEMADER
- intitulée : « Réhabilitation, rénovation thermique et énergétique de l'opération KAYAMB 102 logements sociaux »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	7 057 052,89	1 806 978,00	1 535 931,30	271 046,70
Taux d'intervention (%)		85		
Taux de cofinancement (%)			85	15
Imputation budgétaire (%)			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			85	15

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 535 931,30 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 535 931,30 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0095-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0095

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSDDC / N°118287
AIDE D'URGENCE À MADAGASCAR – CYCLONE GEZANI – SOUTIEN À LA PIROI

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0095-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0095
Rapport /DGSDDC / N°118287

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDE D'URGENCE À MADAGASCAR – CYCLONE GEZANI – SOUTIEN À LA PIROI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles de L.1115-1 de L.1115-7,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional (« loi Letchimy »),

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° DGSDDC / 118287 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 février 2026,

Considérant,

1. la situation catastrophique à Madagascar suite au passage du cyclone Gezani,

2. les liens historiques, culturels et d'amitié qui unissent La Réunion et Madagascar,

3. la nécessité d'exprimer la solidarité de la collectivité régionale envers les populations sinistrées,

4. l'expertise opérationnelle de la PIROI pour des interventions rapides en situation de catastrophe naturelle,

5. l'appel à soutien lancé par Cités Unies France et les Régions de France dont la Région Réunion est membre,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0095-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe de **150 000 €** pour venir en aide à Madagascar, suite aux conséquences catastrophiques du passage du cyclone Gezani, de la manière suivante :

- subvention de **100 000 €** à la Plateforme d'Intervention Régionale Océan Indien (PIROI), dans le cadre de leur opération de réponse d'urgence (abris temporaires) ;

- **30 000 €** engagés pour des associations et acteurs locaux impliqués dans des actions de solidarité à Madagascar dont les modalités d'attribution seront à définir en concertation avec ces structures ;

- subvention de **10 000 €** à ACTED suite à l'appel à soutien relayé par Régions de France ;

- subvention de **10 000 €** à Cités Unies France, suite à son appel à soutien dans le cadre d'un fonds de solidarité des collectivités françaises dédié aux territoires sinistrés.

ARTICLE 2 :
de donner délégation à la Présidente pour définir les modalités d'attribution de l'enveloppe de **30 000 €** destinée aux acteurs locaux ;

ARTICLE 3 :
de valider le prélèvement des crédits correspondants, soit **150 000 €**, sur l'autorisation de programme A144-0008 « Actions de coopération » du budget 2026 de la Région et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 930.048 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0096-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0096

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADD / N°118300
RAPPORT D'INFORMATION SUR AIR AUSTRAL - RECONSTITUTION DES FONDS PROPRES

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0096-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0096
Rapport /DGADD / N°118300

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION SUR AIR AUSTRAL - RECONSTITUTION DES FONDS PROPRES

Vu la décision de la Commission européenne du 05/01/2023 - Aide d'État - France - SA.103744 (2022/N) COVID-19 Compensation de dommages pour Air Austral et SA.104412 (2022/N) Aide à la restructuration d'Air Austral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Régional N° DAP 2022_0022 en date du 28 juin 2022 approuvant le principe d'une participation financière d'un montant maximal de 15 millions d'euros de la Région à l'augmentation de capital de la Sematra prévue à hauteur de 25 millions d'euros dans le cadre de plan de restructuration d'Air Austral et de la Sematra,

Vu la délibération du Conseil Régional N° DAP 2024_0009 du 28 mars 2024 approuvant l'apport par la Région d'un montant maximal de 5 millions d'euros, avec l'intervention *pari passu* des investisseurs privés et de la Sematra, au prorata de leur participation dans Air Austral,

Vu la délibération du Conseil Régional N° DAP 2024_0033 du 07 novembre 2024 approuvant l'apport par la Région d'un montant maximal de 6,75 millions d'euros, avec l'intervention *pari passu* des investisseurs privés et de la Sematra, au prorata de leur participation dans Air Austral,

Vu la délibération N° DCP 2023_0001 en date du 24 janvier 2023 pour constater la levée des conditions suspensives et approuver le plan de restructuration d'Air Austral,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Sematra du 28 octobre 2025 et du 18 février 2026 sur la situation d'Air Austral et la reconstitution des fonds propres d'Air Austral incluant la souscription par la Sematra à l'augmentation de capital par compensation de créances,

Vu la convention d'avance en compte courant d'associé Sematra-Région (Avance REGION n° 2024-01) d'un montant de 4,5 millions d'euros signée par la Sematra et la Région le 28 mai 2024,

Vu les conventions d'avances en comptes courants d'associés signées par la Sematra et Air Austral le 25 juillet 2023 d'un montant de 12 millions d'euros, le 27 mai 2024 d'un montant de 4,5 millions d'euros et le 13 novembre 2024 d'un montant de 6,75 millions d'euros,

Vu la convention d'avance en compte courant d'associé Sematra-Région (Avance REGION n° 2024-02) d'un montant de 6,75 millions d'euros signée par la Sematra et la Région le 13 novembre 2024,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0096-DE

Vu les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Air Austral du 19 février 2026 sur la reconstitution des fonds propres d'Air Austral,

Vu le bulletin de souscription de la Sematra à l'augmentation de capital d'Air Austral de 225 876 570 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune,

Vu le rapport N° DGADDE / 118300 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 26 février 2026,

Considérant,

1. la création d'une compagnie aérienne régionale basée à La Réunion née de la volonté il y a maintenant plus de 30 ans des collectivités locales (Région et Département) avec l'appui d'acteurs locaux tels que la CCIR (alors gestionnaire de l'aéroport de Gillot), pour développer le trafic aérien régional et ainsi faciliter les échanges. Air Austral s'est ainsi imposée comme un outil essentiel de désenclavement de La Réunion. Elle reste à ce jour la seule compagnie aérienne basée à La Réunion et emploie plus de 900 salariés, dont la survie est capitale pour l'économie réunionnaise et les services rendus aux habitants de La Réunion ;

2. l'arrêté des comptes d'Air Austral au 31 mars 2025 (FY25) fait état d'un total des capitaux propres de -27 549 501 € après affectation du résultat de l'exercice en report à nouveau. Rapporté au capital social de la société, le ratio « capitaux propres / capital social » s'établit à -89,3% ;

3. l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Air Austral du 19 février 2026 qui a validé des résolutions sur l'augmentation de capital d'un montant maximum de 50 411 780 € et sa réduction d'un montant strictement égal. L'augmentation de capital en numéraire est envisagée, y compris au travers d'une compensation des comptes courants d'associés, et sera suivie d'une réduction de capital en compensation des reports à nouveaux déficitaires de la société pour un montant identique à celui souscrit. L'opération devrait être librement réalisée sans participation des actionnaires « Tiers/Autres », le capital et les droits associés étant reconstitués après diminution du capital ;

4. les actionnaires Run Air et Sematra ont exprimé, lors de différentes réunions, leur accord pour compenser en capital les sommes réelles, liquides et exigibles portées dans leurs comptes courants d'associés (en incluant les intérêts capitalisés et courus). Depuis 2023, la société a bénéficié d'apports des actionnaires à hauteur de 80 M€ dont 50 M€ en compte courant (hors intérêts) provenant de Run Air (26.750.000 €) et de la Sematra (23.250.000 €). A date, le montant total des comptes courant dans les comptes d'Air Austral s'élève à 53 731 650 € en incluant les intérêts.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre connaissance des informations sur la situation d'Air Austral et des opérations prévues sur le capital d'Austral validées par son assemblée générale extraordinaire du 19 février 2026 pour reconstituer ses fonds propres, comprenant une augmentation de capital d'un montant maximal de 50 411 780 € par incorporation pari passu des comptes courants d'associés détenus par Run Air et la Sematra (y compris les intérêts), suivi d'une réduction de capital d'un montant strictement identique ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0096-DE

ARTICLE 2 :
de prendre acte de la délibération du Conseil d'Administration de la Sematra du 18 février 2026 approuvant la réalisation des opérations sur le capital d'Air Austral pour reconstituer ses fonds propres comprenant (i) la souscription par la Sematra à l'augmentation de capital d'Air Austral de 225 876 570 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, à un prix de souscription de 0,10 € par action ordinaire nouvelle, soit un montant total de souscription de 22 587 657 euros, libéré intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société, et (ii) sous réserve de sa réalisation, une réduction de capital d'un montant strictement équivalent. Cette souscription s'effectuera sous réserve de la souscription à l'augmentation de capital pari passu de Run Air ;

ARTICLE 3 :
de confirmer l'accord de la Région, en tant qu'actionnaire majoritaire de la Sematra, sur la réalisation des opérations décrites aux articles 1 et 2 qui auront un impact sur les comptes de la Sematra qui seront arrêtés pour l'exercice clos au 31 mars 2026.

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur .

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0097-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0097

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 27 février 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Représenté(s) :
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°118263
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0097-DE

REGION REUNION

Séance du 27 février 2026
Délibération N°DCP2026_0097
Rapport /DGSSAC / N°118263

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DGSSAC / 118263 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de modifier les missions suivantes :

- la mission de Madame Laëtitia LEBRETON à PARIS (délibération N° DCP 2026_0050 du 06 février 2026) comme suit : PARIS du 02 au 04 février 2026 – soit 3 jours de mission

- la mission de Monsieur Pascal PLANTE à PARIS (délibération N° DCP 2026_0050 du 06 février 2026) comme suit : PARIS du 18 au 24 février 2026 – soit 6 jours de mission

ARTICLE 2 :
d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 974-239740012-20260227-DCP2026_0097-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Presidence